

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

17<sup>e</sup> Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

[www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr)

# Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	9014
2. Liste des questions écrites signalées	9016
3. Questions écrites (du n° 10791 au n° 10945 inclus)	9017
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	9017
<i>Index analytique des questions posées</i>	9022
Premier ministre	9030
Action et comptes publics	9030
Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire	9031
Aménagement du territoire et décentralisation	9038
Autonomie et personnes handicapées	9040
Armées et anciens combattants (MD)	9040
Culture	9040
Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique	9042
Éducation nationale	9050
Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations	9052
Enseignement supérieur, recherche et espace	9053
Europe et affaires étrangères	9054
Fonction publique et réforme de l'Etat	9059
Industrie	9059
Intelligence artificielle et numérique	9059
Intérieur	9061
Justice	9068
Outre-mer	9069
Mer et pêche	9071
PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat	9071
Relations avec le Parlement	9072
Santé, familles, autonomie et personnes handicapées	9072
Sports, jeunesse et vie associative	9087
Transition écologique	9088

Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature	9089	
Transports	9092	
Travail et solidarités	9095	
Ville et Logement	9099	
<b>4. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	9101	
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	9101	
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	9102	
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	9106	
Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire	9111	
Armées et anciens combattants	9115	
Culture	9144	
Éducation nationale	9153	
Enseignement supérieur, recherche et espace	9162	
Intérieur	9165	
Sports, jeunesse et vie associative	9174	9013
Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature	9193	
Travail et solidarités	9194	

# 1. Liste de rappel des questions écrites

*publiées au Journal officiel n° 37 A.N. (Q.) du mardi 9 septembre 2025 (nos 9548 à 9676) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.*

## ACTION ET COMPTES PUBLICS

Nos 9571 Éric Woerth ; 9606 Mme Françoise Buffet ; 9609 Théo Bernhardt ; 9611 Daniel Labaronne ; 9614 Mme Perrine Goulet.

## AGRICULTURE, AGRO-ALIMENTAIRE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Nos 9553 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 9554 Aurélien Dutremble ; 9557 David Taupiac ; 9573 Mme Sandrine Josso.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

N° 9624 Jean-Luc Warsmann.

## AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Nos 9560 Yannick Monnet ; 9616 Pierrick Courbon ; 9654 Christophe Marion ; 9655 Roger Chudeau.

## ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

Nos 9559 Sébastien Saint-Pasteur ; 9572 Olivier Falorni ; 9575 Thierry Frappé ; 9608 Mme Anne Genetet ; 9612 Jean-Pierre Taite ; 9613 Éric Woerth.

## ÉDUCATION NATIONALE

Nos 9592 Pierrick Courbon ; 9593 Serge Muller ; 9594 Lionel Causse ; 9595 Idir Boumertit ; 9596 Vincent Trébuchet ; 9597 Thierry Tesson ; 9635 Sébastien Saint-Pasteur ; 9637 Pierrick Courbon.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET ESPACE

N° 9598 Fabien Di Filippo.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Nos 9551 Jean-Luc Warsmann ; 9647 Frédéric-Pierre Vos ; 9648 Hervé Saulignac ; 9649 François Piquemal.

## FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME DE L'ÉTAT

Nos 9604 Paul Molac ; 9626 René Pilato ; 9674 Mme Alexandra Masson.

## INDUSTRIE

N° 9615 Éric Martineau.

## INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

N° 9672 Denis Masségli.

**INTÉRIEUR**

N<sup>os</sup> 9585 Emmanuel Grégoire ; 9586 Mme Sandrine Runel ; 9588 Éric Michoux ; 9627 Éric Michoux ; 9628 Jean-Hugues Ratenon ; 9631 Mme Amélia Lakrafi ; 9632 Julien Odoul ; 9645 Jean-Luc Warsmann ; 9646 Mme Maud Petit ; 9663 Thierry Frappé ; 9664 Paul-André Colombani ; 9665 David Taupiac ; 9667 Julien Guibert ; 9669 Aurélien Dutremble ; 9670 Fabien Di Filippo.

**JUSTICE**

N<sup>os</sup> 9587 Mme Catherine Hervieu ; 9605 Julien Limongi ; 9617 Bruno Bilde ; 9618 Éric Michoux ; 9619 Bruno Bilde ; 9620 Mme Colette Capdevielle ; 9630 Jean-Hugues Ratenon ; 9653 Christophe Marion.

**PME, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME ET POUVOIR D'ACHAT**

N<sup>os</sup> 9576 Christophe Plassard ; 9577 Alexandre Allegret-Pilot.

**SANTÉ, FAMILLES, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES**

N<sup>os</sup> 9548 Mme Océane Godard ; 9549 Pierrick Courbon ; 9550 Julien Gokel ; 9561 Mme Anne Stambach-Terrenoir ; 9562 Hadrien Clouet ; 9563 Ian Boucard ; 9564 Mme Françoise Buffet ; 9565 Éric Woerth ; 9566 Éric Woerth ; 9567 Hubert Ott ; 9568 Éric Pauget ; 9569 Mme Marine Hamelet ; 9570 Stéphane Mazars ; 9584 Mme Françoise Buffet ; 9591 Mme Virginie Duby-Muller ; 9601 Denis Fégné ; 9602 Bruno Clavet ; 9603 Guillaume Florquin ; 9610 Jean-Luc Warsmann ; 9625 Mme Annie Vidal ; 9629 Jean-Hugues Ratenon ; 9633 Pierrick Courbon ; 9634 Sébastien Saint-Pasteur ; 9636 Marc de Fleurian ; 9638 Mme Sandra Delannoy ; 9639 Paul Molac ; 9640 Jean-Philippe Tanguy ; 9641 Sébastien Saint-Pasteur ; 9642 Nicolas Meizonnet ; 9643 Mme Sophie Errante ; 9644 Romain Daubié ; 9650 Jean-Luc Warsmann ; 9651 Éric Woerth ; 9652 Jérôme Nury ; 9656 Mme Ségolène Amiot ; 9657 Laurent Wauquiez ; 9658 Emmanuel Grégoire ; 9659 Christophe Plassard ; 9660 Jérôme Nury ; 9661 Idir Boumertit ; 9662 Éric Martineau ; 9673 Mme Géraldine Grangier ; 9675 Thierry Tesson.

**SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

N<sup>o</sup> 9671 Jérôme Nury.

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ ET NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

N<sup>os</sup> 9552 Éric Michoux ; 9556 Denis Fégné ; 9574 Christophe Plassard ; 9579 Julien Guibert ; 9580 Julien Guibert ; 9582 Julien Dive ; 9583 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 9590 Vincent Rolland.

**TRANSPORTS**

N<sup>os</sup> 9581 Anthony Boulogne ; 9676 Fabrice Barusseau.

**TRAVAIL ET SOLIDARITÉS**

N<sup>os</sup> 9599 Éric Woerth ; 9600 David Magnier.

**VILLE ET LOGEMENT**

N<sup>os</sup> 9589 Sébastien Martin ; 9621 Mme Sandrine Runel ; 9622 Olivier Faure ; 9623 Arnaud Bonnet.

## 2. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard  
le jeudi 20 novembre 2025*

N<sup>os</sup> 600 de M. Christophe Naegelen ; 3928 de Mme Marie Pochon ; 4169 de M. Pouria Amirshahi ; 5604 de M. Max Mathiasin ; 6812 de M. Marc Pena ; 7168 de M. Fabrice Barusseau ; 7917 de Mme Farida Amrani ; 7999 de M. Rodrigo Arenas ; 8713 de M. Yannick Monnet ; 8739 de Mme Alexandra Martin ; 8981 de M. Fabrice Roussel ; 9211 de M. Paul Molac ; 9277 de M. Vincent Descoeur ; 9527 de Mme Émeline K/Bidi ; 9630 de M. Jean-Hugues Ratenon.

### 3. Questions écrites

#### *INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS*

#### A

- Alexandre (Laurent) : 10901**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9080).  
**Allemand (Marie-José) Mme : 10923**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9085).  
**Amard (Gabriel) : 10911**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9081).  
**Amblard (Maxime) : 10873**, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9047).  
**Arenas (Rodrigo) : 10843**, Intérieur (p. 9062).

#### B

- Barnier (Michel) : 10936**, Intérieur (p. 9068).  
**Bataille (Jean-Pierre) : 10808**, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9043).  
**Baubry (Romain) : 10838**, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9034).  
**Bénard (Édouard) : 10796**, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9032).  
**Benoit (Thierry) : 10903**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9081).  
**Bernhardt (Théo) : 10851**, Éducation nationale (p. 9050).  
**Berrios (Sylvain) : 10943**, Transports (p. 9094).  
**Biteau (Benoît) : 10813**, Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature (p. 9091).  
**Blin (Anne-Laure) Mme : 10869**, Action et comptes publics (p. 9031).  
**Bonnet (Sylvie) Mme : 10831**, Transition écologique (p. 9089).  
**Boucard (Ian) : 10829**, Justice (p. 9068).  
**Boumertit (Idir) : 10803**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9073) ; **10833**, Travail et solidarités (p. 9096) ; **10844**, Travail et solidarités (p. 9096).  
**Bouquin (Manon) Mme : 10945**, Transports (p. 9094).  
**Brigand (Hubert) : 10847**, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9046) ; **10883**, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9037).  
**Brocard (Blandine) Mme : 10860**, Intérieur (p. 9062).  
**Brugerolles (Julien) : 10832**, Travail et solidarités (p. 9095).  
**Brun (Philippe) : 10864**, Travail et solidarités (p. 9098).  
**Bruneau (Joël) : 10938**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9087).

#### C

- Carbonnel (Pierre-Henri) : 10835**, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9034).  
**Cathala (Gabrielle) Mme : 10791**, Europe et affaires étrangères (p. 9054) ; **10792**, Europe et affaires étrangères (p. 9055) ; **10904**, Intérieur (p. 9065) ; **10905**, Europe et affaires étrangères (p. 9056) ; **10907**, Europe et affaires étrangères (p. 9057) ; **10933**, Intérieur (p. 9067).  
**Christophle (Paul) : 10937**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9086).  
**Chudeau (Roger) : 10854**, Éducation nationale (p. 9051).

**Colombani (Paul-André) : 10853**, Enseignement supérieur, recherche et espace (p. 9053) ; **10861**, Éducation nationale (p. 9051).

**Colombier (Caroline) Mme : 10926**, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9049).

**Cordier (Pierre) : 10830**, Transition écologique (p. 9088).

## D

**Daubié (Romain) : 10876**, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9048) ; **10881**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9077).

**Delannoy (Sandra) Mme : 10842**, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9036) ; **10941**, Transports (p. 9093).

**Di Filippo (Fabien) : 10909**, Europe et affaires étrangères (p. 9057).

**Diouara (Aly) : 10872**, Intérieur (p. 9063) ; **10878**, Intérieur (p. 9064).

**Dive (Julien) : 10918**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9082).

**Dragon (Nicolas) : 10794**, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9031).

**Duby-Muller (Virginie) Mme : 10805**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9074) ; **10820**, Justice (p. 9068) ; **10828**, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9046).

**Dufosset (Alexandre) : 10921**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9083).

**Dutremble (Aurélien) : 10902**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9080).

## E

**Echaniz (Inaki) : 10939**, PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat (p. 9071).

## F

**Falorni (Olivier) : 10856**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9076).

**Fégné (Denis) : 10922**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9084).

**Feld (Mathilde) Mme : 10874**, Aménagement du territoire et décentralisation (p. 9038).

**Ferrer (Sylvie) Mme : 10850**, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9036) ; **10925**, Travail et solidarités (p. 9099).

**Florquin (Guillaume) : 10800**, Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature (p. 9089).

## G

**Gaillard (Perceval) : 10863**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9076).

**Garin (Marie-Charlotte) Mme : 10916**, Fonction publique et réforme de l'Etat (p. 9059).

**Garot (Guillaume) : 10900**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9079) ; **10919**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9082).

**Gery (Jonathan) : 10862**, Intérieur (p. 9062).

**Gillet (Yoann) : 10889**, Outre-mer (p. 9070).

**Gokel (Julien) : 10877**, Justice (p. 9069).

**Gosselin (Philippe) : 10882**, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9048).

**Gouffier Valente (Guillaume) : 10806**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9074).

**Goulet (Florence) Mme** : 10841, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9036) ; 10845, Travail et solidarités (p. 9097) ; 10849, Travail et solidarités (p. 9097) ; 10924, Justice (p. 9069).

**Grangier (Géraldine) Mme** : 10928, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9085).

**Guetté (Clémence) Mme** : 10942, Transports (p. 9094).

**Guillon (Jordan)** : 10821, Intérieur (p. 9061) ; 10834, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9033) ; 10839, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9035).

## H

**Houssin (Timothée)** : 10875, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9048).

**Humbert (Sébastien)** : 10893, Culture (p. 9040).

## h

**homme (Loïc d')** : 10865, Intérieur (p. 9063) ; 10866, Enseignement supérieur, recherche et espace (p. 9054) ; 10917, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9037).

## J

**Jacobelli (Laurent)** : 10870, Éducation nationale (p. 9052).

**Joubert (Florence) Mme** : 10795, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9032) ; 10914, Culture (p. 9042).

## K

**Kerbrat (Andy)** : 10826, Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations (p. 9052).

## L

**Lachaud (Bastien)** : 10879, Ville et Logement (p. 9099) ; 10888, Outre-mer (p. 9069) ; 10890, Outre-mer (p. 9070) ; 10912, Aménagement du territoire et décentralisation (p. 9039).

**Laernoës (Julie) Mme** : 10857, Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature (p. 9092).

**Lahmar (Abdelkader)** : 10848, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9087).

**Lakrafi (Amélia) Mme** : 10871, Action et comptes publics (p. 9031).

**Le Fur (Corentin)** : 10913, Culture (p. 9041).

**Le Gac (Didier)** : 10944, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9049).

**Le Gall (Arnaud)** : 10884, Intelligence artificielle et numérique (p. 9059).

**Le Meur (Annaïg) Mme** : 10824, Armées et anciens combattants (MD) (p. 9040).

**Léaument (Antoine)** : 10827, Intérieur (p. 9061) ; 10894, Intérieur (p. 9064).

**Lechanteux (Julie) Mme** : 10801, Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature (p. 9089).

**Ledoux (Vincent)** : 10799, Culture (p. 9040) ; 10802, Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature (p. 9090) ; 10815, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9044) ; 10837, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9046) ; 10934, Intérieur (p. 9067).

**Lepers (Guillaume)** : 10920, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9083).

**Lingemann (Delphine) Mme** : 10819, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9075).

**Loir (Christine) Mme** : 10797, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9033).

**Loubet (Alexandre) : 10817**, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9045) ; **10855**, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9047) ; **10885**, Intelligence artificielle et numérique (p. 9060).

## M

**Maillot (Frédéric) : 10887**, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9049).

**Marchio (Matthieu) : 10823**, Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature (p. 9091) ; **10867**, Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations (p. 9053).

**Martinez (Michèle) Mme : 10929**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9086) ; **10935**, Aménagement du territoire et décentralisation (p. 9039).

**Maximi (Marianne) Mme : 10858**, Relations avec le Parlement (p. 9072).

**Mazars (Stéphane) : 10846**, Travail et solidarités (p. 9097) ; **10899**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9079).

**Meizonnet (Nicolas) : 10840**, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9035).

**Ménagé (Thomas) : 10940**, Transports (p. 9092).

**Mesmeur (Marie) Mme : 10859**, Travail et solidarités (p. 9098).

**Michoux (Éric) : 10896**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9077) ; **10927**, Intérieur (p. 9066).

**Muller (Serge) : 10818**, Premier ministre (p. 9030).

## N

**Nadeau (Marcellin) : 10886**, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9037).

**Naegelen (Christophe) : 10807**, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9042).

**Naillet (Philippe) : 10898**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9078).

## O

**Odoul (Julien) : 10852**, Éducation nationale (p. 9051) ; **10931**, Intérieur (p. 9066).

**Ott (Hubert) : 10814**, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9044).

## P

**Perez (Thierry) : 10897**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9078).

**Pollet (Lisette) Mme : 10816**, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9045).

**Portes (Thomas) : 10906**, Europe et affaires étrangères (p. 9056) ; **10910**, Europe et affaires étrangères (p. 9058).

## R

**Ranc (Angélique) Mme : 10809**, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9043) ; **10810**, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 9044).

**Regol (Sandra) Mme : 10895**, Culture (p. 9041).

**Ricourt Vaginay (Sophie) Mme : 10930**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9086) ; **10932**, Intérieur (p. 9066).

**Rossi (Valérie) Mme : 10825**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9075).

**S**

**Sabatini (Anaïs) Mme : 10812**, Mer et pêche (p. 9071).

**Saintoul (Aurélien) : 10793**, Relations avec le Parlement (p. 9072) ; **10908**, Premier ministre (p. 9030).

**Serva (Olivier) : 10891**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9077).

**Simonnet (Danielle) Mme : 10915**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9081).

**Soudais (Ersilia) Mme : 10811**, Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature (p. 9090).

**Stambach-Terreoir (Anne) Mme : 10804**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9073).

**T**

**Taupiac (David) : 10868**, Fonction publique et réforme de l'Etat (p. 9059).

**W**

**Warsmann (Jean-Luc) : 10836**, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9034) ; **10880**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9076).

**William (Jiovanny) : 10798**, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 9072) ; **10822**, Transition écologique (p. 9088) ; **10892**, Éducation nationale (p. 9052).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

### A

#### Action humanitaire

*Aide humanitaire insuffisante de la France au Soudan, 10791* (p. 9054) ;

*La République d'Haïti dévastée par l'ouragan Melissa, que fait la France ?, 10792* (p. 9055).

#### Administration

*Fonctionnement du ministère chargé des relations avec le Parlement, 10793* (p. 9072).

#### Agriculture

*Avenir incertain pour la filière pomme après la censure de la loi Duplomb, 10794* (p. 9031) ;

*Crise silencieuse des producteurs de tomates cerises françaises, 10795* (p. 9032) ;

*Lentilles importées du Canada imprégnées de pesticides interdits en Europe, 10796* (p. 9032) ;

*Moderniser le fermage, préserver les exploitants, 10797* (p. 9033).

#### Aide aux victimes

*Accompagnement des victimes de soumission chimique, 10798* (p. 9072).

#### Animaux

*Informations sur le statut juridique de la corrida sur le territoire national, 10799* (p. 9040) ;

*Invasion du frelon asiatique (*Vespa velutina*) en France, 10800* (p. 9089) ;

*Quelles solutions face à la détresse des orques de Marineland ?, 10801* (p. 9089) ;

*Retard pris dans l'application prévu par la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021, 10802* (p. 9090).

#### Assurance complémentaire

*Explosion du coût des complémentaires santé : il faut passer au 100 % Sécu !, 10803* (p. 9073).

#### Assurance maladie maternité

*Cotation des actes de kinésithérapie dans le cadre du cancer du sein, 10804* (p. 9073) ;

*Décret visant à mettre fin au remboursement intégral des ALD, 10805* (p. 9074) ;

*Publication décret remboursement protection hygiéniques réutilisables, 10806* (p. 9074) ;

*Situation des retraités étrangers en France, 10807* (p. 9042).

#### Automobiles

*Évolution du marché de la réparation automobile, 10808* (p. 9043) ;

*Refonte du malus automobile, 10809* (p. 9043).

### B

#### Banques et établissements financiers

*Requalification du découvert bancaire en crédit à la consommation, 10810* (p. 9044).

**C****Chasse et pêche**

*Dissolution du rallye Fontainebleau*, 10811 (p. 9090) ;

*Menaces sur la pêche de loisir*, 10812 (p. 9071) ;

*Sauvegarde de l'anguille européenne*, 10813 (p. 9091).

**Collectivités territoriales**

*Éligibilité du FCTVA aux investissements en location des collectivités*, 10814 (p. 9044).

**Commerce et artisanat**

*Encadrement de l'ouverture de points de vente physiques "fast fashion"*, 10815 (p. 9044) ;

*Scandale de Shein*, 10816 (p. 9045) ;

*Soutien aux buralistes frontaliers*, 10817 (p. 9045) ;

*Vente d'articles sur des plateformes de vente en ligne causant un trouble !*, 10818 (p. 9030).

**Contraception**

*Menaces sur la santé publique - prévention de la santé sexuelle*, 10819 (p. 9075).

**Copropriété**

*Obligation d'inclure les factures de copropriété dans l'extranet des syndicats*, 10820 (p. 9068).

**Crimes, délits et contraventions**

*Augmentation des vols dans les églises*, 10821 (p. 9061).

**D****Déchets**

*Dysfonctionnements de la filière REP textile et du mécanisme de reprise à zéro*, 10822 (p. 9088) ;

*Économie circulaire-REP jouets*, 10823 (p. 9091).

**Décorations, insignes et emblèmes**

*Promotions supplémentaires d'ordres nationaux pour les anciens d'AFN*, 10824 (p. 9040).

**Départements**

*Sous-compensation de l'État dans le financement du dispositif Ségur pour tous*, 10825 (p. 9075).

**Discriminations**

*Inaction gouvernementale face à l'explosion des actes LGBTQIA+phobes*, 10826 (p. 9052) ;

*Mesures pour lutter contre le racisme dans la police*, 10827 (p. 9061).

**Donations et successions**

*Assouplissement de la limite d'âge pour les dons familiaux exonérés*, 10828 (p. 9046) ;

*Successions*, 10829 (p. 9068).

**E****Eau et assainissement**

*Accompagnement des collectivités par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, 10830 (p. 9088) ;*

*Accompagnement des collectivités par les agences de l'eau, 10831 (p. 9089).*

**Économie sociale et solidaire**

*Conséquences d'une baisse budgétaire sur les chantiers d'insertion, 10832 (p. 9095) ;*

*Territoires zéro chômeur : une réussite que le Gouvernement abandonne, 10833 (p. 9096).*

**Élevage**

*Difficultés rencontrées par la filière française des oeufs, 10834 (p. 9033) ;*

*Dispositions suite aux blocages des exportations bovines, 10835 (p. 9034) ;*

*École vétérinaire, 10836 (p. 9034) ;*

*Impact environnemental de l'industrie de l'élevage d'insectes, 10837 (p. 9046) ;*

*Importation d'oeufs ukrainiens, 10838 (p. 9034) ;*

*Importation d'oeufs contaminés en provenance d'Ukraine, 10839 (p. 9035) ;*

*Lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse, 10840 (p. 9035) ;*

*Recrudescence de la grippe aviaire, 10841 (p. 9036) ;*

*Vigilance et solutions pour lutter contre la grippe aviaire, 10842 (p. 9036).*

**Élus**

*Réforme PLM : y a-t-il cumul de deux nouveaux mandats ?, 10843 (p. 9062).*

**Emploi et activité**

*Démantèlement des politiques d'insertion par dogme comptable : c'est non, 10844 (p. 9096) ;*

*Réduction des contrats aidés, 10845 (p. 9097) ;*

*Stabilité du financement de l'IAE : un enjeu pour le plein emploi inclusif, 10846 (p. 9097).*

**Énergie et carburants**

*Taux de TVA applicable aux pompes à chaleur hybrides à compter du 01/01/26, 10847 (p. 9046).*

**Enfants**

*Budget 2026 : privation de vacances pour des milliers d'enfants, 10848 (p. 9087) ;*

*Pratiques de l'aide sociale à l'enfance, 10849 (p. 9097).*

**Enseignement agricole**

*Enseignement agricole public, 10850 (p. 9036).*

**Enseignement maternel et primaire**

*Recrutement prioritaire des lauréats du CRPE en liste complémentaire, 10851 (p. 9050).*

**Enseignement secondaire**

*Inégalités d'accès à l'instruction dans la ruralité, 10852 (p. 9051).*

## Enseignement supérieur

*Respect des engagements financiers de la convention État-CDC-Université de Corse, 10853 (p. 9053).*

## Enseignement technique et professionnel

*Réforme du Brevet national des métiers d'art (BNMA), 10854 (p. 9051).*

## Entreprises

*Améliorer la transmission des entreprises, 10855 (p. 9047) ;*

*Plateforme BetterHelp, 10856 (p. 9076).*

## Environnement

*Ambition climatique de la France au niveau européen, 10857 (p. 9092).*

## État

*Budgétisation des dotations allouées aux anciens présidents de la République, 10858 (p. 9072).*

## Étrangers

*Prise en charge durable des personnes évacuées du parc de Maurepas à Rennes, 10859 (p. 9098) ;*

*Renouvellement de titre de séjour du conjoint d'un Français, 10860 (p. 9062).*

## Examens, concours et diplômes

*Avenir du concours spécifique bilingue CRPE corse-français, 10861 (p. 9051) ;*

*Délais excessifs pour l'examen du permis de conduire et impact en milieu rural, 10862 (p. 9062) ;*

*Disparition du diplôme d'État des éducateurs de jeunes enfants, 10863 (p. 9076) ;*

*Ouverture de l'habilitation à dispenser la formation PSC, 10864 (p. 9098) ;*

*Pénurie de places à l'examen du permis de conduire, 10865 (p. 9063) ;*

*Suspension des concours du CAPES de langue des signes française, 10866 (p. 9054).*

## F

### Femmes

*Féminicides-Sécurité des femmes, 10867 (p. 9053).*

### Fonction publique de l'État

*Liberté d'adhésion à la mutuelle de l'État, 10868 (p. 9059) ;*

*Rémunération des fonctionnaires classés hors-échelle, 10869 (p. 9031).*

### Formation professionnelle et apprentissage

*Facilitation de l'alternance transfrontalière pour les apprentis français, 10870 (p. 9052).*

### Français de l'étranger

*Statut des résidences des Français de l'étranger, 10871 (p. 9031).*

**I****Immigration**

*Bilan chiffré et garanties du mécanisme franco-britannique dit « un pour un », 10872 (p. 9063).*

**Impôts et taxes**

*Hausse des barèmes de l'avantage en nature « véhicule » et impact, 10873 (p. 9047).*

**Impôts locaux**

*Fragilité croissante des CAUE et effondrement des recettes de taxe d'aménagement, 10874 (p. 9038).*

**Industrie**

*Avenir du site ArianeGroup de Vernon, 10875 (p. 9048).*

**Institutions sociales et médico sociales**

*Rationalisation des envois postaux des EPHAD, 10876 (p. 9048).*

**J****Justice**

*Réforme de l'appel civil et défense du service public de la justice, 10877 (p. 9069).*

**L****Lieux de privation de liberté**

*Dépôt du tribunal de Bobigny - conditions de détention et contrôle, 10878 (p. 9064).*

**Logement**

*Désengagement de l'État sur l'hébergement d'urgence en Seine-Saint-Denis, 10879 (p. 9099).*

**M****Maladies**

*Incidence des cancers en France, 10880 (p. 9076).*

**Médecine**

*Taxation des dépassements d'honoraires en secteur II prévue au PLFSS, 10881 (p. 9077).*

**Mort et décès**

*TVA appliqué aux prestations funéraires, 10882 (p. 9048).*

**Mutualité sociale agricole**

*Annualité obligatoire des cotisations MSA, 10883 (p. 9037).*

**N****Numérique**

*Dépendance de l'État français aux GAFAM pour les services cloud, 10884 (p. 9059) ;*

*Renforcer la souveraineté numérique de la France, 10885 (p. 9060).*

## O

### Outre-mer

*Aide aux petits agriculteurs de Martinique, 10886 (p. 9037) ;*

*Aides aux entreprises réunionnaises - décret n° 2025-945 du 8 septembre 2025, 10887 (p. 9049) ;*

*Anticipation d'une éruption de la Montagne Pelée, 10888 (p. 9069) ;*

*Reconnaissance et indemnisation après la tempête Jerry en Guadeloupe, 10889 (p. 9070) ;*

*Reprise de Koniambo et avenir de la filière nickel en Kanaky-Nouvelle-Calédonie, 10890 (p. 9070) ;*

*Situation de désert médical en Guadeloupe, 10891 (p. 9077) ;*

*Suppression de la langue créole au titre du concours national d'agrégation 2026, 10892 (p. 9052).*

## P

### Patrimoine culturel

*Avis des ABF - Installations photovoltaïques, 10893 (p. 9040) ;*

*Collections nationales : comment prévenir les risques cybercriminels ?, 10894 (p. 9064) ;*

*Financement par l'État de l'archéologie préventive, 10895 (p. 9041).*

### Personnes âgées

*Loi de programmation pluriannuelle grand âge, 10896 (p. 9077).*

### Personnes handicapées

*Cumul de l'AEEH avec l'allocation chômage pour les parents d'enfants handicapés, 10897 (p. 9078) ;*

*Droits à la retraite des travailleurs RQTH, 10898 (p. 9078) ;*

*Mise en oeuvre de la pair-aidance dans le champ de l'autisme et des TND, 10899 (p. 9079).*

### Pharmacie et médicaments

*Indemnisation des victimes de progestatifs de synthèse, 10900 (p. 9079) ;*

*Pénurie de Repatha et Praluent : souveraineté médicale et patients menacés, 10901 (p. 9080) ;*

*Réutilisation encadrée des médicaments non utilisés, 10902 (p. 9080) ;*

*Rupture de stock de Repatha dans les pharmacies, 10903 (p. 9081).*

### Police

*Inaction face aux violences sexuelles commises par des agents de police, 10904 (p. 9065).*

### Politique extérieure

*Conditions de la restitution des biens mal acquis à la société civile syrienne, 10905 (p. 9056) ;*

*Embargo sur les armes et paix au Soudan, 10906 (p. 9056) ;*

*Évacuation médicale des Palestiniens de Gaza, 10907 (p. 9057) ;*

*Exfiltration du président de Madagascar Andry Rajoelina par l'armée française, 10908 (p. 9030) ;*

*Rejet du traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Mercosur, 10909 (p. 9057) ;*

*Relations de la France avec la junte guinéenne et respect des droits humains*, 10910 (p. 9058).

## Pollution

*Santé des populations exposées aux PFAS dans le Sud Lyonnais et à Rumilly*, 10911 (p. 9081).

## Postes

*Disparition des boîtes aux lettres du service public postal*, 10912 (p. 9039).

## Presse et livres

*Régime social applicable aux correspondants locaux de presse*, 10913 (p. 9041) ;

*Retrait du certificat d'inscription au journal satirique « La Furia »*, 10914 (p. 9042).

## Prestations familiales

*Accès au congé parental pour le 2e père d'un enfant issu d'une GPA à l'étranger*, 10915 (p. 9081) ;

*Incohérence dans le dispositif du supplément familial de traitement*, 10916 (p. 9059).

## Produits dangereux

*Révélations de contamination à l'hexane de produits alimentaires du quotidien*, 10917 (p. 9037).

## Professions de santé

*Baisses tarifaires envisagées pour la spécialité de médecins vasculaires*, 10918 (p. 9082) ;

*Création du métier d'assistant en soins bucco-dentaires*, 10919 (p. 9082) ;

*Maintien du remboursement des soins ostéopathiques par les mutuelles*, 10920 (p. 9083) ;

*Projet de décret d'application de la loi sur la profession d'infirmier*, 10921 (p. 9083) ;

*Réglementation du métier de musicothérapeute*, 10922 (p. 9084).

## Professions et activités sociales

*Refus d'agrément de l'avenant 68*, 10923 (p. 9085).

## Professions judiciaires et juridiques

*Difficultés administratives rencontrées par les mandataires judiciaires*, 10924 (p. 9069) ;

*Sur la situation critique des mandataires judiciaires*, 10925 (p. 9099).

## Professions libérales

*Comptabilisation des trimestres de retraite des professions libérales*, 10926 (p. 9049).

## R

## Religions et cultes

*Multiplication des actes anti-chrétiens et des profanations*, 10927 (p. 9066).

## S

## Santé

*Conséquences des baisses tarifaires imposées à l'imagerie médicale par la CNAM*, 10928 (p. 9085) ;

*Dépistage du cancer du sein dans les Pyrénées-Orientales*, 10929 (p. 9086) ;

*Situation des services d'urgences et accès aux soins dans le département, 10930 (p. 9086).*

## Sécurité des biens et des personnes

*Audit sur la désorganisation des systèmes d'alerte et d'intervention, 10931 (p. 9066) ;*

*Revalorisation de la TSCA et moyens des SDIS, 10932 (p. 9066) ;*

*Violences volontaires commises par la gendarmerie à Sainte-Soline en 2023, 10933 (p. 9067).*

## Sécurité routière

*Vide juridique - consommation de protoxyde d'azote par les conducteurs, 10934 (p. 9067).*

## Services publics

*Isolement et abandon de citoyens français en zone rurale et de montagne, 10935 (p. 9039).*

## Sports

*Réquisitions temporaires de gymnases à Paris, 10936 (p. 9068).*

## T

### Taxis

*Impact convention CNAM-taxis, 10937 (p. 9086) ;*

*Transports sanitaires en milieu rural, 10938 (p. 9087).*

### Tourisme et loisirs

*Agences de voyage et travel planners, 10939 (p. 9071).*

### Transports aériens

*Statut juridique des animaux de compagnie dans le cadre du transport aérien, 10940 (p. 9092).*

### Transports routiers

*Réglementation des poids lourds transfrontaliers, 10941 (p. 9093).*

### Transports urbains

*Remise en cause de l'accès aux transports dans le Val-de-Marne, 10942 (p. 9094) ;*

*Situation économique préoccupante des taxis face au développement des VTC, 10943 (p. 9094).*

### Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

*Procédures d'enregistrement plus sûrs pour les travailleurs indépendants, 10944 (p. 9049).*

## V

### Voirie

*Création d'un échangeur autoroutier à Mèze, 10945 (p. 9094).*

## Questions écrites

### PREMIER MINISTRE

#### *Commerce et artisanat*

#### *Vente d'articles sur des plateformes de vente en ligne causant un trouble !*

**10818.** – 11 novembre 2025. – M. Serge Muller attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'actualité récente mettant en lumière des situations inacceptables sur la vente d'articles sur des plateformes de vente en ligne comme Shein, où des articles violent toute morale et réglementation, notamment des poupées représentant des mineurs à caractère sexuel, comme le cas récemment révélé sur Shein. Ces pratiques choquantes, posent un grave problème pour la protection des individus dans la société. Les dispositifs actuels restent insuffisants pour assurer leur suppression rapide. L'absence d'un système efficace et simplifié de signalisation, d'identification des plateformes et des vendeurs ainsi que le manque d'accès facilité des autorités à l'information sur les acheteurs fragilisent la lutte contre ces agissements. Il est intolérable que des articles susceptibles de promouvoir des actes illégaux, pouvant causer de graves troubles, restent en circulation. Il est urgent d'instaurer un cadre réglementaire clair permettant la suppression immédiate de ces contenus et une meilleure coopération avec la police et la justice. Aussi, il voudrait connaître les mesures concrètes que le Gouvernement envisage de prendre pour mettre en place un système fiable et simplifié de signalement, d'identification et de suppression de ces articles illicites sur les plateformes de vente en ligne, tout en garantissant un accès rapide des forces de l'ordre aux données sur les transactions suspectes.

#### *Politique extérieure*

#### *Exfiltration du président de Madagascar Andry Rajoelina par l'armée française*

**10908.** – 11 novembre 2025. – M. Aurélien Saintoul interroge M. le Premier ministre sur les révélations faites par des journalistes relatives à l'implication directe de l'État français dans l'exfiltration du président déchu de la République de Madagascar Andry Rajoelina. M. le député rappelle que M. le Premier ministre avait la charge du ministère des armées pendant les faits et que sa fonction l'oblige en outre à la mise en œuvre de la décision du Président de la République d'engager les forces armées à l'extérieur du territoire national. Le 12 octobre 2025, un avion militaire français de type CASA a donc été affrété depuis La Réunion sur ordre du Président de la République afin de permettre à M. Rajoelina de fuir Madagascar, alors en proie à un soulèvement populaire et à une mutinerie d'une partie des forces armées. L'opération a mobilisé une dizaine de soldats du 2e Régiment de parachutistes d'infanterie de marine (2e RPIMa), placés sous les ordres directs du ministère des armées, avec pour consigne d'ouvrir le feu en cas d'intervention hostile des forces malagasys. Une telle instruction signifie que l'armée française était prête à tirer sur des militaires d'un État souverain, sur son propre territoire, pour exfiltrer un chef d'État déchu, sans mandat international ni décision parlementaire. Si ces faits étaient établis, il sera clair que le Président de la République aura encore une fois fait primer une conception néocoloniale des relations avec les peuples africains. Il aura contribué à saper encore un peu plus le crédit du pays dans la région en prenant le parti d'un chef d'État déchu qui a fait tirer sur son peuple et en le soustrayant à toute procédure judiciaire. C'est pourquoi il souhaite donc avoir la confirmation que cette évacuation de M. Rajoelina par des moyens militaires français a bien eu lieu, dans quel cadre légal et pour la protection de quels intérêts.

### ACTION ET COMPTES PUBLICS

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 1555 Roger Chudeau ; 7678 Bruno Clavet ; 9196 Vincent Thiébaud ; 9279 Vincent Thiébaud.

*Fonction publique de l'État**Rémunération des fonctionnaires classés hors-échelle*

**10869.** – 11 novembre 2025. – Mme Anne-Laure Blin interroge Mme la ministre de l'action et des comptes publics sur les fonctionnaires classés hors-échelle. Elle souhaite connaître le nombre total de personnels civils de l'État rémunérés hors-échelle ainsi que le détail de ceux-ci par groupe (A, B, B bis, C, D, E, F, G).

*Français de l'étranger**Statut des résidences des Français de l'étranger*

**10871.** – 11 novembre 2025. – Mme Amélia Lakrafi appelle l'attention de Mme la ministre de l'action et des comptes publics sur les conséquences de l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour les Français établis hors de France. Plus de 1 600 villes ont décidé d'appliquer une surtaxe pouvant atteindre 60 % sur les résidences secondaires. Si cette mesure vise à lutter contre la vacance immobilière dans les zones tendues, elle affecte injustement les Français de l'étranger, dont une part importante réside dans des pays à risques politiques, climatiques ou administratifs et qui conservent un bien en France comme ancrage ou solution de repli. Un grand nombre d'entre eux vivent aussi dans des contextes instables où la propriété privée n'est pas garantie ou dépend d'un sponsor local, notamment dans les pays du Golfe (Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Qatar, Koweït, Oman, Bahreïn), mais aussi dans des zones soumises à de fortes tensions ou fragilités, comme le Liban, le Cameroun ou la RDC. En cas de crise politique, de révocation de visa, ou d'obligation soudaine de quitter leur pays de résidence, ces compatriotes n'auraient plus de logement en France, faute de pouvoir assumer la majoration de la taxe d'habitation qui les conduit souvent à vendre leur bien ou à le mettre en location. Le dispositif introduit en 2023 permet à certains Français contraints de rentrer en France pour des raisons de sécurité de bénéficier d'un remboursement de leur taxe d'habitation. Or d'autres situations peuvent également placer les Français établis hors de France dans une forme de contrainte, notamment celles liées au parrainage obligatoire pour l'obtention du visa. Elle lui demande donc si le Gouvernement envisage d'étendre le dispositif de 2023 à l'ensemble des Français de l'étranger confrontés à des situations de précarité administrative, juridique ou de visa, afin d'assurer une application plus juste et protectrice de la fiscalité française envers les Français établis hors de France.

9031

## AGRICULTURE, AGRO-ALIMENTAIRE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 92 Mme Marine Hamélet ; 778 Mme Marine Hamélet ; 3060 Mme Françoise Buffet.

*Agriculture**Avenir incertain pour la filière pomme après la censure de la loi Duplomb*

**10794.** – 11 novembre 2025. – M. Nicolas Dragon interroge Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la situation préoccupante de la filière pomme à la suite de la censure partielle du Conseil constitutionnel concernant la loi Duplomb, adoptée à l'été 2025. Cette loi, visant à lever un certain nombre de contraintes pesant sur l'exercice du métier d'agriculteur, comprenait notamment des dispositions permettant à certaines filières de déroger, de manière encadrée et temporaire, à l'interdiction des néonicotinoïdes. La censure de ces dispositions fragilise aujourd'hui la filière arboricole, déjà confrontée à de lourdes difficultés techniques et économiques, notamment dans le département de l'Aisne et plus particulièrement en Thiérache, où la culture de la pomme est très présente. Le rapport de l'Inrae, remis à Mme la ministre le 28 octobre 2025, met en lumière plusieurs constats largement partagés par les professionnels du secteur. Il souligne que les arboriculteurs font preuve de proactivité dans la recherche et la mise en œuvre de solutions alternatives mais que ces dernières demeurent aujourd'hui inefficaces ou encore freinées par des obstacles réglementaires propres à la France. Le rapport rappelle également que l'interdiction des néonicotinoïdes en 2020 a été prise sans véritable évaluation de ses impacts économiques et techniques, ce qui a conduit à l'emploi de produits de substitution moins performants et plus nuisibles pour la biodiversité. Dans le même temps, la filière arboricole fait face à d'autres sources d'inquiétude qui fragilisent sa compétitivité et son avenir. Le plan de souveraineté fruits et légumes, avec l'ambition de renforcer l'autonomie productive de la France, se trouve aujourd'hui en panne de crédits, notamment en ce qui concerne le financement de la recherche et la modernisation des vergers. Par ailleurs,

le dispositif TO-DE, indispensable dans une filière où plus de la moitié de la valeur ajoutée repose sur la main-d'œuvre, doit impérativement être maintenu pour éviter une hausse brutale des coûts de production. Enfin, le retour à certains produits phytosanitaires, qui permettraient de retrouver des niveaux de rendement comparables à ceux des concurrents européens, n'aurait pas d'impact sur le budget de l'État. Au contraire, ils contribueraient directement à la compétitivité du secteur et aux recettes publiques, avec un gain estimé à près de 18 millions d'euros de TVA supplémentaires en cas de retour aux rendements observés en 2015. Ainsi, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement quant à la mise en œuvre de mesures urgentes, conformément aux recommandations de l'Inrae, afin de garantir la disponibilité de produits phytosanitaires efficaces et ainsi garantir la continuité de la production arboricole française. Par ailleurs, il lui demande comment le Gouvernement envisage de relancer le plan de souveraineté fruits et légumes, aujourd'hui fragilisé par un manque de financements, notamment à travers un soutien renforcé à la recherche et à la modernisation des vergers et tout en maintenant le dispositif TO-DE, indispensable à la compétitivité d'une filière où la main-d'œuvre est essentielle.

### *Agriculture*

#### *Crise silencieuse des producteurs de tomates cerises françaises*

**10795.** – 11 novembre 2025. – Mme Florence Joubert alerte Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la crise silencieuse que traversent actuellement les producteurs de tomates cerises françaises. Alors que la production nationale est pourtant abondante et de grande qualité, les volumes peinent à quitter les exploitations et les invendus s'accumulent, ce qui place toute la filière dans une situation économique préoccupante. Cette situation est aggravée avant tout par le retour massif de tomates cerises importées du Maroc, proposées à des prix bien inférieurs. En effet, entre 2012 et 2024, les exportations de tomates marocaines vers la France ont bondi d'environ 55 %, passant de 303 100 à 471 650 tonnes, ce qui fait du pays la première destination de ces exportations qui représentent 76,6 % des tomates importées en France en 2024. La cause principale en est l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Maroc qui, loin de protéger la production française durant la pleine période de récolte, crée un régime douanier extrêmement favorable à l'importation des tomates marocaines. Selon le protocole additionnel de cet accord qui date de 2012, le Maroc bénéficie d'un contingent tarifaire à droit *ad valorem* nul de 285 000 tonnes réparties mensuellement du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai, ainsi qu'un droit spécifique calculé sur la base d'un prix d'entrée préférentiel de 0,461 euro/kg du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai et de la valeur forfaitaire à l'importation (VFI). Or selon un rapport du CGAAER datant de janvier 2025, la VFI des tomates marocaines a progressivement augmenté au fil des ans, du fait de la montée en gamme de celles-ci, ce qui permet aux exportateurs marocains de bénéficier du maximum des préférences tarifaires négociées. Ainsi, selon un rapport du ministère de l'agriculture, la part des tomates cerises marocaines a atteint 40 % des achats totaux sur notre territoire en 2023-2024, affaiblissant les débouchés de la production nationale. En outre, les neuf mois d'échanges sur le sujet entre producteurs marocains et français à la demande du Gouvernement français ont été infructueux. Ce sont donc des récoltes entières de tomates cerises françaises qui risquent de finir à la benne, faute de trouver des débouchés suffisants. Ainsi, elle lui demande si elle compte demander une renégociation urgente de l'accord de libre-échange avec le Maroc, ceci afin de rééquilibrer l'écart de prix en rayon entre les tomates produites en Europe et celles produites au Maroc. Plus généralement, elle aimerait savoir si elle compte prendre des mesures pour sauvegarder la filière des tomates cerises, à travers un plan de soutien financier et une demande de soutien vis-à-vis des enseignes de la grande distribution afin qu'elles privilégient la présence de tomates françaises dans leurs rayons.

### *Agriculture*

#### *Lentilles importées du Canada imprégnées de pesticides interdits en Europe*

**10796.** – 11 novembre 2025. – M. Édouard Bénard interroge Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur l'importation de produits agricoles en provenance du Canada contaminés par des pesticides dont l'usage est interdit au sein de l'Union européenne (UE), et en particulier pour la production de lentilles sèches. Les lentilles produites en France dans le cadre d'une agriculture conventionnelle sont, à ce jour, quasi exemptes de toute trace d'usage de pesticides cancérigènes. Cela s'explique par les modalités de récolte des lentilles produites en France. La récolte des lentilles française s'effectue une fois que les pieds de lentilles sont déséchées pendant les mois d'été. Du fait du climat canadien plus frais et humide, les pousses de lentilles qui y sont cultivées ne se désèchent pas, aussi les agriculteurs canadiens utilisent des pesticides tels que le glyphosate et le diquat dibromide afin de dessiquer les pieds et les gousses de lentilles pour procéder ensuite à leur récolte. Des épandages de pesticides sur des pieds de lentilles qui sont interdits au sein de l'Union européenne.

Avec la mise en œuvre de l'accord de libre échange (CETA) conclut entre l'UE et le Canada, les produits canadiens importés, notamment les lentilles, ne sont plus soumis à des droits de douane. Cette production canadienne contaminée par des pesticides se retrouve ensuite dans les rayons des commerces européens où elle concurrence de manière déloyale les productions du continent qui elles, bannissent les pesticides précités pour traiter les lentilles. En 2012, suite à un intense travail de lobbying des producteurs canadiens de lentilles alliés à la multinationale de fabrication de produits phytosanitaire Monsanto, les limites maximales de résidus (LMR) autorisées de glyphosates dans les lentilles ont opportunément été multipliés par 100 sur décision des instances européennes. Ainsi, la LMR du glyphosate susceptible d'être contenu par les lentilles a été rehaussée de 0,1 mg/kilo à 10 mg/kilo. D'autres LMR ont été augmentées sur d'autres légumineuses entre 2008 et 2013. Plus cynique encore, des pesticides dont l'emploi est interdit au sein de l'Union européenne, sont actuellement fabriqués en Europe et exportés, sans droit de douane au Canada, où ils sont épandus sur les cultures de lentilles et dont les graines sont ensuite importées en Europe. Aussi, il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement au plan national, ainsi qu'au niveau des instances européennes, afin de protéger la santé des consommateurs français aujourd'hui exposés, *via* leur alimentation, notamment de lentilles et autres légumineuses, à des pesticides interdits d'emploi au sein de l'Union européenne.

### *Agriculture*

#### *Moderniser le fermage, préserver les exploitants*

**10797.** – 11 novembre 2025. – **Mme Christine Loir** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur la nécessaire modernisation du statut du fermage. Institué par la loi du 13 avril 1946, le statut du fermage a longtemps constitué un pilier de la stabilité foncière et un levier essentiel d'installation pour les exploitants agricoles. Il a permis d'encadrer les loyers, de sécuriser les relations entre bailleurs et preneurs et de maintenir un modèle agricole fondé sur la transmission et l'ancrage territorial. Avec le temps, ce cadre juridique s'est complexifié et semble désormais inadapté aux réalités actuelles du monde agricole. La diversité des baux ruraux, la rigidité de certaines règles et les incertitudes juridiques qui en découlent ont contribué à affaiblir l'attractivité du fermage, tant pour les propriétaires que pour les exploitants. Par ailleurs, le mode actuel d'actualisation annuelle des loyers agricoles, fondé sur un indice national des fermages défini par arrêté ministériel, ne tient plus suffisamment compte des disparités régionales ni de la réalité économique des exploitations. La forte inflation des dernières années a entraîné une hausse sensible des loyers, sans pour autant refléter l'évolution réelle du revenu agricole. Dans un contexte de changement climatique, de pression foncière et de difficultés croissantes de renouvellement des générations, il apparaît nécessaire d'engager une réforme d'ensemble du statut du fermage, afin de le simplifier, d'adapter la fiscalité foncière et de revoir le mécanisme d'indexation des loyers pour mieux tenir compte de la diversité des situations territoriales et économiques. Elle souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement quant à la modernisation du statut du fermage et aux évolutions envisagées du dispositif d'indexation des loyers agricoles, afin de préserver l'équilibre entre bailleurs et preneurs et de favoriser l'installation durable de nouveaux exploitants.

### *Élevage*

#### *Difficultés rencontrées par la filière française des oeufs*

**10834.** – 11 novembre 2025. – **M. Jordan Guitton** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur les difficultés rencontrées par la filière française des oeufs. En effet, bien que la France soit le premier producteur européen avec 14,9 milliards d'oeufs en 2023 (+ 4 % par rapport à 2022), ses producteurs sont confrontés à une concurrence déloyale. Il faut souligner que les importations d'oeufs venant d'Ukraine ou d'autres pays sont souvent soumis à des normes moins strictes que celles en vigueur en France et dans l'Union européenne. Cela concerne notamment la superficie par poule (4 m<sup>2</sup> pour les poules élevées en plein air en France, parfois moins ailleurs) mais aussi le débecquage, pratiqué différemment selon les pays, et la gestion de la salmonellose. En effet, en France, un lot est systématiquement abattu après un prélèvement positif, alors que certains pays n'effectuent cette mesure qu'après deux tests. Dès lors, les différences créent une distorsion de concurrence, fragilisant les producteurs français dont les coûts de production sont élevés, alors que les oeufs importés restent compétitifs. Les prix pratiqués en grande distribution ne favorisent donc pas l'achat d'oeufs français, réduisant leur visibilité et leur valorisation. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour renforcer la protection de la filière française face aux importations ne respectant pas les

mêmes standards sanitaires et de bien-être animal et soutenir la compétitivité de la production nationale. Il lui demande quelles actions concrètes elle compte mettre en œuvre pour garantir une concurrence équitable et protéger la production française d'œufs.

### *Élevage*

#### *Dispositions suite aux blocages des exportations bovines*

**10835.** – 11 novembre 2025. – M. Pierre-Henri Carbonnel attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences économiques des blocages des mouvements et exportations de bovins décidés à la suite de la détection de la dermatose nodulaire contagieuse. Si chacun comprend la nécessité d'avoir agi pour contenir la maladie, cette décision a entraîné un blocage quasi total de la filière bovine pendant plusieurs semaines. Dans de nombreux départements, y compris dans le Tarn-et-Garonne où aucun cas n'avait été détecté, les éleveurs n'ont plus pu vendre leurs animaux. En pleine période de commercialisation des veaux et des broutards, des centaines d'exploitations se sont retrouvées avec leurs revenus suspendus, leurs trésoreries fragilisées et leurs engagements commerciaux à l'arrêt. Cette situation a été d'autant plus préoccupante que les éleveurs sortent d'une année 2024 déjà marquée par la fièvre catarrhale ovine et la maladie hémorragique épizootique. Beaucoup d'entre eux n'ont par ailleurs toujours pas perçu les indemnités promises à ce titre. Alors que la filière commençait à se relever, la dermatose nodulaire contagieuse est venue à nouveau la fragiliser. La vaccination constitue une solution pour protéger les cheptels et prévenir la réapparition de tels blocages, mais la capacité vaccinale actuelle - 800 000 doses disponibles pour un cheptel de 16 millions de bovins - reste très insuffisante. Par ailleurs, la réglementation européenne impose toujours un délai de douze mois avant toute reprise des exportations, alors que le délai d'incubation réel de la maladie est bien plus court. Un tel écart apparaît comme une aberration, susceptible d'entraîner un alourdissement des charges, une asphyxie des trésoreries et un risque d'effondrement des marchés. Dans ce contexte, M. le député souhaite savoir si le Gouvernement entend tirer les enseignements de cette crise en adaptant la réglementation applicable aux zones restées saines et en prévoyant des dispositifs d'accompagnement économique pour compenser les pertes subies par les éleveurs pendant la période de blocage pour les notes touchées. Il aimerait aussi connaître le projet gouvernemental en faveur du déploiement d'un schéma vaccinal complet sur le cheptel bovin français. Enfin, il lui demande si elle va ouvrir la voie à des accords bilatéraux avec certains partenaires européens, notamment l'Italie, afin de permettre la reprise rapide des exportations d'animaux vaccinés en cas de nouvel épisode.

### *Élevage*

#### *École vétérinaire*

**10836.** – 11 novembre 2025. – M. Jean-Luc Warsmann appelle l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur le projet d'école vétérinaire à Metz. M. le député tient à affirmer à Mme la ministre son plein soutien au projet porté par M. François Grosdidier, en sa qualité de maire de Metz et de président de l'Eurométropole de Metz, visant à l'implantation d'une école vétérinaire à Metz, orientée vers l'exercice rural. Il lui indique son entière mobilisation comme député et comme conseiller régional en faveur de l'élevage, qui est une richesse de l'agriculture régionale et qui a besoin d'un soutien constant et cohérent de la part de l'ensemble des pouvoirs publics. Il se permet de citer en exemple le programme Ambition éleveurs du conseil régional de la région Grand Est visant à accompagner plus de 1 600 exploitations ainsi que le programme, unique à ce jour et extrêmement innovant, de soutien à l'exercice vétérinaire en milieu rural, également lancé par ce conseil régional. L'implantation de cette école dans la région Grand Est donnerait une dimension supplémentaire au dynamisme et à la cohérence de toutes ces actions et consoliderait l'avenir de l'élevage dans les Ardennes et dans toute la région Grand Est, y compris en terme de sécurité sanitaire. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

### *Élevage*

#### *Importation d'œufs ukrainiens*

**10838.** – 11 novembre 2025. – M. Romain Baubry alerte Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur l'importation d'œufs en provenance d'Ukraine. En effet, le Comité national pour la promotion de l'œuf (CNPO) a alerté à plusieurs reprises les autorités et les médias sur l'importation d'œufs pondus par des poules élevées dans des cages. Ces œufs, de catégorie 3, sont vendus par des

grandes surfaces françaises, alors que dans le même temps les entreprises de la grande distribution refusent les œufs produits dans les mêmes conditions par des éleveurs français. Alors que CNPO a déjà alerté les autorités, cette situation semble se poursuivre sans réel contrôle de la part de l'autorité étatique. Cette concurrence exercée par les œufs ukrainiens, produits dans des conditions sanitaires et écologiques qui n'ont rien à voir avec les normes françaises, risque de mettre en péril la filière française de l'œuf. En effet, dans un contexte de crise du pouvoir d'achat, les ménages français vont se tourner vers le produit le moins cher possible pour faire des économies. En outre, une telle importation entraîne un risque sanitaire s'agissant des œufs importés d'Ukraine. Au cours de contrôles réalisés aux mois de juillet et août 2025, le RASFF ( *Rapid Alert System for Food and Feed* ) a signalé la présence d'antibiotiques interdits dans des œufs importés d'Ukraine. Dès lors, il souhaite savoir quelles mesures concrètes le Gouvernement met en œuvre ou envisage de mettre en œuvre s'agissant du contrôle des importations d'œufs d'Ukraine, afin qu'ils respectent les normes sanitaires européennes et n'exercent pas une concurrence déloyale envers la filière française de l'œuf.

### *Élevage*

#### *Importation d'œufs contaminés en provenance d'Ukraine*

**10839.** – 11 novembre 2025. – M. Jordan Guittou alerte Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur l'importation des œufs contaminés en provenance d'Ukraine. Depuis cet été, des œufs issus de poules élevées en cage, ne respectant pas les normes européennes, ont été retrouvés dans les rayons de plusieurs enseignes en France. Ces produits présentent un risque sanitaire avéré : trois alertes officielles ont été notifiées pour la présence de substances interdites depuis plus de quinze ans dans l'Union européenne. De nombreux consommateurs français sont directement concernés par cette situation. L'œuf constitue en effet la protéine la plus accessible : à la fois peu coûteuse et excellente sur le plan nutritionnel, elle répond parfaitement aux attentes alimentaires des Français. Face à cette situation grave et inacceptable, la filière française de l'œuf a publié un communiqué de presse le 28 août 2025 alertant sur les risques pour la santé publique et sur la concurrence déloyale exercée à l'encontre des éleveurs français. Face à ce scandale sanitaire et de concurrence déloyale, M. le député alerte Mme la ministre sur la nécessité de protéger les agriculteurs français face à cette concurrence. Il souhaiterait donc connaître les mesures qu'elle entend mettre en œuvre afin d'accroître les contrôles sanitaires des importations et savoir si elle compte enfin mettre en place de réelles politiques pour protéger les marchés et les agriculteurs français.

### *Élevage*

#### *Lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse*

**10840.** – 11 novembre 2025. – M. Nicolas Meizonnet attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la pertinence des mesures prises pour lutter contre la dermatose nodulaire contagieuse (DNC), ainsi que sur leur impact sur une filière déjà durement touchée. Cette maladie virale, strictement bovine et non transmissible à l'homme selon l'ANSES, se propage essentiellement par des vecteurs comme les mouches et les taons. Si elle provoque des lésions cutanées et une baisse de production, la majorité des bovins atteints guérissent en deux à six semaines et les taux de létalité demeurent faibles, généralement compris entre 1 % et 5 %. Bien que la plupart des experts privilégient une restriction des mouvements, une politique de vaccination à grande échelle et un abattage ciblé des animaux infectés, l'administration française applique le règlement européen 2020/687, qui prévoit l'éradication immédiate des foyers. Ce texte propose plusieurs options, dont l'abattage, mais ne le rend nullement obligatoire. C'est l'arrêté du 16 juillet 2025 qui, en France, a rendu systématique la mise à mort de tous les bovins des troupeaux touchés. Or le même règlement prévoit des dérogations permettant d'épargner certaines catégories, comme les animaux détenus dans un établissement fermé ou présentant une valeur génétique particulière. D'autres pays, comme l'Italie, ont d'ailleurs adopté une approche plus équilibrée : seules 18 % des bêtes ont été abattues dans les foyers recensés en Sardaigne et en Lombardie. Impuissants, les éleveurs français assistent au dépeuplement de leurs troupeaux et subissent un préjudice moral et économique considérable. En Camargue, les conséquences dépassent aussi le cadre sanitaire : les manadiers, déjà fragilisés par la décision de la dernière compagnie d'assurance de ne plus couvrir les cavaliers, pâtissent également de l'interdiction temporaire des manifestations taurines, pourtant essentielles à l'équilibre économique et culturel du territoire. Dans ce contexte, il demande quelles mesures sont envisagées pour soutenir les éleveurs touchés par la dermatose nodulaire. Il demande également si des mesures dérogatoires pourraient être prises pour éviter l'abattage systématique des troupeaux lorsque celui-ci ne s'avère pas nécessaire.

*Élevage**Recrudescence de la grippe aviaire*

**10841.** – 11 novembre 2025. – Mme Florence Goulet alerte Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la recrudescence de la grippe aviaire car le risque est passé cette semaine du niveau « modéré » à « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain, une situation extrêmement préoccupante pour la filière avicole, notamment en Meuse, département déjà particulièrement touché par les crises sanitaires successives. Depuis la détection du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez des grues cendrées en migration, les éleveurs de volailles et de canards redoutent une nouvelle propagation de l'épidémie. La découverte quotidienne de nouveaux foyers de contamination fait craindre une introduction massive du virus dans les élevages. Les producteurs gardent en mémoire les épisodes de 2015 à 2017, puis de 2020 à 2023, dont les conséquences avaient été dramatiques : des dizaines de millions d'oiseaux abattus, des pertes économiques considérables et une filière profondément fragilisée. Or, cette année, la réduction de la participation de l'État au financement des campagnes de vaccination, passée de 70 % à 40 %, suscite une vive inquiétude. Le coût de la vaccination, estimé entre 0,80 et 2 euros par animal, représente une charge importante pour les exploitations. À cela s'ajoutent les pertes engendrées par les mesures de confinement des animaux et la réduction, voire l'arrêt, de certaines productions, la concurrence déloyale étrangère à bas coût, la baisse des revenus agricoles et la complexité des démarches administratives. Le risque serait un renoncement à des campagnes vaccinales sans un soutien accru de l'État avec des conséquences désastreuses au détriment des filières françaises et de la souveraineté alimentaire. Aussi, elle lui demande si elle compte mettre en œuvre urgemment un accompagnement fort en soutien à la filière avicole afin d'éviter qu'une nouvelle crise sanitaire ne se transforme en désastre économique et social.

*Élevage**Vigilance et solutions pour lutter contre la grippe aviaire*

**10842.** – 11 novembre 2025. – Mme Sandra Delannoy interroge Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur l'augmentation rapide des cas de grippe aviaire sur le territoire français. En effet, le risque est passé en quelques jours de « modéré » à « élevé », une évolution qui montre la gravité de la situation et l'urgence d'agir pour protéger les élevages. Au regard de ce niveau d'alerte, il est désormais obligatoire de confiner toutes les volailles dans des bâtiments fermés ou sous filets afin d'éviter tout contact avec les oiseaux sauvages et de limiter la propagation du virus IAHP qui circule activement sur toute la France. Elle lui demande donc par quel moyen elle compte aider les aviculteurs à lutter contre la maladie de leurs animaux et s'il y a des risques de répercussions pour les volailles et produits dérivés qui seront consommés pendant les fêtes de fin d'années.

*Enseignement agricole**Enseignement agricole public*

**10850.** – 11 novembre 2025. – Mme Sylvie Ferrer appelle l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la situation préoccupante de l'enseignement agricole public, qui fait l'objet d'un manque de financement majeur portant atteinte à son fonctionnement. Alors que la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LORSGA) promulguée en mars 2025 affiche l'ambition nationale en matière de transition agroécologique et de renouvellement des générations d'agriculteurs et agricultrices, l'enseignement agricole public fait toujours face à des coupes budgétaires massives qui place les établissements agricoles dans une grande précarité. Dans le département de la circonscription de Mme la députée, deux lycées agricoles sont concernés par cette situation d'austérité et de précarisation, le lycée agricole Adriana à Tarbes et l'EPLEFPA Jean Monnet à Vic-en-Bigorre. L'enseignement agricole public forme près de 60 500 élèves et étudiants, dont plus de 30 % dans des formations liées à la production agricole et à l'agroalimentaire. Il assume également une mission essentielle de formation continue *via* les centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) et pilote des exploitations agricoles pédagogiques en lien direct avec les enjeux du terrain et les besoins des territoires. Pourtant, les suppressions récurrentes de postes, notamment 25 suppressions d'ETP en 2025, le nombre important de postes titulaires non remplacés ou occupés par des contractuels et les difficultés financières croissantes de nombreux EPLEFPA interrogent sur la volonté réelle du Gouvernement de soutenir l'enseignement agricole public à la hauteur de ses missions. Par ailleurs, les différences de traitement persistantes entre établissements publics et

établissements privés sous contrat, notamment en matière de financement (subventions, plafonds d'emplois, fonds européens, régionaux et locaux), soulèvent une question d'équité et de transparence dans l'allocation des ressources publiques. Il est nécessaire de rappeler à cet égard que c'est l'enseignement public agricole qui fournit une réelle formation au métier d'agriculteur, tandis que l'enseignement privé développe principalement des formations liées au secteur tertiaire. Ainsi, face au désengagement continu de l'État et au regard des enjeux démographiques et climatiques, il apparaît essentiel que l'enseignement agricole public dispose d'un budget qui conforte le service public, ses missions et accompagne l'ensemble des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires. Des ressources suffisantes pour le secteur de l'enseignement agricole sont indispensables dans la perspective de promouvoir les métiers du secteur agricole et de répondre efficacement aux objectifs en matière de transition écologique. Elle se demande donc quand seront alloués des moyens suffisants dans le secteur de l'éducation agricole.

### *Mutualité sociale agricole*

#### *Annualité obligatoire des cotisations MSA*

**10883.** – 11 novembre 2025. – M. Hubert Brigand attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur les difficultés rencontrées par de nombreux assurés agricoles en matière de cotisations sociales, en raison du principe d'annualité obligatoire des cotisations à la Mutualité sociale agricole (MSA) et du double paiement de cotisations pour les personnes exerçant plusieurs activités relevant de régimes différents. En effet, contrairement au régime géré par l'URSSAF, qui applique un calcul proportionnel à la durée effective d'activité, la MSA maintient une exigence de cotisation annuelle minimale, y compris lorsque l'activité cesse en cours d'année. Cette spécificité crée une inégalité de traitement manifeste entre les cotisants agricoles et les autres travailleurs indépendants, puisqu'un exploitant ayant cessé son activité au printemps ou à l'été reste redevable de la totalité des cotisations annuelles, sans possibilité d'ajustement immédiat. Par ailleurs, de nombreux actifs sont aujourd'hui pluriactifs : exploitants agricoles exerçant également une activité salariée, artisanale ou libérale. Ces personnes se voient souvent prélever deux fois des cotisations sociales pour les mêmes risques (maladie, retraite, allocations familiales), sans que leurs droits soient pour autant doublés. Ce phénomène de double contribution sans double droit engendre une injustice sociale réelle et peut décourager la reprise ou le maintien d'activités complémentaires, pourtant nécessaires dans un contexte de fragilité économique du monde rural. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend engager une harmonisation du mode de calcul et de recouvrement des cotisations sociales entre la MSA et l'URSSAF, afin d'instaurer un principe de proportionnalité au temps d'activité, et s'il envisage la mise en place d'un mécanisme de coordination entre régimes pour éviter la double cotisation des pluriactifs sans bénéfice corrélatif en matière de droits sociaux ; ces évolutions seraient en effet de nature à rétablir l'équité entre assurés sociaux, à soutenir la pluriactivité et à redonner confiance aux exploitants et travailleurs indépendants agricoles dans la justice du système de protection sociale.

9037

### *Outre-mer*

#### *Aide aux petits agriculteurs de Martinique*

**10886.** – 11 novembre 2025. – M. Marcellin Nadeau alerte Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur l'aide forfaitaire de deux millions d'euros validée par Bruxelles aux petits agriculteurs de Martinique dans le cadre du contrat territorial d'engagement agroécologique (CTEA), dont le versement se fait toujours attendre. Il lui rappelle que le contrat territorial d'engagement agroécologique (CTEA) doit notamment permettre aux petits agriculteurs qui travaillent pour le marché interne de percevoir une aide au revenu accordée par l'Europe, *via* l'État et la collectivité territoriale de Martinique. Si l'Europe a validé la démarche, la CTM attend toujours la mise en œuvre concrète, par l'État, du dispositif (2 millions pour la Martinique sur une enveloppe de 120 millions d'euros). Dans cette attente, les agriculteurs ne peuvent signer le contrat territorial d'engagement agroécologique et donc bénéficier de l'aide forfaitaire. Or cette aide est primordiale pour les petits agriculteurs, dont les terrains sont pentus et petits, pour se moderniser. Il lui demande en conséquence si elle compte accélérer le versement de cette aide en urgence.

### *Produits dangereux*

#### *Révélations de contamination à l'hexane de produits alimentaires du quotidien*

**10917.** – 11 novembre 2025. – M. Loïc Prud'homme alerte Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur les révélations de contamination à l'hexane de nombreux

produits alimentaires du quotidien et ses conséquences en matière de santé publique. L'hexane est un solvant dérivé du pétrole utilisé par l'industrie agroalimentaire pour fabriquer des huiles végétales et des produits destinés à l'alimentation animale. Un récent rapport commandé par l'ONG Greenpeace révèle la présence de résidus d'hexane dans de nombreux produits de grande consommation vendus en grande surface telles que les huiles végétales, mais aussi le beurre, le lait - dont le lait infantile - ou le poulet. Ce solvant, classé comme substance CMR par l'ECHA, est pourtant reconnu comme toxique pour le système nerveux, potentiel perturbateur endocrinien et est suspecté d'être reprotoxique. Certains produits de bricolage et d'entretien contenant des résidus d'hexane sont ainsi déconseillés pour les femmes enceintes par l'ANSES. En dépit des risques pour la santé des concitoyens et des objectifs publics en matière de transparence alimentaire, l'hexane, classé comme un « auxiliaire technologique », n'apparaît nullement sur l'étiquette des produits alimentaires contaminés. Le groupe agroalimentaire Avril, leader français dans la production d'huile végétale et d'alimentation animale actuellement dirigé par le président de la FNSEA, utilise par exemple massivement de l'hexane dans la fabrication industrielle de ses produits. Des alternatives mécaniques existent pourtant pour extraire efficacement les huiles végétales sans avoir recours à ce produit nocif et avec de faibles pertes de rendements. Mais pour les géants de l'agro-industrie, la maximisation à tout prix de leurs profits à court terme semble passer avant la préservation de la santé publique. Il l'interroge donc sur les mesures qu'elle entend mettre en œuvre afin d'informer la population sur les risques liés à l'exposition à l'hexane et contraindre les industriels à modifier leur processus de production.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 1324 Mme Françoise Buffet ; 7211 Roger Chudeau.

### *Impôts locaux*

#### *Fragilité croissante des CAUE et effondrement des recettes de taxe d'aménagement*

**10874.** – 11 novembre 2025. – Mme Mathilde Feld alerte Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur la fragilité croissante des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), conséquence directe des dysfonctionnements de la réforme de la taxe d'aménagement (TA). Les informations consolidées par la fédération nationale des CAUE (FNCAUE) font état d'un effondrement des versements de TA départementale : 591 millions d'euros en 2023, 352 millions d'euros en 2024, seulement 154 millions d'euros au 31 août 2025, soit une projection d'environ 200 millions d'euros sur l'ensemble de 2025 - un tiers du niveau d'avant-crise. En 2024, la part départementale a chuté en moyenne de 40 %. Au total, plus de 1,5 milliard d'euros de TA (parts communale et départementale) n'auraient pas été collectés ni reversés aux collectivités sur 2024-2025. Ces chiffres sont issus des données DGFIP compilées par la FNCAUE. Cette crise est liée au transfert, en 2022, de la liquidation des taxes d'urbanisme des DDT vers les services fiscaux (DDFIP et DRFIP), ainsi qu'au décalage d'exigibilité de la taxe à l'achèvement des travaux. La mise en œuvre a été insuffisamment anticipée : baisses d'effectifs, transfert de compétences non abouti, outils numériques inadaptés (notamment « Gérer mes biens immobiliers »), données lacunaires, disparition d'un formulaire utile à la taxation d'office, absence de calendrier de sortie de crise. Ces constats rejoignent ceux de la Cour des comptes (23 janvier 2025) et du rapport d'information Amiel-Pirès Beaune (18 juin 2025) sur les dysfonctionnements dans la gestion des impôts locaux et leurs conséquences. Le ministère de l'Économie a reconnu dès le 29 janvier 2025 des difficultés de recouvrement, annonçant un rattrapage des sommes dues ; toutefois aucun calendrier ni mécanisme de compensation n'ont été communiqués et la situation s'est aggravée en 2025. Or les CAUE, financés pour l'essentiel par la part départementale de la TA (avec les ENS), assurent une mission d'intérêt général d'ingénierie territoriale : accompagnement des communes et habitants, conseil architectural neutre et gratuit, planification sobre, qualité du cadre de vie, préservation des paysages, sobriété foncière, adaptation climatique, revitalisation des centres-bourgs. Leur affaiblissement - voire leur disparition - constituerait un renoncement écologique et social majeur. En Gironde, l'alerte est désormais sociale. Le CAUE départemental a procédé cet été à six licenciements économiques (une secrétaire, une graphiste, une urbaniste, une paysagiste et deux architectes), tandis que le CAUE de la Manche est entré en procédure de liquidation, privant habitants et élus d'une expertise gratuite et indépendante. Cette situation s'inscrit dans un contexte de désengagement vis-à-vis de la transition écologique locale (baisse de MaPrimeRénov', réduction du fonds vert, gel de la DGF, contraintes accrues du

FCTVA), à rebours des engagements de planification écologique. Les départements se retrouvent ainsi dépendants d'un État qui contrôle la ressource sans en garantir la stabilité, ce qui affaiblit la décentralisation. Elle lui demande donc quelles mesures rapides elle entend mettre en place pour résoudre la chute de perception de la taxe d'aménagement et, dans cette attente, si la mise en place d'un dispositif de soutien transitoire permettant de compenser cette chute des ressources des CAUE est à l'étude.

### *Postes*

#### *Disparition des boîtes aux lettres du service public postal*

**10912.** – 11 novembre 2025. – M. Bastien Lachaud alerte Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur la disparition accélérée des boîtes aux lettres de La Poste sur l'ensemble du territoire national, symbole du recul du service public postal et du désengagement de l'État dans les territoires ruraux et populaires. Selon les données ouvertes publiées par La Poste et analysées en octobre 2025, plus de 6 300 boîtes aux lettres ont été supprimées depuis le début de l'année, soit plus de 5 % du parc national et environ 25 retraits par jour. Dans certains départements, notamment ruraux, la diminution dépasse 10 %. Ce rythme est sans précédent : il est trois à cinq fois supérieur à celui observé les années précédentes. La direction de La Poste justifie ces suppressions par la chute du volume de courrier et par des impératifs de rationalisation. Mais cette logique purement comptable se traduit sur le terrain par un appauvrissement du lien social, une aggravation des inégalités géographiques et un sentiment d'abandon croissant chez les habitants. Contrairement aux bureaux de poste dont la densité minimale est encadrée par la loi, aucun cadre réglementaire ne garantit aujourd'hui le maintien d'un maillage équilibré des boîtes aux lettres, pourtant indispensable à l'accès universel au service postal. Plusieurs élus locaux signalent en outre des retraits décidés sans concertation préalable avec les mairies concernées. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir la présence minimale de boîtes aux lettres de La Poste sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les zones rurales et les quartiers populaires et s'il envisage de créer un cadre légal ou réglementaire encadrant leur suppression. Il souhaite également savoir si le Gouvernement compte associer systématiquement les élus locaux et les citoyens aux décisions de réorganisation du réseau postal, afin de préserver un service public de proximité digne de ce nom.

### *Services publics*

#### *Isolement et abandon de citoyens français en zone rurale et de montagne*

**10935.** – 11 novembre 2025. – Mme Michèle Martinez alerte Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur l'abandon de territoires ruraux et enclavés qui prend sa forme la plus inacceptable en zone de montagne où des communes comme des hameaux sont parfois coupés, pendant de longue période, du reste du pays du fait d'un réseau routier abîmé ou détruit. Depuis plus d'un an, dans les Pyrénées-Orientales, les habitants du hameau du Mas Pagris vivent quasiment en autarcie après la coupure de la seule route les reliant à Amélie-les-Bains. Un an sans qu'une solution ait été trouvée, contrevenant à des principes élémentaires de notre droit comme la liberté de circuler et l'égalité d'accès des citoyens aux services publics. Cette situation résulte d'une maladie bien française : celle du millefeuille territorial et de l'enchevêtrement des compétences où chacun fait tout mais n'est finalement plus responsable de rien. Les transferts du réseau routier de l'État vers les collectivités ou entre les collectivités empêchent toute action coordonnée, rapide et efficace, avec des conséquences concrètes et graves pour les habitants. Cette question n'est pas nouvelle et, parfois, l'exercice d'une compétence par telle ou telle collectivité territoriale relève plus de décisions politiciennes que d'une réelle recherche de service à l'utilisateur. On se souvient ainsi que le transfert par le gouvernement de droite de Jean-Pierre Raffarin des routes nationales avait généré des cris d'orfraie dans ces collectivités alors majoritairement à gauche, qui s'en sont finalement fort bien accommodées et ont même demandé à les garder dans leur domaine de compétence, y voyant là un moyen d'exister. Il n'est nullement question remettre en cause, dans le cas du Mas Pagris, les efforts et la bonne volonté des élus locaux comme du représentant de l'État. Mais personne ne peut se satisfaire d'une situation qui date depuis plus d'un an. Il y a urgence à agir. Elle attire donc l'attention de la ministre sur ce cas inacceptables de citoyens traités comme des Français de seconde zone et souhaite savoir quelles solutions elle entend mettre en œuvre pour simplifier et rendre plus efficace un système administratif parfois totalement inapte à accomplir sa première mission : rendre service aux Français.

## AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 7612 Bruno Clavet.

## ARMÉES ET ANCIENS COMBATTANTS (MD)

*Décorations, insignes et emblèmes*

*Promotions supplémentaires d'ordres nationaux pour les anciens d'AFN*

**10824.** – 11 novembre 2025. – Mme Annaïg Le Meur appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées et des anciens combattants sur l'attribution de décorations pour les anciens combattants des conflits en AFN. 63 ans après la signature des accords d'Evian, la génération du feu ayant combattu en Algérie, au Maroc et Tunisie est malheureusement en train de disparaître. En parallèle, de très nombreux dossiers les concernant pour l'attribution des grands ordres nationaux sont en attente et risquent d'être traités trop tard pour reconnaître le mérite individuel de ces anciens combattants. À l'occasion du 60e anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie, le décret n° 2022-520 du 11 avril 2022 fixant les contingents de croix de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite, des promotions spéciales avaient été désignées à destination de ces anciens combattants. Néanmoins, ce contingent de 163 décorations s'est avéré très insuffisant pour reconnaître les mérites de ceux-ci lors des conflits auxquels ils ont participé, puis à leur engagement au service de leurs frères d'armes au sein des associations patriotiques et mémorielles. Elle souhaite savoir ce que le Gouvernement compte faire afin de corriger cette situation et éviter que de nombreux anciens combattants méritants ne se voient jamais attribuer ces décorations auxquels ils auraient droit.

## CULTURE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 3640 Bruno Clavet.

*Animaux*

*Informations sur le statut juridique de la corrida sur le territoire national*

**10799.** – 11 novembre 2025. – M. Vincent Ledoux appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'absence d'information claire du public quant au statut juridique de la corrida sur le territoire national. En droit français, l'article 521-1 du code pénal réprime les sévices graves et les actes de cruauté envers les animaux, passibles de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsque ces faits entraînent la mort de l'animal. La règle générale est donc l'interdiction des corridas. Ce n'est qu'à titre d'exception, et sous réserve d'une tradition locale ininterrompue, que ces pratiques peuvent être tolérées dans certaines localités. Or il apparaît qu'en dehors de ces zones dérogoires, des événements publics, publications ou contenus audiovisuels peuvent librement faire la promotion ou la valorisation de la corrida, sans qu'aucune information ne soit délivrée au public sur son illégalité en dehors des territoires concernés. Ainsi, des manifestations ou émissions diffusées à Paris, Lyon ou Lille peuvent évoquer positivement la corrida sans rappeler qu'elle constitue, dans ces villes, un délit pénal relevant des sévices graves et actes de cruauté envers les animaux. Cette absence de contextualisation entretient une confusion dans l'opinion publique, laissant penser que la corrida serait autorisée sur l'ensemble du territoire national. Il lui demande sa position sur le sujet.

*Patrimoine culturel*

*Avis des ABF - Installations photovoltaïques*

**10893.** – 11 novembre 2025. – M. Sébastien Humbert alerte Mme la ministre de la culture sur l'augmentation du nombre d'avis conformes rendus par les architectes des bâtiments de France relatifs à des installations

photovoltaïques. Selon le dernier état des lieux de la protection des sites patrimoniaux pour l'année 2024, la part des avis des architectes des bâtiments de France relatifs à des demandes d'installations photovoltaïques a plus que triplé en quatre ans. En plus de faire courir un véritable risque en matière de sécurité, les panneaux photovoltaïques engendrent des répercussions non-négligeables pour le patrimoine par une rupture des continuités et harmonies architecturales. Effectivement, on ne dénombre plus les accidents et notamment l'embrasement d'installations photovoltaïques avec émanation évidente de substances très nocives dans l'atmosphère. Ceci constitue donc un vrai risque en matière de sécurité des personnes et des biens. C'est la raison pour laquelle il l'alerte sur cet état de fait inquiétant pour l'avenir des monuments et édifices architecturaux remarquables, particulièrement touchés en ruralité et lui demande quelles sont les mesures qu'elle compte mettre en place pour préserver ces édifices et notamment les églises.

### *Patrimoine culturel*

#### *Financement par l'État de l'archéologie préventive*

**10895.** – 11 novembre 2025. – **Mme Sandra Regol** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le financement par l'État de l'archéologie préventive. Depuis 2016, les recettes cumulées de la taxe et de la redevance d'archéologie préventive (TAP/RAP) ne sont plus affectées directement à l'archéologie préventive et sont versées au budget général de l'État. Or depuis plusieurs années, ces produits dépassent structurellement les dépenses consenties par l'État dans ce domaine. L'écart entre les sommes collectées et les dépenses effectivement réinjectées dans cette politique publique est estimé à environ 30 millions d'euros par an. Cette situation interroge d'autant plus que les communes rurales, souvent confrontées à une fragilité budgétaire spécifique, ne voient pas toujours leurs besoins suffisamment pris en compte par le fonds national d'archéologie préventive (FNAP). De même, les collectivités territoriales qui ont fait le choix de se doter de services archéologiques habilités peinent à bénéficier d'un soutien à la hauteur de leurs missions. Enfin, la contraction des crédits alloués à l'Inrap peut entraîner des difficultés pour assurer, dans des délais adaptés, la réalisation des diagnostics prescrits par l'État. Or cette tension apparaît paradoxale alors que la taxe et la redevance d'archéologie préventive, adossées à la taxe d'aménagement, connaissent une évolution dynamique. Afin de sécuriser et de dynamiser cette politique publique essentielle, il paraît cohérent de rétablir une stricte affectation des produits fiscaux de la TAP/RAP aux missions dévolues à l'archéologie préventive et d'instaurer un mécanisme d'indexation sur l'indice du coût de la construction, à l'image de la taxe d'aménagement à laquelle cette fiscalité est adossée. Un tel mécanisme permettrait de garantir durablement les ressources du FNAP, de l'Inrap et des services archéologiques des collectivités territoriales et d'assurer une meilleure réactivité ainsi qu'un traitement accru des dossiers. Aussi, il lui demande si elle entend modifier le dispositif actuel afin que l'intégralité des produits fiscaux collectés par la TAP/RAP soit effectivement et obligatoirement affectée aux missions d'archéologie préventive, conformément à l'objet même de cette fiscalité.

9041

### *Presse et livres*

#### *Régime social applicable aux correspondants locaux de presse*

**10913.** – 11 novembre 2025. – **M. Corentin Le Fur** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le régime social applicable aux correspondants locaux de presse (CLP). Les correspondants locaux de presse sont des travailleurs indépendants qui rédigent régulièrement des articles pour des journaux régionaux ou départementaux, assurant la couverture de l'actualité dans leur commune ou leur territoire. Par leur connaissance précise du terrain et leur proximité avec les acteurs locaux, ils contribuent de manière indispensable à la diffusion d'une information de qualité et à la vitalité du lien démocratique dans les territoires. Il n'est pas rare aujourd'hui qu'un correspondant local couvre l'actualité de plusieurs communes, témoignant ainsi de la diversité et de l'étendue de leur engagement au service de l'information de proximité. Leur statut, défini par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, prévoit qu'ils ne sont redevables d'aucune cotisation maladie, maternité ou vieillesse lorsque les revenus tirés de cette activité demeurent inférieurs à 15 % du plafond annuel de la sécurité sociale. Ce seuil, resté inchangé depuis de nombreuses années, ne reflète plus l'énergie, le temps et l'engagement quotidien que ces correspondants consacrent pour faire vivre l'information dans nos communes. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de relever ce plafond de revenus, afin de mieux prendre en compte l'évolution des conditions d'exercice de cette activité et de reconnaître pleinement la contribution indispensable des correspondants locaux de presse à la vie des communes et singulièrement dans nos communes rurales.

*Presse et livres**Retrait du certificat d'inscription au journal satirique « La Furia »*

**10914.** – 11 novembre 2025. – **Mme Florence Joubert** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la décision rendue le 2 juillet 2025 par la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), ayant abouti au retrait du certificat d'inscription du journal satirique *La Furia*. En effet, cette décision est intervenue à la suite des signalements effectués auprès de la CPPAP par les associations SOS Racisme et SOS Homophobie, lesquelles sont également à l'origine de plusieurs plaintes visant le magazine. La CPPAP a considéré que certains contenus du journal demeuraient « susceptibles de poursuites pénales » et a fondé sur cette appréciation le retrait du certificat. Or lesdites plaintes ont depuis toutes été classées sans suite par le parquet de Nanterre, celui-ci ayant estimé que les infractions visées étaient insuffisamment caractérisées. Ce retrait prive *La Furia* des avantages essentiels à la survie d'un titre de presse, tels que l'accès aux aides publiques à la presse et aux tarifs postaux spécifiques. En outre, il interroge quant à la portée du contrôle administratif exercé par la CPPAP qui ne saurait théoriquement se substituer à l'autorité judiciaire, ainsi que sur la compatibilité d'une telle décision avec les principes constitutionnels de liberté d'expression et de liberté de la presse, consacrés par la loi du 29 juillet 1881. Quant à la jurisprudence européenne, en vertu d'un arrêt de principe dans l'affaire *Handyside c. Royaume-Uni* datant du 7 décembre 1976, la CEDH a jugé que « la liberté d'expression constitue l'un des fondements essentiels de pareille société, l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun. Elle vaut non seulement pour les "informations" ou "idées" accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction quelconque de la population. Ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de société démocratique ». Ainsi, elle souhaiterait savoir quelles suites le ministère entend réserver au recours hiérarchique formé par les éditeurs de *La Furia* et quelles garanties le Gouvernement entend apporter pour que le régime d'agrément des titres de presse ne puisse pas porter atteinte, directement ou indirectement, au pluralisme et à la liberté d'expression.

9042

## ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 447 Mme Marine Hamelet ; 862 Alexandre Loubet ; 1217 Alexandre Loubet ; 3664 Alexandre Loubet ; 8703 Bruno Clavet ; 9243 Vincent Thiébaud ; 9273 Vincent Thiébaud.

*Assurance maladie maternité**Situation des retraités étrangers en France*

**10807.** – 11 novembre 2025. – **M. Christophe Naegelen** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur la situation des retraités étrangers, notamment américains, qui s'installeraient en France afin de bénéficier à la fois du système de protection sociale et d'exemptions fiscales sur le revenu. Selon plusieurs sources de presse, dont un article récent du *Monde*, de nombreux ressortissants américains choisiraient de s'installer en France, séduits par la qualité du système de santé et par l'absence d'imposition sur leurs pensions de retraite américaine. Ces expatriés bénéficieraient ainsi de la sécurité sociale, notamment grâce à la protection universelle maladie dite PUMA, sans être soumis à l'impôt sur le revenu en France, en vertu de la convention fiscale franco-américaine. Cette situation soulève des interrogations légitimes, si elle est réelle, d'équité du système. Alors que les retraités français supportent pleinement les prélèvements sociaux et fiscaux nationaux, certains ressortissants étrangers profiteraient d'un accès aux soins financé par la solidarité nationale sans y contribuer de manière proportionnée. Il lui demande donc de préciser le nombre de ressortissants étrangers, notamment américains, qui bénéficient de la PUMA ou d'autres dispositifs de protection sociale français, de lui indiquer le coût estimé de cette prise en charge pour les finances publiques et enfin s'il entend, dans la période actuelle de redressement des comptes publics et compte tenu des efforts demandés aux Français, revenir sur ces conventions fiscales afin d'assurer une juste équité.

*Automobiles**Évolution du marché de la réparation automobile*

**10808.** – 11 novembre 2025. – M. Jean-Pierre Bataille appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, sur les tensions croissantes observées dans le secteur de la réparation automobile, notamment dans le domaine du remplacement de pare-brise, qui soulèvent des interrogations quant au respect des principes de concurrence, d'indépendance de l'expertise et de protection des consommateurs. Ce marché, qui regroupe près de 140 000 entreprises et plus de 500 000 emplois, constitue un pilier de l'économie locale et de la sécurité routière. Plusieurs acteurs du secteur semblent faire état d'un déséquilibre croissant dans leurs relations avec les compagnies d'assurance, lié à des pratiques commerciales et contractuelles susceptibles d'altérer les conditions de concurrence. Certains professionnels décrivent des manœuvres de détournement des assurés au moment de la constitution des dossiers par les non agréés pour les réorienter vers des réseaux agréés en utilisant quelquefois des moyens déloyaux (refus d'ouvrir un dossier de sinistre, obstacles liés à l'évaluation des dommages mineurs, etc.) en contradiction avec la liberté de choix du réparateur garantie par la loi du 17 mars 2014, dite loi Hamon et codifiée à l'article L. 211-5 du code des assurances. D'autres évoquent la fixation de barèmes de prix imposés aux non agréés en dessous des prix du marché qui ne refléteraient ni les réalités économiques locales ni les indices de coûts publiés par l'INSEE, contrevenant vraisemblablement à la liberté des prix prévue par l'article L. 410-2 du code de commerce. Certains assureurs fixeraient également le prix maximum de la main d'œuvre dans leur contrat comme outil de détournement de clientèle. Parallèlement, la position dominante des assureurs sur le marché *via* la concentration capitalistique semble s'accroître. Une intégration verticale, combinée à la dépendance économique ou aux liens de subordination de nombreux experts vis-à-vis de leurs donneurs d'ordre, interroge sur la garantie d'indépendance de la profession d'expert automobile, encadrée par les articles L. 326-4 et L. 326-6 du code de la route. Dans le même temps, certains assureurs pointent du doigt des offres promotionnelles proposées par certaines enseignes, qui offriraient des avantages matériels ou financiers aux assurés pour attirer leur clientèle. Selon eux, ces offres participeraient d'une inflation des coûts de réparation et contribueraient à une hausse anticipée des primes d'assurance automobile alors que l'essentiel des augmentations tarifaires résultent de nouvelles sujétions technologiques affectant les pare-brise de nouveaux véhicules dont les pièces sont plus coûteuses (SUV, détecteurs, caméras, etc.). Ces pratiques destinées à canaliser la demande uniquement vers les réseaux des assureurs fragiliseraient les entreprises indépendantes, réduiraient la diversité de l'offre, alimenteraient des tensions concurrentielles et pourraient avoir des effets négatifs sur les recettes fiscales et sociales issues de ce secteur. Elles pourraient également nourrir un sentiment d'insécurité juridique pour les professionnels et de perte de confiance chez les consommateurs. Dans ce contexte, il lui demande sa position sur l'évolution du marché de la réparation automobile et les mesures qu'il envisage pour garantir le respect effectif du libre choix du réparateur, de l'indépendance de l'expertise automobile et de la loyauté des relations entre assureurs et réparateurs. Il souhaiterait également savoir si le Gouvernement entend engager une concertation avec les parties prenantes afin d'encadrer les pratiques commerciales et contractuelles du secteur et d'assurer un fonctionnement transparent, équilibré et durable du marché de la réparation automobile.

*Automobiles**Refonte du malus automobile*

**10809.** – 11 novembre 2025. – Mme Angélique Ranc attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur l'incompréhension grandissante des entreprises de l'industrie automobile face au durcissement du malus automobile. En effet, la filière automobile est déjà sous pression depuis plusieurs années avec une baisse des ventes aux particuliers de 3,2 % entre 2023 et 2024 et de 22,4 % par rapport à 2019. Les pronostics pour 2025 pourraient placer cette année à la quatrième place des pires années du marché automobile. Les entreprises de ce secteur souffrent par ailleurs d'une hyperfiscalisation, de nombreux blocages et d'incessants changements réglementaires avec le durcissement du malus CO2 et du malus poids, la réforme des avantages en nature, la taxe sur le verdissement des flottes ou encore la suppression des exemptions de carte grise. Avec des commandes qui chutent en continu et qui entraînent une perte de recettes fiscales et de TVA pour l'État, la situation de la filière automobile est préoccupante pour de nombreux acteurs de ce secteur. Enfin, les discussions budgétaires en cours risquent d'intensifier encore plus le durcissement progressif du malus automobile. Elle souhaite savoir quelles mesures il entend prendre pour soutenir le secteur automobile

face à ce durcissement fiscal. Elle lui demande en outre le report de l'application du malus sur les véhicules hybrides et électriques, alors même que le verdissement du parc automobile constitue une priorité affichée du Gouvernement.

### *Banques et établissements financiers*

#### *Requalification du découvert bancaire en crédit à la consommation*

**10810.** – 11 novembre 2025. – Mme Angélique Ranc alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les conséquences de la requalification du découvert bancaire en crédit à la consommation à compter du 20 novembre 2026. En effet, dès cette date, toute autorisation de découvert supérieur à 200 euros sera soumise aux mêmes règles qu'un crédit à la consommation, avec contrôle de solvabilité et taux d'endettement maximal fixé à 30 % en application de l'ordonnance n° 2025-880 du 3 septembre 2025. Or, selon les données récentes, c'est près de 36 % des Français qui déclarent avoir été à découvert au cours des 12 derniers mois. Et, parmi eux, un quart environ l'a été tous les mois. Cette décision sur les découverts bancaires, bien qu'elle soit présentée comme une mesure de « protection du consommateur », va donc pénaliser des millions de Français modestes, à commencer par les familles, les étudiants, les retraités modestes et les travailleurs précaires. Par ailleurs, cette mesure est une transposition d'une directive européenne votée en 2023, relative aux crédits à la consommation. Cependant, elle va bien au-delà en durcissant les obligations pour les établissements bancaires et pour les consommateurs. L'habitude de durcir les directives européennes a déjà été observée dans d'autres domaines tels que l'agriculture (interdiction anticipée des néonicotinoïdes et du glyphosate), l'énergie (normes excessives sur les chaudières et les émissions industrielles) ou encore la finance (contraintes supplémentaires sur les établissements bancaires et les PME). Ce type de surtranspositions de normes européennes accroît la complexité réglementaire, sans bénéfice réel pour les consommateurs ni pour les acteurs économiques. Mme la députée demande à M. le ministre quelles dispositions il envisage de prendre pour protéger les consommateurs. Par ailleurs elle lui demande s'il compte réexaminer cette mesure dans le cadre d'un débat parlementaire, afin de prévenir une déstabilisation financière des ménages modestes et de corriger les excès de cette surtransposition.

9044

### *Collectivités territoriales*

#### *Éligibilité du FCTVA aux investissements en location des collectivités*

**10814.** – 11 novembre 2025. – M. Hubert Ott interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les conditions d'éligibilité au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Actuellement, le FCTVA ne concerne que les dépenses d'investissement réalisées en propriété par les collectivités territoriales. Or certaines communes et intercommunalités ont recours à des solutions de location longue durée ou de *leasing*, qui concernent notamment les véhicules, les copieurs ou encore le matériel informatique, dans un objectif de gestion plus flexible des équipements et parfois de réduction de l'empreinte environnementale. Le cadre actuel du FCTVA exclut ces dépenses. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur la possibilité de faire évoluer les règles d'éligibilité au FCTVA afin d'inclure, sous conditions, ces dépenses de location d'équipements destinés à un usage public, dans la mesure où elles répondent aux mêmes objectifs que si ces biens avaient été acquis traditionnellement, permettant ainsi aux collectivités de concilier transition écologique, exemplarité environnementale et équilibre budgétaire.

### *Commerce et artisanat*

#### *Encadrement de l'ouverture de points de vente physiques "fast fashion"*

**10815.** – 11 novembre 2025. – M. Vincent Ledoux attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur l'absence de cadre spécifique encadrant l'ouverture de points de vente physiques par des enseignes dites de *fast fashion*, caractérisées par un renouvellement accéléré des collections et une production massive à bas coût. Certaines de ces enseignes, déjà controversées pour leurs pratiques environnementales et sociales, font actuellement l'objet de signalements judiciaires, notamment pour atteinte à la protection des mineurs, tout en poursuivant leur implantation commerciale sur le territoire national par des *corners* permanents ou éphémères. Or ces enseignes échappent aujourd'hui à tout contrôle administratif préalable, contrairement à d'autres secteurs où la protection du consommateur ou la moralité publique justifient des régimes déclaratifs spécifiques. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage

d'instaurer un régime de déclaration préalable contrôlée pour les entreprises relevant du modèle économique de la *fast fashion*, préalablement à toute ouverture de point de vente physique, qu'il soit permanent ou temporaire. Une telle mesure, inspirée du droit commun de la police administrative et des pouvoirs de contrôle de la DGCCRF, permettrait de conditionner l'installation d'une enseigne sur le territoire français à un socle minimal de conformité : respect de la législation sociale et environnementale, protection des mineurs, transparence de la chaîne d'approvisionnement. Il l'interroge donc sur les leviers réglementaires et législatifs envisageables pour mettre en place un tel dispositif, compatible avec le droit européen et ainsi prévenir la banalisation de pratiques contraires aux valeurs fondamentales tout en protégeant la crédibilité du commerce de détail français.

### *Commerce et artisanat*

#### *Scandale de Shein*

**10816.** – 11 novembre 2025. – Mme Lisette Pollet alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les dérives particulièrement graves associées à la société Shein, géant chinois de la *fast-fashion* et l'une des plateformes de e-commerce les plus fréquentées au monde. Elle rappelle qu'une poupée sexuelle à l'apparence d'enfant, décrite comme un « jouet de masturbation masculine », a récemment été mise en vente sur cette plateforme. Cet objet, dont la présentation relevait clairement d'un contenu à caractère pédopornographique, a suscité une profonde indignation. Le parquet de Paris a depuis ouvert plusieurs enquêtes et saisi l'Office central des mineurs. La haut-commissaire à l'enfance a annoncé vouloir convoquer les grandes plateformes afin de comprendre comment de tels produits ont pu être commercialisés et quelles garanties seront mises en place pour éviter qu'une telle situation se reproduise. M. le ministre a, pour sa part, indiqué qu'en cas de récidive, une interdiction d'accès de Shein au marché français pourrait être envisagée. Mme la députée souligne que cet incident intervient dans un contexte déjà préoccupant, alors qu'un rapport conjoint d'ActionAid France et de China Labor Watch a récemment dénoncé une exploitation systémique des travailleurs employés par des sous-traitants de Shein en Chine. Selon cette enquête, les ouvriers, majoritairement des femmes, travaillent jusqu'à seize heures par jour, souvent sans contrat, pour des rémunérations de quelques centimes par vêtement, dans des conditions dégradantes et sans protection sociale. Certaines mères sont contraintes d'amener leurs enfants sur le lieu de production, les exposant ainsi à des risques industriels. Ces faits posent la question de la responsabilité sociale, éthique et juridique d'une entreprise opérant largement sur le marché français, dont le modèle repose sur des importations massives et des prix extrêmement bas. Ils interrogent également la capacité des pouvoirs publics à prévenir de telles dérives, à garantir la protection des mineurs et à faire respecter les principes du devoir de vigilance prévus par le droit européen. Ces éléments mettent en lumière un modèle économique fondé sur une production décentralisée, un contrôle lacunaire des contenus et des fournisseurs et une dilution de la responsabilité de la marque. L'ampleur du flux de produits mis en ligne, plus de 4 000 nouveaux articles par jour, rend tout contrôle humain pratiquement impossible et favorise la circulation d'objets potentiellement illégaux ou contraires aux droits fondamentaux. Elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de garantir un encadrement effectif des plateformes de e-commerce opérant en France, d'assurer la conformité des produits mis en vente et de renforcer le devoir de vigilance des entreprises qui s'appuient sur des chaînes d'approvisionnement opaques. Elle lui demande également les actions que la France envisage de porter au niveau européen pour imposer une véritable transparence sociale et éthique dans le secteur de la *fast-fashion* et protéger durablement les droits des enfants et des femmes dans l'économie mondiale.

### *Commerce et artisanat*

#### *Soutien aux buralistes frontaliers*

**10817.** – 11 novembre 2025. – M. Alexandre Loubet alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la situation particulièrement préoccupante des buralistes et plus spécifiquement de ceux installés en zone frontalière. Dans le département de la Moselle et notamment dans la 7<sup>e</sup> circonscription, proche des frontières allemande et luxembourgeoise, les buralistes constatent depuis plusieurs années une baisse très significative de leurs ventes de tabac. Depuis la fin de la crise sanitaire, cette diminution est estimée à près de 15 % par an, alors que la fermeture des frontières pendant la période du covid-19 avait temporairement entraîné une hausse exceptionnelle de leur chiffre d'affaires. Les buralistes expliquent cette situation par deux phénomènes conjoints : d'une part, l'attractivité des prix pratiqués au Luxembourg et en Allemagne (un paquet de cigarettes vendu 13 euros en France ne coûte que 7 euros au Luxembourg, puis est parfois revendu illégalement à 10 euros en France) et d'autre part, l'essor inquiétant de la contrebande de tabac de piètre qualité, souvent en provenance des pays d'Europe de l'Est. Ces constats sont confirmés par les chiffres des

douanes : rien qu'en 2024, plus de 1 000 infractions ont été relevées dans la région Grand Est, donnant lieu à la saisie de 45 tonnes de tabac de contrebande. Les projections laissent craindre une aggravation de ce trafic en 2025, particulièrement en Moselle. La fragilisation du réseau est manifeste : le nombre de buralistes dans le département est passé de 396 en 2006 à seulement 200 en 2025. Les consommateurs continuent à s'approvisionner, mais de plus en plus en dehors du réseau légal, ce qui pénalise lourdement les commerces agréés et entraîne un manque à gagner important pour les finances publiques. Malgré l'action constante des douanes, de la police et de la gendarmerie, les moyens disponibles apparaissent insuffisants face à l'ampleur du phénomène. Les forces de l'ordre s'inquiètent également du caractère peu dissuasif des sanctions encourues, en particulier en cas de récidive. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour lutter plus efficacement contre la contrebande de tabac et protéger les buralistes frontaliers de la concurrence déloyale.

### *Donations et successions*

#### *Assouplissement de la limite d'âge pour les dons familiaux exonérés*

**10828.** – 11 novembre 2025. – Mme Virginie Duby-Muller interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la limite d'âge applicable aux dons familiaux de sommes d'argent exonérés de droits de mutation. En application de l'article 790 G du code général des impôts, un donateur peut consentir, sous certaines conditions, un don familial en espèces, exonéré de droits, dans la limite de 31 865 euros, à chacun de ses enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants. Toutefois, cette exonération est subordonnée à une condition d'âge : le donateur doit être âgé de moins de 80 ans au jour du don. Cette restriction, instaurée à une époque où l'espérance de vie était plus courte, apparaît aujourd'hui en décalage avec la réalité démographique et sociale. De nombreuses personnes de plus de 80 ans demeurent en pleine possession de leurs facultés, gèrent activement leur patrimoine et souhaitent aider financièrement leurs descendants. Dans un contexte où le soutien intergénérationnel constitue un levier essentiel de solidarité et de transmission du patrimoine, cette limite d'âge est perçue par nombre de citoyens comme une discrimination injustifiée. Ainsi, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de supprimer ou d'assouplir cette condition d'âge afin d'adapter le dispositif aux évolutions de la société et de favoriser une transmission plus équitable du patrimoine familial.

### *Élevage*

#### *Impact environnemental de l'industrie de l'élevage d'insectes*

**10837.** – 11 novembre 2025. – M. Vincent Ledoux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur l'impact environnemental de l'industrie de l'élevage d'insectes et sur la justification de son financement public. Présentée comme un levier de transition écologique, cette filière fait aujourd'hui l'objet de critiques croissantes. Selon plusieurs études, dont un rapport validé par des représentants de l'industrie au Royaume-Uni, les protéines d'insectes auraient un impact climatique supérieur à celui des farines de soja ou de poisson et leurs bénéfices agronomiques restent incertains. En outre, les insectes sont le plus souvent nourris à partir de coproduits agricoles de qualité, en concurrence avec l'alimentation animale conventionnelle et leur élevage requiert une forte consommation énergétique. Il lui demande de préciser les critères ayant justifié l'octroi de fonds publics à ce secteur et de rendre publiques les évaluations environnementales ayant accompagné ces soutiens.

### *Énergie et carburants*

#### *Taux de TVA applicable aux pompes à chaleur hybrides à compter du 01/01/26*

**10847.** – 11 novembre 2025. – M. Hubert Brigand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les incertitudes entourant l'évolution du taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable à l'installation des pompes à chaleur hybrides, combinant énergie renouvelable et appoint gaz. En effet, des habitants et des entreprises de sa circonscription l'ont alerté à la suite d'informations circulant selon lesquelles le taux réduit de 5,5 %, actuellement en vigueur pour ces équipements, pourrait être relevé à 20 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette évolution, si elle était confirmée, susciterait une vive inquiétude, tant pour les ménages ayant engagé des démarches de rénovation énergétique que pour les installateurs et acteurs de la filière, déjà confrontés à des hausses de coûts et à un ralentissement du marché. Les pompes à chaleur hybrides constituent en effet une solution de transition pertinente pour de nombreux logements, notamment dans les territoires ruraux, en permettant une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre et une meilleure maîtrise des consommations énergétiques. Dans ce contexte, il lui

demande de bien vouloir lui préciser si un changement de taux de TVA pour les pompes à chaleur hybrides est effectivement prévu dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026 ; à quelle échéance et selon quelles modalités cette mesure entrerait en vigueur ; quelles dispositions transitoires seraient envisagées pour les ménages ayant signé un devis ou engagé des travaux avant cette date ; enfin, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour ne pas fragiliser le développement de ces solutions contribuant à la transition énergétique et à la décarbonation du logement.

### *Entreprises*

#### *Améliorer la transmission des entreprises*

**10855.** – 11 novembre 2025. – M. Alexandre Loubet alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la difficulté que rencontrent aujourd'hui les chefs d'entreprises françaises pour assurer la transmission de leur entreprise. En effet, la lourdeur de la fiscalité de transmission constitue un véritable frein à la pérennité et au développement des PME et ETI, retardant la croissance, dissuadant l'investissement à long terme et favorisant la cession à des groupes étrangers. Cette politique fiscale menace fortement la continuité de nombreux savoir-faire industriels. En Moselle, 679 chefs d'entreprise ont perdu leur activité en 2024, selon l'Observatoire de l'emploi des entrepreneurs, réalisé par l'association GSC et la société Altares, illustrant la fragilité du tissu économique local. À l'échelle nationale, selon Bpifrance, seules 51 000 des 185 000 entreprises potentiellement transmissibles ont effectivement trouvé reprenneur en 2023, soit à peine 27 % d'entre elles. Par ailleurs, un rapport de la Délégation générale des entreprises publié en juin 2025 prévoit que plus de 500 000 entreprises françaises devront être transmises d'ici 2030, un défi que la lourdeur de la fiscalité de transmission contribue à aggraver. Ces chiffres prouvent qu'il s'agit d'un impératif à la fois local et national. S'il convient de saluer le pacte Dutreil, qui a permis de sauver une grande partie de l'industrie française en permettant notamment le développement des ETI et en facilitant massivement leur transmission, force est de constater que son efficacité reste limitée faute d'adaptations récentes. Dans son « Rapport d'enquête visant à établir les freins à la réindustrialisation de la France », M. le député formule deux propositions visant précisément à renforcer le pacte Dutreil, à savoir : étendre de 4 à 10 ans la durée minimale d'engagement individuel à conserver les titres de l'entreprise en contrepartie d'une suppression des droits de mutation à titre gratuit et supprimer l'exigence selon laquelle un signataire du pacte ou un héritier exerce une fonction de direction. Ces nouvelles mesures permettraient de lever le frein à la croissance et à l'investissement de long terme, préserver l'ancrage territorial, combler le retard français, sécuriser les transmissions massives à venir et renforcer le capitalisme familial. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de faciliter la transmission des entreprises familiales et son avis sur les deux propositions précitées issues du « Rapport d'enquête visant à établir les freins à la réindustrialisation de la France », visant à renforcer le pacte Dutreil.

### *Impôts et taxes*

#### *Hausse des barèmes de l'avantage en nature « véhicule » et impact*

**10873.** – 11 novembre 2025. – M. Maxime Amblard alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur le durcissement des règles d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature « véhicule » opéré par l'arrêté du 25 février 2025. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2025, les forfaits ont été sensiblement relevés : pour un véhicule acheté, 15 % du coût d'acquisition, ramené à 10 % si le véhicule a plus de cinq ans ; pour un véhicule loué, 50 % du coût global annuel ; lorsque l'employeur prend en charge le carburant, le forfait peut atteindre 67 %. Ces hausses renchérissent fortement l'assiette des cotisations sociales et l'imposition corrélée pour les entreprises comme pour les salariés. Elles concernent également des véhicules hybrides et électriques, adressant un signal contradictoire aux objectifs de verdissement des flottes et de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Dans la pratique, de nombreux acteurs de la paie traduisent cette hausse par une augmentation de la part d'usage privé retenue, parfois présentée comme un basculement vers 40/60, avec des effets significatifs sur l'assiette des cotisations et l'imposition. Il lui demande de préciser la base juridique de ce changement, en indiquant les références réglementaires et la doctrine publiée, d'exposer la méthode et les éléments ayant conduit à ces nouveaux barèmes, notamment les études d'impact et la concertation menée et de dire si le Gouvernement entend suspendre ou réviser le dispositif afin d'en limiter les effets de bord. Il l'interroge également sur l'opportunité de neutraliser les véhicules attribués avant 2025 et de faciliter l'option aux dépenses réelles pour mieux refléter la réalité des usages professionnels.

*Industrie**Avenir du site ArianeGroup de Vernon*

**10875.** – 11 novembre 2025. – M. **Timothée Houssin** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur l'avenir du site ArianeGroup de Vernon (Eure) dans le cadre de la réorganisation industrielle du programme Ariane 6 décidée lors de la conférence ministérielle de l'Agence spatiale européenne (ESA) en 2019. Cette réorganisation prévoyait le transfert de l'intégration et du test du moteur Vinci de Vernon vers Lampoldshausen, en Allemagne, mesure actée par la signature d'un accord le 24 octobre 2025 entre ArianeGroup France, ArianeGroup Allemagne, le DLR et l'ESA. En contrepartie, il avait été décidé que la production des turbopompes des moteurs Vulcain et Vinci serait transférée d'Italie vers Vernon. Or alors que le chantier du nouveau site d'intégration allemand est déjà engagé, les contreparties promises à la France tardent à se concrétiser. Les turbopompes à oxygène liquide des moteurs Ariane 6 continuent aujourd'hui d'être produites en Italie par l'entreprise Avio. Le site de Vernon, berceau historique de la propulsion spatiale française et européenne, joue pourtant un rôle essentiel dans la conception et le développement des moteurs cryogéniques, notamment les programmes Vulcain, Prometheus et Maia. Le non-respect du transfert annoncé ferait peser un risque majeur sur la maîtrise industrielle et technologique française dans un domaine stratégique. Il lui demande donc quelles garanties le Gouvernement peut apporter quant à la mise en œuvre effective du transfert des turbopompes vers Vernon et quelles actions il entend engager auprès d'ArianeGroup et de ses partenaires européens pour assurer la préservation des compétences et des emplois français dans la filière de propulsion spatiale.

*Institutions sociales et médico sociales**Rationalisation des envois postaux des EPHAD*

**10876.** – 11 novembre 2025. – M. **Romain Daubié** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur les marges d'économies et de cohérence environnementale pouvant être réalisées dans la gestion administrative des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). En France, plus de 600 000 personnes résident actuellement en EHPAD. Dans la grande majorité des cas, les frais d'hébergement sont réglés par prélèvement automatique. Pourtant, plusieurs administrés ont signalé que ces établissements adressent chaque mois à leurs résidents deux courriers distincts : l'un contenant la facture mensuelle, l'autre confirmant le paiement effectué. Ce double envoi, répété douze fois par an, représente un volume estimé à plus de 14 millions de courriers annuels, soit un coût administratif et environnemental non négligeable pour les établissements et pour les finances publiques lorsqu'il s'agit d'établissements publics ou conventionnés. Une telle pratique interroge quant à sa pertinence à l'heure où l'État encourage la dématérialisation des échanges et la sobriété dans les dépenses publiques. Outre l'aspect économique, il s'agit également d'un enjeu écologique, chaque courrier impliquant impression, affranchissement et transport. M. le député souhaite savoir si le Gouvernement envisage de revoir les modalités de communication administrative des EHPAD et, plus largement, des institutions publiques ou subventionnées, afin de permettre la transmission dématérialisée par défaut des documents et courriers ne nécessitant pas de réponse de l'administré et l'envoi papier uniquement sur demande expresse des bénéficiaires ou familles, dans un souci d'inclusion numérique. Il lui demande, enfin, quelles mesures pourraient être mises en œuvre pour rationaliser ces pratiques, dans un objectif de cohérence économique et écologique.

*Mort et décès**TVA appliqué aux prestations funéraires*

**10882.** – 11 novembre 2025. – M. **Philippe Gosselin** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur la valeur ajoutée (TVA) appliqué aux prestations funéraires. Chaque année, à l'occasion de la Toussaint, la question du coût des obsèques revient dans l'actualité. Pour de nombreuses familles, l'organisation des funérailles représente une charge financière particulièrement lourde, venant s'ajouter à la douleur du deuil. Alors que plusieurs biens et services essentiels de la vie quotidienne - tels que l'eau, le gaz ou l'électricité - bénéficient d'un taux réduit de TVA au titre de leur caractère de première nécessité, les prestations funéraires et les crémations demeurent soumises au taux normal de 20 %. Cette situation apparaît incohérente au regard de la nature même de ces services, indispensables à toutes les

familles et relevant d'un devoir de dignité. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement entend engager une réflexion visant à appliquer un taux de TVA réduit aux prestations funéraires, afin d'alléger la charge supportée par les familles endeuillées.

### *Outre-mer*

#### *Aides aux entreprises réunionnaises - décret n° 2025-945 du 8 septembre 2025*

**10887.** – 11 novembre 2025. – M. Frédéric Maillot interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les aides aux entreprises réunionnaises post-Chido. Suite aux dégâts engendrés par le cyclone Chido à Mayotte, le décret n° 2025-945 du 8 septembre 2025 portant création d'une aide pour les entreprises touchées durablement par les conséquences économiques résultant du cyclone Chido à Mayotte pose question. En effet, si une aide était prévue pour les entreprises réunionnaises qui ont un siège social à La Réunion mais qui travaillent sur Mayotte, les entreprises ne voient pas arriver cette aide. Pour nombre d'entre elles, l'activité économique est à l'arrêt et reprend péniblement. Il souhaiterait donc savoir combien d'entreprises ont effectivement pu bénéficier de l'aide prévue par ce décret et ce qui explique les retards de paiement constatés.

### *Professions libérales*

#### *Comptabilisation des trimestres de retraite des professions libérales*

**10926.** – 11 novembre 2025. – Mme Caroline Colombier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur un vide juridique affectant la comptabilisation des trimestres de retraite des professions libérales lors de leur première année d'activité. En effet, le démarrage administratif d'une activité libérale au 1<sup>er</sup> janvier n'est pas possible, ce jour étant férié. Les centres de formalités imposent donc une date de début au 2 janvier, ce qui prive systématiquement les nouveaux travailleurs indépendants d'un jour de cotisation. Or ce jour manquant suffit à rendre le 1<sup>er</sup> trimestre incomplet au regard des règles de validation des trimestres par l'assurance retraite. En conséquence, des professionnels ayant effectivement travaillé l'ensemble du premier trimestre se voient refuser sa validation pour un seul jour férié, ce qui aboutit à une perte automatique d'un trimestre de retraite. Cette situation touche notamment les avocats, qui prêtent souvent serment en décembre pour débiter leur activité au début de l'année civile suivante, généralement le 2 janvier. Elle frappe plus largement l'ensemble des professions libérales (médecins, architectes, experts-comptables, etc.) dont les démarches administratives de création d'activité sont contraintes par le calendrier légal. Ce vide réglementaire, qui n'a sans doute jamais été anticipé, entraîne des conséquences injustes et disproportionnées : les intéressés perdent un trimestre entier de retraite pour une raison purement administrative et indépendante de leur volonté. Dans un contexte où ces professions sont déjà lourdement mises à contribution, cette anomalie alimente un sentiment d'injustice et d'épuisement. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour corriger cette incohérence, par exemple en permettant la validation automatique du premier trimestre pour toute activité déclarée au 2 janvier, ou en adaptant les règles de calcul des trimestres afin de tenir compte des jours fériés légaux.

9049

### *Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs*

#### *Procédures d'enregistrement plus sûrs pour les travailleurs indépendants*

**10944.** – 11 novembre 2025. – M. Didier Le Gac attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la nécessité de renforcer la fiabilité des procédures d'enregistrement et d'affiliation des travailleurs indépendants, afin de prévenir les erreurs administratives et les fraudes qui pèsent sur les finances publiques. Depuis la réforme de 2023, l'ensemble des démarches de création d'entreprise est centralisé *via* le Guichet unique opéré par l'INPI qui transmet les informations à l'INSEE et aux organismes sociaux dont l'Urssaf. Si cette simplification constitue un progrès administratif, elle a également mis en évidence plusieurs vulnérabilités structurelles : erreurs d'affiliation (mauvaise orientation vers les caisses de retraite, codes APE erronés), lenteurs dans l'ouverture des droits et cas d'usurpation d'identité ou de création frauduleuse d'entreprises. M. le député est alerté par l'Urssaf de Bretagne sur ces dysfonctionnements qui entraînent des régularisations massives *a posteriori*. Parallèlement, les risques liés à la cybercriminalité et à l'usurpation d'identité se sont accrus : le dispositif Cybermalveillance.gouv.fr a recensé une forte hausse des signalements, tandis que la Banque de France a évalué à près de 379 millions d'euros le montant des fraudes par manipulation (faux conseillers, détournement d'IBAN) en 2023. À l'étranger, la plupart des États européens ont également dématérialisé leurs procédures de création d'entreprise, mais en conservant un contrôle d'identité préalable, soit

par un guichet physique, soit par une vérification numérique forte. La France demeure l'un des rares pays à reposer encore sur un système entièrement déclaratif, sans validation systématique avant affiliation. Dans ce contexte, et alors qu'un projet de loi pour lutter contre les fraudes sociales et fiscales a été présenté mardi 14 octobre 2025 pour mieux détecter, empêcher et recouvrer la fraude, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de renforcer le rôle de l'Urssaf en amont de la procédure d'affiliation, notamment pour les professions libérales, en lui conférant un pouvoir de validation préalable des informations issues du Guichet unique (identité, régime social, rattachement retraite, code APE) ; une telle mesure permettant de fiabiliser les données dès la création d'activité, de réduire les coûts de régularisation ultérieurs et de mieux protéger les finances publiques, tout en améliorant la qualité du service rendu aux travailleurs indépendants.

## ÉDUCATION NATIONALE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 3924 Roger Chudeau ; 4182 Roger Chudeau ; 7777 Roger Chudeau ; 9236 Mme Andrée Taurinya.

### *Enseignement maternel et primaire*

#### *Recrutement prioritaire des lauréats du CRPE en liste complémentaire*

**10851.** – 11 novembre 2025. – M. **Théo Bernhardt** appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le non-recrutement des lauréats du concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) inscrits sur liste complémentaire et sur la politique nationale de gestion de ces listes. Le 28 octobre 2025, une enseignante de 25 ans, lauréate du CRPE 2025 et inscrite sur la liste complémentaire de l'académie de Strasbourg, a entamé une grève de la faim devant le rectorat pour dénoncer sa situation et celle de ses collègues. Sur les 20 candidats inscrits sur la liste complémentaire dans cette académie, 11 n'ont pas été appelés pour occuper un poste d'enseignant titulaire, malgré leur réussite au concours et leur aptitude reconnue à exercer ce métier. Parallèlement, le rectorat de l'académie de Strasbourg a procédé au recrutement d'enseignants contractuels pour répondre aux besoins en postes dans les établissements scolaires. Selon les témoignages recueillis, environ une centaine de lauréats du CRPE inscrits sur liste complémentaire seraient disponibles à l'échelle nationale et confrontés à une situation similaire, ce qui suggère que cette problématique dépasse le cadre d'une seule académie et révèle une pratique potentiellement généralisée. Cette situation soulève plusieurs interrogations au regard de la réglementation en vigueur. En effet, l'article 8 du décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles prévoit que le jury établit une liste complémentaire de candidats afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours. Cette disposition est renforcée par l'article L. 325-36 du code général de la fonction publique. Cette situation génère par ailleurs une rupture d'égalité de traitement entre les lauréats du concours et les personnels contractuels, tant sur le plan statutaire que salarial. Les enseignants contractuels perçoivent en effet une rémunération brute comprise entre 1 500 et 1 700 euros, tandis que les professeurs des écoles titulaires bénéficient d'un traitement brut d'environ 2 000 euros. Le recours systématique aux contractuels, moins qualifiés et moins bien rémunérés, pour des postes que pourraient occuper des lauréats du concours inscrits sur liste complémentaire interroge sur le respect du principe de recrutement par concours dans la fonction publique. Il lui demande par conséquent de communiquer le nombre total de lauréats du CRPE 2025 inscrits sur liste complémentaire dans l'ensemble des académies qui n'ont pas été appelés pour occuper un poste de professeur des écoles titulaire. Il aimerait également qu'il lui soit précisé les orientations nationales données aux recteurs concernant le recours aux listes complémentaires par rapport au recrutement d'enseignants contractuels, et lui demande d'indiquer si le Gouvernement entend rappeler aux recteurs l'obligation de privilégier les lauréats des concours inscrits sur les listes complémentaires avant de procéder au recrutement de personnels contractuels. Il souhaite savoir s'il envisage de présenter les mesures à l'échelle nationale pour garantir que les candidats ayant réussi le CRPE et figurant sur liste complémentaire puissent effectivement être nommés sur les postes vacants, conformément à la réglementation en vigueur.

*Enseignement secondaire**Inégalités d'accès à l'instruction dans la ruralité*

**10852.** – 11 novembre 2025. – **M. Julien Odoul** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'absence persistante d'un enseignant de français au collège Claude Debussy, situé à Villeneuve-la-Guyard dans l'Yonne. Depuis la rentrée de septembre 2025, plusieurs classes, notamment de troisième, sont privées de cours de français en raison de l'arrêt maladie de l'enseignant titulaire. Malgré les démarches répétées du chef d'établissement et les signalements adressés au rectorat, aucun remplaçant n'a été affecté à ce jour et les annonces de recrutement publiées par les services compétents sont restées sans effet. Cette carence prive durablement les élèves de leur droit à l'instruction, fragilise leurs chances de réussite, en particulier pour ceux qui préparent le diplôme national du brevet et contribue à un sentiment d'abandon largement partagé dans les territoires ruraux. Au-delà de ce cas particulier, cette situation illustre les graves difficultés de recrutement dans l'éducation nationale, notamment dans les établissements situés en dehors des grands centres urbains et pose la question d'une inégalité territoriale d'accès à l'école républicaine. **M. le député** rappelle que le principe d'égalité des chances, socle du pacte républicain, suppose que chaque élève, quel que soit son lieu de résidence, bénéficie d'un encadrement pédagogique équivalent. Il lui demande donc quelles mesures concrètes il compte prendre pour garantir, à très court terme, la reprise effective des cours de français dans cet établissement et plus largement, pour assurer la présence d'un corps enseignant complet et stable dans la ruralité.

*Enseignement technique et professionnel**Réforme du Brevet national des métiers d'art (BNMA)*

**10854.** – 11 novembre 2025. – **M. Roger Chudeau** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences préoccupantes de la réforme du Brevet national des métiers d'art (BNMA), actuellement en préparation. Cette réforme prévoit de fusionner le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et le brevet des métiers d'art (BMA) en un cycle unique de trois ans, en lieu et place du parcours actuel de quatre ans. Selon les données communiquées par la fédération professionnelle Ateliers d'art de France, cette évolution entraînerait une réduction significative des volumes horaires d'enseignement, passant de 2 474 heures sur quatre ans à 1 611 heures sur trois ans, ainsi qu'une diminution des périodes de formation en milieu professionnel, ramenées de 24 à 16 semaines. Une telle réduction du temps d'apprentissage apparaît incompatible avec les exigences de transmission, de rigueur et de pratique propres aux métiers d'art. Elle risquerait de compromettre la qualité de la formation, la qualification des jeunes diplômés et, à terme, la pérennité d'un secteur qui représente plus de 60 000 entreprises et près de 19 milliards d'euros de chiffre d'affaires. De plus, il semble que cette réforme ait été engagée sans véritable concertation avec les représentants de la filière, les enseignants et les professionnels concernés. Le rapport de l'Inspection générale de 2024, sur lequel elle s'appuie, n'a par ailleurs pas été rendu public. Aussi, il lui demande quelles sont les raisons qui ont conduit le ministère à réduire les volumes horaires de formation dans les métiers d'art, s'il entend rendre public le rapport de l'Inspection générale de 2024 relatif à cette réforme et s'il envisage de suspendre la mise en œuvre du BNMA afin d'engager une concertation approfondie avec les acteurs du secteur, dans le respect des exigences pédagogiques et économiques propres aux métiers d'art.

*Examens, concours et diplômes**Avenir du concours spécifique bilingue CRPE corse-français*

**10861.** – 11 novembre 2025. – **M. Paul-André Colombani** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les incertitudes entourant la mise en œuvre du concours spécifique du premier degré bilingue (CRPE corse-français) dans le contexte de la réforme de la formation initiale des enseignants. Ce concours, essentiel pour garantir la présence d'enseignants bilingues dans les écoles de Corse, est directement affecté par les nouvelles modalités nationales de formation. Afin d'assurer la continuité du dispositif et de répondre au besoin constant d'enseignants maîtrisant les deux langues d'enseignement, l'université de Corse et l'Académie de Corse ont conjointement élaboré une proposition de modification du concours. À ce jour, aucune réponse officielle du ministère n'a été communiquée quant à la validation de ces propositions. Cette incertitude compromet la bonne préparation des étudiants inscrits au concours, qui doivent connaître le plus tôt possible la nature et les modalités des épreuves. Elle fragilise également la planification académique et la cohérence du projet éducatif porté par l'université de Corse et la Collectivité de Corse. La convention tripartite d'application 2023-2027, signée le 6 novembre 2023 entre l'État, la Collectivité de Corse et l'université de Corse, en présence de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, a pourtant acté la mise en œuvre d'une formation spécifique des

enseignants bilingues. Cette convention, conforme aux orientations du plan académique Scola 2030, vise à structurer durablement la formation et le recrutement des enseignants du premier degré bilingues. Si la proposition portée par l'université et l'Académie venait à ne pas être validée par le ministère, cela constituerait un recul significatif pour la politique linguistique et éducative en Corse. Aussi, il lui demande de préciser sa position sur la validation du dispositif de formation et du concours spécifique bilingue, ainsi que le calendrier envisagé pour la publication des textes nécessaires à sa mise en œuvre effective.

### *Formation professionnelle et apprentissage*

#### *Facilitation de l'alternance transfrontalière pour les apprentis français*

**10870.** – 11 novembre 2025. – M. Laurent Jacobelli alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des apprentis français souhaitant effectuer une alternance transfrontalière. En théorie, un contrat d'apprentissage français ne peut être signé qu'avec un employeur établi en France ou disposant d'un établissement dans le pays. Par conséquent, un futur apprenti ne peut pas conclure un tel contrat avec une entreprise étrangère dépourvue d'établissement en France. Des exceptions existent lorsque l'entreprise étrangère possède une filiale en France ou dans le cadre d'une mobilité européenne. Dans la Grande région, par exemple, divers dispositifs permettent à un apprenti français d'effectuer une partie de sa formation au Luxembourg, en Allemagne ou en Belgique (notamment dans le cadre de projets Interreg). Des accords bilatéraux existent et s'appliquent à ces situations. C'est pourquoi après plusieurs difficultés remontées lors de la rentrée scolaire 2025-2026, il lui demande de bien vouloir sensibiliser les services de l'éducation nationale à ces demandes singulières. Plus généralement, il souhaite savoir ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour faciliter les démarches administratives des personnes concernées. Enfin, dans le cas d'une entreprise étrangère sans présence en France, il l'interroge sur la possibilité d'éventuels assouplissements.

### *Outre-mer*

#### *Suppression de la langue créole au titre du concours national d'agrégation 2026*

**10892.** – 11 novembre 2025. – M. Jiovanny William interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les considérations qui ont conduit à la non-ouverture pour 2026 du concours national d'agrégation de langue vivante régionale (LVR) option créole, après trois années d'application. Selon le communiqué diffusé par l'académie de la Martinique, cette mesure est présentée comme une « suspension » temporaire, s'inscrivant dans une réorganisation globale des concours d'enseignement. Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale a pu indiquer que l'objectif était celui de l'adaptation des recrutements aux besoins du service public et la prise en compte des moyens budgétaires disponibles. Si cette mesure brutale contrarie le principe de sécurité juridique ainsi que la préparation des candidats qui s'y étaient engagés depuis plusieurs années, elle porte également atteinte à la dynamique engagée au sein des académies. En Martinique, l'apprentissage du créole est assuré dès le premier degré puis se décline dans les écoles et les collèges. Dans le second degré, l'enseignement est dispensé en sixième, dans certains lycées ou encore en BTS. Ce dynamisme a conduit plusieurs enseignants à obtenir une habilitation afin d'enseigner le créole. Il s'agit d'un coup d'arrêt brutal porté au développement de la langue régionale. Afin de garantir davantage de sécurité juridique aux enseignants et par ailleurs de garantir aux lois adoptées sur les langues régionales une véritable portée, il lui demande de préciser ses intentions à court et moyen terme, tant pour l'avenir de l'enseignement de la langue créole aux jeunes ultramarins, que comme discipline optionnelle qualifiant le corps enseignant aux différentes épreuves des concours nationaux.

## ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

### *Discriminations*

#### *Inaction gouvernementale face à l'explosion des actes LGBTQIA+phobes*

**10826.** – 11 novembre 2025. – M. Andy Kerbrat attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur la hausse inquiétante des violences et discriminations visant les personnes LGBTQIA+. Depuis plusieurs années, les associations alertent sur la recrudescence des agressions homophobes et transphobes. L'Observatoire des inégalités confirme aujourd'hui cette tendance : les crimes et délits à caractère LGBTQIA+phobe ont triplé depuis 2016. En 2024, plus de 3 000 plaintes ont été enregistrées par la police et la gendarmerie pour des actes homophobes ou transphobes. Ces chiffres sont probablement sous-évalués, nombre de victimes ne portant pas

plainte en raison du manque de confiance dans les institutions et de la banalisation des micro-agressions et discours de haine, notamment sur les réseaux sociaux. Les deux dernières années ont également été marquées par la recrudescence de guets-apens homophobes, parfois mortels, à Nantes, Choisy-le-Roi, Montreuil ou Paris, illustrant une aggravation dramatique du climat de violence. Les associations, en première ligne, peinent à y faire face faute de moyens structurels et de soutien institutionnel suffisant. Cette situation ne peut plus durer. En France, les violences et agressions motivées par l'homophobie, la transphobie, le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie, explosent et l'État regarde ailleurs ! Cet air asphyxie toutes minorités et la libération de la parole raciste et LGBTQIAphobe dans l'espace médiatique y contribue fortement. Face à cette situation alarmante, il semble opportun d'interroger Mme la ministre sur les mesures urgentes que le Gouvernement entend prendre pour mettre un terme à l'escalade des violences et discriminations visant les personnes LGBTQIA+ et empêcher que de nouveaux drames ne se reproduisent ; pour assurer une protection effective et continue des personnes concernées ; pour garantir une prise en charge digne et un suivi judiciaire exemplaire des victimes. Il lui demande quels sont les engagements concrets du Gouvernement pour assurer la sécurité, la dignité et l'égalité de toutes les personnes LGBTQIA+ dans le pays.

### *Femmes*

#### *Féminicides-Sécurité des femmes*

**10867.** – 11 novembre 2025. – M. Matthieu Marchio appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur le nombre tragique et croissant de féminicides conjugaux en France et sur l'insuffisance des dispositifs actuels de protection des femmes face aux violences les plus extrêmes. Selon les derniers recensements, plus de 80 féminicides ont déjà été commis en 2025 par des conjoints ou ex-conjoints, selon le collectif NousToutes. Par ailleurs, pour l'année 2023, les services de l'État ont comptabilisé 93 féminicides conjugaux et 319 tentatives de féminicides au sein du couple. En moyenne, entre 2016 et 2023, on dénombre chaque année une centaine de femmes mortes sous les coups de leurs partenaires ou ex-partenaires. Ces chiffres traduisent l'ampleur d'une violence structurelle que l'on ne peut plus ignorer. Ces données globales masquent une réalité locale : certaines régions ou départements présentent des taux plus élevés de violences conjugales et vraisemblablement de féminicides. Or aucun recensement public officiel ne permet aujourd'hui de dresser une cartographie fine des féminicides par territoire. Cette absence de transparence compromet la capacité des pouvoirs publics à agir là où le danger est le plus grand. Dans un contexte où les forces de sécurité et les dispositifs judiciaires sont déjà fortement sollicités, le sentiment d'impunité grandit. Les signalements précoces de violences, les ordonnances de protection, les bracelets anti-rapprochement ou le suivi des antécédents sont encore trop peu utilisés ou appliqués. La sécurité des femmes ne peut reposer sur la seule bonne volonté locale, quand le cadre national reste trop timoré. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir indiquer le nombre total de féminicides conjugaux et tentatives de féminicide recensés au cours des 10 dernières années (2015-2025) et leur évolution année par année, la répartition géographique de ces féminicides (par région, département) lorsqu'elle est documentée et les départements dont le taux est le plus élevé, les dispositifs nationaux ayant permis d'intervenir après signaux d'alerte (ordonnances de protection, mise sous bracelet anti-rapprochement, accompagnement judiciaire) et leur taux d'application effective, les moyens que le Gouvernement entend mobiliser pour renforcer la sécurité des femmes, notamment en priorisant les départements les plus touchés, en renforçant les délégations locales, en augmentant les équipes spécialisées (police/gendarmerie) formées aux violences conjugales et en garantissant la sanction rapide et effective des auteurs, enfin, les mesures précises que le Gouvernement proposera pour que les féminicides conjugaux cessent d'être un indicateur acceptable du coût social, mais deviennent une alarme nationale associée à des réponses fermes et systématiques de l'État.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET ESPACE

### *Enseignement supérieur*

#### *Respect des engagements financiers de la convention État-CDC-Université de Corse*

**10853.** – 11 novembre 2025. – M. Paul-André Colombani interroge M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace sur le respect des engagements pris par l'État dans le cadre de la convention tripartite 2023-2027 signée entre l'État, la Collectivité de Corse et l'université de Corse - Pasquale Paoli. Cette convention, signée le 6 novembre 2023 en présence de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, prévoit un abondement financier de l'État à hauteur de 500 000 euros supplémentaires par an pendant

cinq ans, afin d'accompagner la montée en puissance du projet d'établissement et le développement de la formation et de la recherche au service du territoire. Or à ce jour, seule l'année 2025 a bénéficié de cet abondement, grâce à une intervention déterminante des élus et partenaires de l'université. Pour les autres exercices (2023, 2024, 2026 et 2027), les crédits prévus n'ont pas été inscrits dans la subvention pour charge de service public, en contradiction avec les engagements de l'État. Cette situation crée une fragilité budgétaire réelle pour l'université de Corse, qui voit sa capacité d'action limitée alors même qu'elle assume des missions spécifiques liées à son statut insulaire, à la mise en œuvre du bilinguisme et au développement de la recherche en lien avec les enjeux économiques, culturels et environnementaux de la Corse. Par ailleurs, l'absence de compensation par l'État de la protection sociale complémentaire (PSC), du CAS pension et des mesures dites « Guerrini » renforce les déséquilibres financiers et accentue la vulnérabilité de l'ensemble des universités françaises, en particulier des plus petites d'entre elles. Aussi, il lui demande de préciser les raisons de ce non-respect de la convention tripartite 2023-2027 et d'indiquer les mesures qu'il compte prendre pour assurer le versement intégral des crédits prévus, garantissant ainsi la stabilité et la continuité du financement de l'université de Corse.

### *Examens, concours et diplômes*

#### *Suspension des concours du CAPES de langue des signes française*

**10866.** – 11 novembre 2025. – M. **Loïc Prud'homme** attire l'attention de M. le **ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace** sur la suspension des concours du CAPES de LSF pour la session 2026. Des enseignants-chercheurs et formateurs alertent depuis plusieurs semaines sur la décision ministérielle de n'ouvrir au recrutement aucun des concours du CAPES (interne, externe ou troisième voie) de langue des signes française. Ce serait ainsi la première fois, depuis la création du CAPES de LSF en 2010, que cette discipline ne figure pas dans la liste des sections ouvertes au recrutement. Cette décision est lourde de sens pour les enseignants, les étudiants se préparant à passer ce concours et les élèves sourds et malentendants. Encore une fois, les efforts entrepris pour construire un modèle éducatif plus inclusif sont sacrifiés sur l'autel de l'austérité budgétaire. La loi 2005-102 pour l'accès à la citoyenneté des personnes handicapées reconnaît pourtant la LSF comme langue à part entière, en donnant la possibilité aux enfants sourds et à leur famille de faire le choix de suivre une partie de leur éducation en langue des signes française. En l'absence d'ouverture au recrutement d'enseignants titulaires du CAPES en LSF, ce droit se trouve aujourd'hui menacé. Les conséquences sur le terrain seront une précarisation de la discipline, enseignée par des vacataires moins bien formés et valorisés et une éducation de moindre qualité par des enfants qui devraient pourtant bénéficier d'un accompagnement renforcé. Ce seront également moins d'élèves entendants qui pourront suivre une formation dans cette discipline et mettre ensuite potentiellement à profit ces compétences dans leur profession future (en tant que soignant, éducateur, interprète), participant ainsi à la construction d'une société plus inclusive pour les personnes sourdes et malentendantes. Il l'interroge donc sur les raisons de la suspension des concours du CAPES de LSF pour la session 2026. Il l'invite à revenir sur cette décision et à permettre l'ouverture d'au moins un des concours du CAPES de LSF. De façon plus générale, il lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre afin d'assurer la promotion de l'enseignement et de la recherche en LSF dans l'objectif de garantir l'effectivité du principe d'égalité des droits et de favoriser une meilleure inclusion des personnes sourdes et malentendantes.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Action humanitaire*

#### *Aide humanitaire insuffisante de la France au Soudan*

**10791.** – 11 novembre 2025. – Mme **Gabrielle Cathala** attire l'attention de M. le **ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation dramatique que traverse le Soudan et sur l'insuffisance de la réponse française face à l'ampleur de la catastrophe humanitaire et des violations des droits humains qui s'y déroulent. Depuis avril 2023, une guerre fratricide oppose les forces armées soudanaises, dirigées par le général Abdel Fattah al-Burhan, aux Forces de soutien rapide (FSR) du général Mohamed Hamdan Dagalo, dit Hemedti. Ce conflit, dans ce pays de 44 millions d'habitants, a déjà causé plus de 150 000 morts, provoqué le déplacement de plus de 13 millions de personnes. La moitié des Soudanais sont au bord de la famine, selon les Nations Unies, plongeant le pays dans l'une des pires crises humanitaires de la planète. Les récentes offensives des FSR à El Fasher, capitale du Darfour du Nord, ont entraîné de nouvelles atrocités : exécutions sommaires, attaques contre les civils, viols systématiques et destructions d'infrastructures vitales. Le bureau du Secrétaire général de l'ONU a confirmé la persistance de violences sexuelles massives, tandis que le bureau des affaires humanitaires (OCHA) dénonce le

blocage de l'aide humanitaire par les FSR, en violation du droit international. Les femmes et les filles sont délibérément prises pour cibles. Selon un rapport conjoint d'ONU Femmes et d'OCHA, les violences sexuelles, les enlèvements, la traite, les grossesses forcées et les détentions arbitraires sont devenues des pratiques systématiques. Des témoignages recueillis par des organisations locales dirigées par des femmes font état de détentions prolongées, de viols collectifs et de décès de femmes des suites de ces violences. Selon l'ONG Médecins sans frontières, 56 % des victimes de violences sexistes traitées dans le Darfour du Sud ont été agressées par des non-civils (militaires, policiers ou membres de groupes armés). Les attaques contre les hôpitaux ont rendu quasiment impossible l'accès aux soins maternels et reproductifs, aggravant encore la détresse des survivantes. L'OCHA rappelle le 3 novembre 2025 que le plan humanitaire pour le Soudan n'est financé qu'à 28 %, soit 1,17 milliard de dollars reçus sur les 4,16 milliards nécessaires. Le montant de 2 milliards d'euros décaissé (2,3 milliards de dollars) annoncé par M. le ministre lui-même en réponse à la question au Gouvernement de Mme Nadège Abomangoli le 4 novembre 2025 est donc erroné. Les acteurs humanitaires locaux et internationaux soulignent que les financements promis par les pays donateurs ne couvrent qu'une fraction des besoins, compromettant gravement la capacité d'intervention sur le terrain. Dans ce contexte, Mme la députée souhaite connaître les mesures que la France a l'intention de prendre pour renforcer de manière urgente son aide humanitaire et financière au Soudan, en particulier en direction des femmes et des enfants victimes de violences. Elle voudrait également savoir comment la France entend soutenir les organisations locales dirigées par des femmes, qui assurent un travail de protection et de prise en charge des survivantes. Elle lui demande enfin quelles initiatives diplomatiques la France prévoit de prendre pour obtenir un cessez-le-feu immédiat, garantir l'accès humanitaire et appuyer les enquêtes de la Cour pénale internationale sur les crimes commis au Darfour.

### *Action humanitaire*

#### *La République d'Haïti dévastée par l'ouragan Melissa, que fait la France ?*

**10792.** – 11 novembre 2025. – Mme Gabrielle Cathala alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les conséquences désastreuses de l'ouragan Melissa qui a touché les Caraïbes du 28 au 30 octobre 2025 et l'interroge sur la réponse apportée par la France en Haïti. L'ouragan Melissa aura été la plus puissante tempête tropicale de 2025 avec des vents violents atteignant les 300 km/h, provoquant destruction et mort sur son passage. Actuellement, au moins 60 personnes auraient perdu la vie en Jamaïque et en Haïti. Le gouvernement jamaïcain a fait état de 28 morts et les autorités locales haïtiennes ont recensé au moins 30 personnes décédées, dont 10 enfants et 20 personnes portées disparues. Dans un communiqué en date du 30 octobre, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères indiquait préparer « l'envoi d'une aide humanitaire à la Jamaïque. Des kits de première nécessité ainsi que des unités de traitement d'eau seront livrés dans les prochains jours par les Forces Armées aux Antilles, dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union européenne ». En tant que présidente du groupe d'amitié France-Haïti, Mme la députée s'inquiète de ne trouver aucune information concernant l'aide que pourrait apporter la France à Haïti, malgré l'importance des dégâts, le nombre de morts et de disparus. En effet, la situation humanitaire en Haïti est pourtant d'une gravité extrême avec un système politique, médical, éducatif et sécuritaire effondré. Les habitants fuient la pauvreté, les fusillades et la violence des gangs en s'installant, lorsqu'ils le peuvent, dans des camps improvisés. En octobre 2016, l'île avait déjà été touchée par l'ouragan Matthew, provoquant 1,4 million de sinistrés, détruisant 200 000 maisons et tuant 1 000 personnes. En septembre 2004, Haïti avait également subi l'ouragan Jeanne, faisant entre 600 et plus de 3 000 morts. L'ONU, l'UNICEF et l'OMS alertent la communauté internationale depuis plusieurs années sur la crise humanitaire profonde que connaît le pays et sur le risque d'un effondrement total. Le 16 octobre 2025, M. Grégoire Goodstein, coordinateur humanitaire par intérim de l'ONU en Haïti, estimait déjà que « la gravité de cette crise exige une réponse accrue et durable ». Depuis l'ouragan Melissa, le territoire est encore plus ravagé avec des maisons éventrées, des routes coupées et les terres gorgées d'eau. Face à ce constat, le bureau des affaires humanitaires de l'ONU a débloqué des fonds pour Haïti. Le Programme alimentaire mondial a prépositionné 450 tonnes de vivres dans le Grand Sud et 360 tonnes à Port-au-Prince, pour nourrir 86 000 personnes pendant deux semaines. Le secrétaire général des Nations Unies, Antonio Guterres, appelait le 2 novembre 2025 à la mobilisation de ressources massives pour faire face aux pertes et aux dégâts causés par l'ouragan. Sans communication précise de la part de la France, Mme la députée alerte donc M. le ministre sur la nécessité d'une réponse humanitaire d'urgence conséquente à destination de la population haïtienne, compte tenu de l'urgence et de la relation privilégiée qu'elle doit entretenir avec Haïti. Elle lui demande également quelles sont les mesures et les plans que la France compte mettre en place immédiatement pour aider les Haïtiens et Haïtiennes à survivre dans un pays dévasté par l'ouragan. Enfin, elle lui demande s'il compte appuyer les programmes de rétablissement d'un climat de sécurité, de construction de la paix et d'aide au développement en faveur d'Haïti sans préjudice de

sa souveraineté. Elle invite également le Gouvernement à mener avec le gouvernement haïtien des initiatives communes mémorielles, culturelles, économiques, scientifiques, éducatives et universitaires de plus grande ampleur, la coopération actuelle de la France avec Haïti étant insuffisante eu égard au lien d'histoire et d'amitié entre les deux pays. Elle souhaite connaître les perspectives à ce sujet.

### *Politique extérieure*

#### *Conditions de la restitution des biens mal acquis à la société civile syrienne*

**10905.** – 11 novembre 2025. – **Mme Gabrielle Cathala** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la restitution de la recette des biens mal acquis par M. Rifaat al-Assad afin de financer des actions de coopération et de développement en Syrie. L'article 2 de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales dispose que « Dans le cadre de la politique française de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, [...] sont restituées, au plus près de la population de l'État étranger concerné, les recettes provenant de la confiscation des biens des personnes définitivement condamnées pour le blanchiment, le recel, le recel de blanchiment ou le blanchiment de recel [...], lorsque la décision judiciaire concernée établit que l'infraction d'origine a été commise par une personne dépositaire de l'autorité publique d'un État étranger, [...] dans l'exercice de ses fonctions ». Il est également précisé que ces recettes sont placées sous la responsabilité du ministère des affaires étrangères et financent des actions de coopération et de développement dans les pays concernés au plus près des populations, au cas par cas, pour garantir à l'amélioration de leurs conditions de vie. Par une décision de la Cour de cassation, M. Rifaat al-Assad a été définitivement condamné le 7 septembre 2022 à 4 ans de prison ferme et à la confiscation de son patrimoine immobilier en France et au Royaume-Uni, évalué à 90 millions d'euros. Le haras de Bessancourt, situé dans le Val-d'Oise, fait partie de ce patrimoine et semble être l'un des derniers biens mis en vente par l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc). L'annonce de la vente a été publiée il y a peu sur le site « le bon coin » pour un montant de 2 100 000 d'euros. Il s'agit selon cette annonce d'un ensemble immobilier dénommé « Le haras de Saint-Jacques » édifié sur un terrain de 44 ha 78 a 20 ca, comprenant un château de 36 pièces d'une surface habitable de 1805,45 mètres carrés, un local à usage de piscine de 383,77 mètres carrés, divers bâtiments notamment des maisons d'habitation pour une surface de 1347 m<sup>2</sup>, anciennes écuries, granges, hangars ». Elle précise que « L'AGRASC vend par appel d'offres sous pli cacheté ». La vente devrait être finalisée avant la fin du premier semestre 2026. Depuis la chute de Bachar al-Assad en décembre 2024, les relations diplomatiques entre la France et la Syrie ont repris. Avec l'arrivée du nouveau Gouvernement syrien, des canaux diplomatiques se sont rouverts, notamment autour des questions humanitaires, de la sécurité régionale et de la reconstruction du pays, sous conditions de garanties de stabilité, de respect des droits humains et d'ouverture démocratique. Par ailleurs, la situation humanitaire en Syrie demeure critique, marquée par des millions de déplacés confrontés à d'importantes pénuries ainsi que des infrastructures et quartiers entièrement détruits par la guerre. C'est la raison pour laquelle la restitution de la recette des biens mal acquis par M. Rifaat-al-Assad sera une source importante de financement d'actions de coopération et de développement en partenariat avec les organisations de la société civile syrienne. Elle l'interroge donc sur les conditions et le calendrier envisagé pour la restitution des recettes issues des biens mal acquis par M. Rifaat-al-Assad, soit comment vont être gérés ces 90 millions d'euros. Elle demande également dans quelle mesure pourront collaborer, avec le ministère, les ONG françaises et syriennes souhaitant prendre part aux actions humanitaires à destination de la population syrienne.

### *Politique extérieure*

#### *Embargo sur les armes et paix au Soudan*

**10906.** – 11 novembre 2025. – **M. Thomas Portes** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les mesures concrètes prises par la France en faveur de la paix au Soudan. Depuis avril 2023, le Soudan est ravagé par une guerre dévastatrice opposant l'armée du général Abdel Fattah Al-Burhan aux Forces de Soutien Rapides (FSR) dirigées par Mohamed Hamdan Dagalo, dit Hemedti. Ce lundi 27 octobre, les FSR ont pris d'assaut la ville d'El Fasher, commettant des massacres qui s'apparentent à un nettoyage ethnique. Les premiers témoignages et images parvenus d'El Fasher font état de violations graves du droit international humanitaire et de violations sérieuses du droit international des droits de l'homme : exécutions arbitraires, violences sexuelles, viols, actes de torture, pillages et attaques délibérées contre les civils. Ces crimes prolongent des décennies de violences au Darfour, au Kordofan et au Soudan du Sud, qui ont déjà coûté la vie à plus de 150 000 personnes, contraint près de 13 millions d'habitants à l'exil et plongé plus de la moitié du peuple soudanais dans la famine. Les rapports

des différentes organisations internationales font état d'une longue succession de crimes de guerre, voire de crimes contre l'humanité perpétrés à la fois par l'armée régulière et par les FSR. Malgré la mise en place d'un embargo sur les armes par l'Union européenne, plusieurs enquêtes ont fait état de l'utilisation de matériel émirati intégrant des composants européens et français. Selon Amnesty international, des véhicules de transport de troupes Nimr Ajban fabriqués aux Emirats arabes unis par le groupe national Edge sont utilisés par les paramilitaires des FSR, notamment dans la région du Darfour qui fait l'objet d'un embargo de l'ONU sur les armes depuis 2004. Ces blindés sont équipés du système d'autoprotection Galix, conçu par KNDS France et Lacroix. Alors que les Emirats arabes unis ont un long passif connu de violations de l'embargo sur les armes en Libye et au Soudan, la France a malgré tout vendu des armes à ce pays pour plus de 2,6 milliards d'euros en 10 ans. Le 9 octobre 2023, le Conseil de l'UE a adopté la décision (PESC) 2023/2135 concernant des mesures restrictives en raison d'activités compromettant la stabilité et la transition politique du Soudan. Le Conseil a ensuite adopté des séries successives de mesures restrictives à l'encontre de personnes et d'entités appartenant ou affiliées aux FAS et aux FSR, en janvier, juin et décembre 2024 et en juillet 2025. Ces sanctions visent au total 10 personnes et 8 entités aujourd'hui. Pourtant, ni Abdel Fattah Al-Burhan ni Mohamed Hamdan Dagalo ne figurent dans cette liste malgré leurs responsabilités respectives dans la déstabilisation politique du Soudan. Les États-Unis d'Amérique ont quant à eux pris des sanctions ciblant directement ces deux dirigeants dès janvier 2025. Il y a plus d'un an, la France accueillait à Paris la Conférence humanitaire internationale pour le Soudan et les pays voisins. Lors de celle-ci, le Président de la République a indiqué que la France allait apporter en 2024 une aide humanitaire de plus de 110 millions d'euros pour le Soudan, portant à plus de 150 millions d'euros la réponse française depuis le début du conflit. M. le député souhaiterait ainsi connaître la nature, les destinataires, les programmes et les montants exacts de l'aide humanitaire apportée par la France au Soudan en 2024. Il l'interroge sur les actions concrètes que le Gouvernement compte mettre en place pour veiller à ce que Lacroix Défense et KNDS France cessent immédiatement de fournir des systèmes d'armement aux Emirats arabes unis afin de faire respecter l'embargo sur les armes. Il l'interroge également sur le soutien de la France à une demande d'extension de l'embargo du Conseil de sécurité de l'ONU sur les armes au reste du Soudan et au renforcement des mécanismes de surveillance et de vérification. Enfin, il lui demande si la France compte soutenir la prise de sanctions envers Abdel Fattah Al-Burhan et Mohamed Hamdan Dagalo tant au niveau de l'Union européenne comme au Conseil de sécurité de l'ONU.

9057

### *Politique extérieure*

#### *Évacuation médicale des Palestiniens de Gaza*

**10907.** – 11 novembre 2025. – **Mme Gabrielle Cathala** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le fait qu'à Gaza, 15 600 Palestiniens, dont 3 800 enfants, ont besoin d'une évacuation médicale pour des blessures ou une maladie impossible à soigner sur place. Elle lui rappelle que la France n'a accueilli que 27 Palestiniens depuis octobre 2023 pour raisons médicales ! Un nombre dérisoire au regard des capacités du pays et sept fois moins que l'Italie de Mme Meloni. Ces évacuations médicales sauvent des vies. Il est temps que la France se réveille et organise l'évacuation de centaines de Palestiniens blessés et malades après 2 ans de guerre génocidaire. Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

### *Politique extérieure*

#### *Rejet du traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Mercosur*

**10909.** – 11 novembre 2025. – **M. Fabien Di Filippo** alerte **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les revirements inacceptables et totalement contraires aux intérêts de la France du Président de la République concernant l'adoption du traité de libre-échange entre l'Union européenne et les quatre pays du Mercosur (Brésil, Argentine, Paraguay et Uruguay). La signature officielle de ce traité pourrait intervenir le 19 décembre, si les 27 États membres donnaient leur accord. Tout d'abord, les parlementaires français ont manifesté une opposition constante et très majoritaire à cet accord. Le 26 novembre 2024, les députés ont encore approuvé à 484 voix pour et 70 voix contre et les sénateurs à 338 voix pour et 1 voix contre, une position de rejet de la France de ce texte qui met en grave péril ses intérêts agricoles et sa souveraineté alimentaire à terme. En février 2025, lors du Salon de l'agriculture, le Président de la République qualifiait encore l'accord de « mauvais texte », affirmant vouloir rassembler une coalition de pays pour le bloquer. Cependant, les propos tenus ces derniers jours semblent indiquer un changement de position incompréhensible et insupportable qu'il est urgent de clarifier. Le Président a en effet annoncé « attendre la finalisation » de certaines « mesures de sauvegarde », qui iraient « dans le bon sens pour protéger les secteurs exposés et les consommateurs européens ». Les agriculteurs s'inquiètent de cette position qui

résonne comme un signal d'ouverture à l'accord, alors que les ajustements évoqués sont largement insuffisants. Le texte n'a en effet subi aucune modification majeure depuis décembre 2024 et ces clauses de sauvegarde « temporairement applicables » n'éliminent absolument pas les risques économiques et environnementaux. Les conditions de production des agriculteurs sud-américains, loin des standards sanitaires et l'asymétrie de concurrence qu'entraîneraient les importations issues des pays du Mercosur, appellent en effet à un rejet total de ce texte. Au lieu de se voir imposer cette concurrence déloyale, nos agriculteurs doivent être soutenus face aux nombreuses difficultés qu'ils rencontrent, notamment face aux épizooties qui frappent les élevages (fièvre catarrhale ovine, dermatose nodulaire contagieuse...). Enfin, la mise en place d'un soi-disant « mécanisme de rééquilibrage » qui contraindra l'UE à verser des compensations financières aux pays du Mercosur si elle venait à réduire les exportations sud-américaines qui, par exemple, ne respecteraient pas nos règles sanitaires et mettraient en danger la santé des citoyens, est tout simplement aberrante et inacceptable. C'est un abandon de souveraineté et un mépris absolu pour le travail des agriculteurs qui respectent des conditions de production extrêmement rigoureuses. Dans ces conditions, il est urgent qu'un vote puisse avoir lieu au plus vite au Parlement concernant cet accord et que toute signature du traité soit rejetée et condamnée d'ici là. Il souhaiterait savoir quelles suites il compte apporter à ces demandes.

### *Politique extérieure*

#### *Relations de la France avec la junte guinéenne et respect des droits humains*

**10910.** – 11 novembre 2025. – **M. Thomas Portes** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les relations de la France avec la Guinée au regard des graves alertes concernant des violations des droits humains perpétrées par la junte militaire au pouvoir. Depuis son accession au pouvoir par la force suite à un coup d'État, Mamadi Doumbouya, chef de la junte militaire et président par intérim de la Guinée, règne d'une main de fer. Malgré la promesse de rendre rapidement le pouvoir au peuple et d'engager le pays dans un processus de transition démocratique, il a au contraire conçu une nouvelle constitution favorisant la confiscation du pouvoir et l'autorisant à se présenter à la prochaine élection présidentielle. De nombreuses associations internationales ont alerté sur la multiplication des mesures répressives mises en place par la junte pour restreindre les libertés individuelles et collectives telle que l'interdiction des manifestations, la fermeture de médias, la dissolution de partis politiques d'opposition ou encore la suspension de la délivrance des agréments aux associations et aux organisations non gouvernementales. À cela s'ajoute la multiplication des enlèvements des militants ou journalistes critiques du pouvoir. C'est ainsi que deux militants du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC) ont été enlevés par un groupe d'hommes cagoulés en tenues militaires en juillet 2024, pour être emmenés de force vers un lieu inconnu. Depuis, ils demeurent introuvables. Peu de temps après, le 3 décembre 2024, un journaliste guinéen administrateur général du site d'informations *Le Révéléateur 224*, a lui aussi été enlevé en pleine rue, de nuit, par des gendarmes. Depuis lors, il n'a plus donné signe de vie. Le coordinateur du Forum des Forces sociales de Guinée a été enlevé à son domicile le 19 février 2025. Il a par la suite été retrouvé le soir-même, non loin d'une base militaire de la junte. Il avait été torturé et ne peut plus se servir de ses membres supérieurs depuis. Plus récemment, en septembre 2025, un journaliste guinéen en exil a annoncé l'enlèvement de son père par des inconnus. Pourtant, malgré ces exactions, il semble que la France continue de soutenir la junte, notamment sur le plan économique et financier par l'octroi d'aides publiques au développement. À la fin mars 2024, le portefeuille actif de l'Agence française de développement (AFD) compte 28 projets en exécution orienté à 37 % dans le secteur des énergies. La Guinée bénéficie aussi de prêts de la Banque publique d'investissement (BPI) pour soutenir par exemple le déploiement de la TNT à hauteur de 66 millions d'euros. L'entreprise française Thales a quant à elle remporté un contrat de 39 millions d'euros financé par la BPI (37 millions) et la Société générale (2 millions) pour installer un système de surveillance aérien à l'aéroport de Conakry comprenant notamment la création d'un « centre militaire *Skyview* ». Les encours de créances de la France en Guinée ont par ailleurs quasiment doublé depuis la prise de pouvoir de la junte passant d'environ 127 millions à plus de 197 millions d'euros. M. le député souhaiterait ainsi connaître la nature et les montants exacts des investissements publics en soutien à des projets mis en œuvre par le Gouvernement en Guinée, notamment *via* la BPI et l'AFD. M. le député interroge M. le ministre sur les actions que le Gouvernement compte mettre en place afin de favoriser le respect des droits du peuple guinéen, notamment à travers le conditionnement des aides publiques au respect strict des droits humains. Enfin, il lui demande les mesures que la France compte mettre en place pour s'assurer de la bonne tenue des élections à venir en Guinée et souhaiterait notamment savoir si le Gouvernement compte solliciter les instances internationales pour mettre en place une mission d'observation électorale à l'heure où toutes les associations de droits humains rapportent des actes de répression féroce à l'encontre des oppositions et du pluralisme politique.

## FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME DE L'ÉTAT

*Fonction publique de l'État**Liberté d'adhésion à la mutuelle de l'État*

**10868.** – 11 novembre 2025. – M. David Taupiac attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État, sur les conditions de mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique d'État, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'article 17.1 du décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024, fixant le régime facultatif de protection sociale complémentaire en prévoyance, dispose explicitement que « tous les agents actifs employés et rémunérés par l'État auront la faculté d'adhérer à ces contrats ». Ce principe consacre une adhésion facultative et la liberté de choix des agents publics. Or plusieurs témoignages d'agents, notamment au sein de la direction générale de l'aviation civile (DGAC), font état de pratiques laissant entendre que le changement de mutuelle serait obligatoire pour bénéficier des garanties prévues par l'accord conclu à la suite d'un appel d'offres ministériel. Ces situations créent une confusion regrettable et suscitent un sentiment de contrainte, contraire à l'esprit du texte. En outre, des interrogations émergent sur la transparence et la régularité des appels d'offres ayant conduit à la sélection de certains organismes référencés, dont les conditions d'attribution apparaissent identiques pour plusieurs ministères. Il souhaite dès lors connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour garantir la clarté des règles d'adhésion, préserver la liberté de choix des agents et assurer la transparence des procédures de référencement mises en œuvre par les administrations.

*Prestations familiales**Incohérence dans le dispositif du supplément familial de traitement*

**10916.** – 11 novembre 2025. – Mme Marie-Charlotte Garin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État, sur l'inadaptation des règles relatives au versement du supplément familial de traitement (SFT) dans les situations de garde alternée assorties du versement d'une pension alimentaire. Actuellement, les fonctionnaires bénéficiant d'un SFT doivent chaque année remplir une attestation sur l'honneur et, en cas de garde alternée, recueillir la signature de l'autre parent, afin de déterminer le partage éventuel du versement. Cette procédure, conçue à une époque où la garde alternée et les pensions alimentaires étaient peu répandues, se révèle aujourd'hui inadaptée et parfois injuste. En particulier, elle conduit des mères isolées ou victimes de violences à devoir chaque année solliciter leur ex-conjoint, y compris lorsque celui-ci leur verse déjà une pension alimentaire en raison d'une disparité de revenus. Ce dispositif entretient une dépendance administrative contraire aux principes d'égalité entre les femmes et les hommes et à la protection des victimes de violences conjugales. Elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de modifier le cadre réglementaire ou législatif applicable afin de sécuriser le versement du SFT pour le parent recevant une pension alimentaire, sans qu'il soit nécessaire de requérir le consentement annuel de l'autre parent.

## INDUSTRIE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 9258 Alexandre Loubet.

## INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

*Numérique**Dépendance de l'État français aux GAFAM pour les services cloud*

**10884.** – 11 novembre 2025. – M. Arnaud Le Gall interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique, sur le recours de l'État à des entreprises étrangères, en particulier aux GAFAM (Google, Amazon, Meta, Apple, Microsoft), pour leurs services de stockage numérique. Ces entreprises disposent d'un oligopole en matière d'intelligence artificielle et de stockage des données numériques en Europe. En France,

des administrations clés telles que l'éducation nationale ou l'armée ont recours aux services de Microsoft et d'Amazon. La centralité des GAMAM sur le territoire français tend à s'accroître : en 2024, Microsoft a annoncé un plan d'investissement 4 milliards d'euros, salué par le Président de la République. Au niveau de l'Union européenne, le coût du recours aux services de stockage de données numériques des GAMAM s'élève à 260 milliards d'euros chaque année. La dépendance aux services des GAMAM est non seulement coûteuse, mais elle pose aussi la question de la maîtrise des données : Microsoft a confirmé cet été qu'elle remettrait les données de ses utilisateurs aux autorités états-uniennes si cela lui était réclamé, en respect du *Cloud Act* états-unien. Il s'agit d'une brèche majeure dans la souveraineté de l'État sur ses données numériques. À rebours d'un projet de système de stockage garantissant l'indépendance des États européens, la Commission européenne a proposé un *data privacy framework*, cadre relatif à la sécurité des données européennes, actant la renonciation au refus du transfert quasi automatique des données vers les États-Unis. Les seules garanties apparentes pour les utilisateurs européens reposent sur un décret flou concédé par le gouvernement Biden stipulant que la collecte de données devrait être nécessaire et proportionnée, ainsi que sur l'engagement des GAMAM à respecter les obligations de protection de données. Mais, face aux attaques incessantes des GAMAM et de l'administration états-unienne contre les règles européennes, il apparaît clairement que l'intention est bien d'appliquer au maximum les règles états-uniennes. Lors de son audition par le Sénat en juin 2025, le directeur des affaires publiques et juridiques de Microsoft France a répondu qu'il ne pouvait « pas garantir » que les données des citoyennes et citoyens français stockées dans des centres de données de Microsoft basés en France ne seraient jamais transmises au gouvernement étatsunien sans l'accord de Paris. Qu'en est-il des données de citoyens et citoyennes stockés par Microsoft pour le compte d'administrations françaises ? Il est de toute évidence indispensable de bifurquer vers des solutions de *cloud* national pour le stockage des données de la population française. M. le député souhaite ainsi savoir pourquoi des moyens n'ont pas encore été développés afin de généraliser dans les administrations le recours à des systèmes de stockage de données labellisés SecNumCloud par l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations. Dans l'attente de l'utilisation de systèmes protégeant la souveraineté de la France sur ses données numériques, il lui demande quelles sont les garanties mises en place pour éviter la fuite de données vers les États-Unis.

9060

### Numérique

#### *Renforcer la souveraineté numérique de la France*

**10885.** – 11 novembre 2025. – M. Alexandre Loubet alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique, sur les risques liés à la dépendance numérique de la France envers de grands groupes étrangers. Aujourd'hui, 70 % du marché européen de l'hébergement des données (« *cloud* ») est dominé par Amazon, Google et Microsoft, des entreprises soumises au droit américain - et par extension à son extraterritorialité -, permettant à Washington de pouvoir accéder aux données qu'elles stockent, y compris les plus sensibles. Pourtant, la France a mis en place la certification SecNumCloud délivrée par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) pour garantir que les données de l'État et de ses agences soient hébergées par des acteurs réellement indépendants du droit américain. Cependant, l'application de cette doctrine reste incomplète : plusieurs ministères s'appuient encore sur des solutions américaines, à l'image du *Health Data Hub*. Une menace plus discrète mais tout aussi préoccupante vient des offres dites « hybrides », comme Bleu (Microsoft-Orange-Capgemini) ou S3NS (Google-Thalès). Derrière une apparence française, ces offres restent en réalité dépendantes de la technologie américaine, ce qui remet en cause notre-souveraineté-numérique. Si l'ANSSI leur accorde le label « *cloud* de confiance », cela risquerait de freiner la création d'un *cloud* réellement souverain. Les acteurs publics et privés se tourneraient alors vers ces solutions, tout en croyant qu'elles garantissent la sécurité des données, alors qu'elles renforceraient en réalité la dépendance française aux GAFAM. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour éviter que des offres hybrides non pleinement souveraines soient reconnues comme des « *clouds* de confiance » ; quelles actions il prévoit afin de renforcer la souveraineté du *cloud* de confiance français avec l'appui d'entreprises françaises ; et enfin de quelle manière il compte défendre et consolider la souveraineté numérique du pays, en associant l'ensemble des acteurs privés et publics autour d'une stratégie d'accroissement de puissance dans ce domaine vital pour l'indépendance de la France.

## INTÉRIEUR

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 3079 Mme Françoise Buffet ; 6468 Bruno Clavet ; 8540 Roger Chudeau ; 9049 Bruno Clavet ; 9289 Alexandre Loubet.

*Crimes, délits et contraventions**Augmentation des vols dans les églises*

**10821.** – 11 novembre 2025. – M. **Jordan Guitton** alerte M. le **ministre de l'intérieur** sur l'inquiétante recrudescence des vols commis dans les églises, qui compromettent la sauvegarde du patrimoine historique et culturel. En effet, selon les données du service central du renseignement territorial (SCRT), en 2022, 923 faits d'atteintes antichrétiennes ont été recensés, contre 857 en 2021, soit une hausse de 7,7 %. Parmi ceux-ci, 289 constituent des vols. Les chiffres relatifs aux années les plus récentes confirment cette tendance inquiétante. En 2024, ce sont 288 vols dans les églises qui ont été signalés. Ces vols portent souvent sur des objets liturgiques comme des calices, des ostensoirs, des croix, des statues ou des éléments d'orfèvrerie, qui constituent une part importante du patrimoine français. La gendarmerie nationale qualifie d'ailleurs ce phénomène de « fléau du patrimoine religieux français » et observe qu'une grande majorité de ces vols sont commis sans effraction, souvent en journée, en profitant de la vulnérabilité des édifices ruraux ou peu sécurisés. Il est constaté une insuffisance des dispositifs de protection et de financement. En effet, malgré les recommandations du ministère de la culture (fiches de prévention, sécurisation, inventaire), de nombreuses églises demeurent extrêmement vulnérables. Il est également constaté un manque de suivi et de statistiques précises. Bien que les actes antireligieux soient comptabilisés, les bases ne permettent pas toujours de comptabiliser précisément les vols dans les églises par commune ou département, ce qui limite la possibilité de cibler les actions de prévention. C'est pourquoi il souhaite connaître ses intentions pour combattre efficacement les vols dans les églises. Il lui demande quelles sont les mesures nouvelles envisagées pour améliorer la prévention et favoriser la protection des églises les plus vulnérables. Il souhaiterait également connaître le nombre exact de vols dans les églises en France par année, depuis dix ans. Il souhaiterait enfin connaître la répartition géographique de ces vols et le montant estimé global de l'ensemble de ces vols.

*Discriminations**Mesures pour lutter contre le racisme dans la police*

**10827.** – 11 novembre 2025. – M. **Antoine Léaument** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur l'importance de lutter contre le racisme dans toute la société, y compris dans l'institution policière. Selon un article du journal *Libération* publié le 25 octobre 2025, un policier de Saint-Laurent-du-Var a été écarté de ses fonctions après avoir exercé son métier pendant six années. Son tort ? Avoir dénoncé des faits de racisme et de violence inacceptables dont il a été à la fois victime et témoin. Issu de la communauté des gens du voyage, il affirme avoir subi des insultes racistes de la part de ses collègues. Ce témoignage, loin d'être isolé, s'inscrit dans un contexte plus large de musèlement de la parole antiraciste. À titre d'illustration, Amar Benmohamed, brigadier-chef, a subi un avertissement de la part de sa hiérarchie pour avoir dénoncé des maltraitances et des propos racistes survenus dans des cellules. De la même manière, Jean-François D., ancien agent de la DGSI, a été soumis à des faits de harcèlement pour avoir révélé des discours racistes. Ainsi, le racisme au sein de l'institution policière ne fait plus l'objet de débats. De la découverte de groupes WhatsApp composés de policiers tenant des propos haineux et à caractère raciste, en passant par les contrôles au faciès et jusqu'aux violences policières caractérisées, il est impératif que le Gouvernement prenne conscience de cette réalité et agisse en conséquence. Selon un rapport du Défenseur des droits, les personnes perçues comme noires ou arabes ont vingt fois plus de risques de se voir contrôler. Déjà en 2023, le Conseil d'État reconnaissait l'existence en France de « contrôles d'identité motivés par des caractéristiques physiques associées à une origine réelle ou supposée », ajoutant que ces pratiques « ne se limitent pas à des cas isolés ». Dans la continuité de cette jurisprudence nationale et à l'occasion de la décision *Seydi et autres contre France* rendue le 26 juin 2025, la France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme pour la mise en œuvre de contrôles discriminatoires fondés sur l'apparence ou l'origine ethnique. Par ailleurs, dans son enquête *Addressing Racism in Policing*, l'Agence européenne des droits fondamentaux exhorte les 27 États membres à « prendre des mesures urgentes » pour « éradiquer le racisme dans la police ». Alors même que l'article R. 434-11

du code de la sécurité intérieure impose à tout policier ou gendarme d'exercer sa mission en toute impartialité, sans distinction fondée sur l'origine, le sexe ou l'apparence physique ; et que l'article 40 du code de procédure pénale contraint tout fonctionnaire ayant connaissance d'un crime ou d'un délit à en informer le procureur de la République, comment expliquer le sort réservé aux lanceurs d'alerte, à ceux qui refusent de taire le racisme et de se rendre complices de l'omerta ? Le rapport précité souligne à juste titre que « la classe politique, la direction de la police et la société » se sont tués, « ce qui favorise une culture d'impunité pour les auteurs des actes tout en nourrissant un sentiment d'injustice pour les victimes ». Et pour cause, les agents républicains ont « du mal à signaler les incidents », craignant des « représailles ». Ainsi, il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre, non seulement pour combattre le racisme au sein des forces de police, mais également pour garantir que ceux qui le dénoncent ne soient pas injustement marginalisés.

### *Élus*

*Réforme PLM : y a-t-il cumul de deux nouveaux mandats ?*

**10843.** – 11 novembre 2025. – **M. Rodrigo Arenas** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la nouvelle loi PLM. En effet, la réforme crée *de facto* deux, voire trois élections différentes. Ainsi, désormais, un conseiller de Paris pourra être aussi conseiller d'arrondissement à l'issue du prochain scrutin municipal parisien. Or puisqu'en France il n'est pas possible de posséder plus de deux mandats électifs, ces mandats seront-ils considérés comme des mandats distincts ou un seul mandat comme auparavant ? Autrement dit, il aimerait savoir si celles et ceux qui sont déjà détenteurs d'un mandat, par exemple parlementaire ou conseiller régional, devront comptabiliser ces nouveaux mandats (conseiller de Paris et conseiller d'arrondissement) et faire un choix pour ne pas dépasser la limite légale de deux mandats.

### *Étrangers*

*Renouvellement de titre de séjour du conjoint d'un Français*

**10860.** – 11 novembre 2025. – **Mme Blandine Brocard** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de renouvellement de titres de séjour pour les étrangers mariés à un français depuis plus de trois ans. Si l'article L423-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, créé par l'ordonnance du 16 décembre 2020, dispose que l'étranger se voit délivrer une carte de résident d'une durée de dix ans, la délivrance de celle-ci est conditionnée à l'obtention du niveau A2 de connaissance de la langue française. Il semble qu'aucune disposition ne prévoit la possibilité alternative de renouvellement du titre de séjour pluriannuel. Aussi, l'administration reformule ces demandes de renouvellement en demande de carte de résident avec demande de fourniture sous 30 jours d'une attestation de niveau de français. Elle lui demande s'il entend prendre des dispositions afin de prévoir le cas où cette attestation ne pourrait être obtenue dans les délais ou en cas d'échec lors de l'examen.

### *Examens, concours et diplômes*

*Délais excessifs pour l'examen du permis de conduire et impact en milieu rural*

**10862.** – 11 novembre 2025. – **M. Jonathan Gery** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés croissantes d'accès à l'examen du permis de conduire dans les zones rurales, en particulier dans le département du Rhône. Alors que le permis de conduire constitue un prérequis essentiel à l'autonomie, à l'insertion professionnelle et à l'égalité des chances, de nombreux candidats doivent désormais attendre plusieurs mois avant de pouvoir passer ou repasser l'examen. Ces délais excèdent largement les 45 jours fixés par les engagements pris dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités et peuvent dépasser 90 jours dans certaines zones du Rhône, notamment dans les territoires des Monts du Lyonnais, du Beaujolais vert ou du pays de l'Arbresle. La situation est aggravée par la grève entamée le 29 septembre 2025 par les inspecteurs du permis de conduire et plusieurs organisations d'auto-écoles. Les revendications portent notamment sur le recrutement de 150 inspecteurs et 20 délégués pour faire face à une hausse continue du nombre d'inscriptions et à la croissance démographique. Le manque de personnel conduit à une raréfaction des places d'examen, à une saturation des agendas des auto-écoles et à un allongement coûteux des parcours de formation. Les jeunes ruraux en sont les premières victimes, avec un impact direct sur leur accès à l'emploi, à la formation et donc sur leur avenir. Il lui demande de préciser les mesures envisagées pour garantir, dans le Rhône et les autres départements concernés, un service public du permis de conduire accessible dans des délais raisonnables, notamment par le renforcement des effectifs et l'adaptation des moyens budgétaires nécessaires.

*Examens, concours et diplômes**Pénurie de places à l'examen du permis de conduire*

**10865.** – 11 novembre 2025. – **M. Loïc Prud'homme** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur la pénurie de places à l'examen du permis de conduire dans le pays. Depuis plusieurs semaines, les inspecteurs du permis et les professionnels des auto-écoles manifestent ensemble pour dénoncer le manque d'effectifs et de moyens publics investis dans le secteur. Le service public des examens est en effet confronté depuis plusieurs décennies à une augmentation du nombre de candidats avec des effectifs d'inspecteurs et de délégués constants. Les six dernières années ont ainsi été marquées par une hausse de 16 % des inscriptions à l'examen du permis de conduire. Le manque criant d'examineurs du permis de conduire, qui exercent sous le statut d'agent de la fonction publique, crée un engorgement qui impacte ensuite les auto-écoles et les candidats confrontés à la pénurie de places d'examen et à la détérioration des conditions d'apprentissage. Le délai d'attente moyen pour accéder à cet examen est désormais de 90 jours, contre les 45 jours réglementaires. En région parisienne, l'attente peut s'étirer jusqu'à huit mois. Ces difficultés d'accès à l'examen dans des délais raisonnables apparaissent d'autant plus inadmissibles que la détention du permis de conduire conditionne fortement les possibilités d'insertion professionnelle et d'autonomie personnelle de milliers de citoyens. À la barrière du prix (le coût du permis étant de 1 234 euros en moyenne aujourd'hui, en augmentation de 7,2 % en dix ans), s'ajoute désormais une ségrégation spatiale avec des délais d'attentes inégaux en fonction des lieux d'examen. Cette pénurie de places à l'examen du permis de conduire impacte également les instructeurs, professionnels des auto-écoles et inspecteurs qui doivent exercer dans des conditions de travail détériorées et faire face à l'exaspération et parfois à l'agressivité de certains candidats. Le projet de loi de finances présenté par le Gouvernement pour 2026 est loin d'être à la hauteur de l'urgence. Il prévoit en effet le recrutement de seulement 10 inspecteurs, quand les besoins sont évalués par les professionnels du secteur à 150 inspecteurs (IPCSR) et 20 délégués (DPCSR) supplémentaires au minimum. Cela représente un effort budgétaire minime au regard des enjeux, effort estimé à seulement 6 millions d'euros annuels. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de garantir le droit de toutes et tous à passer son permis de conduire dans de bonnes conditions et à répondre aux revendications légitimes des professionnels du secteur.

9063

*Immigration**Bilan chiffré et garanties du mécanisme franco-britannique dit « un pour un »*

**10872.** – 11 novembre 2025. – **M. Aly Diouara** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessaire transparence entourant la mise en œuvre du mécanisme bilatéral dit « un pour un » conclu entre la France et le Royaume-Uni en matière migratoire. Afin d'éclairer la représentation nationale et de garantir la pleine effectivité des droits des personnes concernées, il demande la communication d'un bilan chiffré détaillé, présenté de manière mensuelle depuis l'entrée en vigueur du dispositif jusqu'à la date de réponse. Ce bilan devrait, d'abord, préciser les volumes réellement exécutés : nombre de personnes transférées du Royaume-Uni vers la France et nombre de personnes admises depuis la France vers le Royaume-Uni au titre du principe « un pour un », en indiquant l'écart éventuel entre les notifications prévues et les transferts effectivement réalisés. Il devrait également présenter un profil agrégé des personnes concernées (répartition par sexe, par tranches d'âge – mineurs/majeurs –, principales nationalités) et signaler la part des vulnérabilités identifiées (mineurs non accompagnés, problèmes de santé, grossesse, handicap). Ensuite, il convient d'exposer le déroulé opérationnel du mécanisme : les délais moyens et médians entre l'identification et l'arrivée, les motifs de refus opposés par chacune des parties et leur fréquence, ainsi que le nombre de recours administratifs ou contentieux engagés et leur issue. S'agissant des personnes arrivées en France, il importe de décrire les conditions d'accueil et d'accompagnement : accès à l'hébergement et à l'information sur les droits, accompagnement administratif (enregistrement des démarches le cas échéant), scolarisation des mineurs et accès aux soins pour les personnes vulnérables. Enfin, pour assurer la traçabilité et la redevabilité du dispositif, M. le député sollicite la précision du fondement juridique exact (accords, échanges de lettres, instructions ou circulaires encadrant sa mise en œuvre), des garanties procédurales offertes aux intéressés (information compréhensible, interprétariat, assistance, prise en compte des vulnérabilités, voies de recours), ainsi qu'une estimation des coûts engagés par la France ventilés par postes (transport, hébergement, accompagnement), en mentionnant, le cas échéant, les financements britanniques associés. Il souhaite, en outre, connaître les indicateurs retenus par le ministère pour évaluer l'effectivité et la conformité du mécanisme, ainsi que le calendrier de publication d'un bilan public régulier. Il remercie le ministre de bien vouloir fournir ces éléments de manière accessible et complète, afin de garantir l'information du Parlement, la sécurité juridique et le respect des droits fondamentaux des personnes concernées et relatifs à la ratification par la France des traités internationaux.

*Lieux de privation de liberté**Dépôt du tribunal de Bobigny - conditions de détention et contrôle*

**10878.** – 11 novembre 2025. – M. Aly Diouara appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation du dépôt du tribunal judiciaire de Bobigny à la suite d'allégations de viols visant deux fonctionnaires de police, aujourd'hui mis en examen et écroués, ainsi que de la découverte d'une vidéo sur le téléphone de l'un d'eux. M. le député s'est rendu sur place le 31 octobre 2025 à 16 h 30 ; après quelques minutes d'attente, il a pu visiter les lieux en présence du procureur de Bobigny et de journalistes. Il y a constaté des locaux insalubres et malodorants, l'impossibilité d'obtenir des réponses chiffrées concernant le nombre de caméras en fonctionnement et l'effectif exact des agents de nuit comme de jour, ainsi que l'existence de trois cellules dédiées aux femmes, dont une collective. L'accès à la cellule où la plaignante aurait été détenue lui a été refusé pour les besoins de l'enquête, l'entrée étant barricadée par des chaises et ne permettant pas de procéder aux vérifications matérielles utiles. Ces constats s'inscrivent dans un historique d'alertes récurrentes portant sur l'état du dépôt, ses conditions de détention et ses modalités de surveillance, régulièrement signalées par la section locale du Syndicat des avocats et par d'autres acteurs de terrain. S'il réaffirme la présomption d'innocence due aux personnes mises en cause, M. le député souligne que la dignité des personnes privées de liberté, la traçabilité des opérations et la transparence des procédures constituent des obligations impérieuses de l'État. Il demande, en conséquence, quelles mesures immédiates le Gouvernement met en œuvre pour assurer la conservation intégrale et sous scellés de l'ensemble des éléments de preuve, notamment les enregistrements vidéo, les registres de service, les plannings et les supports numériques saisis, ainsi que la sécurisation de la chaîne de possession. Il souhaite savoir si un plan d'urgence spécifique à Bobigny sera décidé, pouvant aller jusqu'à une fermeture temporaire et une remise aux normes sous le contrôle d'une mission indépendante associant, le cas échéant, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), le barreau et des associations habilitées telles que France Victimes, l'Observatoire international des prisons et la Maison des femmes de Saint-Denis, avec un calendrier public de travaux et la publication régulière d'indicateurs vérifiables relatifs aux conditions de détention et aux dispositifs de vidéoprotection. Il interroge enfin le ministre sur l'éventualité d'un audit national des lieux de privation de liberté relevant de la police nationale, incluant la publication, site par site, des données d'effectifs, de vidéoprotection, de contrôles et d'incidents, ainsi que l'identification des responsabilités hiérarchiques en cas de défaillance avérée. Il remercie le ministre de bien vouloir préciser les engagements pris, les responsables identifiés, les délais annoncés et les modalités de publication des résultats des enquêtes administrative et judiciaire, afin que l'Assemblée nationale et le public soient informés dans des délais rapprochés, dans le respect de la présomption d'innocence et de la protection due à la plaignante.

*Patrimoine culturel**Collections nationales : comment prévenir les risques cybercriminels ?*

**10894.** – 11 novembre 2025. – M. Antoine Léaument interroge M. le ministre de l'intérieur sur le caractère obsolète des logiciels des musées et les risques cybercriminels associés. Le 19 octobre 2025, il aura suffi de moins de sept minutes à des individus pour pénétrer dans le musée du Louvre, premier musée du monde et y dérober huit bijoux historiques dont la valeur est estimée à 88 millions d'euros. Un article publié par le journal *Libération* le 1<sup>er</sup> novembre 2025 révèle pourtant que, dès 2014, des failles avaient été clairement identifiées. En effet, un audit de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) avait mis en évidence de sérieuses fragilités au sein du réseau de sûreté du musée. Les experts de l'Agence, à l'issue de tests d'intrusion, étaient parvenus à compromettre les systèmes de contrôle des accès, de vidéoprotection et d'alarmes à partir de simples postes de travail connectés au réseau bureautique. Selon l'ANSSI, les « équipements de protection et de détection les plus critiques du musée » présentaient « de nombreuses vulnérabilités », dont certaines liées à l'usage de mots de passe jugés « triviaux », tel que le mot « LOUVRE ». Un second audit, conduit à la demande de la direction du musée entre 2015 et 2017 par l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ), confirmait ces constats. Ce rapport « Sûreté » relevait la persistance de « graves carences dans le dispositif global », le vieillissement des technologies utilisées, la fréquence des dysfonctionnements techniques ainsi que la réalisation « partielle » des opérations de contrôle et de maintenance. Le document avertissait déjà qu'« une atteinte au dispositif de sûreté pourrait avoir des conséquences dramatiques ». Si le musée du Louvre demeure le premier musée du monde par sa fréquentation et son rayonnement, ces éléments mettent en évidence la vulnérabilité croissante des institutions culturelles face aux menaces cybercriminelles et criminelles. Et pour cause, selon les données de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC), le nombre de cambriolages recensés dans les musées français a plus que doublé en un an, passant de neuf incidents en 2023 à vingt-et-un en

2024. S'agissant des objets protégés au titre des monuments historiques, les vols ont augmenté de plus de 50 % entre 2021 et 2022, avec quatre-vingt-dix-sept objets dérobés contre vingt-cinq l'année précédente. Force est de constater que les avertissements répétés, conjugués à la progression constante des atteintes aux biens culturels n'ont pas suffi à mettre en mouvement le Gouvernement - qui n'a pas jugé opportun de déployer les moyens nécessaires à la sécurisation des collections nationales. Dans cette même logique, la ministre de la culture, Mme Rachida Dati, a déclaré à propos du cambriolage du Louvre que « les dispositifs de sécurité du musée n'avaient pas été défaillants ». Lors de son audition devant le Sénat, le 28 octobre 2025, la ministre a toutefois reconnu que « des failles sécuritaires ont bien existé », tout en annonçant vouloir « faire toute la lumière sur les défaillances ». Pour mémoire, c'est depuis 2014 que les experts en cybercriminalité et en cybersécurité tirent la sonnette d'alarme. Par ailleurs, les problèmes de logiciels obsolètes et défaillants ne concernent pas uniquement les musées : dans la police comme dans les tribunaux, les mêmes difficultés se retrouvent, avec une conséquence unique : la mise à mal de la sécurité et de la sûreté de la population. Dès lors, il lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre afin d'assurer une protection renforcée des institutions muséales et patrimoniales nationales face aux risques de cyberattaque, d'intrusion et, *in fine*, de cambriolage.

### *Police*

#### *Inaction face aux violences sexuelles commises par des agents de police*

**10904.** - 11 novembre 2025. - Mme Gabrielle Cathala interroge M. le ministre de l'intérieur sur les violences sexistes et sexuelles commises par des agents de police et de gendarmerie. Le 23 septembre 2025, Mme la députée alertait déjà M. le ministre sur la multiplication des affaires de violences sexistes et sexuelles ayant pour auteurs des agents de police et de gendarmerie, sans réponse ni mesures annoncées à ce jour. Tandis qu'une nouvelle plainte vient d'être déposée, l'inaction du ministère questionne puisqu'elle renforce le sentiment d'impunité et le passage à l'acte de certains agents de police et de gendarmerie. En effet, le 29 octobre 2025, une plainte a été déposée par une femme de 26 ans, qui accuse deux policiers de viols, dans le cadre de son déferrement au parquet de Bobigny pour des faits de soustraction par un parent à ses obligations légales. Les agressions auraient été commises dans les geôles, alors que les deux policiers concernés avaient en charge sa sécurité. Un a filmé les faits. Les auteurs présumés sont mis en examen et placés en détention provisoire. La section Bobigny du syndicat des avocats de France dénonce depuis plusieurs années des dysfonctionnements au sein du dépôt de Bobigny, tels que des conditions indignes et dégradantes dans lesquelles les personnes y sont retenues ou encore le décès d'un homme en pleine nuit en décembre 2024, sans réaction des autorités saisies. Le défaut d'encadrement au dépôt de Bobigny est donc connu. Cette affaire vient s'ajouter à la liste établie par la grande enquête de *France 2* et de *Disclose* publiée le 17 juin 2025, à laquelle le ministère n'a pas non plus réagi. Celle-ci a révélé des centaines de faits de violences sexistes et sexuelles dans la police qui s'inscrivent dans un *continuum* de violences. Sont dénoncées des violences sexistes et sexuelles ayant touché 429 victimes et perpétrées par 215 fonctionnaires, allant du harcèlement sexuel au viol, en passant par des agressions sexuelles. Les victimes sont majoritairement des femmes (76 %), mais aussi des enfants (18 %). Les policiers et gendarmes agresseurs appliquent un mode opératoire qui doit collectivement alerter parce qu'il détourne les moyens de la force publique pour les mettre au service de leurs infractions sexuelles. L'enquête révèle en effet que des victimes ont subi des agressions sexuelles et des viols sous couvert de palpations, ont été suivies jusque chez elles grâce à un détournement des fichiers de police, ont été violées à l'occasion d'un dépôt de plainte au commissariat, ou encore ont été contraintes à des actes sexuels sous la menace d'une arme de service. Les agresseurs ciblent principalement les personnes les plus vulnérables : des femmes victimes de violences sexuelles ou conjugales qui voulaient déposer plainte, des personnes racisées, des adolescentes interpellées, des personnes handicapées. Par ailleurs, les journalistes de *France 2* et *Disclose* documentent comment ces agresseurs sont soutenus par une hiérarchie qui ferme les yeux et les maintient même en cas de condamnation pour violences sexuelles. Du fait de cette complicité de la hiérarchie, les premières victimes des fonctionnaires agresseurs sont leurs collègues policières et gendarmes. Celles-ci représentent 42 % des cas recensés par l'enquête et vivent un calvaire particulièrement honteux puisqu'elles se retrouvent à devoir continuer de travailler au contact de leur agresseur et d'une hiérarchie qui les abandonne, couvre les faits, protège le bourreau plutôt que la victime. Enfin, l'enquête pointe un manquement de l'arsenal législatif qui favorise les passages à l'acte des agresseurs : aucun texte n'interdit formellement aux agents de police et de gendarmerie, dans le cadre de leur travail, d'avoir une relation sexuelle avec une personne plaignante ou gardée à vue. Interrogé par les journalistes, le ministère de l'intérieur n'a pas reconnu de défaillance du droit ni jugé utile de se saisir de cette question. C'est pourquoi Mme la députée demande de nouveau à M. le ministre quelles mesures sont mises en place pour combler ce manquement dans la déontologie policière et plus largement pour prévenir les violences sexistes et sexuelles commises par des agents de police ou de gendarmerie. En particulier, elle aimerait savoir si le ministère de l'intérieur dispose d'outils de

mesure et d'analyse permettant de documenter l'ampleur réelle des violences sexuelles commises en son sein et, le cas échéant, exprime le vœu que ces données lui soient transmises. Enfin, elle lui demande quelles évolutions de la réglementation sont prévues pour empêcher la couverture d'affaires sexuelles par la hiérarchie policière, d'une part et la mise à l'écart administrative des fonctionnaires mis en cause pour violence sexuelle, d'autre part.

### *Religions et cultes*

#### *Multiplification des actes anti-chrétiens et des profanations*

**10927.** – 11 novembre 2025. – M. **Éric Michoux** alerte M. le **ministre de l'intérieur** sur la multiplication des actes anti-chrétiens et des profanations des lieux de mémoire. Le premier semestre 2025 a été marqué par une hausse significative des actes anti-chrétiens avec une hausse de 13 % par rapport à 2024 sur la même période. Malheureusement, aucun territoire en France n'échappe à cette tendance nationale. En effet, à quelques jours d'intervalle, sa circonscription en Saône-et-Loire a été victime d'une profanation du monument aux morts de Louhans-Châteaurenaud le 16 octobre 2025 puis du saccage de la grotte des Libeaux, à Lessard-en-Bresse (un lieu populaire de culte chrétien) le 22 octobre 2025. Au-delà des dégradations matérielles, c'est un manque de respect pour l'histoire, pour la foi et pour une communauté tout entière. Ces atteintes aux lieux de culte chrétien et de mémoire commune ont sidéré la population locale qui ne comprend pas cette situation et qui se sent menacée. Aussi, il lui demande ce qu'il entend mettre en place afin de lutter contre la multiplication des actes anti-chrétiens et des profanations des lieux de mémoire.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Audit sur la désorganisation des systèmes d'alerte et d'intervention*

**10931.** – 11 novembre 2025. – M. **Julien Odoul** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur le braquage à main armée survenu le 30 octobre 2025 à Lyon, visant un laboratoire de métaux précieux et sur les défaillances sécuritaires qu'il révèle. Ce jour-là, six malfaiteurs, lourdement armés et déguisés en policiers, ont attaqué en plein jour le laboratoire Pourquery, raffinerie de métaux précieux située dans le 7<sup>e</sup> arrondissement de Lyon. Utilisant un véhicule équipé d'un gyrophare, des armes de guerre et des explosifs, les braqueurs ont semé la panique avant d'être interpellés quelques heures plus tard par les BRI de Lyon, Dijon et la BRI nationale. Si la réactivité exemplaire des brigades de recherche et d'intervention a permis d'éviter un drame et de récupérer le butin, cet évènement illustre une escalade alarmante dans les modes opératoires du banditisme organisé. Il met également en lumière une faille préoccupante du dispositif d'alerte. La plateforme d'appels d'urgence mutualisée (PFAU), censée améliorer les temps de réponse entre police et pompiers, a montré ses limites. Dans les premières minutes, les appels sont restés sans réponse, engorgés, faute d'opérateurs disponibles. Plusieurs témoignages du terrain soulignent l'inefficacité croissante de cette centralisation. M. le député souhaite donc connaître les mesures envisagées pour renforcer la sécurité des sites sensibles comme les raffineries de métaux précieux, désormais clairement ciblées. Il souhaite également savoir si un audit de la plateforme PFAU est prévu en urgence, afin d'évaluer ses défaillances et d'éviter qu'elles ne retardent à l'avenir des interventions critiques. Enfin, il souhaite savoir s'il compte enfin revoir l'articulation entre sécurité publique et lutte contre la criminalité de haut niveau, alors même que les réseaux de grand banditisme se professionnalisent plus vite que les structures de l'État ne s'adaptent.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Revalorisation de la TSCA et moyens des SDIS*

**10932.** – 11 novembre 2025. – Mme **Sophie Ricourt Vaginay** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la situation financière préoccupante des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces services sont confrontés depuis plusieurs années à une augmentation continue de leur activité en raison de la hausse des interventions, de la modernisation nécessaire des moyens et de l'impact croissant des phénomènes climatiques. Dans les départements tels que les Alpes-de-Haute-Provence, les contraintes territoriales accentuent ces difficultés et compliquent la continuité du service public de secours. Si les conclusions du Beauvau de la sécurité civile ont récemment permis de recenser un ensemble de propositions visant à moderniser et sécuriser le modèle, aucune traduction législative concrète n'a été annoncée, alors même que des mesures immédiates sont indispensables pour garantir le financement des SDIS. Dans ce contexte, Mme la députée souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour assurer une revalorisation pérenne de la fraction de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) affectée aux SDIS, les moyens envisagés pour garantir que ces services disposent

des ressources financières nécessaires afin d'assurer efficacement la protection des populations et la continuité du service public et lui demande de préciser les mesures concrètes prévues dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026 et, plus largement, dans les prochains mois, afin de sécuriser durablement le financement des SDIS et mettre en œuvre les recommandations du Beauvau de la sécurité civile.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Violences volontaires commises par la gendarmerie à Sainte-Soline en 2023*

**10933.** – 11 novembre 2025. – Mme **Gabrielle Cathala** interroge M. le **ministre de l'intérieur** sur les violences volontaires commises par les agents de la gendarmerie nationale lors de la journée de manifestation contre les méga-bassines du 25 mars 2023 à Sainte-Soline, qui ont conduit à blesser gravement plusieurs manifestants et manifestantes. Deux ans et demi après les faits, l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN), sur la base de plus de 2 000 vidéos, 5 000 photographies, de multiples auditions de gendarmes comme de manifestants, ainsi que d'analyses médico-légales et balistiques, confirme que les quatre personnes grièvement blessées l'ont toutes été par des armes de la gendarmerie, notamment par l'usage de grenades (CM6, MP7 et GM2L) mais également de fusils (FAMAS), de canons à eau. Le rapport de la préfète des Deux-Sèvres et de la Gendarmerie nationale recense par ailleurs 81 tirs de LBD, effectués depuis des quads en mouvement. Le décompte des organisateurs fait état de 200 blessés à l'issue de la manifestation. Une dizaine de personnes a été transférée à l'hôpital, une vingtaine mutilée ou avec leur pronostic fonctionnel engagé. Trois personnes ont même eu leur pronostic vital engagé. La Défenseure des droits s'est quant à elle saisie du cas de deux d'entre eux « au regard de la gravité des blessures occasionnées, possiblement par des armes de force intermédiaire, dans un contexte de manifestations ». Le 5 novembre 2025, le journal *Mediapart* a publié certaines de ces vidéos issues des caméras-piétons de gendarmes déployés lors de la manifestation. Ces images révèlent que des gendarmes ont commis de nombreux gestes interdits, notamment des tirs tendus de grenades lacrymogènes et explosives sur les manifestants et ce sur ordre de leurs supérieurs hiérarchiques. Les propos tenus sont accablants : « Je ne compte plus les mecs qu'on a éborgnés », « un vrai kiff », « une GENL dans les couilles », « on va les manger, hein », « faut qu'on les tue ». L'article souligne par ailleurs que les gendarmes concernés « n'ont jamais été confrontés », ni interrogés, sur le contenu de ces images et que l'IGGN n'a pas signalé au parquet les nombreuses « potentielles infractions » qu'elles prouvent. Aussi, ces révélations interrogent directement la responsabilité hiérarchique, politique et opérationnelle de la Gendarmerie et de l'État dans cette affaire. Mme la députée souhaite savoir quels contrôles hiérarchiques ont été réalisés, en amont et en aval, sur l'usage des grenades CM6, MP7 et GM2L lors de l'opération du 25 mars 2023 à Sainte-Soline et en particulier sur les conditions de tir constatées comme irrégulières. Elle rappelle que de telles armes mutilantes devraient être interdites dans le pays. Elle lui demande quelles mesures il s'engage à prendre pour garantir qu'aucune opération de maintien de l'ordre ne recoure à des pratiques interdites et pour assurer une traçabilité effective des tirs afin qu'aucune blessure grave ne puisse rester sans auteur identifié. Mme la députée souhaite également connaître le nombre de gendarmes sanctionnés et le type de sanctions prises. Enfin, elle lui demande quelles politiques publiques il compte mettre en œuvre pour garantir la liberté de manifester sur l'ensemble du territoire et l'accès au secours des manifestants dans un contexte où l'ensemble des droits et libertés fondamentaux reculent en France.

### *Sécurité routière*

#### *Vide juridique - consommation de protoxyde d'azote par les conducteurs*

**10934.** – 11 novembre 2025. – M. **Vincent Ledoux** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur le vide juridique qui entoure la consommation de protoxyde d'azote – dit « gaz hilarant » – lors de la conduite d'un véhicule. Alors que plusieurs drames récents, notamment à Lille le 1<sup>er</sup> novembre 2025, ont impliqué des conducteurs sous l'emprise de ce gaz, la législation actuelle ne permet pas de sanctionner spécifiquement cette conduite dangereuse. Si la loi du 1<sup>er</sup> juin 2021 a encadré la vente et interdit la cession du protoxyde d'azote aux mineurs, aucune disposition du code de la route ne permet aujourd'hui d'assimiler sa consommation à la conduite sous stupéfiants ou sous l'emprise de substances psychoactives. En outre, il n'existe pas à ce jour de test de dépistage routier fiable permettant d'en établir l'usage au moment des faits, en raison de la volatilité du produit et de sa rapide élimination par l'organisme. Cette lacune rend les poursuites difficiles, alors même que les forces de l'ordre constatent une multiplication des cas de possession de cartouches ou de bonbonnes à bord des véhicules. M. le député souligne que cette démarche s'inscrit dans un impératif de sécurité routière et de protection des jeunes, de plus en plus exposés à ce phénomène et appelle à une réponse législative rapide à ce nouveau fléau. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de faire évoluer la législation afin de créer une infraction

spécifique ou une circonstance aggravante pour la conduite sous protoxyde d'azote ; de permettre la saisie et la confiscation systématiques des bonbonnes ou cartouches trouvées dans un véhicule en circulation ; de soutenir la recherche et le développement d'outils de détection adaptés, ainsi que la formation des forces de l'ordre à l'identification des signes de consommation de ce gaz.

### *Sports*

#### *Réquisitions temporaires de gymnases à Paris*

**10936.** – 11 novembre 2025. – **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les réquisitions temporaires de gymnases parisiens, par la mairie centrale, afin d'assurer l'hébergement de jeunes évalués majeurs par l'aide sociale à l'enfance. De nombreux gymnases parisiens sont tour à tour occupés bien souvent pour des périodes excédant trente jours. Ces réquisitions de longue durée empêchent la tenue des cours d'éducation physique et sportives des élèves parisiens. Elles nuisent également au bon fonctionnement des associations sportives qui assurent le bien-être et le lien social dans les arrondissements pour toutes les générations. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que la Ville de Paris assume pleinement ses responsabilités en matière de gestion de ses équipements sportifs, tout en garantissant une politique d'hébergement d'urgence respectueuse des besoins des usagers et coordonnée avec les solutions apportées par l'État.

## JUSTICE

### *Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 9071 Mme Andrée Taurinya ; 9268 Mme Marine Hamelet.

### *Copropriété*

#### *Obligation d'inclure les factures de copropriété dans l'extranet des syndicats*

**10820.** – 11 novembre 2025. – **Mme Virginie Duby-Muller** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la transparence et la bonne gestion des copropriétés. En application de l'article 18 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le syndic est tenu de mettre à disposition des copropriétaires un espace sécurisé en ligne permettant l'accès à certains documents relatifs à la gestion de l'immeuble et aux lots. Le décret n° 2019-502 du 23 mai 2019 fixe la liste minimale de ces documents, qui comprend notamment le règlement de copropriété, les procès-verbaux des assemblées générales et certains relevés comptables. Cependant, ce décret n'inclut pas les factures de copropriété, documents pourtant essentiels pour assurer un contrôle rigoureux des charges et de la gestion financière de la copropriété. Cette absence empêche les membres du conseil syndical de vérifier, en cours d'exercice, l'exactitude des dépenses, le calcul des charges, le respect de la TVA ou l'adressage correct des fournisseurs. Elle peut ainsi entraîner des erreurs de gestion, des contestations lors des assemblées générales et une perte de confiance des copropriétaires envers la transparence et la rigueur de la gestion. Ainsi, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de modifier le décret n° 2019-502 afin de rendre obligatoire l'inclusion des factures de copropriété dans l'espace sécurisé mis à disposition par tous les syndicats, quel que soit leur statut, garantissant ainsi une transparence complète et un suivi fiable pour l'ensemble des copropriétaires et des conseils syndicaux.

### *Donations et successions*

#### *Successions*

**10829.** – 11 novembre 2025. – **M. Ian Boucard** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur certaines situations d'inégalités qui peuvent survenir lors du règlement des successions. En effet, dans le cadre d'un héritage, le droit français repose sur le principe d'égalité entre les enfants, inscrit dans l'article 735 du code civil. Toutefois, certaines dispositions légales peuvent, dans leur application, générer des écarts importants entre héritiers. C'est notamment le cas des clauses de non-réévaluation insérées dans certaines donations, prévues par l'article 860 du code civil qui dispose : « Le rapport est dû de la valeur du bien donné à l'époque du partage, d'après son état à l'époque de la donation ». Si cette règle respecte la liberté des donateurs dans la gestion de leur patrimoine, elle peut néanmoins provoquer une inégalité entre héritiers réservataires lorsque la valeur des biens concernés augmente ou diminue considérablement entre la date de la donation et celle du partage successoral.

Cette situation soulève des interrogations, notamment lorsqu'aucune volonté clairement exprimée par les parents ne vient justifier un tel déséquilibre. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage d'engager une réflexion sur l'encadrement de l'application de ces clauses afin de mieux garantir l'égalité entre héritiers.

### *Justice*

#### *Réforme de l'appel civil et défense du service public de la justice*

**10877.** – 11 novembre 2025. – **M. Julien Gokel** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les inquiétudes majeures suscitées par le projet de décret dit « RIVAGE » relatif à la procédure d'appel civil. Présenté comme une mesure de simplification, ce projet conduirait en réalité à une restriction du droit d'appel et, plus largement, du droit au juge, en dépit du principe fondamental d'égalité devant la justice. En relevant à 10 000 euros le seuil du dernier ressort, alors qu'il a toujours oscillé entre 5 000 et 6 000 euros, le Gouvernement priverait des milliers de justiciables modestes de la possibilité d'exercer un recours. Ce relèvement risquerait ainsi d'instituer une justice à deux vitesses : une justice pour les riches, une autre pour les autres. De surcroît, les nouvelles dispositions introduiraient des mécanismes de filtrage et d'irrecevabilité automatiques, créant un risque majeur de déni de justice. Les « ordonnances de tri » envisagées, qui permettraient à la juridiction d'écarter un appel sans examen au fond, n'ont pas leur place dans un État de droit. La justice n'est pas une administration chargée de réguler des flux, mais un service public constitutionnel garantissant les droits et libertés de chacun. Le projet est en outre porteur d'injustices territoriales majeures : en l'absence d'un encadrement des pratiques des cours d'appel, il créerait des divergences d'interprétation et d'application du droit selon les ressorts. Pour les décisions les plus déséquilibrées, le pourvoi en cassation resterait illusoire, condamnant des familles à subir des situations inévitables et irréversibles. M. le député rappelle que le droit n'est pas un coût, mais un pilier du pacte républicain. Il ne saurait être traité comme une variable budgétaire au nom d'une prétendue simplification ou d'économies minimales, qui auraient pour effet de retirer peu à peu aux citoyens les garanties élémentaires de leur défense – par un avocat le cas échéant – et leur accès à une justice de proximité. Aussi, il lui demande s'il entend renoncer à ces dispositions de filtrage contraires au droit d'accès au juge et s'il compte ouvrir un véritable débat démocratique sur la réforme de la justice civile, fondé sur la proximité, la clarté, la cohérence et la lisibilité du droit procédural, ainsi que sur le respect des acteurs de la justice, plutôt que d'imposer, par voie réglementaire, des mesures de tri indignes d'un État de droit.

### *Professions judiciaires et juridiques*

#### *Difficultés administratives rencontrées par les mandataires judiciaires*

**10924.** – 11 novembre 2025. – **Mme Florence Goulet** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les difficultés administratives croissantes rencontrées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (PJPM) agréés par la préfecture pour assurer une mission d'intérêt général auprès des personnes vulnérables, veillant à la préservation de leurs droits et de leurs besoins dans la vie quotidienne. En Meuse, ces professionnels lui ont fait part, que cet engagement est aujourd'hui fragilisé par la complexité administrative qui, de plus en plus, occupe une part considérable de leur activité au détriment de leur cœur de métier. Ils sont en effet confrontés dans les démarches dématérialisées qu'ils assument pour les personnes vulnérables, aux évolutions d'un renforcement de la sécurité, de dispositifs de double authentification, etc. Cette surcharge s'ajoute à la responsabilité civile et pénale portée par ces professionnels et ils s'en inquiètent car elle fragilise l'attractivité de ce métier déjà sous-doté, dans certains territoires notamment ruraux. Aussi, elle souhaite savoir si une réflexion est envisagée sur cette problématique afin de répondre aux préoccupations de ces professionnels qui exercent une mission essentielle au service des plus vulnérables.

## OUTRE-MER

### *Outre-mer*

#### *Anticipation d'une éruption de la Montagne Pelée*

**10888.** – 11 novembre 2025. – **M. Bastien Lachaud** alerte **Mme la ministre des outre-mer** sur la réactivation préoccupante de la montagne Pelée en Martinique et les conséquences potentielles pour la sécurité des populations et l'aménagement du territoire dans le nord de l'île. Depuis plusieurs mois, l'Observatoire volcanologique et sismologique de la Martinique enregistre une activité anormale du volcan, avec plus de 6 000 séismes détectés en seulement deux semaines, un niveau jamais observé depuis plusieurs décennies. Ces signaux témoignent d'une

réactivation profonde du système volcanique. Le préfet de Martinique a d'ailleurs reconnu que « le volcan se réactive » et qu'une éruption au cours de la génération actuelle est probable, sans que la date soit prévisible. La montagne Pelée reste associée à la tragédie de 1902, considérée comme la plus grande catastrophe naturelle du vingtième siècle en France. Ce drame a entraîné la mort de près de 28 000 personnes à Saint-Pierre, rasée en quelques minutes par une nuée ardente. Cet épisode, resté dans la mémoire collective, alimente une légitime inquiétude parmi les habitants du nord de la Martinique, où les secousses se multiplient. Si les autorités locales assurent prendre la situation « très au sérieux », plusieurs élus et associations locales s'interrogent sur le niveau de préparation réel face à un scénario d'éruption, notamment en matière de plan d'évacuation, d'information de la population et de coordination entre communes jumelées. Le plan Orsec prévoit certes quatre niveaux de scénarios et un jumelage entre les communes du nord et du sud de l'île, mais les exercices d'évacuation grandeur nature n'auront lieu qu'en 2026, alors même que la vigilance « jaune » est activée depuis 2020. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer la sécurité des populations de Martinique face au risque volcanique, garantir la mise à jour effective et rapide des dispositifs d'évacuation et de communication et renforcer les moyens humains et financiers de l'Observatoire volcanologique et des collectivités locales concernées, afin d'anticiper et de se préparer au mieux à un scénario d'éruption de la montagne Pelée.

### *Outre-mer*

#### *Reconnaissance et indemnisation après la tempête Jerry en Guadeloupe*

**10889.** – 11 novembre 2025. – M. Yoann Gillet appelle l'attention de Mme la ministre des outre-mer sur la situation alarmante provoquée par le passage de la tempête Jerry en Guadeloupe. Cette dernière a entraîné d'importantes inondations, notamment dans la zone artisanale et commerciale de Petit-Pérou, aux Abymes, ainsi que sur de nombreuses exploitations agricoles de Grande-Terre. Une nouvelle fois, commerçants, artisans et agriculteurs se retrouvent dans une situation de détresse, confrontés à des dégâts considérables et à la nécessité de reconstruire dans l'urgence. Si la solidarité et le courage des Guadeloupéens méritent d'être salués, ils ne peuvent pallier l'absence d'une véritable politique publique de prévention et de soutien face aux catastrophes naturelles. M. le député souligne que depuis plusieurs années, les mêmes scènes se répètent : entreprises paralysées, exploitations dévastées, familles sinistrées. Les lenteurs administratives dans la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et dans le versement des indemnisations aggravent la crise, plaçant les victimes dans des situations financières et humaines insoutenables. La récurrence de ces catastrophes impose désormais de passer d'une logique de réaction à une véritable politique de prévention et de soutien structurel pour les outre-mer, comme ne cesse de le réclamer le député européen guadeloupéen, Rody Tolassy. Dans ce contexte, M. le député soutient les demandes de son collègue député européen et souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour assurer la reconnaissance rapide de l'état de catastrophe naturelle pour l'ensemble des zones sinistrées de Guadeloupe. Il lui demande quelles mesures seront mises en place pour simplifier les procédures actuelles et accélérer le versement des indemnisations aux agriculteurs, artisans et commerçants concernés. M. le député s'interroge également sur l'éventualité d'une réforme structurelle du système d'indemnisation et d'assurance des exploitants ultramarins. Enfin, il sollicite Mme la ministre sur la mobilisation immédiate des fonds européens de résilience et de cohésion territoriale afin de financer la modernisation des infrastructures hydrauliques, de renforcer les digues naturelles et de repenser l'aménagement des zones les plus exposées.

9070

### *Outre-mer*

#### *Reprise de Koniambo et avenir de la filière nickel en Kanaky-Nouvelle-Calédonie*

**10890.** – 11 novembre 2025. – M. Bastien Lachaud alerte Mme la ministre des outre-mer sur la situation critique du site industriel de Koniambo Nickel SAS (KNS), situé à proximité de Koné en Kanaky-Nouvelle-Calédonie et sur les menaces qui pèsent sur l'emploi et le développement équilibré du territoire. La filière nickel constitue un pilier essentiel de l'économie calédonienne. Elle repose sur d'importantes réserves en minerai et sur une doctrine de souveraineté économique, dite « doctrine nickel », visant à garantir des retombées durables pour le territoire. L'implantation du complexe métallurgique du Koniambo a d'ailleurs représenté l'un des axes majeurs de la politique de rééquilibrage Nord-Sud inscrite dans les accords de Matignon et de Nouméa. Or le site industriel de KNS, dont la Société minière du Sud Pacifique (SMSP) détient 51 % du capital, a été placé en veille chaude puis en veille froide. L'activité métallurgique est à l'arrêt, seules les opérations de sécurité et de maintenance minimales étant maintenues. Faute de solution rapide de reprise et de financement, cette situation pourrait conduire à une fermeture définitive du site, entraînant la perte de plusieurs centaines d'emplois directs et indirects

et un choc économique majeur pour la zone VKP (Voh - Koné - Pouembout). La SMSP, acteur central du modèle calédonien de valorisation locale du nickel, ne peut actuellement ni se repositionner juridiquement ni mobiliser de financement sans une restructuration préalable de sa dette et un apport immédiat de liquidités. La survie de sa filiale minière NMC, dont dépendent près de 1 100 emplois, est également en jeu. Cette situation met en péril des décennies d'efforts publics pour le développement économique de la Province Nord et menace de remettre en cause le principe même du rééquilibrage Nord-Sud. Elle appelle une réponse urgente et coordonnée de l'État, garant de la cohésion territoriale et du respect des engagements pris dans le cadre des accords de paix. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour soutenir la reprise et la pérennité du site de Koniambo Nickel, refinancer la dette de la SMSP, sécuriser la poursuite des opérations minières et préserver les emplois industriels et miniers en Province Nord, afin de garantir l'avenir de la filière nickel et le développement équilibré du territoire calédonien.

## MER ET PÊCHE

### *Chasse et pêche*

#### *Menaces sur la pêche de loisir*

**10812.** – 11 novembre 2025. – Mme Anaïs Sabatini interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargée de la mer et de la pêche, sur les conséquences du nouveau règlement européen relatif à la pêche de loisir. À compter du 10 janvier 2026, tout pêcheur amateur âgé de plus de seize ans devra s'enregistrer avant chaque sortie *via* une application européenne, déclarer ses captures et identifier son matériel par des plaques réglementaires. Présentée comme un outil de préservation des ressources marines, cette réforme suscite de vives inquiétudes parmi les pêcheurs, tant cette mesure inventée par la technocratie des instances européennes complexifie à outrance la pratique de la pêche de loisirs. Les pêcheurs français sont une nouvelle fois soumis à une surtransposition réglementaire qui entrave toujours davantage leur pratique. Les autorités françaises, en surtransposant des normes coercitives européennes, imposent aux pêcheurs de loisir français des règles qui ne sont pas exigées aux autres pays voisins, dont les embarcations pêchent dans les mêmes zones maritimes. Si la préservation des espèces et de l'environnement est une priorité partagée par les pêcheurs de loisirs français, il convient de rappeler que les dommages environnementaux ne sont pas causés par la pêche de loisir, mais par certains chalutiers étrangers qui utilisent des filets massifs pour racler le fond sans aucune sélection des espèces. Mme la députée demande à Mme la ministre quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour que les pêcheurs français de loisirs ne subissent pas des restrictions qui ne s'imposent pas aux autres pêcheurs européens. Elle lui demande également si elle compte mettre fin à la pratique des surtranspositions qui pénalisent l'ensemble des pêcheurs français.

## PME, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME ET POUVOIR D'ACHAT

### *Tourisme et loisirs*

#### *Agences de voyage et travel planners*

**10939.** – 11 novembre 2025. – M. Inaki Echaniz attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat sur la situation préoccupante des agences de voyages françaises, confrontées à une concurrence déloyale de la part de nombreux *travel planners*, influenceurs et *coachs* qui organisent des séjours sans respecter les obligations légales du code du tourisme. Ces nouveaux acteurs, souvent installés sur les réseaux sociaux, se présentent comme de simples plateformes de mise en relation, sans disposer de l'immatriculation obligatoire auprès d'Atout France, ni de l'assurance responsabilité civile professionnelle, ni de la garantie financière imposée aux agences de voyages. Ainsi, les consommateurs se trouvent exposés à des risques majeurs : absence de protection légale en cas d'annulation ou de défaillance, impossibilité d'obtenir une assistance en cas d'incident, difficultés de recours contre des prestataires étrangers, voire arnaques pures et simples. Les agences de voyages françaises, elles, sont soumises à des contraintes lourdes mais nécessaires qui garantissent la sécurité juridique et financière des voyageurs français : immatriculation, assurance, garantie financière et obligation d'assistance. En organisant des séjours sans respecter ces obligations, les *travel planners* et influenceurs fragilisent à la fois la protection des consommateurs et la survie économique de milliers de PME du secteur, déjà éprouvées par la crise sanitaire et la hausse des charges. Il lui demande quelles

mesures le Gouvernement entend mettre en place pour mieux encadrer et sanctionner ces pratiques illégales qui fragilisent la filière touristique et mettent en danger les consommateurs au profit du soutien aux PME qui respectent le droit français.

## RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

### *Administration*

#### *Fonctionnement du ministère chargé des relations avec le Parlement*

**10793.** – 11 novembre 2025. – M. Aurélien Saintoul appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur le fonctionnement de son ministère. Un article du *Monde* en date du 28 septembre 2025, intitulé « L'encombrant bilan de François Bayrou à Matignon », rapporte que, lors des séances de questions au Gouvernement, le parti socialiste rédigeait des fiches de réponses à l'attention du Premier ministre et avait connaissance des éléments écrits sur les fiches de celui-ci. Ces allégations soulèvent des interrogations éthiques majeures quant au respect du rôle d'opposition et à la sincérité du débat parlementaire. Il lui demande de bien vouloir indiquer s'il est en mesure de confirmer que de telles pratiques ont effectivement eu lieu et si son ministère en a eu connaissance. Il lui demande aussi s'il considère qu'un tel procédé relève d'un fonctionnement normal et éthique de son ministère. Enfin il aimerait savoir s'il s'engage solennellement, pour la durée de ses fonctions, à ne pas appliquer ni tolérer de telles méthodes et à préciser comment il entend garantir la transparence des échanges entre lui et les groupes parlementaires.

### *État*

#### *Budgétisation des dotations allouées aux anciens présidents de la République*

**10858.** – 11 novembre 2025. – Mme Marianne Maximi appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur la budgétisation des dotations allouées aux anciens présidents de la République. Les anciens présidents de la République bénéficient d'une dotation en application de l'article 19 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955. Rapporteuse spéciale du domaine des pouvoirs publics pour la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, Mme la députée a interrogé à ce sujet la présidence de la République dans le cadre du questionnaire prévu à l'article 49 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances. Il lui a été répondu : « Cela ne concerne pas le budget de la présidence, il convient de se rapprocher vers [sic] les services du Premier ministre ». Aussi, elle lui demande de lui indiquer, d'une part sur quels action, programme et mission budgétaires sont inscrits les crédits finançant les dotations versées aux anciens présidents de la République en application de l'article 19 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955, d'autre part quel est le montant consacré à ces dépenses dans le projet de loi de finances 2026 et quel a été le montant exécuté en 2024.

## SANTÉ, FAMILLES, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

### *Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N°s 782 Mme Marine Hamelet ; 944 Mme Françoise Buffet ; 2993 Aurélien Dutremble ; 4466 Pierrick Courbon ; 4934 Mme Françoise Buffet ; 5257 Vincent Thiébaud ; 5767 Roger Chudeau ; 8090 Roger Chudeau ; 8515 Gabriel Amard ; 9098 Vincent Thiébaud ; 9261 Mme Sylvie Bonnet ; 9284 Aurélien Dutremble.

### *Aide aux victimes*

#### *Accompagnement des victimes de soumission chimique*

**10798.** – 11 novembre 2025. – M. Jiovanny William interroge Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les mesures prises par le Gouvernement pour garantir la fiabilité des outils de détection de substances chimiques en vente libre, lesquels ne présentent aucune garantie pour les victimes. À ce jour, seuls sont commercialisés des kits de prélèvements biologiques et non de détection. Or l'essentiel des

produits psychoactifs susceptibles d'avoir été ingérés à dose infinitésimale nécessitent des techniques spécifiques d'analyse. Seuls quelques laboratoires sont à ce jour habilités. En effet, en raison de l'apparition constante de nouvelles drogues de synthèse et du faible dosage administré, les experts en toxicologie et criminalistique ont alerté sur l'impossibilité pour de tels « kits de détection » en vente libre, de permettre de les identifier. En pratique, cela risque d'induire de « faux positifs » et surtout de « faux négatifs », mettant fin aux chances de la victime d'obtenir auprès d'un institut de médecine légale les preuves de son agression. Ces constats ressortent du rapport sur la soumission chimique restitué au Gouvernement le 12 mai 2025. La régulation de ce secteur s'impose et passe notamment par la réorientation des victimes *via* une prise en charge simplifiée vers les laboratoires de toxicologie spécialisés. Il s'agit d'un pré-requis nécessaire afin de garantir des résultats fiables et préserver les victimes dans leurs droits. Il lui demande de préciser les mesures prises par le Gouvernement suite à la transmission de ce rapport.

### *Assurance complémentaire*

#### *Explosion du coût des complémentaires santé : il faut passer au 100 % Sécu !*

**10803.** – 11 novembre 2025. – M. Idir Boumertit alerte Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la place grandissante des complémentaires santé dans le financement des soins, qui pèse lourdement sur le budget des ménages et entretient des inégalités d'accès à la santé. Dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement avait prévu d'imposer une taxe de 1 milliard d'euros aux complémentaires santé afin de financer la soi-disant « suspension » de la réforme des retraites. Chacun sait pourtant que, sans blocage des prix, les complémentaires répercutent systématiquement ces hausses sur les cotisations des assurés. Autrement dit : ce sont les malades qui auraient payé. Cette mesure a été rejetée par l'Assemblée nationale et c'est heureux. Plus largement, le recours aux complémentaires est devenu indispensable pour accéder à des soins pourtant essentiels. Dans l'optique par exemple, 79,2 % des dépenses sont prises en charge par les complémentaires. Sans complémentaire, une paire de lunettes, des prothèses ou des implants dentaires deviennent tout simplement inaccessibles. Pourtant, ce système est plus coûteux et moins efficace que la sécurité sociale. Selon le Conseil d'analyse économique (2014), les complémentaires coûtent de 4 à 6 fois plus cher que l'assurance maladie obligatoire pour un même niveau de protection. La raison est simple : la Sécu fait économies d'échelle, n'a ni frais de *marketing*, ni logique commerciale, ni dividendes à verser. Ce modèle est surtout profondément inégalitaire. Les travaux de Jusot et al. (2016) et les données de la DREES (2024) montrent que les complémentaires maintiennent les inégalités sociales, alors que le financement de l'assurance maladie obligatoire est fortement redistributif. Aujourd'hui, 4 % de la population n'a pas de complémentaire, mais ce taux grimpe à 12 % parmi les plus précaires (1er décile). Ce sont les personnes les plus vulnérables qui se soignent moins, moins vite et plus tard. Face à cela, La France insoumise défend une solution claire, cohérente et juste : le 100 % Sécu. Supprimer les complémentaires santé, unifier la prise en charge dans un système public unique, permettrait : des économies de gestion de 5,4 milliards d'euros (HCAAM, 2022) ; la fin des démarches paperassières et des renoncements aux soins ; l'égalité d'accès à la santé, quel que soit le revenu. Ce choix est soutenu par le Conseil d'analyse économique et par le rapport Tabuteau et Hirsch (2017) et s'inscrit dans une logique largement démontrée : l'assurance obligatoire protège mieux, à moindre coût, que le marché privé, surtout pour les personnes les plus fragiles. Il lui demande donc pourquoi le Gouvernement a choisi de faire payer les malades plutôt que bloquer les prix des complémentaires ; quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin aux inégalités d'accès aux soins liées au système assurantiel ; et si elle envisage enfin d'ouvrir le chantier de la généralisation du 100 % Sécu, seule réforme à même de garantir un accès égal et universel à la santé.

### *Assurance maladie maternité*

#### *Cotation des actes de kinésithérapie dans le cadre du cancer du sein*

**10804.** – 11 novembre 2025. – Mme Anne Stambach-Terreiro attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la prise en charge par l'assurance maladie des actes de kinésithérapie dans le cadre du cancer du sein. Une femme sur huit développe aujourd'hui un cancer du sein. En France, les femmes touchées sont de plus en plus jeunes. La loi n° 2025-106 du 5 février 2025 visant à améliorer la prise en charge des soins et dispositifs spécifiques au traitement du cancer du sein par l'assurance maladie et adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale, reconnaissant le cancer du sein comme une affection de longue durée (ALD) et censée rembourser tous les soins à 100 %, n'est toujours pas appliquée, faute de publication des décrets d'application de cette même loi, obligeant les plus de 61 000 femmes à qui est diagnostiqué un cancer du sein chaque année à devoir payer certains soins. Dans le même temps, les masseurs

kinésithérapeutes font face à de grandes difficultés de cotation s'agissant des actes de rééducation après une chirurgie du cancer du sein. La création, en 2015, de la cotation AMK 15,5, qui prévoit la seule prise en charge spécifique du cancer du sein présentant un lymphoedème du membre supérieur, n'est pas du tout suffisante, puisque cette complication ne concerne qu'une minorité de cas (le lymphoedème concerne seulement 16 % des cas de cancer du sein selon le Syndicat national des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs). Or les soins kinésithérapeutiques après toute chirurgie dans le cadre du cancer du sein comprennent de nombreuses manipulations, allant de la prise en charge de la douleur au renforcement musculaire du membre supérieur, mais aussi du rachis cervical, dorsal, de la cage thoracique et du complexe de l'épaule, en passant également par un reconditionnement à l'effort en vue d'une reprise d'activité. Cependant, ces soins pourtant essentiels sont inexistant dans la nomenclature actuelle, la nécessité d'une prise en charge globale n'est pas prévue par le dernier avenant de l'assurance maladie. La kinésithérapie est un soin de support qui doit être considérée comme un élément majeur en pré et en post-opératoire et comme un accompagnement nécessaire tout au long du parcours de soin, c'est-à-dire en cas de poursuite de traitements de chimiothérapie et de radiothérapie. Faciliter ces actes, c'est d'abord augmenter les chances de rémission et de récupération, mais c'est aussi prévenir de possibles aggravations ou séquelles qui auraient bien plus d'impact pour l'assurance maladie. Faire des économies en sélectionnant la prise en charge de certains soins au détriment d'autres aura toujours pour conséquence d'aggraver *in fine* la santé des personnes et donc d'augmenter le nombre de sollicitations de l'assurance maladie par la suite. C'est dans cette optique que des représentants des kinésithérapeutes demandent, depuis plus d'un an, de basculer les soins liés au traitement du cancer du sein dans la cotation TER 9,51 qui permettrait de prendre en compte tous les soins susmentionnés. Ce basculement respecterait d'une part la logique de la loi du 5 février 2025, non appliquée aujourd'hui, et il permettrait d'autre part de donner un peu d'air à la profession, déjà malmenée depuis plusieurs années par un gel de la revalorisation des actes des masseurs kinésithérapeutes, malgré les promesses des gouvernements précédents d'opérer à une revalorisation. Elle lui demande ses intentions concernant la cotation des actes de kinésithérapie dans le cadre du cancer du sein.

### *Assurance maladie maternité*

#### *Décret visant à mettre fin au remboursement intégral des ALD*

**10805.** – 11 novembre 2025. – Mme Virginie Duby-Muller appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les conséquences du projet de décret visant à mettre fin au remboursement intégral, dans le cadre des affections de longue durée (ALD), des médicaments dont le service médical rendu est jugé faible. Selon les informations rendues publiques, cette mesure pourrait entrer en vigueur dès le 1<sup>er</sup> février 2026. Elle reviendrait à abaisser de 100 % à 15 % le taux de remboursement de nombreux traitements actuellement pris en charge au titre des ALD, sans distinction selon la pathologie concernée. Une telle évolution suscite de vives inquiétudes chez les patients atteints de maladies chroniques graves et évolutives, notamment la sclérose en plaques. Pour ces personnes, la continuité et la diversité thérapeutique sont essentielles au maintien de la qualité de vie et à la prévention des aggravations. La suppression de leur remboursement intégral risquerait de générer des restes à charge significatifs, aggravant les inégalités d'accès aux soins et conduisant à des renoncements thérapeutiques. L'objectif affiché d'économies budgétaires, estimées à environ 90 millions d'euros, paraît modeste au regard des conséquences humaines et sanitaires d'une telle décision, qui pourrait à terme engendrer des coûts collectifs supérieurs en raison de complications ou de décompensations évitables. Ainsi, elle souhaiterait savoir quelles garanties le Gouvernement entend apporter pour préserver l'esprit du dispositif ALD, fondé sur la solidarité nationale et la protection des malades chroniques et si une concertation avec les associations de patients et les professionnels de santé est envisagée avant toute mise en œuvre de cette réforme.

### *Assurance maladie maternité*

#### *Publication décret remboursement protection hygiéniques réutilisables*

**10806.** – 11 novembre 2025. – M. Guillaume Gouffier Valente appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la mise en application d'une mesure adoptée dans le cadre de la loi de finances de la sécurité sociale pour 2024 relative au remboursement des protections menstruelles réutilisables. Dans le contexte d'une aggravation du phénomène de précarité menstruelle et de ses répercussions médicales, psychologiques et sociales sur les personnes menstruées, l'ancienne Première ministre Mme Élisabeth Borne annonçait dans les médias, à l'approche de la Journée internationale des droits des femmes, le 6 mars 2023, le lancement d'un dispositif de remboursement des protections périodiques réutilisables, à l'horizon 2024. Dans le cadre du financement de la sécurité sociale pour 2024, la loi n° 2023-1250 publiée au

*Journal officiel* le 27 décembre 2023 dispose que l'assurance maladie rembourse les protections périodiques réutilisables à hauteur de 100 % pour les bénéficiaires du complémentaire santé solidaire et de 60 % pour les personnes âgées de moins de 26 ans, le ticket modérateur de 40 % étant compensé, dans la majorité des cas, par les organismes complémentaires. En dépit des annonces du précédent Gouvernement et de sa volonté de mettre fin à l'urgence de la précarité menstruelle, l'aboutissement du dispositif est subordonné à la publication d'un arrêté ministériel et d'un décret d'application en Conseil d'État, lesquels sont toujours en attente de concrétisation, ce qui soulève des inquiétudes quant à l'effectivité de la mesure pour la fin d'année 2024, qui avait été renvoyée à la fin d'année 2025. En effet, à ce jour, ni la liste des produits retenus, ni le cahier des charges technique comprenant les critères de référencement relatifs à la composition, à la qualité et aux modalités de distribution visant à assurer la non-toxicité des produits pour la santé et l'environnement, ne sont connus des industriels. Étant donné que cette mesure constitue une promesse de l'ancien Gouvernement visant à garantir le droit d'accès des personnes les plus précaires à des protections hygiéniques réutilisables, il l'interroge afin d'obtenir des informations sur la mise en application du dispositif de remboursement des protections périodiques, ainsi que sur la liste des produits éligibles avec leurs critères de référencement sanitaires et environnementaux figurant dans le cahier des charges technique.

### *Contraception*

#### *Menaces sur la santé publique - prévention de la santé sexuelle*

**10819.** – 11 novembre 2025. – Mme Delphine Lingemann attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la baisse préoccupante des financements alloués aux associations œuvrant dans le champ de la santé sexuelle. Plusieurs structures majeures, telles que le Planning familial, AIDES ou la Fondation des femmes, alertent sur les conséquences des coupes budgétaires annoncées, susceptibles de compromettre la pérennité de leurs actions pourtant essentielles à la santé publique. Ces associations jouent un rôle déterminant dans la prévention, l'accès à la contraception, le dépistage, l'accompagnement à l'interruption volontaire de grossesse, ainsi que dans la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et les violences faites aux femmes. La diminution de leurs moyens risquerait d'entraîner une dégradation significative de la santé sexuelle en France, particulièrement pour les publics les plus vulnérables, aggravant les inégalités sociales et territoriales de santé et ce alors même, que la santé sexuelle est devenue une priorité de santé publique. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de garantir un financement pérenne et à la hauteur des enjeux des associations engagées dans la promotion et la protection de la santé sexuelle, afin d'assurer la continuité de leurs missions d'intérêt général.

### *Départements*

#### *Sous-compensation de l'État dans le financement du dispositif Ségur pour tous*

**10825.** – 11 novembre 2025. – Mme Valérie Rossi attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la faiblesse de la compensation financière apportée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux départements dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Ségur pour tous ». L'accord du 4 juin 2024, étendu par arrêté du 5 août 2024, prévoit l'attribution d'une prime de revalorisation aux personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) à but non lucratif n'ayant pas bénéficié des précédents dispositifs de revalorisation (« Ségur », « Castex », « Laforcade »). Pour l'année 2025, la CNSA a notifié au département des Hautes-Alpes une dotation de 248 597 euros, soit moins de 50 % du montant estimé des besoins réels, évalués à environ 1 407 535,18 euros. Cette sous-compensation, en ne respectant pas le soutien prévu de 50 % des dépenses, met en difficulté les finances départementales, déjà fortement sollicitées pour soutenir les établissements relevant du champ de l'autonomie et de la protection de l'enfance. Les départements ruraux et de montagne, tels que les Hautes-Alpes, se trouvent particulièrement fragilisés : ils doivent assurer l'attractivité des métiers du médico-social tout en faisant face à des budgets limités et à des besoins humains croissants. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage d'augmenter la participation de la CNSA afin d'assurer une compensation intégrale des revalorisations salariales prévues par le dispositif « Ségur pour tous » et selon quel calendrier cette correction pourrait être mise en œuvre pour garantir une égalité de traitement entre les territoires.

*Entreprises**Plateforme BetterHelp*

**10856.** – 11 novembre 2025. – M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la plateforme BetterHelp. BetterHelp est une plateforme de santé mentale qui propose des services de conseil et de thérapie en ligne, par internet ou par téléphone. Cette société est basée en Californie. Elle s'introduit petit à petit sur le marché français notamment par des sponsors de vidéo Youtube. BetterHelp a enregistré un chiffre d'affaires de 276 millions de dollars en 2023. Le coût d'une thérapie par l'intermédiaire de BetterHelp varie de 50 à 90 euros (par abonnement mensuel), selon l'emplacement géographique et la disponibilité du thérapeute. Plusieurs problèmes se posent concernant cette société et ces méthodes. Quand le patient (ou client) se rend sur le site, il doit, sans pouvoir le contourner, répondre à un questionnaire dans lequel il doit se justifier sur son orientation sexuelle, la place qu'occupe la religion dans sa vie et à laquelle il s'identifie, etc. Il semblerait également que le thérapeute ne puisse assurer des rendez-vous fixés, assez régulièrement, sans en proposer un autre. L'abonnement mensuel est donc perdu mais payé. Enfin, il souhaite attirer son attention sur le fait que cette société a été condamnée pour partage des données sensibles de santé mentale de ses clients avec Facebook, Snapchat et d'autres entreprises à des fins publicitaires, malgré sa promesse de préserver la confidentialité de ces informations. En 2024, BetterHelp a été citée à comparaître par la *Federal Trade Commission* pour utilisation et vente inappropriées de données clients, en violation des réglementations sur la protection de la vie privée. BetterHelp est depuis sous surveillance pour politiques de confidentialité trompeuses. Pour toutes ces raisons, il lui demande s'il entend mener des investigations pour conclure à un maintien ou une interdiction des activités de BetterHelp sur le territoire français, société qui produit du chiffre d'affaires sur la santé mentale des plus fragiles.

*Examens, concours et diplômes**Disparition du diplôme d'État des éducateurs de jeunes enfants*

**10863.** – 11 novembre 2025. – M. Perceval Gaillard alerte Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la disparition du diplôme d'État des éducateurs de jeunes enfants (DEEJE). Mardi 14 octobre 2025, la publication au *Journal officiel* des cinq arrêtés du 6 octobre 2025 acte la réforme des diplômes d'État de travail social : assistant de service social, éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, éducateur technique spécialisé, conseiller en économie sociale familiale. Pour la Fédération nationale des éducateurs et éducatrices de jeunes enfants (FNEJE), « l'État vient de mettre fin aux diplômes d'État du travail social de niveau 6 ». Avec cette réforme, la formation pratique des éducateurs de jeunes enfants passe de 60 à 55 semaines de stage ; les indicateurs de compétences sont centrés principalement sur la famille et non sur l'action éducative envers le jeune enfant ; le mémoire de recherche disparaît au profit d'un dossier d'analyse du parcours de formation et de réflexion sur le métier de 25 à 30 pages, contre 40 à 45 pour un mémoire. Pour rappel, le DEEJE était créé justement pour rassembler toutes les formations de jardinières d'enfants qui étaient délivrées dans diverses écoles partout en France et garantir une formation commune nationale. Si le 11 février 1973 marque le début d'un diplôme d'État pour le métier d'EJE, le 6 octobre 2025 restera la date de la fin du diplôme d'État du métier d'EJE, ce qui marque un retour en arrière de 53 ans. Cette réforme engendre un véritable appauvrissement de la formation, la perte des spécificités des métiers du travail social et un désengagement de l'État (avec la mise en place de « diplômes d'écoles » n'assurant plus l'homogénéisation de la formation). En tant que travailleur social, M. le député rappelle la spécificité de chaque métier du travail social et de celui d'éducateur et d'éducatrice de jeunes en particulier, ainsi que le rôle central joué par les travailleurs sociaux pour la cohésion sociale. Il lui partage sa vive inquiétude à l'égard des conséquences de cette réforme, en particulier pour l'attractivité des métiers du social déjà fortement dégradée et lui demande sa position sur le sujet.

*Maladies**Incidence des cancers en France*

**10880.** – 11 novembre 2025. – M. Jean-Luc Warsmann appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le nombre de cancers en France. Il y a quelques jours le journal *Le Monde* a analysé une étude publiée le 25 septembre 2025 par *The Lancet* et faisant état d'une incidence particulièrement importante de cancers en France, par rapport à d'autres pays du monde comparables. Si la France fait partie des pays européens ayant le taux de mortalité associé au cancer le moins élevé, elle se classe parmi les dix pays à haut revenu ayant le plus grand nombre de cas diagnostiqués. Dépistages insuffisants, hausse des cancers

chez les femmes, facteurs environnementaux, etc., sont autant de pistes évoquées comme des causes d'augmentation des cancers dans la population, mais sont aussi des éléments connus et prouvés depuis plusieurs années. Il souhaiterait donc connaître la réaction du Gouvernement suite à cette étude et ce qu'il entend mettre en place pour lutter contre cette augmentation des incidences de cancers en France.

### *Médecine*

#### *Taxation des dépassements d'honoraires en secteur II prévue au PLFSS*

**10881.** – 11 novembre 2025. – **M. Romain Daubié** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les conséquences de la taxation des dépassements d'honoraires pratiqués par les médecins du secteur 2. Créé en 1980, le secteur 2 constitue depuis plus de quarante ans un pilier d'équilibre du système d'assurance maladie. Il a permis à la fois de maîtriser les dépenses publiques et de mieux valoriser le travail des médecins, contribuant ainsi à maintenir la complémentarité entre exercice public et libéral. Cependant, la progression des dépassements d'honoraires, notamment chez les spécialistes, a rendu l'accès aux soins plus difficile pour de nombreux patients, en particulier dans les territoires sous-dotés. Ces dépassements sont désormais perçus comme un frein à la prise en charge médicale, accentuant les inégalités sociales et territoriales. Le rapport consolidé sur les dépassements d'honoraires (2025) souligne que ces dépassements, devenus essentiels à l'équilibre économique des cabinets, continuent d'augmenter malgré l'OPTAM. Il met en garde contre la disparition du secteur 1, recommande un plafonnement des dépassements, une révision rapide de la Classification commune des actes médicaux (CCAM) et une plus grande transparence des conditions du secteur 2. Dans ce contexte, la restriction récente de l'accès à l'OPTAM-ACO (anesthésie-chirurgie-obstétrique) par la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) et l'introduction d'une taxe sur les dépassements d'honoraires risquent d'accentuer ces déséquilibres. Ces décisions combinées pourraient aggraver en effet la désaffection pour le secteur conventionné, entraîner une hausse du reste à charge pour les patients et accélérer la fuite des praticiens vers des exercices hors convention ou à l'étranger. Aussi, il lui demande quelles évaluations d'impact ont été menées sur les effets économiques, démographiques et sanitaires de cette taxation, comment le Gouvernement entend préserver la viabilité du secteur 2 tout en garantissant l'accès aux soins pour tous et selon quel calendrier il prévoit la révision de la CCAM ainsi que la mise en œuvre de mesures de régulation adaptées qui ne fragilisent pas davantage la médecine libérale.

9077

### *Outre-mer*

#### *Situation de désert médical en Guadeloupe*

**10891.** – 11 novembre 2025. – **M. Olivier Serva** alerte **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la persistance de déserts médicaux en Guadeloupe malgré la volonté affirmée des étudiants en médecine d'y exercer. Selon une récente enquête de l'ORSAG parue le 2 juillet 2025, 42 % des étudiants dont le choix est arrêté souhaitent exercer leur profession en Guadeloupe. Pourtant, 60 % des étudiants interrogés estiment que la Guadeloupe présente davantage de freins que les autres régions, notamment en raison de l'absence de nombreuses spécialités, tant dans la formation que dans la pratique. À titre d'exemple, alors que plus des deux-tiers de l'archipel sont classés comme des zones très sous dotées en chirurgiens-dentistes, les étudiants ultramarins sont contraints de s'expatrier en France hexagonale afin de poursuivre leur cursus. À cela, s'ajoute un manque d'équipements et des conditions d'exercice difficiles, qui constituent les principaux obstacles à exercer sur le territoire. Dès lors, les étudiants sont poussés à l'exil sans garantie de retour, malgré une volonté prégnante de travailler sur leur territoire. Cette situation se conjugue avec une démographie de plus en plus préoccupante : d'après une enquête de l'INSEE parue le 10 avril 2025, la Guadeloupe est la deuxième région française où la part de seniors est la plus élevée et les professionnels de santé ne dérogent pas à cette tendance. En effet, alors que le département dispose de 68 spécialistes pour 100 000 habitants, contre 94 dans l'Hexagone, près de 63 % des spécialistes libéraux étaient âgés de plus de 55 ans en 2021. Ainsi, il lui demande quelles solutions concrètes sont envisagées pour répondre à cette situation de désert médical en Guadeloupe et pour accompagner les étudiants désireux d'exercer sur leur territoire.

### *Personnes âgées*

#### *Loi de programmation pluriannuelle grand âge*

**10896.** – 11 novembre 2025. – **M. Éric Michoux** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**, sur la mobilisation « Les Vieux Méritent Mieux » qui a eu lieu le

16 octobre 2025 partout en France et qui a réuni plus de 39.000 personnes. Cette manifestation a eu des échos en Saône-et-Loire, notamment dans les EHPAD de Saint-Germain-du-Bois, Mervant, Cuiseaux et Frontenaud. Concrètement, les professionnels du grand-âge et les personnes âgées elles-mêmes tirent la sonnette d'alarme sur leur situation et leur avenir. L'inaction actuelle sur le sujet se répercute dans leur quotidien, mais aussi pour les générations futures. Tous demandent une grande réforme en faveur du grand âge et alertent sur « le mur de la dépendance » qui sera un enjeu majeur dans les prochaines années. Concrètement, en 2050, ce sont plus de 5 millions de personnes qui auront plus de 85 ans (contre 2 millions actuellement). La dernière loi « bien vieillir » n° 2024-317 du 8 avril 2024 n'est malheureusement pas suffisante et de nature à rassurer les professionnels du grand âge, les anciens, leurs familles et leurs proches. Elle manque de moyens et d'engagement à long terme. Aussi, il lui demande si elle entend construire une réforme ambitieuse pour le grand âge, en concertation avec les professionnels et les familles, avec une loi de programmation pluriannuelle d'ici la fin de l'année 2026.

### *Personnes handicapées*

#### *Cumul de l'AEEH avec l'allocation chômage pour les parents d'enfants handicapés*

**10897.** – 11 novembre 2025. – M. Thierry Perez alerte Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation préoccupante de nombreux parents d'enfants en situation de handicap confrontés à un refus de cumul entre le complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et les allocations de chômage. Plusieurs caisses d'allocations familiales appliquent, depuis la publication d'une circulaire en date du 5 décembre 2024, une interprétation restrictive de la réglementation, conduisant à exclure du bénéfice du complément AEEH les parents qui, contraints d'interrompre leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant, perçoivent parallèlement une indemnisation du chômage. Or dans la majorité des cas signalés, ces parents ne cessent pas volontairement leur activité, mais le font par nécessité absolue, afin d'assurer la présence, l'accompagnement et les soins que requiert l'état de santé de leur enfant. Leur situation relève donc pleinement de l'esprit et de la lettre de la législation encadrant l'AEEH, qui vise à compenser la charge financière et la réduction d'activité induite par le handicap d'un enfant. Cette interprétation, qui aboutit à priver certaines familles d'un droit pourtant reconnu par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), crée une rupture d'égalité manifeste et une détresse sociale supplémentaire pour des foyers déjà lourdement éprouvés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement quant à la clarification du cadre réglementaire applicable et d'indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour garantir la possibilité effective de cumuler le complément AEEH avec l'allocation de chômage, dès lors que l'interruption d'activité découle directement de la situation de handicap de l'enfant.

### *Personnes handicapées*

#### *Droits à la retraite des travailleurs RQTH*

**10898.** – 11 novembre 2025. – M. Philippe Nailet attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'accès à la retraite anticipée des personnes reconnues travailleurs handicapés au sens de l'article L. 5213-1 du code du travail (RQTH) depuis la réforme des retraites de 2023. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la réglementation relative à la retraite anticipée pour handicap fait intervenir la référence à un taux d'incapacité permanente au moins égal à 50 %, alors même que la RQTH n'est pas fondée sur un calcul de taux. Cette évolution, combinée à l'exigence d'une concomitance entre la durée d'assurance cotisée et la situation de handicap, crée des difficultés majeures de preuve pour des assurés dont les parcours ont été reconnus au titre de la RQTH sans évaluation chiffrée du taux, en particulier pour des périodes postérieures au 31 décembre 2015. Un arrêté du 24 juillet 2015 (publié le 8 août 2015) a listé les pièces recevables, incluant notamment : décisions CDAPH accordant un taux supérieur ou égal à 50 % ouvrant droit à l'AAH, carte mobilité inclusion (invalidité), anciennes cartes d'invalidité (supérieur ou égal à 80 %), pensions d'invalidité 2e et 3e catégories, IPP supérieur ou égal à 50 % au titre AT/MP, etc. En pratique, de nombreux assurés ne disposent pas de telles décisions chiffrées pour les périodes concernées et peinent à obtenir des duplicatas ou attestations mentionnant un taux, les MDPH et CDAPH n'ayant pas systématiquement statué sur ce point pour des demandes RQTH. Par ailleurs, la possibilité d'une reconnaissance rétroactive des périodes lacunaires par la commission nationale *ad hoc* auprès de la CNAV, prévue pour sécuriser les droits lorsque des justificatifs font défaut, semble d'application hétérogène, certaines caisses en limitant le champ (par exemple aux seuls défauts de renouvellement RQTH). Enfin, la majoration spécifique « travailleur handicapé », destinée à corriger la proratisation lorsque la durée d'assurance n'est pas complète, n'est pas toujours portée à la connaissance des assurés ni intégrée de manière fiable dans les notifications. Au regard de ces incohérences et difficultés pratiques, il lui

demande de confirmer l'interprétation des règles applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 : les périodes postérieures au 31 décembre 2015 exigent-elles cumulativement la RQTH et un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %, ou bien la preuve d'un taux supérieur ou égal à 50 % suffit-elle, la RQTH ne valant plus, à elle seule, justificatif pour ces périodes ? Cette exigence cumulative, si elle était confirmée, ne serait-elle pas incohérente avec la nature juridique de la RQTH qui n'est pas assise sur un taux ? M. le député souhaite également obtenir des précisions concernant les instructions nationales adressées aux caisses (CNAV et MSA) et aux MDPH/CDAPH pour délivrer, à la demande de l'assuré, des attestations détaillées indiquant les périodes reconnues et, le cas échéant, le taux d'incapacité ; accepter, lorsque le taux n'a pas été fixé à l'époque, des évaluations *a posteriori* ou des dossiers médicaux sous pli « confidentiel - secret médical » pour établir la concomitance ; garantir une application uniforme de la saisine de la commission nationale pour les périodes lacunaires, au-delà des seuls cas de non-renouvellement de RQTH. Il souhaite également savoir comment le Gouvernement entend sécuriser juridiquement les droits des titulaires de RQTH en prévoyant, par voie réglementaire, que la RQTH vaille justificatif pour les périodes postérieures au 31 décembre 2015 lorsque le taux n'a pas été évalué à l'époque, sous réserve d'une évaluation médicale ultérieure attestant d'un taux d'au moins 50 %. Il lui demande enfin confirmation des modalités de validité temporelle des décisions de refus d'AAH/CMI-invalidité mentionnant un taux (aujourd'hui réputées valables un an pour l'appréciation de la concomitance) et si elle envisage une durée de validité plus adaptée, afin d'éviter la multiplication de démarches annuelles pour des situations médicales stables, et l'indication des mesures prises pour rendre automatique et systématique l'information des assurés sur la majoration spécifique « travailleur handicapé » et pour fiabiliser son intégration dans le calcul des pensions, avec voies de recours explicitées en cas d'oubli. Il la remercie de bien vouloir préciser l'ensemble de ces points et d'indiquer, le cas échéant, le calendrier de publication des circulaires et consignes permettant d'assurer une application homogène du droit sur tout le territoire et d'éviter que des assurés titulaires d'une RQTH ne soient indûment privés de la retraite anticipée à laquelle ils peuvent légitimement prétendre.

### *Personnes handicapées*

#### *Mise en oeuvre de la pair-aidance dans le champ de l'autisme et des TND*

**10899.** – 11 novembre 2025. – M. Stéphane Mazars appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la nécessité de structurer la pair-aidance dans le champ de l'autisme et des troubles du neurodéveloppement (TND) comme un investissement social durable et non comme une charge supplémentaire pour les finances publiques. Fondée sur le partage d'une expérience vécue du trouble, du diagnostic et du parcours d'accompagnement, la pair-aidance constitue un levier d'autonomie, de confiance et de prévention des ruptures de parcours. Elle redonne une voix à celles et ceux qui ont vécu le trouble de l'intérieur, recrée un lien de compréhension et de confiance entre pairs et professionnels et redonne du sens à l'accompagnement. Les expériences menées au sein de nombreuses structures, telles que les groupes d'entraide mutuelle (GEM) et les associations de terrain, montrent, notamment dans son département de l'Aveyron, que la présence de pairs-aidants améliore la dynamique des équipes, apaise les relations et réduit les situations de crise, d'isolement ou de ré-hospitalisation. Ces effets, déjà bien documentés, traduisent une approche plus humaine, plus efficiente et économiquement vertueuse de l'accompagnement. La stratégie nationale autisme et TND 2023-2027 mentionne explicitement, dans son engagement n° 5 « Accompagner les adolescents et les adultes », la volonté de soutenir la pair-aidance et l'autonomie. Toutefois, la mise en oeuvre opérationnelle de cet engagement reste à préciser et à structurer sur le terrain. Dans ce contexte, il l'interroge sur les moyens envisagés pour donner à la pair-aidance un cadre clair de reconnaissance et de déploiement et pour soutenir la formation, la professionnalisation et la reconnaissance statutaire des pairs-aidants, en partenariat avec les associations, les GEM et, plus largement, l'ensemble des acteurs médico-sociaux.

### *Pharmacie et médicaments*

#### *Indemnisation des victimes de progestatifs de synthèse*

**10900.** – 11 novembre 2025. – M. Guillaume Garot attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation des victimes de progestatifs de synthèse, notamment de l'Androcur, dont les conséquences sanitaires et humaines appellent une réponse urgente et à la hauteur des enjeux. Depuis plusieurs années, les études scientifiques et les témoignages des victimes ont mis en lumière le lien entre la prise de progestatifs de synthèse (comme l'acétate de cyprotérone, commercialisé sous le nom d'Androcur) et le développement de méningiomes, des tumeurs cérébrales bénignes mais aux conséquences souvent lourdes : handicaps, séquelles neurologiques, ou encore interventions chirurgicales à risque. Malgré ces

éléments de preuves, les victimes peinent à obtenir une reconnaissance et une indemnisation à la hauteur des préjudices subis, alors que les laboratoires produisant la molécule ont été condamnés en juin 2025 pour « défaut d'information » des usagers. Les associations de victimes, comme l'Association des victimes de l'Androcur (AVA) ou Réseau D.E.S. France, réclament en ce sens depuis des années la création d'un fonds d'indemnisation spécifique, sur le modèle de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM), pour couvrir l'ensemble des préjudices (médicaux, moraux, professionnels et économiques), un accès simplifié à l'indemnisation, sans avoir à prouver un lien de causalité individuel, comme c'est le cas pour d'autres dispositifs d'indemnisation collective et une prise en charge intégrale des frais médicaux et de rééducation, ainsi qu'un accompagnement psychologique pour les victimes et leurs familles. Malgré les nombreuses demandes adressées au Gouvernement à la fois par les victimes et par les élus, aucun dispositif d'indemnisation amiable n'est pour le moment mis en place, alors même que des dispositifs similaires existent pour d'autres scandales sanitaires (comme le Mediator ou le Distilbène). Les victimes se retrouvent ainsi contraintes d'engager des procédures judiciaires longues, coûteuses et incertaines, alors que leur état de santé exige une prise en charge rapide et sans combat administratif. Face à cette situation, M. le député souhaite connaître le calendrier précis – y compris dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 – pour la mise en place d'un dispositif d'indemnisation amiable des victimes de progestatifs de synthèse, les mesures envisagées par le Gouvernement pour garantir que ce dispositif couvre l'ensemble des préjudices (y compris moraux et professionnels), sans imposer aux victimes des procédures judiciaires longues et épuisantes.

### *Pharmacie et médicaments*

#### *Pénurie de Repatha et Praluent : souveraineté médicale et patients menacés*

**10901.** – 11 novembre 2025. – M. Laurent Alexandre alerte Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la double pénurie durable de Repatha et de Praluent, deux inhibiteurs de PCSK9 indispensables pour des milliers de patients atteints d'hypercholestérolémie familiale ou de graves pathologies cardiovasculaires, qui sont la première cause de mortalité en France après le cancer. Concrètement, des personnes se voient privées de traitements vitaux, tandis que l'État reste spectateur de la délocalisation des productions et des stratégies financières de groupes pharmaceutiques, au mépris de la souveraineté médicale. Des milliers de patients sans traitement ont été contraints de passer du Praluent, en rupture depuis 2024, au Repatha, qui est lui-même introuvable dans de nombreuses pharmacies depuis mars 2025. Il n'y a à ce jour aucune perspective de retour à des conditions d'approvisionnement normales. La situation est telle que l'ANSM a dû mettre en place un rationnement strict du Repatha, réservant les dernières boîtes aux patients déjà sous traitement, tandis que les nouveaux patients diagnostiqués sont laissés sans solution. Des drames humains se profilent et démontrent une dépendance industrielle inacceptable. Sanofi, groupe français responsable de nombreuses délocalisations, a réalisé 20 milliards d'euros d'investissements aux États-Unis d'Amérique et a demandé le déremboursement du Praluent, avant qu'une négociation reprenne avec les autorités françaises. Amgen, laboratoire américain producteur du Repatha, invoque une « demande mondiale accrue » pour justifier les ruptures, mais priorise clairement son marché domestique. Résultat : aucun des deux médicaments n'est aujourd'hui garanti sur le territoire, alors qu'ils sont vitaux pour des milliers de patients. Après le scandale très médiatisé de la cession d'Opella, maison mère du Doliprane, l'inaction des pouvoirs publics est patente. Aucune mesure n'a été prise pour obliger les laboratoires à maintenir des stocks minimaux en France ou à relocaliser la production, ni pour sanctionner les ruptures d'approvisionnement et mettre en place un stock stratégique national pour les médicaments critiques, comme le préconisent pourtant de nombreux experts. M. le député estime que la santé des Français ne peut pas être mise en danger par des calculs financiers de grands groupes. Les pouvoirs publics doivent prendre des mesures fermes. Ainsi, au regard de cette crise sanitaire et industrielle, il souhaite savoir, d'une part, quelles mesures d'urgence le Gouvernement compte prendre pour assurer l'approvisionnement en molécules contre les maladies cardiovasculaires telles que le Praluent et le Remetha. D'autre part, face à la récurrence de ces pénuries, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en matière de souveraineté médicale et s'il envisage de nationaliser certaines productions stratégiques, d'encadrer strictement les pratiques des multinationales pharmaceutiques ou de conditionner les aides publiques à des engagements de production locale.

### *Pharmacie et médicaments*

#### *Réutilisation encadrée des médicaments non utilisés*

**10902.** – 11 novembre 2025. – M. Aurélien Dutremble attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'opportunité de permettre, sous conditions strictes, la

réutilisation de certains médicaments non utilisés (MNU) rapportés en pharmacie. À la suite d'un décès, d'un changement de traitement ou de prescriptions incomplètement consommées, de nombreux médicaments demeurent inutilisés au domicile des patients. S'ils sont rapportés en pharmacie, leur collecte par l'éco-organisme Cyclamed conduit aujourd'hui à leur destruction quasi systématique, alors que certains pourraient encore être utilisés en toute sécurité. Cette situation interroge, à l'heure où la dépense de l'assurance maladie atteint un niveau historique, où les politiques publiques encouragent la réduction du gaspillage et où de plus en plus de Français renoncent à se soigner pour des raisons financières. La loi n° 2008-337 du 15 avril 2008, fondée sur des recommandations de l'OMS et un rapport de l'IGAS datant de près de vingt ans, interdit la redistribution des MNU en raison de risques de traçabilité, de conservation et de sécurité sanitaire. Or depuis, d'importants progrès ont été réalisés : amélioration de la traçabilité pharmaceutique, conditionnements unitaires, sécurisation accrue des circuits du médicament et expérimentations menées à l'étranger permettant une seconde utilisation encadrée dans certains établissements. Dans ce contexte, M. le député souhaite savoir si le Gouvernement envisage de réexaminer le cadre juridique actuel, notamment par le lancement d'une mission d'évaluation ou d'une expérimentation territoriale, afin d'étudier les conditions permettant une réutilisation sécurisée et strictement encadrée de certains médicaments non utilisés, en particulier dans les établissements de santé et médico-sociaux. Un tel dispositif pourrait contribuer à réduire le gaspillage, limiter la dépense publique et améliorer l'accès aux soins des patients les plus fragiles.

### *Pharmacie et médicaments*

#### *Rupture de stock de Repatha dans les pharmacies*

**10903.** – 11 novembre 2025. – M. **Thierry Benoit** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur le problème d'approvisionnement de médicaments dans les pharmacies, en particulier le Repatha (Evolocumab). Actuellement, ce médicament est en rupture de stock, le laboratoire qui le produit ayant choisi de ne plus le commercialiser en France pour des raisons économiques. Cette situation compromet gravement la continuité des soins des patients concernés. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de résoudre rapidement cette pénurie et rétablir l'approvisionnement normal de Repatha sur l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, il aimerait savoir quelles alternatives le Gouvernement peut proposer en urgence à ces patients en attente de ce traitement.

### *Pollution*

#### *Santé des populations exposées aux PFAS dans le Sud Lyonnais et à Rumilly*

**10911.** – 11 novembre 2025. – M. **Gabriel Amard** interroge **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** au sujet de la santé des populations exposées aux PFAS dans le Sud Lyonnais (Rhône) et à Rumilly (Haute-Savoie). Le ministère de la santé a été alerté en date du 26 septembre 2025 par une quinzaine d'associations et de collectifs de riverains ou de défense environnementale préoccupés par la santé des populations exposées aux PFAS suite aux révélations des journalistes de *Vert de rage* en mai 2022. Alors que l'étendue et la connaissance de la gravité s'accroissent, une réponse forte est toujours attendue de la part des pouvoirs publics pour prendre en charge la santé des populations exposées, prévenir les risques et surtout éliminer en urgence les sources de production de PFAS. Le site industriel de Pierre-Bénite (Arkema et Daikin) est un des cinq plus importants sites français producteur de PFAS tandis que Rumilly regroupe un site industriel Tefal et les sites des anciennes usines de fabrication de skis Salomon ou encore l'ancienne tannerie Fortier Beaulieu. Il souhaite savoir ce qu'elle compte apporter comme réponse aux inquiétudes des rédacteurs de la tribune ouverte du 26 septembre 2025 et si des mesures fortes et concrètes seront rapidement mises en place pour dépolluer les sites et surtout interdire, remplacer et détruire les polluants persistants et les sources de leur production.

### *Prestations familiales*

#### *Accès au congé parental pour le 2e père d'un enfant issu d'une GPA à l'étranger*

**10915.** – 11 novembre 2025. – **Mme Danielle Simonnet** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation des familles homoparentales masculines dont l'enfant est né à la suite d'une gestation pour autrui (GPA) réalisée à l'étranger. Depuis une réinterprétation administrative récente, les caisses primaires d'assurance maladie refusent d'accorder le congé de paternité et d'accueil de l'enfant au second parent dans les couples d'hommes, au motif que la loi réserverait ce droit au père ou au conjoint de la mère. Or cette lecture ne repose sur aucune modification législative du code du travail ou du

code de la sécurité sociale et contredit la pratique antérieurement admise. Dans ses échanges récents avec les assurés, la Caisse nationale d'assurance maladie invoque la décision du Conseil constitutionnel n° 2025-1155 du 8 août 2025, qui aurait validé cette différence de traitement au nom de la protection de la mère et de l'évitement de son isolement après l'accouchement, ainsi que l'article 7 de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique, limitant la transcription de la filiation à un seul parent biologique. Toutefois, ni cette décision, ni cette loi ne modifient les dispositions relatives au congé de paternité et d'accueil de l'enfant, dont l'objet est aussi d'assurer la présence du second parent auprès du nouveau-né, quel que soit son mode de conception ou la structure familiale. Le pôle Assurance sociale du Défenseur des droits, dans une réponse à une saisine à ce sujet le 31 octobre 2025, a considéré que le refus opposé aux seconds pères dans les couples d'hommes pouvait constituer une discrimination fondée sur la situation de famille, en introduisant une condition de filiation non prévue par la loi et qu'il portait atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant, qui se trouve privé de la présence de ses deux parents à son arrivée dans le foyer. Il a également rappelé qu'un litige est en cours devant le Conseil d'État, sur lequel il a été invité à présenter des observations. Mme Danielle Simonnet souligne que cette pratique aboutit à une rupture manifeste d'égalité : dans un couple hétérosexuel ou composé de deux femmes, les deux parents bénéficient d'un congé (maternité et paternité ou accueil de l'enfant), alors que dans un couple d'hommes, un seul en bénéficie. Cette inégalité de traitement, qui ne découle pas de la loi mais d'une interprétation administrative non codifiée, prive certaines familles d'un droit social fondamental et certains enfants de la protection due à tous les enfants français. Mme la députée estime que les débats éthiques entourant la gestation pour autrui sont légitimes et nécessaires, d'autant plus lorsqu'ils impliquent un risque important de marchandisation du corps des femmes. Cependant, ces débats ne sauraient conduire, une fois l'enfant né, à créer des discriminations entre enfants, ni à limiter leurs droits à la présence et à la protection de leurs deux parents. Conformément à l'article 3-1 de la Convention internationale des droits de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer sur toute autre considération. Aussi, elle demande si le Gouvernement entend reconnaître que l'exclusion du second père du bénéfice du congé de paternité et d'accueil de l'enfant ne découle d'aucune disposition législative expresse et engager une évolution garantissant l'égalité de traitement de toutes les familles au regard du droit au congé parental, dans le respect des principes constitutionnels d'égalité et de protection de l'enfance.

9082

### *Professions de santé*

#### *Baisses tarifaires envisagées pour la spécialité de médecins vasculaires*

**10918.** – 11 novembre 2025. – M. Julien Dive appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la vive inquiétude exprimée par les médecins vasculaires à la suite de l'annonce de nouvelles baisses tarifaires envisagées par l'assurance maladie dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026. Les honoraires des médecins vasculaires, sans revalorisation depuis plus de trente ans et déjà diminués de 7,5 % en 2015, ne permettent plus aujourd'hui de couvrir des charges professionnelles en constante augmentation - personnel, loyers, énergie, maintenance du matériel et coûts administratifs. Par ailleurs, l'investissement nécessaire à l'acquisition d'un appareil d'écho-doppler - outil indispensable à l'exercice de cette spécialité - représente un coût compris entre 50 000 et 100 000 euros, devenu insoutenable pour de nombreux cabinets libéraux. Ces examens d'écho-doppler sont pourtant essentiels au diagnostic et au suivi des maladies vasculaires, qui touchent, un jour ou l'autre, chaque Français. Le savoir-faire des médecins vasculaires joue un rôle déterminant dans la prévention, le diagnostic et la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC), des artérites, des phlébites et des embolies pulmonaires - pathologies graves, voire mortelles si elles ne sont pas détectées et traitées à temps. De nouvelles baisses tarifaires risqueraient d'accentuer la crise d'attractivité que connaît déjà cette spécialité et de compromettre l'accès aux soins pour de nombreux patients sur l'ensemble du territoire, notamment dans les zones sous-dotées en offre médicale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir reconsidérer ces projets de diminution tarifaire et d'indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'assurer une revalorisation équitable des actes de médecine vasculaire, garantissant ainsi la pérennité économique des cabinets et la continuité des soins indispensables aux concitoyens.

### *Professions de santé*

#### *Création du métier d'assistant en soins bucco-dentaires*

**10919.** – 11 novembre 2025. – M. Guillaume Garot attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le retard pris dans la création du métier d'assistant en soins bucco-dentaires, une réforme essentielle pour améliorer l'accès aux soins bucco-dentaires en France. La loi n° 2023-379 du 19 mai 2023, visant à améliorer l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, avait

introduit la possibilité de créer un nouveau métier : l'assistant dentaire de niveau 2. Ce métier, inspiré des hygiénistes dentaires existant dans plusieurs pays européens, devait permettre de renforcer les équipes soignantes, d'améliorer la prévention bucco-dentaire et de libérer du temps médical pour les chirurgiens-dentistes. Cependant, près de deux ans après l'adoption de cette loi, le décret d'application nécessaire à sa mise en œuvre n'a toujours pas été publié. Les raisons invoquées pour justifier ce retard incluent des débats sur le niveau de diplôme requis et l'inscription de la formation au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Dans sa réponse à la question écrite n° 6890 de M. Christophe Blanchet (JO du 5 août 2025), le Gouvernement a reconnu que « Contrairement à ce qui était attendu par les acteurs, la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 telle qu'elle est ressortie des débats parlementaires ne permet pas d'enregistrer la formation complémentaire requise pour les nouveaux actes réalisables par l'assistant dentaire au répertoire national des certifications professionnelles, entraînant ainsi le maintien des assistants dentaires dans un niveau IV de formation. Une modification des dispositions législatives est alors nécessaire ». Le Gouvernement s'est par ailleurs engagé à proposer ces dispositions législatives dans un « futur vecteur ». Malgré les attentes fortes des professionnels, aucun calendrier n'a été communiqué à ce jour pour l'introduction de ces nouvelles dispositions législatives. Les cabinets dentaires, déjà confrontés à des difficultés de recrutement et à une charge de travail croissante, se trouvent dans une situation d'incertitude et même de lassitude. Les assistants dentaires, quant à eux, ne peuvent toujours pas accéder à la formation complémentaire qui leur permettrait d'exercer ces nouvelles compétences, faute de cadre réglementaire clair. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les inégalités d'accès aux soins bucco-dentaires persistent en France, notamment dans les zones sous-dotées et auprès des populations les plus vulnérables. La création de ce nouveau métier est donc attendue comme une solution concrète pour répondre à ces défis, en renforçant la prévention et en améliorant la prise en charge des patients. Il souhaite donc connaître le calendrier envisagé par le Gouvernement pour introduire les dispositions législatives nécessaires à la création du métier d'assistant en soins bucco-dentaires et les mesures transitoires prévues pour accompagner les assistants dentaires actuels vers ce nouveau statut, notamment en matière de formation et de reconnaissance de leurs compétences, afin d'éviter une rupture dans la continuité des soins.

### *Professions de santé*

#### *Maintien du remboursement des soins ostéopathiques par les mutuelles*

**10920.** – 11 novembre 2025. – M. Guillaume Lepers appelle l'attention de M<sup>me</sup> le ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la menace qui pèse sur la prise en charge des soins ostéopathiques par les organismes complémentaires d'assurance maladie. Plusieurs rapports récents, notamment celui du Sénat de septembre 2024 et celui conjoint des trois hauts conseils publié en juillet 2025, préconisent d'exclure l'ostéopathie et d'autres pratiques de santé de la catégorie des contrats solidaires et responsables, au motif d'une insuffisance de preuves scientifiques. Une telle orientation conduirait de fait à la fin du remboursement des consultations d'ostéopathie par la plupart des mutuelles. Or l'ostéopathie est une profession de santé réglementée, fondée sur une formation exigeante de 5 000 heures sur cinq ans, sous contrôle des agences régionales de santé. Elle est aujourd'hui plébiscitée par les Français : 55 % d'entre eux y ont eu recours au cours des cinq dernières années et 82 % se déclarent opposés à son déremboursement. Les conséquences d'une telle mesure seraient multiples : renoncement aux soins pour les plus modestes, accroissement du recours aux médicaments antalgiques et anti-inflammatoires, multiplication des arrêts de travail et, *in fine*, alourdissement des dépenses de l'assurance maladie obligatoire. L'ostéopathie participe en effet à la prévention et au traitement de troubles fonctionnels fréquents du système musculo-squelettique, limitant le recours à des examens d'imagerie ou à des prescriptions médicamenteuses coûteuses. Dans un contexte où l'accès aux soins de premier recours demeure un enjeu majeur, une suppression de cette prise en charge constituerait un recul en matière d'équité sanitaire et de santé publique. Aussi, il lui demande quelles garanties le Gouvernement entend apporter pour maintenir l'accès équitable des Français aux soins ostéopathiques au sein des contrats responsables et solidaires et préserver le rôle que jouent ces professionnels dans la stratégie nationale de santé et de prévention.

### *Professions de santé*

#### *Projet de décret d'application de la loi sur la profession d'infirmier*

**10921.** – 11 novembre 2025. – M. Alexandre Dufosset attire l'attention de M<sup>me</sup> le ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les inquiétudes exprimées par l'Ordre national des infirmiers à propos du projet de décret d'application de la loi n° 2025-581 du 27 juin 2025 relative à la profession d'infirmier, actuellement en cours d'arbitrage interministériel. Cette loi constitue une réforme majeure du système

de santé français. Elle a reconnu, pour la première fois, la pleine autonomie, la responsabilité et la diversité des missions exercées par les 600 000 infirmières et infirmiers de France. Elle a consacré la possibilité pour ces professionnels de réaliser des consultations infirmières, d'établir un diagnostic infirmier, de prescrire certains produits de santé et examens complémentaires et d'assurer des soins en accès direct dans le cadre de leur rôle propre. Ces avancées traduisent la volonté du législateur d'adapter l'offre de soins aux besoins des territoires, de fluidifier les parcours de santé et de renforcer la première ligne de soins dans un contexte de désertification médicale croissante - des problématiques auxquelles M. le député est particulièrement sensible, en raison des caractéristiques de la circonscription dont il est l'élu (Cambrésis, Catésis et Caudrésis). L'objectif de cette réforme était clair : reconnaître le rôle central des infirmiers dans la coordination, la prévention et le suivi des patients, tout en leur donnant les moyens d'exercer leurs compétences de manière autonome, responsable et innovante. Or selon l'avis rendu le 19 septembre 2025 par le Conseil national de l'Ordre des infirmiers (CNOI), ainsi que les analyses relayées par plusieurs conseils régionaux de l'Ordre, le projet de décret élaboré par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) semble s'éloigner de l'esprit de la loi. L'Ordre dénonce un texte « réducteur » et « en retrait » par rapport aux ambitions portées par le Parlement. Plusieurs points de vigilance majeurs ont été identifiés : premièrement, l'absence de mention explicite de l'accès direct des patients aux soins infirmiers, pourtant consacré à l'article L. 4311-1 du code de la santé publique ; deuxièmement, la réduction du champ d'autonomie professionnelle, notamment par la limitation du pouvoir de prescription à une liste d'actes fixée par arrêté, au lieu d'une logique de missions telle que voulue par le législateur ; troisièmement, la suppression de la référence aux « missions » de l'infirmier, remplacée par la seule mention d'« activités et compétences », ce qui constitue un recul symbolique et juridique pour la reconnaissance de la profession ; quatrièmement, la dénaturation de la consultation infirmière, alors que le CNOI en a défini le cadre scientifique et clinique, fondé sur un raisonnement autonome, une démarche de diagnostic et un accompagnement global du patient ; cinquièmement, l'absence de référence explicite aux sciences infirmières, pourtant mentionnées à l'article L. 4311-1 du code de la santé publique comme socle de la recherche et de l'amélioration continue des pratiques. M. le député tient à rappeler que la fonction d'un décret d'application n'est pas de réécrire la loi, mais d'en assurer la pleine effectivité. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir que le contenu du décret d'application de la loi du 27 juin 2025 respecte pleinement la volonté du législateur.

### *Professions de santé*

#### *Réglementation du métier de musicothérapeute*

**10922.** – 11 novembre 2025. – M. Denis Fégné attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'absence de cadre légal encadrant l'exercice du métier de musicothérapeute en France. Les musicothérapeutes interviennent auprès de publics particulièrement vulnérables, personnes atteintes de troubles psychiatriques, de maladies neurodégénératives, enfants en pédopsychiatrie, personnes en soins palliatifs ou personnes âgées en perte d'autonomie. Leur action, menée en lien avec les équipes pluridisciplinaires, constitue un acte thérapeutique structuré, évalué et inscrit dans un cadre déontologique précis. Pourtant, contrairement à plusieurs pays européens voisins, la France ne dispose à ce jour d'aucune reconnaissance officielle du métier. Le titre n'est pas protégé, aucune mention n'existe dans le code de la santé publique et les patients ne bénéficient d'aucune garantie quant à la formation et aux compétences réelles du praticien. Cette absence de réglementation fragilise les usagers, entretient une confusion entre pratiques professionnelles et pratiques auto-proclamées et prive les établissements d'un cadre clair pour recruter des professionnels qualifiés. Les fédérations professionnelles rappellent que la profession dispose déjà d'un référentiel national de formation et de compétences, élaboré par la profession et validé par les organismes délivrant le diplôme de musicothérapeute, ainsi que d'un code de déontologie et d'une dynamique nationale et européenne. La réglementation du titre permettrait également l'inscription des musicothérapeutes au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS), garantissant la traçabilité et la sécurité des actes pour les patients. S'appuyant sur ces acquis, la réglementation du titre, sans création d'un nouveau statut, constituerait une mesure simple, peu coûteuse et protectrice pour les patients comme pour les soignants. Ainsi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de réglementer le titre de musicothérapeute et d'intégrer cette profession dans le code de la santé publique, en cohérence avec les politiques de santé visant à promouvoir les approches non médicamenteuses validées et à renforcer l'humanisation des soins.

*Professions et activités sociales**Refus d'agrément de l'avenant 68*

**10923.** – 11 novembre 2025. – Mme Marie-José Allemand appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les conséquences du refus d'agrément de l'avenant 68 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile. Signé le 12 mars 2025 après plusieurs mois de négociations entre les partenaires sociaux, cet avenant prévoyait une revalorisation des grilles salariales et l'instauration d'un minimum conventionnel supérieur au SMIC, afin de reconnaître la valeur du travail des 200 000 salariés du secteur. Ces professionnels, en majorité des femmes, accompagnent chaque jour plus d'1,6 million de personnes âgées, handicapées ou fragilisées et constituent un maillon essentiel de la solidarité nationale. Le refus d'agrément, notifié par arrêté le 31 juillet 2025, a suscité une vive incompréhension et un profond sentiment d'injustice parmi les structures concernées, notamment les associations comme l'ADMR. Ce refus aggrave les difficultés de recrutement et de fidélisation dans un secteur déjà en tension et met en péril la continuité du service rendu, particulièrement dans les territoires ruraux et de montagne où les besoins sont croissants. Aussi, elle souhaite connaître les raisons précises qui ont conduit au refus d'agrément de l'avenant 68. Elle l'interroge également sur les alternatives envisagées pour compenser cette décision et garantir malgré tout une revalorisation rapide des salaires. Elle demande notamment si des dispositifs budgétaires complémentaires, un accord transitoire, ou une nouvelle négociation encadrée par l'État sont à l'étude pour soutenir les employeurs du secteur et reconnaître l'engagement quotidien de leurs salariés. Elle souhaite enfin savoir si le Gouvernement entend réviser le cadre réglementaire ou financier applicable aux conventions collectives du secteur médico-social afin d'éviter que des désaccords institutionnels entre l'État et les départements ne bloquent à l'avenir des avancées salariales pourtant essentielles à la pérennité du service d'aide à domicile.

*Santé**Conséquences des baisses tarifaires imposées à l'imagerie médicale par la CNAM*

**10928.** – 11 novembre 2025. – Mme Géraldine Grangier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les conséquences des baisses tarifaires imposées à l'imagerie médicale par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025. La dernière loi de financement de la sécurité sociale, adoptée par la procédure de l'article 49-3 de la Constitution, prévoit la réalisation de 300 millions d'euros d'économies sur les dépenses d'imagerie médicale entre 2025 et 2027. La répartition de cet effort devait être définie de manière concertée entre la CNAM et les organisations représentatives des radiologues. Or en l'absence d'accord, la CNAM a décidé unilatéralement de fortes baisses tarifaires concentrées sur les forfaits techniques des examens de scanner, d'IRM et de TEP, sans réelle étude d'impact ni prise en compte des propositions des syndicats professionnels. Ces forfaits techniques, qui ne constituent pas la rémunération des médecins, financent les charges fixes incompressibles liées à la production des examens : achat, maintenance et amortissement des équipements lourds, salaires des manipulateurs et secrétariats, consommables, locaux, sécurité, énergie et outils informatiques indispensables au diagnostic. Or la CNAM a décidé de faire porter 50 % des économies sur ces seuls forfaits techniques, alors qu'ils ne représentent qu'environ 30 % du total des dépenses d'imagerie. Cette orientation revient donc à frapper le cœur productif du système, compromettant la capacité d'investissement et de maintenance des plateaux techniques, publics comme privés. Les organisations représentatives ont unanimement refusé de signer un tel protocole, jugé déséquilibré et aveugle. Elles rappellent qu'un plan d'économie équivalent de 300 millions d'euros avait déjà été accepté en 2024 : les radiologues avaient alors pris à leur charge le coût des produits de contraste injectés lors des examens scanner et IRM, permettant une économie structurelle et pérenne pour l'assurance maladie. La mesure nouvelle apparaît donc comme une double peine : elle pénalise ceux qui avaient accepté de coopérer à l'effort collectif, tout en contredisant la logique de pertinence des actes prônée par le ministère. Sur le terrain, ces baisses se traduiront par une réduction immédiate de l'offre de soins : fermeture ou suspension d'activité de centres ruraux et périurbains ; transfert forcé des patients vers les grands hôpitaux ; augmentation des délais d'attente pour des examens essentiels au diagnostic du cancer, des pathologies cardiovasculaires et neurologiques. Les effets pervers seront multiples : allongement des délais, perte de chance pour les patients, aggravation des inégalités territoriales et hausse des dépenses de transport médical, supportée par la sécurité sociale. Ainsi, une radiographie thoracique facturée 27,50 euros pourrait désormais impliquer un coût additionnel de plus de 70 euros de transport, pour un service rendu inférieur. À cela s'ajoute un risque majeur pour l'innovation médicale : les investissements en imagerie, notamment dans les logiciels d'intelligence artificielle et les équipements de dépistage de nouvelle génération, seront gelés ou annulés faute de marges suffisantes. Cette

politique de rabout met donc en péril la souveraineté technologique et scientifique française dans un domaine stratégique pour le diagnostic précoce et la recherche biomédicale. Elle lui demande donc si elle entend suspendre l'application des baisses tarifaires prévues au 1<sup>er</sup> octobre 2025 ; si elle envisage d'instaurer un moratoire de trois mois pour rouvrir une concertation avec les syndicats et construire un plan d'économies fondé sur la pertinence des actes, plutôt que sur une réduction uniforme des tarifs ; enfin, quelles garanties concrètes compte apporter le Gouvernement pour préserver la continuité de l'imagerie de proximité dans les territoires ruraux, la capacité d'investissement des structures et l'accès égal de tous les patients à un diagnostic rapide et de qualité.

### *Santé*

#### *Dépistage du cancer du sein dans les Pyrénées-Orientales*

**10929.** – 11 novembre 2025. – **Mme Michèle Martinez** alerte **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la question du retard lors de la campagne de dépistage du cancer du sein, dans le département des Pyrénées-Orientales. Dans un contexte de raréfaction de l'offre d'imagerie médicale dans le département, les possibilités d'effectuer une mammographie sont insuffisantes par rapport aux besoins : depuis 2007, près de 10 centres d'imagerie ont fermé leurs portes, alors que la Caisse primaire d'assurance maladie annonce recevoir 10 000 nouveaux assurés chaque année. Les délais s'allongent, allant jusqu'à près d'un an d'attente afin d'obtenir une mammographie. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'au 31 juillet 2025, 40 000 femmes ne s'étaient pas faites dépister. D'autres départements bénéficient d'un bus aménagé pour réaliser des mammographies, mais il n'en est qu'au stade de projet dans les Pyrénées-Orientales. Face à ces difficultés, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en place pour garantir un suivi efficace du dépistage du cancer du sein et d'éviter le retard actuel dans la campagne de dépistage.

### *Santé*

#### *Situation des services d'urgences et accès aux soins dans le département*

**10930.** – 11 novembre 2025. – **Mme Sophie Ricourt Vaginay** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation critique des services d'urgences dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. Depuis plusieurs mois, les hôpitaux connaissent des fermetures récurrentes ou des horaires réduits, plaçant les habitants, notamment les personnes âgées, les enfants et les patients chroniques, dans une situation sanitaire préoccupante. Le Centre 15, chargé de la régulation des appels d'urgence, fait face à un afflux croissant de demandes, tandis que les ressources en personnel médical et en véhicules d'intervention demeurent insuffisantes pour couvrir le territoire. Cette situation conduit à des ruptures d'égalité dans l'accès aux soins et expose la population à des risques majeurs. Si la pénurie de soignants est une problématique nationale, il ressort des différents audits menés dans les services hospitaliers du département des difficultés organisationnelles qui compromettent davantage le fonctionnement et l'accès aux soins. Par ailleurs, la coordination des différents acteurs de la chaîne d'urgence soulève de réelles interrogations quant à l'efficacité et la cohérence du dispositif territorial. Face à ces difficultés, elle lui demande quelles mesures elle entend mettre en œuvre pour renforcer les moyens des services d'urgences et du SAMU dans le département, améliorer les conditions de travail des personnels et garantir une prise en charge rapide et sécurisée pour tous les habitants. Elle s'interroge également sur les actions prévues pour développer durablement l'offre de soins de proximité, afin de limiter la pression sur les urgences et de sécuriser l'accès aux soins non programmés dans les territoires ruraux des Alpes-de-Haute-Provence.

### *Taxis*

#### *Impact convention CNAM-taxis*

**10937.** – 11 novembre 2025. – **M. Paul Christophle** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les conséquences économiques et sociales de la nouvelle convention conclue entre la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et les entreprises de taxis. Imposée sans réelle concertation, cette convention menace la viabilité de nombreuses entreprises artisanales de taxi, notamment en zones rurales et périurbaines. La baisse d'environ 40 % des tarifs conventionnés rend impossible tout équilibre économique pour ces structures déjà fragilisées par la hausse des charges, des carburants et des assurances. Le zonage envisagé, déconnecté des réalités territoriales, aggraverait encore les difficultés rencontrées dans des départements comme la Drôme, où les déplacements médicaux impliquent souvent de longs trajets vers Valence, Grenoble ou Lyon. Cette réforme mettrait ainsi en péril à la fois la survie des taxis sanitaires et le droit des patients

à des transports sûrs et accessibles. Face à une concurrence déséquilibrée avec de grands groupes du transport, il apparaît urgent de rouvrir sans délai une véritable négociation avec la profession afin de garantir des conditions tarifaires justes et la continuité du service rendu. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour suspendre la mise en œuvre de cette convention et engager, dans les plus brefs délais, une concertation réelle avec les représentants des taxis, afin d'assurer une juste rémunération de leur travail et de préserver un maillage territorial indispensable à l'accès aux soins pour toutes et tous.

### *Taxis*

#### *Transports sanitaires en milieu rural*

**10938.** – 11 novembre 2025. – M. Joël Bruneau appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les conséquences de la convention appliquée par la CNAM aux transports sanitaires. Si la dérive en matière de coût des prises en charge est incontestable, il rappelle que les entreprises de taxis ne sont pas à l'origine de la délivrance de ces bons de transport et qu'il serait utile de mettre au point un système simple incitant le patient à s'organiser pour se rendre à son rendez-vous médical par ses propres moyens, par exemple en lui attribuant un remboursement kilométrique. Par ailleurs, il insiste sur le fait que la nouvelle convention n'a pas été concertée avec la profession. Ainsi, certaines difficultés liées à la spécificité du monde rurale ont-elles été ignorées. Par exemple, la difficulté de regrouper plusieurs patients dans un même transport dans les secteurs à faible densité de population. Par exemple aussi, les rigidités engendrées par le système de zonage mis en place. En conclusion, il lui demande si elle compte demander à la CNAM de reprendre les négociations avec les professionnels pour aboutir à un système qui concilie la nécessaire rationalisation de la dépense et le maintien d'une prise en charge efficace pour les patients qui en ont réellement besoin, notamment en milieu rural.

## SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

9087

N° 9315 Bruno Clavet.

### *Enfants*

#### *Budget 2026 : privation de vacances pour des milliers d'enfants*

**10848.** – 11 novembre 2025. – M. Abdelkader Lahmar alerte Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur les mesures contenues dans le projet de loi de finances pour 2026 qui risquent de rendre encore plus illusoire le droit aux vacances pour des centaines de milliers d'enfants. Deux mesures ont particulièrement alarmé les organisations et collectifs qui agissent en faveur du droit aux vacances pour toutes et tous : la suppression du dispositif « Colos apprenantes », ramené à 0 euros sans justification, alors qu'en 2025 il était doté de 36,8 millions d'euros et la taxation à 8 % du budget des activités sociales et culturelles des CSE, présentée comme une mesure sur les compléments de salaire, alors qu'elle s'attaque en réalité aux avantages des salariés et affaiblit le soutien aux familles, notamment *via* les chèques-vacances. En 2023, ce sont 4,7 millions d'enfants qui ne sont pas partis en vacances, soit deux enfants sur cinq. Beaucoup de familles, pour la plupart avec un quotient familial inférieur à 1000 euros, comptent souvent sur leur CSE, leur mairie ou encore l'association locale pour accéder à un séjour ou à une aide. Demain, avec la suppression des « Colos apprenantes » conjuguée à la réduction des moyens des CSE, c'est le droit aux vacances de centaines de milliers d'enfants qui va finir par disparaître. Pour leurs parents, pour les collectivités, les associations, les organisateurs de séjours, c'est le sentiment d'impuissance et d'abandon qui s'installera. Alors qu'en 2026 les colonies de vacances fêteront leurs 150 ans, arrêter un dispositif d'aide aux départs en colo apparaît comme incompréhensible et absurde. Elles ont traversé les crises, les guerres, les mutations du monde, parce qu'elles répondent aux besoins des familles, aux envies des enfants et surtout au droit aux vacances. Aujourd'hui, ce droit fondamental vacille. Au-delà des répercussions sociales et éducatives, ces décisions vont également avoir des retombées économiques désastreuses. À brève échéance, elles entraîneraient une baisse immédiate du nombre de séjours organisés, mettant en péril des milliers d'emplois directs et indirects. Sur le long terme, c'est tout un écosystème local qui verrait s'effondrer une part essentielle de son économie. De nombreuses collectivités, déjà fragilisées, verront leurs capacités d'action encore réduites, surtout lorsque la baisse

des crédits d'État destinés aux territoires vient aggraver la situation. À l'échelle nationale, priver des enfants de ce droit fondamental, c'est aussi affaiblir l'investissement collectif dans l'éducation, la santé mentale et la cohésion sociale, autant de leviers indispensables à la prospérité de demain. Si ces mesures s'appliquent, ce serait bien plus que 4,7 millions d'enfants et de jeunes qui laisseront une page blanche à la rentrée pour répondre à la fameuse question : « Qu'avez-vous fait pendant les vacances ? ». Ces choix budgétaires, présentés comme des économies, seraient en réalité des pertes humaines et économiques considérables. Le Gouvernement ne peut donc déceimment persister dans cette voie. Il lui demande s'il compte travailler pour rétablir l'ensemble des crédits favorisant l'effectivité du droit aux vacances pour toutes et tous.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### *Déchets*

#### *Dysfonctionnements de la filière REP textile et du mécanisme de reprise à zéro*

**10822.** – 11 novembre 2025. – M. Jiovanny William appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique, sur les graves dysfonctionnements observés dans l'application de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) textile, notamment au sein des territoires d'outre-mer. La Cour des comptes, dans son rapport de 2022, a pointé de manière claire les insuffisances structurelles de l'éco-organisme Refashion, tant en matière de déploiement territorial que s'agissant du manque de transparence dans la redistribution des éco-contributions. Ces constats sont toujours d'actualité, notamment en Martinique, où la continuité de la collecte est compromise depuis plusieurs mois. Le report de la révision du cahier des charges de la filière, bien que compréhensible sur le plan technique, ne suspend pas les carences actuelles dans l'exécution de la REP textile. En l'absence de mesures transitoires claires, plusieurs opérateurs locaux se retrouvent dans l'impossibilité d'assurer leur mission, faute de financement, alors même qu'ils agissent dans le périmètre de la REP. Par ailleurs, le mécanisme dit de « reprise à zéro », censé pallier les ruptures de service, s'avère inopérant. Il repose sur des conditions irréalistes, notamment l'exigence de prouver trois refus successifs de marchandise et ne déclenche aucun mécanisme automatique de financement de la collecte. Refashion, dans sa configuration actuelle, n'assume donc pas son obligation de continuité, ce qui constitue une inégalité de traitement entre les territoires et une rupture manifeste du principe de responsabilité élargie du producteur. M. le député interroge M. le ministre sur les mesures transitoires envisagées par le Gouvernement pour garantir la continuité de la collecte dans les territoires où la REP textile est en rupture d'application. Il lui demande de bien vouloir préciser si une refonte du système de reprise à zéro est envisagée afin d'en faire un levier réellement opérationnel et enfin, s'il est prévu d'imposer à l'éco-organisme Refashion une obligation de financement direct et immédiat en cas de défaillance des structures intermédiaires, dans l'attente de la révision du cahier des charges.

### *Eau et assainissement*

#### *Accompagnement des collectivités par l'agence de l'eau Rhin-Meuse*

**10830.** – 11 novembre 2025. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique, sur les outils d'aide à la décision dont disposent les agences de l'eau et plus spécifiquement l'agence de l'eau Rhin-Meuse, pour accompagner les collectivités dans la priorisation et la planification de leurs programmes de rénovation des réseaux de distribution d'eau potable. Alors qu'un litre sur cinq d'eau potable est aujourd'hui perdu avant d'atteindre l'utilisateur final, les enjeux de performance et de modernisation des infrastructures apparaissent cruciaux pour garantir un usage responsable de la ressource, limiter le gaspillage et maîtriser le coût du service public de l'eau. Or le taux de renouvellement des réseaux demeure très inférieur au rythme nécessaire pour enrayer la dégradation du patrimoine hydraulique. Dans un contexte de fortes contraintes budgétaires, il est d'autant plus essentiel de cibler efficacement les investissements de rénovation afin d'en maximiser l'impact sur le rendement des réseaux et la préservation de la ressource. Il souhaite par conséquent savoir comment les agences de l'eau prévoient de se doter, si ce n'est pas déjà le cas, d'outils d'aide à la décision fondés sur la donnée et l'intelligence artificielle, afin d'évaluer, comparer et hiérarchiser les projets de rénovation soumis par les collectivités au regard de leur impact attendu. Il le remercie de bien vouloir apporter des éléments d'éclairage sur les démarches engagées ou envisagées en ce sens, ainsi que sur les concertations menées avec les collectivités, les agences de l'eau et les partenaires techniques concernés.

*Eau et assainissement**Accompagnement des collectivités par les agences de l'eau*

**10831.** – 11 novembre 2025. – Mme Sylvie Bonnet appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique, sur les outils d'aide à la décision dont disposent les agences de l'eau et plus spécifiquement l'agence Rhône Méditerranée Corse et l'agence Loire-Bretagne, pour accompagner les collectivités dans la priorisation et la planification de leurs programmes de rénovation des réseaux de distribution d'eau potable. Alors qu'un litre sur cinq d'eau potable est aujourd'hui perdu avant d'atteindre l'utilisateur final, les enjeux de performance et de modernisation des infrastructures apparaissent cruciaux pour garantir un usage responsable de la ressource, limiter le gaspillage et maîtriser le coût du service public de l'eau. Or le taux de renouvellement des réseaux demeure très inférieur au rythme nécessaire pour enrayer la dégradation du patrimoine hydraulique. Dans un contexte de fortes contraintes budgétaires, il est d'autant plus essentiel de cibler efficacement les investissements de rénovation afin d'en maximiser l'impact sur le rendement des réseaux et la préservation de la ressource. Elle souhaite par conséquent savoir comment les agences de l'eau prévoient de se doter, si ce n'est pas déjà le cas, d'outils d'aide à la décision fondés sur la donnée et l'intelligence artificielle, afin d'évaluer, comparer et hiérarchiser les projets de rénovation soumis par les collectivités au regard de leur impact attendu. Elle lui demande de bien vouloir lui apporter des éléments d'éclairage sur les démarches engagées ou envisagées en ce sens, ainsi que sur les concertations menées avec les collectivités, les agences de l'eau et les partenaires techniques concernés.

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ ET NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 3 Mme Marine Hamelet ; 5276 Roger Chudeau ; 5327 Roger Chudeau.

*Animaux**Invasion du frelon asiatique (*Vespa velutina*) en France*

**10800.** – 11 novembre 2025. – M. Guillaume Florquin attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur l'urgence écologique, sanitaire et économique que représente l'invasion du frelon asiatique (*Vespa velutina*) en France. Cette espèce invasive décime les abeilles, menace la biodiversité et constitue une menace directe pour la population, avec chaque année des accidents graves, voire mortels. Chaque année, plusieurs milliers de nids sont signalés et détruits, mais la pression sur les colonies d'abeilles domestiques reste très élevée, avec des conséquences importantes pour la filière apicole, la pollinisation et la souveraineté alimentaire. Aujourd'hui, la destruction des nids repose entièrement sur les particuliers, alors qu'il s'agit d'un problème d'intérêt collectif. Le coût d'intervention, bien que raisonnable, peut représenter un obstacle pour de nombreux citoyens et apiculteurs. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin que la destruction des nids de frelons asiatiques soit prise en charge par les collectivités territoriales (communes, agglomérations, départements ou régions).

*Animaux**Quelles solutions face à la détresse des orques de Marineland ?*

**10801.** – 11 novembre 2025. – Mme Julie Lechanteux appelle à nouveau l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur la situation d'urgence dans laquelle se trouvent aujourd'hui les deux orques du parc Marineland d'Antibes, Wikie et Keijo. Dix mois après la fermeture du parc au public, le cadre de vie de ces cétacés demeure extrêmement préoccupant, tandis que leurs conditions de captivité se dégradent chaque jour davantage. Les constats dressés sur place par les équipes, corroborés par des reportages de presse récents, font état de bassins fissurés, de structures instables et de risques directs pour la santé des animaux, qui pourraient ingérer des débris de béton ou de ferraille issus des installations vétustes. Ces faits témoignent d'une urgence absolue sur le plan du bien-être animal comme

sur celui de la sécurité des personnels. Dans sa réponse à une première question publiée au *Journal officiel* le 1<sup>er</sup> avril 2025, Mme la ministre Agnès Pannier-Runacher indiquait que plusieurs pistes de transfert avaient été étudiées notamment vers le Japon ou l'Espagne mais toutes écartées pour des raisons sanitaires, logistiques ou réglementaires. Or dix mois plus tard, aucune solution d'accueil viable n'a été mise en œuvre et les deux orques demeurent confinées dans un environnement reconnu comme inadapté par la direction du parc elle-même. Cette situation ne peut plus durer. Alors que le Loro Parque, aux Canaries, a officiellement proposé d'accueillir Wikie et Keijo, il est légitime de se demander pourquoi le Gouvernement ne donne pas son accord à cette solution d'urgence, qui serait encadrée par des spécialistes expérimentés et permettrait de garantir leur sécurité immédiate. Elle lui demande donc quelles mesures concrètes et immédiates le Gouvernement entend prendre pour protéger la santé et la dignité de ces deux orques, mais aussi pourquoi le transfert vers les Canaries n'a toujours pas été autorisé et quelles garanties précises peuvent être apportées quant à la maintenance, la sécurité et le suivi vétérinaire des animaux tant qu'ils restent sur le sol français. Elle l'interroge également sur la création éventuelle d'un sanctuaire temporaire en France, placé sous supervision de l'État et d'experts indépendants, afin de pallier l'absence de structures adaptées en Europe et de répondre à cette crise avant qu'il ne soit trop tard. Enfin, elle rappelle que la vie de ces animaux est désormais en jeu. Au-delà du symbole, c'est la crédibilité même de la politique française de protection du bien-être animal et notamment de la loi Dombrevail, qui se trouve aujourd'hui mise à l'épreuve. L'inaction ne saurait être une option : il appartient au Gouvernement d'agir, sans délai, pour sauver Wikie et Keijo. Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

### *Animaux*

#### *Retard pris dans l'application prévu par la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021*

**10802.** – 11 novembre 2025. – M. Vincent Ledoux attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur le retard pris dans la publication du décret d'application prévu par la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes, s'agissant notamment de l'interdiction de la reproduction des animaux sauvages dans les établissements itinérants. Alors que cette mesure devait marquer une étape décisive dans la sortie progressive des animaux sauvages des cirques, l'absence persistante du décret d'application rend la disposition inopérante, permettant à la reproduction de se poursuivre. Selon les associations spécialisées, une trentaine de fauves seraient ainsi nés depuis 2023, entraînant près de 800 000 euros de frais supplémentaires sur une enveloppe publique déjà évaluée à plusieurs millions d'euros pour la reconversion de ces animaux. Cette situation compromet l'esprit de la loi et retarde la transition voulue par le législateur vers une prise en charge plus éthique et durable du bien-être animal. Il souhaite donc savoir quand le Gouvernement entend publier le décret d'application fixant les modalités et les sanctions de cette interdiction, afin de garantir le plein effet du dispositif adopté par le Parlement.

### *Chasse et pêche*

#### *Dissolution du rallye Fontainebleau*

**10811.** – 11 novembre 2025. – Mme Ersilia Soudais appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur la multiplication des violences à l'encontre d'activistes documentant la chasse à courre, notamment de la part du Rallye Fontainebleau. Le mardi 21 octobre 2025, Pierre Rigaux et deux autres activistes suivaient la vénerie le long d'une route départementale afin de documenter pacifiquement la pratique de la chasse à courre. Poursuivi par une vingtaine de veneurs, le cerf s'est réfugié dans un fourré après avoir traversé plusieurs fois la route, suivi d'une trentaine de chiens, mettant en danger les automobilistes. Les chasseurs se sont alors rapidement organisés pour empêcher les activistes de filmer, les menaçant verbalement et tentant de saisir leurs téléphones. Pierre Rigaux a reçu un coup de genou de la part d'un chasseur à cheval, un coup avec le manche d'un fouet, un autre avec une bombe d'équitation, ainsi qu'un coup de coude au visage. Suite à cette violente agression, l'activiste a déposé trois plaintes pour agression et tentative de vol. Il a également reçu trois jours d'incapacité totale de travail à la suite d'un hématome sur le nez et de douleurs costales. Le 4 novembre 2025, de nouveaux faits similaires ont été rapportés en forêt de Rambouillet, où le Rallye Fontainebleau, invité par le Rallye Bonnelles, a de nouveau entravé le travail d'activistes qui tentaient de documenter pacifiquement la chasse, illustrant de ce fait la persistance d'un sentiment d'impunité. Ces faits ne relèvent pas d'un incident isolé mais d'un schéma de comportements dangereux et récurrents propres au Rallye Fontainebleau, dont les actions perturbent régulièrement la tranquillité publique dans la forêt et aux abords. De nombreux témoignages de riverains, promeneurs et associations font état

de courses effrénées sur les chemins forestiers et parfois sur les routes, de chiens égarés et blessés et d'agressions verbales voire physiques à l'encontre des opposants pacifiques à cette pratique. Cette situation crée un trouble manifeste à l'ordre public, particulièrement préoccupant dans une forêt très fréquentée par les habitants d'Île-de-France, les familles et les touristes. L'association Nos Viventia a créé une pétition demandant la dissolution du Rallye Fontainebleau, qui a recueilli à ce jour plus de 62 000 signatures. Ces faits récurrents mettent en cause la sécurité publique et posent la question du maintien d'associations de vénerie dont les membres se rendent coupables d'agressions répétées. La voie la plus cohérente serait l'abolition pure et simple de la chasse à courre, déjà effective dans la plupart des pays européens et souhaitée par 72 % des Français selon un sondage IFOP de 2025. Cependant, puisque le Président de la République a choisi de rétablir les chasses présidentielles, renouant avec un loisir monarchique que l'on croyait réservé à l'Ancien Régime, elle lui demande quand elle compte, au moins et pour toutes les raisons évoquées plus tôt, dissoudre le Rallye Fontainebleau.

### *Chasse et pêche*

#### *Sauvegarde de l'anguille européenne*

**10813.** – 11 novembre 2025. – M. Benoît Biteau alerte Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur l'état critique de l'anguille européenne dans les cours d'eau, une espèce emblématique des rivières dont la population actuelle représente moins de 5 % de son niveau historique, en déclin sous l'effet de pressions multiples telles que la fragmentation des cours d'eau, la pollution, la mortalité liée aux infrastructures hydrauliques, la prédation et la pêche à différents stades de son cycle de vie. Depuis plus de quinze ans, la Fédération de Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique agit pour le suivi et la restauration des populations d'anguilles et milite pour un moratoire général sur la pêche, considérant cette mesure comme la seule capable de permettre la reconstitution naturelle de l'espèce. Les projets d'arrêtés et de décret actuellement envisagés limitent ce moratoire à la pêche de loisir, tout en laissant la pêche professionnelle de la civelle et de l'anguille jaune se poursuivre. Cette approche crée une inégalité entre les pêcheurs et maintient une pression sur les stades les plus vulnérables de l'espèce, une stratégie qui paraît incohérente au regard des objectifs de conservation. Par ailleurs, la décision de l'État s'appuie sur des données dépassées. Le chiffre de 700 tonnes annuelles de captures par la pêche de loisir, souvent cité, date de 2007, alors que les estimations récentes montrent des captures comprises entre 70 et 90 tonnes. Fonder une politique publique sur des données aussi anciennes fragilise sa pertinence et son efficacité. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour élaborer une stratégie de préservation de l'anguille fondée sur des données scientifiques actualisées. Il souhaite également savoir si un moratoire global, incluant toutes les formes de pêche, sera instauré afin de permettre le rétablissement durable des populations. Il l'interroge sur les dispositifs prévus pour assurer un accompagnement équitable des pêcheurs et pour développer des actions ambitieuses de restauration des habitats et des populations d'anguilles. Il lui demande enfin quelles initiatives concrètes l'État prévoit pour garantir la protection effective de cette espèce et assurer une politique cohérente, équitable et durable.

### *Déchets*

#### *Économie circulaire-REP jouets*

**10823.** – 11 novembre 2025. – M. Matthieu Marchio attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur le fonctionnement de la filière de responsabilité élargie du producteur dédiée aux jouets, à l'approche des fêtes de Noël. Cette filière, confiée à un éco-organisme, a pour mission de favoriser la collecte, le recyclage mais aussi le réemploi des jouets usagés, conformément à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Selon les données publiques de l'organisme, près de 38 000 tonnes de jouets auraient été collectées en 2024, représentant environ 85 millions d'unités. Toutefois, selon les données publiques disponibles, plusieurs opérations de collecte solidaire ont permis de réemployer à peine la moitié des jouets collectés, signe que la marge de progression reste importante. Or de nombreuses associations de l'économie sociale et solidaire, en particulier dans le Nord, accomplissent un travail remarquable pour donner une seconde vie à ces jouets et les redistribuer à des familles défavorisées. Ces structures locales s'investissent avec dévouement pour promouvoir la réutilisation, créer du lien social et lutter contre le gaspillage, mais elles peinent à obtenir un volume de dons suffisant pour répondre aux besoins croissants des foyers modestes. Dans un contexte où la surconsommation est encouragée par certaines plateformes en ligne proposant en permanence des objets neufs à bas prix, il est essentiel de soutenir l'économie circulaire et la réutilisation, afin d'éviter que des millions de jouets finissent prématurément dans les déchets ou soient importés inutilement. Les

filères REP doivent ainsi devenir de véritables leviers de sobriété, de solidarité et de valorisation locale. Il lui demande donc quelles sont les données officielles disponibles sur la part des jouets effectivement réemployés dans le cadre de la filière REP, si le Gouvernement contrôle régulièrement le respect par l'éco-organisme de son cahier des charges en matière de dons, de réemploi et de soutien aux structures associatives et enfin quelles mesures il entend prendre pour renforcer la transparence des résultats et soutenir les associations locales, en particulier celles du Nord, dont l'action illustre concrètement la réussite possible d'une économie circulaire au service des familles et de la solidarité.

### *Environnement*

#### *Ambition climatique de la France au niveau européen*

**10857.** – 11 novembre 2025. – Mme Julie Laernoës interroge Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur la position de la France dans la révision des objectifs climatiques européens à l'horizon 2040. Face à l'aggravation rapide de la crise climatique et à la multiplication des événements extrêmes en Europe, la Commission européenne a proposé, le 2 juillet 2025, une révision de la loi européenne sur le climat (règlement (UE) 2021/1119), pour inscrire un nouvel objectif intermédiaire de réduction d'au moins 90 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2040, afin de maintenir une trajectoire crédible vers la neutralité climatique. Lors du Conseil européen du 23 octobre 2025, après de nombreux blocages et de multiples tergiversations, les chefs d'État et de Gouvernements européens ont assorti leur accord de principe à cette nouvelle cible de plusieurs réserves substantielles, encore imprécises, qui en limiteraient la portée, à savoir la possibilité d'intégrer jusqu'à 3 % de crédits carbone internationaux dans les bilans nationaux et l'introduction d'une clause de révision qui permettrait d'ajuster ultérieurement la cible de -90 %. Ces dispositions doivent désormais être examinées par les ministres de l'environnement des États membres, lors du Conseil du 4 novembre 2025, à quelques jours de l'ouverture de la COP 30 à Belém au Brésil. Dans ce contexte, les récentes prises de position de la France soulèvent des interrogations. Alors que le pays avait joué un rôle moteur dans le lancement du pacte vert européen, le chef de l'État, a récemment appelé à plusieurs reprises à davantage de « flexibilité » et de « simplification » dans la mise en œuvre des politiques climatiques européennes, se rapprochant ainsi des positions des États membres les plus réticents à une action climatique ambitieuse. Mme la députée souhaite dès lors savoir quelle est la position précise du Gouvernement concernant la fixation de l'objectif européen de réduction de 90 % des émissions à l'horizon 2040. Elle lui demande comment la France compte préserver sa crédibilité climatique à l'approche de la COP 30, dix ans après l'Accord de Paris, dans un contexte de remise en cause croissante des politiques environnementales au sein de l'Union européenne.

9092

### TRANSPORTS

#### *Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 5148 Mme Françoise Buffet.

#### *Transports aériens*

##### *Statut juridique des animaux de compagnie dans le cadre du transport aérien*

**10940.** – 11 novembre 2025. – M. Thomas Ménagé interroge M. le ministre des transports sur les conséquences de l'arrêt rendu le 16 octobre 2025 par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans l'affaire C-218/24, *Felicisima c/ Iberia Lineas Aereas de Espana SA Operadora Unipersonal et IATA Espana SLU*. Dans cette décision, la CJUE a interprété la convention de Montréal du 28 mai 1999, relative à l'unification de certaines règles concernant le transport aérien international, en jugeant que les animaux de compagnie ne sont pas exclus de la notion de « bagages » au sens de ces dispositions. En conséquence, les pertes ou dommages subis par des animaux transportés en soute ou en cabine relèvent du régime de responsabilité applicable aux bagages enregistrés, y compris la limitation d'indemnisation prévue à 1 288 droits de tirage spéciaux (DTS) par passager, soit environ 1 620 euros au taux actuel du fonds monétaire international (1 DTS = 1,26 euro au 18 octobre 2025). L'affaire à l'origine de cette décision concernait la perte, par la compagnie Iberia, d'un chien enregistré comme bagage lors d'un vol international. La passagère, qui réclamait une indemnisation pour son préjudice moral, avait vu la compagnie limiter son indemnisation à ce plafond. Saisie par la juridiction espagnole, la CJUE a confirmé que la

convention de Montréal, en l'absence de disposition spécifique, assimile les animaux de compagnie à des bagages et ne prévoit pas de régime dérogatoire tenant compte de leur nature vivante et sensible. Cette solution suscite de nombreuses interrogations au regard des droits français et européen. La France, par la loi n° 2015-177 du 16 février 2015, a modifié l'article 515-14 du code civil pour reconnaître que « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité » et que les dispositions relatives aux biens ne leur sont applicables que dans la mesure où elles ne leur sont pas contraires. Au niveau européen, l'article 13 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) impose à l'Union et aux États membres de tenir pleinement compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles, notamment dans le domaine des transports. Or l'arrêt du 16 octobre 2025 revient à appliquer aux animaux un régime juridique conçu pour des objets inanimés, ce qui semble contraire à cette reconnaissance de leur sensibilité bien que le droit international soit supérieur aux normes précitées. Il en résulte qu'en cas de perte ou de décès d'un animal durant un vol, le propriétaire ne peut obtenir qu'une indemnisation financière limitée, sans considération pour le préjudice affectif et moral subi. Cette situation soulève des difficultés tant éthiques que juridiques. D'un point de vue éthique, elle contrevient à l'évolution des attentes sociétales et à la reconnaissance croissante du lien affectif entre les propriétaires et leurs animaux. D'un point de vue juridique, elle met en lumière une incohérence entre le droit international du transport aérien, figé depuis 1999 et le droit interne français ainsi que le droit de l'Union relatifs au bien-être animal. La convention de Montréal, adoptée avant ces évolutions, visait à unifier les règles de responsabilité des transporteurs aériens et à préserver un équilibre entre les intérêts économiques des compagnies et les droits des passagers. Elle ne tient pas compte de la spécificité des animaux de compagnie, dont le transport relève désormais davantage de considérations éthiques et de sécurité que d'un simple transfert de biens. Le règlement (CE) n° 2027/97, modifié par le règlement (CE) n° 889/2002, a transposé cette convention dans le droit de l'Union, sans y apporter d'adaptation. En France, plusieurs associations de protection animale ont réagi à cet arrêt en demandant la création d'un statut juridique autonome pour les animaux de compagnie en transport aérien. Selon elles, le cadre actuel ne garantit ni la sécurité, ni la dignité des animaux, certaines pertes ou certains décès survenus en soute n'ayant donné lieu qu'à des compensations symboliques. Elles estiment qu'un régime spécifique devrait être instauré, fondé sur la reconnaissance du bien-être animal et sur la possibilité d'indemniser le préjudice moral distinctement du dommage matériel. Certains États non membres de l'Union, tels que le Canada et la Suisse, ont déjà engagé des réflexions sur la mise à jour des règles de la convention de Montréal dans ce domaine, notamment à la suite d'incidents médiatisés. Le Gouvernement, qui participe régulièrement aux discussions organisées sous l'égide de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), pourrait utilement promouvoir une initiative européenne en ce sens afin d'inscrire à l'ordre du jour de cette organisation une révision de la convention, ou, à défaut, encourager la Commission européenne à proposer une adaptation du règlement (CE) n° 2027/97 pour prévoir une dérogation relative aux animaux de compagnie. Une telle évolution permettrait d'harmoniser le droit international du transport aérien avec les principes contemporains de reconnaissance de la sensibilité animale et de protection des consommateurs, tout en assurant une meilleure lisibilité juridique pour les passagers et les compagnies. Il lui demande donc si, à la suite de cet arrêt, le Gouvernement compte prendre une initiative, au niveau européen ou international, en vue de faire évoluer la position retenue par la Cour de justice et de promouvoir un régime juridique distinct pour les animaux de compagnie transportés par voie aérienne, garantissant à la fois leur bien-être et une indemnisation adaptée en cas de perte, d'accident ou de décès.

9093

### *Transports routiers*

#### *Réglementation des poids lourds transfrontaliers*

**10941.** – 11 novembre 2025. – **Mme Sandra Delannoy** interroge **M. le ministre des transports** sur l'application d'une réglementation européenne qui pourrait aboutir à l'opposé de ses objectifs initiaux. En effet, les camions de 44 tonnes n'ont plus l'autorisation de se déplacer de façon transfrontalière entre la Belgique et la France. En théorie, cela semble être une bonne idée, cependant il est fort possible qu'en fonction des produits transportés, cette nouvelle limite à 40 tonnes fasse pire que mieux d'un point de vue écologique car les flux transfrontaliers entre la France et la Belgique, concernés par cette disposition, sont généralement de courte distance. Il n'existe donc pas d'alternative intermodale ou plus écologique pertinente. Aussi, réduire le poids des camions acceptés est une façon de traiter les symptômes mais pas la cause de l'enjeu écologique car cela ne veut pas dire que les commerçants nécessitant l'utilisation de ces camions vont réduire leurs quantités de produits à transporter. De fait, interdire la circulation des 44 tonnes a mathématiquement augmenté le nombre de camions circulant entre les frontières, donc la consommation de carburant et l'émission de gaz à effet de serre. Par exemple, pour les pommes de terre de conservation, un rétablissement de réglementation autorisant les camions de 44 tonnes permettrait d'éviter la circulation de 5 000 camions de 40 tonnes. Aussi, pour des produits agricoles bruts dont la durée de

conservation est limitée, les allers-retours transfrontaliers doivent naturellement être plus fréquents. Elle lui demande donc si cette réglementation à l'encontre des 44 tonnes ne pourrait pas être révisée, tout au moins pour les produits agricoles bruts à conservation limitée.

### *Transports urbains*

#### *Remise en cause de l'accès aux transports dans le Val-de-Marne*

**10942.** – 11 novembre 2025. – **Mme Clémence Guetté** interroge **M. le ministre des transports** sur la remise en cause du droit de se déplacer et de l'accès aux transports dans le Val-de-Marne. En quelques mois, l'accès au transport a été rendu très difficile pour de nombreuses personnes dans le Val-de-Marne : hausse annuelle du prix du passe Navigo (de 70 euros par mois en 2015 à 88,80 euros par mois en 2025) ; suppression du remboursement à 50 % du Navigo pour les lycéens et étudiants non boursiers en juin 2024 ; suppression de la carte Améthyste dont bénéficiaient 50 000 val-de-marnais (de plus de 60 ans, personnes en situation de handicap, anciens combattants) en mars 2025 ; privatisation de la plupart des lignes de bus par la région, concurrence entre opérateurs entraînant dégradation du service et des conditions de travail. Jeunes, personnes âgées, en situation de handicap, en grande précarité : se déplacer, y compris au sein de sa propre ville, est devenu un coût à arbitrer, voire un parcours du combattant pour une grande partie de la population. Ces politiques touchent particulièrement les habitants des banlieues urbaines, extrêmement dépendants des réseaux de transport collectif et ne pouvant répondre à tous leurs besoins dans un rayon de quelques kilomètres, contrairement aux habitants des grands centres-villes. Les témoignages de la détresse causée par cette situation se multiplient, tant recueillis par Mme la députée que parus dans la presse : à l'image d'un jeune homme en situation de handicap à Choisy-le-Roi qui ne quitte plus jamais la ville à cause du prix des transports, dans l'incapacité de trouver du travail. Ou d'une dame en fauteuil roulant de la même ville, qui doit frauder le tramway tous les jours pour manger à la cantine solidaire. Ces situations découlent de décisions politiques locales : les exécutifs régionaux et départementaux coupent dans les budgets de solidarité, tout en reconduisant des subventions extralégales, comme celles que la présidente de région Valérie Pécresse accorde aux établissements privés catholiques. Elles sont aussi largement causées par les politiques de coupes budgétaires dans les dotations accordées aux collectivités. Aussi, elle lui demande comment il compte remédier à ces restrictions au droit de se déplacer.

### *Transports urbains*

#### *Situation économique préoccupante des taxis face au développement des VTC*

**10943.** – 11 novembre 2025. – **M. Sylvain Berrios** alerte **M. le ministre des transports** sur la situation économique préoccupante des chauffeurs de taxi face au développement de l'activité des voitures de transports avec chauffeurs dites VTC. Deux sujets majeurs nécessitent une action rapide. Tout d'abord la tarification sans contrôle des VTC crée une distorsion de concurrence avec les taxis qui ont pour leur part une tarification réglementée. En effet, le système actuel autorise une flexibilité tarifaire aux VTC que les taxis ne possèdent pas. Afin de limiter cette concurrence, il apparaît nécessaire d'encadrer davantage la tarification des VTC, voire de la soumettre à des tarifs ou planchers tarifaires. Ensuite, l'exercice de l'activité des taxis est limité par le rattachement à une zone géographique stricte. A l'évidence, les VTC ont la liberté de prendre des courses sur l'ensemble du territoire français. Non soumis par des contraintes géographiques, cette liberté est un avantage considérable pour les VTC. Cette rupture d'égalité entre les taxis et les VTC est une source de tension très forte, à laquelle il convient d'apporter une réponse concrète. Dans ces conditions, il lui demande si le Gouvernement envisage de définir un cadre clair d'exercice pour les VTC afin de pérenniser leur existence sans paupériser le marché du taxi.

### *Voirie*

#### *Création d'un échangeur autoroutier à Mèze*

**10945.** – 11 novembre 2025. – **Mme Manon Bouquin** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation très problématique causée par la configuration actuelle des infrastructures autoroutières et routières qui organise, dans l'Hérault, le trafic entre l'A75 et l'A9 ainsi qu'avec le bassin de Thau et le port de Sète. En l'état, une grande part de la circulation entre l'A75 et l'A9 transite par la route départementale 613, entre l'échangeur de Montagnac et l'échangeur d'Issanka à Poussan, respectivement. C'est aussi ce dernier échangeur qui fait office d'axe privilégiée vers et depuis Sète. Il en résulte, sur la D613, un alourdissement très considérable de la circulation. C'est particulièrement le cas de celle engendrée par le transport routier. Les communes traversées par la D613 se trouvent ainsi saturées par la circulation des poids-lourds, alors que la voirie n'y est pas adaptée. À

Mèze, dont la D613 est aussi l'avenue de circulation principale traversant la commune de part en part, le problème est aussi sécuritaire. Cette situation a été, à nouveau et tragiquement, mise en lumière il y a quelques semaines, le 13 octobre 2025, lorsqu'un couple de retraités est mort sous les roues d'un poids lourd en sortant d'un restaurant riverain de la D613 dans Mèze. Face à ce danger comme aux gênes occasionnées, les feux rouges et les arrêtés qu'a dû prendre le maire de Mèze pour limiter et cadencer le trafic de poids-lourds et de convois exceptionnels ne peuvent suffire. C'est pourquoi la création d'un échangeur autoroutier au nord de Mèze pour délester le trafic de poids lourds a été plusieurs fois évoqué depuis les années 1970. Demandé de façon répétée par la commune de Mèze, cet échangeur est soutenu, en principe, par les collectivités locales malgré un désintérêt historique du concessionnaire de l'A9 et de l'État pour un tel aménagement. Un regain d'intérêt suscite cependant beaucoup d'espoir avec l'accord du préfet de région Occitanie pour une étude, ce pour quoi la commune de Mèze a saisi ses partenaires locaux et Vinci Autoroutes. De nombreux arguments, outre ceux relatés ci-avant, plaident pour un examen sérieux du besoin et de la faisabilité de cet important projet d'aménagement pour lequel des réserves foncières existent déjà. Il faciliterait significativement la desserte ouest et littorale du territoire tout en désenclavant une zone d'activité économique mal desservie. À un périmètre plus étendu, il serait aussi un atout pour la desserte du port international de Sète depuis le reste de la France. À la lumière de ces éléments, elle lui demande donc s'il va appuyer la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité auprès de Vinci Autoroutes et engager l'État à la poursuite de ce projet en partenariat avec les collectivités locales.

## TRAVAIL ET SOLIDARITÉS

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 8541 Roger Chudeau ; 9175 Vincent Thiébaud.

### *Économie sociale et solidaire*

#### *Conséquences d'une baisse budgétaire sur les chantiers d'insertion*

**10832.** – 11 novembre 2025. – M. Julien Brugerolles alerte M. le ministre du travail et des solidarités sur les conséquences d'une baisse budgétaire pour les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et tout particulièrement pour les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Alors que le secteur subit depuis deux ans une érosion de ses financements publics, le projet de loi de finances pour 2026 opère une nouvelle baisse budgétaire, avec 229 millions d'euros supplémentaires qui devraient être retranchés. Cette nouvelle baisse, si elle venait à se confirmer, entraînerait la suppression de près de 20 000 emplois en équivalent temps plein (ETP). Près de 60 000 personnes seraient ainsi privées d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation. Dans le département du Puy-de-Dôme, 52 ETP seraient menacés au sein des ACI, soit près de 100 personnes qui ne pourraient plus bénéficier d'un parcours d'insertion et des licenciements pour des salariés employés à leur accompagnement. Très concrètement, pour l'association Détours, une nouvelle baisse représenterait 7,26 ETP, soit 15 à 20 personnes privées d'un parcours d'insertion. Cela pourrait conduire à la fermeture d'un ou des ACI, à l'arrêt des services de proximité (entretien d'espaces verts, valorisation du patrimoine bâti) et à la fermeture d'un garage rural solidaire réalisant 250 à 300 réparations par an pour des personnes avec de faibles ressources. Dans des territoires où les transports publics sont quasi inexistantes, une telle perte limiterait gravement la mobilité et l'accès à l'emploi pour de nombreuses personnes. Pour l'association Récup'Dore Solidaire, la baisse budgétaire envisagée correspondrait à la perte d'1,5 ETP sur les 9,5 ETP à ce jour, fragilisant une activité qui répond aux besoins des habitants (collecte d'encombrants, réduction des déchets, vente de biens de première nécessité à petits prix) et qui permet chaque année l'accompagnement vers l'emploi de plus de 20 personnes. Enfin, pour Inserfac, qui gère trois des cinq ACI du territoire de Thiers Dore et Montagne, une telle baisse se traduirait par une diminution importante des services rendus aux habitants mais aussi affaiblirait le rayonnement de Thiers, haut-lieu de la coutellerie, puisque chaque année près de 2 500 personnes viennent y monter leur propre couteau *via* l'ACI. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement compte prendre en compte ces perspectives alarmantes pour des milliers de parcours d'insertion en France et revenir sur la baisse budgétaire envisagée afin de préserver les emplois locaux et garantir la continuité d'un service essentiel à la cohésion sociale.

*Économie sociale et solidaire**Territoires zéro chômeur : une réussite que le Gouvernement abandonne*

**10833.** – 11 novembre 2025. – **M. Idir Boumertit** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des solidarités** sur l'insuffisance des crédits alloués, dans le projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026), à l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD). L'expérimentation TZCLD, engagée depuis près de dix ans, repose sur une conviction simple : nul n'est inemployable dès lors que l'emploi est adapté aux capacités des personnes et aux besoins des territoires. Dans 83 territoires à travers la France, elle a déjà permis à plus de 6 000 personnes de sortir du chômage de longue durée, dont 4 090 sont salariées d'entreprises à but d'emploi. Deux évaluations publiques récentes en ont confirmé la pertinence et l'efficacité. Dans son rapport du 20 juin 2025, la Cour des comptes a salué la capacité du dispositif à remettre en emploi des personnes très éloignées du marché du travail et jugé « souhaitable » sa pérennisation. Le Comité scientifique d'évaluation, dans son rapport du 23 septembre 2025, a qualifié cette démarche « d'innovation sociale totale » et « singulière » et a reconnu que l'expérimentation TZCLD n'entraîne pas en concurrence avec les entreprises du territoire (classiques, ESS, SIAE) et « comblait un vide » dans les politiques publiques d'insertion. Ce dispositif est d'autant plus important dans le contexte actuel de remontée du chômage. Pourtant, le projet de budget pour 2026 ne traduit pas ces conclusions. L'enveloppe prévue pour le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée est notoirement insuffisante pour garantir le maintien des emplois existants et l'extension du dispositif à de nouveaux territoires volontaires. Plus précisément, le dispositif TZCLD voit la participation de l'État fixée à 68,8 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour 2026. Or, selon les 145 maires mettant en œuvre le projet de TZCLD ou souhaitant le déployer, il manque 19,8 millions d'euros au projet de loi de finances pour 2026 tel qu'il est aujourd'hui présenté pour continuer à payer les salariés sortis de la privation d'emploi. Ce sous-financement fragilise les entreprises à but d'emploi, rompt le principe d'exhaustivité (c'est-à-dire la possibilité pour toute personne volontaire d'accéder à un emploi) et met en péril la continuité de cette politique publique innovante. Alors que le Gouvernement revendique un objectif de « plein emploi », il est incohérent de ne pas donner aux TZCLD les moyens de poursuivre leur action, reconnue comme efficace et économiquement soutenable. Le projet TZCLD n'est pas une dépense supplémentaire, mais un investissement dans la cohésion sociale, la vitalité territoriale et la dignité du travail. S'agissant des finances publiques, il s'agit là d'un investissement vertueux, puisque les gains socio-fiscaux qu'il permet sont estimés à environ 4 600 euros par an et par personne selon une évaluation conjointe de la DARES, de l'IGAS et de l'IGF (2019). Aussi, il lui demande s'il entend revaloriser, dans le cadre du PLF 2026, l'enveloppe consacrée à l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée, à hauteur des 19,8 millions d'euros nécessaires, afin de garantir la pérennité et la montée en puissance de cette initiative.

*Emploi et activité**Démantèlement des politiques d'insertion par dogme comptable : c'est non*

**10844.** – 11 novembre 2025. – **M. Idir Boumertit** interroge **M. le ministre du travail et des solidarités** sur le démantèlement organisé des politiques d'insertion par l'activité économique (IAE) et du réseau des missions locales par le projet de loi de finances pour 2026. Sous couvert de « maîtrise de la dépense », le Gouvernement impose une politique d'austérité au détriment de celles et ceux qui subissent déjà la précarité. Cette politique consiste à faire des économies sur l'humain pour tenir des équilibres comptables. Le PLF 2026 prévoit : -14 % sur le budget global de l'IAE, soit 200 millions d'euros supprimés et -13 % sur les crédits des missions locales. Les conséquences sont connues : 5 300 à 6 600 emplois permanents supprimés dans les ACI ; 60 000 personnes privées d'un accompagnement vers l'emploi, dont 9 000 jeunes ; plus de 1 000 postes supprimés dans les missions locales ; un PACEA amputé de 57 % et 16 160 parcours CEJ supprimés. Ce choix est fait en pleine crise sociale, dans des quartiers populaires déjà marqués par le chômage, la pauvreté et la relégation territoriale. Tout cela intervient alors même que la loi dite « plein emploi » avait affiché l'objectif inverse. Ce décalage n'est pas une incohérence : il traduit un choix politique clair. Dans un contexte de crise des finances publiques, le Gouvernement choisit de faire payer les plus précaires plutôt que les plus riches. Pourtant, même dans une logique comptable, ce choix gouvernemental est absurde. Toutes les évaluations montrent que chaque euro investi dans l'IAE rapporte 1,5 euro aux finances publiques par effet multiplicateur. Autrement dit : c'est la rigueur qui coûte et la solidarité qui rapporte. Il lui demande donc s'il compte restaurer immédiatement les budgets de ces dispositifs, sécuriser l'aide au poste et l'indexer sur le SMIC, afin de garantir la continuité des parcours d'insertion.

*Emploi et activité**Réduction des contrats aidés*

**10845.** – 11 novembre 2025. – Mme Florence Goulet attire l'attention de M. le ministre du travail et des solidarités sur les conséquences de la réduction progressive des contrats aidés, notamment des contrats uniques d'insertion (CUI-CAE) et des parcours emploi compétences (PEC), pour les collectivités locales et le tissu associatif. Depuis plusieurs années, ces dispositifs ont constitué un levier essentiel pour maintenir des services publics de proximité, en particulier dans les communes rurales : accompagnement scolaire, entretien des espaces communaux, restauration collective, animation culturelle et sociale. Ils ont également permis au tissu associatif local d'assurer des missions d'intérêt général indispensables à la cohésion sociale et à la vitalité des territoires. D'après un rapport publié en mars 2017 par la DARES, les contrats aidés ont démontré leur efficacité en matière de soutien à l'emploi et d'insertion professionnelle, avec la création de 21 000 postes en 2015. Par ce biais, ils ont contribué à réduire le chômage des jeunes et des personnes les moins qualifiées, tout en répondant à des besoins collectifs non couverts. Or la diminution drastique de ces contrats décidée par le gouvernement d'Edouard Philippe en 2018, a entraîné de lourdes difficultés pour les collectivités et les associations : augmentation des charges financières, fragilisation de structures employeuses et rupture de parcours pour des publics déjà éloignés de l'emploi. Cette situation aggrave la désertification des territoires ruraux et menace la continuité de missions de service public locales. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de réexaminer ce dispositif afin de mieux le cibler et d'en faire davantage bénéficier les petites communes, notamment rurales, pour leur permettre de poursuivre leurs missions au service des habitants.

*Emploi et activité**Stabilité du financement de l'IAE : un enjeu pour le plein emploi inclusif*

**10846.** – 11 novembre 2025. – M. Stéphane Mazars appelle l'attention de M. le ministre du travail et des solidarités sur la nécessité de garantir une visibilité budgétaire pluriannuelle aux structures de l'insertion par l'activité économique (IAE). Les entreprises d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion, associations intermédiaires et entreprises de travail temporaire d'insertion accompagnent chaque année plus de 300 000 personnes éloignées de l'emploi, dans un objectif de retour durable à l'activité. Ces structures remplissent une mission d'intérêt général en matière de cohésion sociale et d'emploi inclusif, reconnue par l'État depuis plus de 40 ans. Or les contractions budgétaires successives constatées depuis 2025 – baisse des aides au poste, diminution des crédits de formation et suppression du Fonds de développement de l'inclusion – fragilisent l'équilibre économique du secteur et compromettent sa capacité à planifier ses recrutements et ses investissements. Pourtant, les évaluations publiques disponibles, notamment celles de la DARES et de la Cour des comptes, démontrent qu'un euro investi dans l'IAE génère entre 1,3 et 1,6 euro de retour pour les finances publiques, *via* la réduction des dépenses sociales et la hausse des recettes fiscales et sociales. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer la stabilité du financement de l'IAE sur la période 2026-2030 et garantir aux acteurs du secteur une trajectoire budgétaire lisible, cohérente avec l'objectif de plein emploi inclusif.

*Enfants**Pratiques de l'aide sociale à l'enfance*

**10849.** – 11 novembre 2025. – Mme Florence Goulet alerte M. le ministre du travail et des solidarités sur les divers scandales qui touchent la politique de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Interpellée par plusieurs familles de sa circonscription de la Meuse, elle souhaite notamment attirer l'attention sur des retraits brutaux de la garde d'enfants, soit à leurs parents, soit à des familles d'accueil pourtant agréées depuis des décennies. Les enfants étant parfois placés en pouponnière malgré un âge avancé (6 ans révolus), ces affaires mettent en lumière des pratiques qui questionnent et un manque de transparence préoccupant au sein de l'ASE. Elle souligne que, malheureusement loin d'être isolés, ces cas s'inscrivent dans un contexte général de crise profonde de l'ASE. Manque de moyens, décisions opaques, absence de suivi psychologique, voire maltraitance ou violence, non-exécution de mesures judiciaires : les dérives sont nombreuses et régulièrement documentées. Malgré plusieurs rapports et la création de groupes de travail associant l'État, les départements et France Enfance, aucune réforme structurelle n'a été engagée. Aucun indicateur de suivi n'a été publié à ce jour. Le système met en péril la vie et l'avenir de milliers d'enfants. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour réellement garantir et assurer le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant car malgré la multiplication des lois depuis

la loi de décentralisation du 22 juillet 1983, qui transfère l'aide sociale à l'enfance (ASE), jusque-là confiée à l'État, aux départements, afin de « rapprocher le lieu de décision du citoyen », force est de constater que la situation est plutôt inverse et dramatique, au détriment de ces enfants et adolescents placés.

### *Étrangers*

#### *Prise en charge durable des personnes évacuées du parc de Maurepas à Rennes*

**10859.** – 11 novembre 2025. – Mme Marie Mesmeur alerte M. le ministre du travail et des solidarités sur l'opération récente d'évacuation du parc de Maurepas, à Rennes, où tentaient de survivre près de 250 personnes, parmi lesquelles se trouvaient des familles, 77 enfants, des mineurs isolés, ainsi que des femmes et des hommes seuls. Si cette action peut, à première vue, sembler positive au regard des conditions de vie indignes dans lesquelles ces personnes se trouvaient (vivant notamment sans électricité et ne disposant que de peu d'accès à des sanitaires ou à des douches), les associations venant en aide à ces personnes ont alerté sur leur vive déception et leurs critiques quant à la manière dont cette opération a été conduite. En effet, malgré la communication officielle faisant état d'une « mise à l'abri », il ne s'agissait en réalité que d'un hébergement temporaire proposé à ces personnes dans des centres situés parfois à plus de 250 kilomètres de Rennes. Ces éloignements les ont privées de leurs boîtes aux lettres administratives, de la scolarisation de leurs enfants et de leurs réseaux de solidarité. De plus, les conditions d'accueil se sont révélées discutables : aucune nourriture n'a été proposée à leur arrivée alors que certains se trouvaient à 3 kilomètres d'un supermarché sans aucun moyen de locomotion. Enfin, une fois les 3 nuits d'hébergement temporaire épuisées, aucun dispositif pour un éventuel retour à Rennes n'a été prévu. Une telle gestion constitue une faute républicaine et morale pour le pays. Mme la députée s'interroge sur le fait que des personnes vulnérables auraient pu être livrées à elles-mêmes en toute connaissance de cause de la part de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et des préfectures d'accueil. Ce constat local s'inscrit d'ailleurs dans une problématique nationale plus large. Le baromètre 2025 de l'UNICEF et de la Fédération des acteurs de la solidarité fait état de 2 159 enfants sans abri en France, soulignant l'urgence de renforcer les capacités d'accueil et les dispositifs d'hébergement d'urgence. Dans ce contexte, elle souhaite connaître les mesures concrètes que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour mettre fin à ces situations indignes et garantir, à Rennes comme sur l'ensemble du territoire, le respect effectif du droit fondamental de chacune et chacun à disposer d'un toit. Elle demande précisément quelles actions urgentes seront entreprises pour venir en aide aux personnes concernées par l'évacuation du parc de Maurepas, à Rennes.

### *Examens, concours et diplômes*

#### *Ouverture de l'habilitation à dispenser la formation PSC*

**10864.** – 11 novembre 2025. – M. Philippe Brun appelle l'attention de M. le ministre du travail et des solidarités sur la nécessité de réformer l'accès à la formation prévention et secours civiques (PSC), afin de permettre aux organismes de formation privés, déjà habilités sauveteur secouriste du travail (SST) par l'INRS et certifiés Qualiopi, de dispenser cette formation. À ce jour, l'article R. 312-13 du code de la sécurité intérieure limite strictement la délivrance de la formation PSC aux associations agréées et aux services publics. Pourtant, les formateurs SST, dont les compétences sont reconnues par l'INRS, maîtrisent l'ensemble des gestes enseignés dans le PSC. Cette restriction crée une distorsion de concurrence préjudiciable aux organismes privés, qui se voient privés de la possibilité de répondre à une demande croissante de la part des entreprises et des citoyens, alors même qu'ils disposent des certifications et de l'expertise requises. Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle limite l'offre de formation en matière de secours, alors que la généralisation des gestes qui sauvent constitue une priorité de santé publique. Les organismes privés, déjà soumis à des exigences strictes (habilitation INRS, certification Qualiopi), pourraient contribuer à élargir l'accès à ces formations, sans compromettre leur qualité. Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement envisage de modifier le décret afin d'étendre l'habilitation à dispenser la formation PSC aux organismes de formation privés déjà habilités SST et certifiés Qualiopi, sous le contrôle des autorités compétentes. Une telle réforme permettrait de renforcer la résilience citoyenne en matière de secours, tout en soutenant le dynamisme des acteurs privés du secteur de la formation. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation et favoriser une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de formation en matière de premiers secours.

*Professions judiciaires et juridiques**Sur la situation critique des mandataires judiciaires*

**10925.** – 11 novembre 2025. – **Mme Sylvie Ferrer** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des solidarités** sur la situation critique des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (MJPMi). Ces professionnels assurent une mission d'intérêt général particulièrement exigeante et complexe : l'exercice de mesures de protection juridique, confiées par le juge des tutelles, au bénéfice de plus de 100 000 personnes majeures qui sont dans l'impossibilité de pourvoir seules à leurs intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de leurs facultés mentales, soit de leurs facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté. Ils assurent, dans les limites du mandat qui leur est confié, la protection juridique de la personne et de ses intérêts patrimoniaux. Malgré l'importance de leur rôle dans la cohésion sociale, leurs actions pour une société inclusive et solidaire et le gain socio-économique pour l'État lié à l'action du mandataire, leur rémunération est restée strictement gelée depuis 2014, à hauteur d'un coût de référence mensuel de 142,95 euros bruts par mesure. Ce montant n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis plus de onze ans et leur rémunération n'a cessé de baisser, alors que leurs charges de fonctionnement n'ont cessé d'augmenter : loyers et salaires, inflation, hausse des coûts d'assurance, de carburant, des frais postaux, de maintenance des outils informatiques, complexification des démarches administratives, développement de la dématérialisation et multiplication des situations à haute intensité sociale. Cette stagnation, en décalage avec l'évolution du coût de la vie et avec la revalorisation de prestations sociales de référence comme le SMIC ou l'AAH, provoque une véritable crise d'attractivité et de soutenabilité économique de la profession. Dans plusieurs territoires, des postes de mandataires individuels ne trouvent plus preneur, compromettant l'accompagnement effectif des majeurs protégés. Une des pistes d'évolution pourrait être de revenir à un mécanisme d'indexation de ce coût de référence sur le SMIC et l'AAH, comme cela existait avant 2014, afin déjà de restaurer la viabilité et l'attractivité du métier. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend, dans un premier temps et rapidement, compte tenu de l'urgence, dégeler la rémunération en restaurant l'indexation sur le SMIC et l'AAH puis dans un second temps, engager une réforme structurelle de la rémunération des MJPMi, en réévaluant sans délai le montant de leurs émoluments et en restaurant une indexation pérenne de ceux-ci sur des indicateurs socio-économiques pertinents, garantissant ainsi la pérennité de cette profession essentielle.

9099

**VILLE ET LOGEMENT***Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 6459 Bruno Clavet.

*Logement**Désengagement de l'État sur l'hébergement d'urgence en Seine-Saint-Denis*

**10879.** – 11 novembre 2025. – **M. Bastien Lachaud** interroge **M. le ministre de la ville et du logement** sur le déficit d'action de l'État dans la mise en œuvre de ses compétences relatives à l'hébergement d'urgence, à l'échelle nationale et dans le département de la Seine-Saint-Denis en particulier. En vertu de l'article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles, l'État a la charge d'assurer à toute personne sans-abri et en situation de détresse médicale, psychique ou sociale un hébergement d'urgence. Or, face à l'augmentation du sans-abrisme, qui concernerait aujourd'hui plus de 350 000 personnes dans le pays et à l'augmentation corrélée des besoins en hébergement d'urgence, l'ensemble des acteurs observent un désengagement croissant de l'État, qui manque à ses obligations. Selon un rapport publié en juillet 2025 par l'inspection générale des finances (IGF), l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'inspection générale de l'administration (IGA), le nombre de places du parc d'hébergement généraliste n'augmente pas depuis 2021, alors même que le nombre de demandeurs d'hébergement a augmenté de 49 % sur la même période. En moyenne, chaque jour, 61 % des demandes d'hébergement ne sont pas satisfaites. Dans un rapport publié en octobre 2024, la Cour des comptes estimait, quant à elle, que l'hébergement d'urgence souffrait d'une « insuffisance chronique de la budgétisation », aggravée encore par la mise en réserve de 5 % des crédits de l'État, conduisant à des surcoûts supportés par les associations et les collectivités. M. le député observe depuis des années cette situation alarmante et ce de façon particulièrement aigüe, dans le département de la Seine-Saint-Denis et dans sa circonscription d'élection, à Aubervilliers et Pantin. Les personnes

se trouvant en situation de sans-abrisme sont trop souvent livrées à elles-mêmes, sans interlocuteur et sans accompagnement social. Les solutions d'hébergement d'urgence sont trop rares, le 115 inaccessible. Ce constat est partagé et connu de toutes et tous. Cette situation atteint aujourd'hui une gravité telle qu'elle éveille l'impression d'une négligence délibérée et désormais presque ouvertement assumée par les pouvoirs publics. M. le député en veut pour preuve la situation d'urgence qui a résulté de l'évacuation d'un bâtiment vacant, situé au 61, rue Charles Nodier à Pantin. Une situation emblématique des défaillances des services de l'État en matière d'hébergement d'urgence. Le 61, rue Charles Nodier était occupé depuis plus d'un an par le collectif « La Trotteuse », regroupant plusieurs dizaines de personnes, hommes, femmes, enfants, travailleurs, travailleuses, enfants scolarisés, mineurs isolés, dont une grande partie bénéficient de la reconnaissance du statut de réfugiés. Suite à une décision de justice, les occupants étaient expulsables et ont été expulsés, avec le concours de la force publique, le 23 octobre 2025 au matin. Un dialogue entre les services de l'État, la ville de Pantin et les personnes concernées aurait pourtant pu permettre de prévenir une expulsion sans solutions et d'anticiper les dispositifs de prise en charge, l'hébergement d'urgence et l'accompagnement social et vers le relogement. Mais les alertes que M. le député a adressées en ce sens à M. le préfet de la Seine-Saint-Denis, dès septembre 2024 et de façon répétée au cours des mois suivants, sont restées sans réponse. Depuis l'expulsion, la situation ne s'est guère améliorée. Plusieurs dizaines des personnes expulsées, dont treize mineurs, demeurent sans solution durable. La municipalité de Pantin a tâché d'agir et pris en charge des nuits d'hébergement en hôtel et un accompagnement par les services du centre communal d'action sociale. Mais ces propositions ne peuvent être que temporaires et limitées, en l'absence d'intervention résolue de la part des services de l'État. Interpellé à nouveau par M. le député, la préfecture de la Seine-Saint-Denis continue de se montrer réticente à assurer la prise en charge de l'ensemble des personnes concernées. Cette situation révèle un désengagement des services de l'État, qui ont pourtant la compétence principale et seraient à même de déployer les ressources et le savoir-faire pour l'hébergement d'urgence et l'accompagnement social des personnes vulnérables. Il souhaite donc savoir quelles dispositions il compte mettre en œuvre pour pallier ces insuffisances, allouer les moyens nécessaires et permettre la prise en charge de l'ensemble des personnes concernées par l'hébergement d'urgence, au niveau local, départemental comme national.

## 4. Réponses des ministres aux questions écrites

*Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :*

**lundi 13 janvier 2025**

N° 141 de M. Aurélien Saintoul ;

**lundi 31 mars 2025**

N° 3251 de M. Philippe Gosselin ;

**lundi 30 juin 2025**

N° 2564 de M. Jérôme Nury ;

**lundi 8 septembre 2025**

N° 6345 de M. Denis Masségia ;

**lundi 20 octobre 2025**

N° 9322 de M. Hadrien Clouet ;

**lundi 27 octobre 2025**

N° 9090 de Mme Anne Stambach-Terreoir.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***A**

**Alexandre (Laurent) : 7647, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9180).**

**Aviragnet (Joël) : 8600, Culture (p. 9147).**

**B**

**Bazin (Thibault) : 5605, Intérieur (p. 9165).**

**Bazin-Malgras (Valérie) Mme : 9555, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9113) ; 10027, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9114).**

**Belouassa-Cherifi (Anaïs) Mme : 8108, Culture (p. 9145).**

**Bénard (Édouard) : 5901, Armées et anciens combattants (p. 9133) ; 7517, Armées et anciens combattants (p. 9140) ; 9906, Armées et anciens combattants (p. 9143).**

**Bloch (Matthieu) : 5239, Armées et anciens combattants (p. 9131).**

**Bonnivard (Émilie) Mme : 4838, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9174).**

**Bouloux (Mickaël) : 7826, Culture (p. 9144).**

**Brulebois (Danielle) Mme : 8838, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9186).**

**C**

**Cazeneuve (Jean-René) : 4372, Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature (p. 9193).**

**Christophle (Paul) : 7124, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9176).**

**Clouet (Hadrien) : 9322, Culture (p. 9152).**

**Colombier (Caroline) Mme : 8188, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9181).**

**Cordier (Pierre) : 7822, Éducation nationale (p. 9155).**

**Corneloup (Josiane) Mme : 8102, Culture (p. 9145).**

**D**

**Delannoy (Sandra) Mme : 5479, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9175).**

**Dessigny (Jocelyn) : 3944, Armées et anciens combattants (p. 9123).**

**Diouara (Aly) : 6364, Intérieur (p. 9167).**

**Dive (Julien) : 5704, Armées et anciens combattants (p. 9133).**

**Duby-Muller (Virginie) Mme : 3250, Armées et anciens combattants (p. 9118).**

**Dufosset (Alexandre) : 3942, Armées et anciens combattants (p. 9122) ; 5195, Armées et anciens combattants (p. 9130) ; 8489, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9183).**

**G**

- Garot (Guillaume) : 9319**, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9111).
- Giletti (Frank) : 3876**, Armées et anciens combattants (p. 9121) ; **5354**, Armées et anciens combattants (p. 9132).
- Gosselin (Philippe) : 3251**, Armées et anciens combattants (p. 9119) ; **8963**, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9111).
- Got (Pascale) Mme : 8360**, Éducation nationale (p. 9157).
- Grégoire (Emmanuel) : 8131**, Culture (p. 9150).
- Grenon (Daniel) : 115**, Armées et anciens combattants (p. 9115) ; **4875**, Armées et anciens combattants (p. 9127).
- Griseti (Monique) Mme : 6166**, Intérieur (p. 9166).
- Guetté (Clémence) Mme : 4445**, Enseignement supérieur, recherche et espace (p. 9162) ; **7357**, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9178).
- Gustave (Steevy) : 8599**, Culture (p. 9146).

**H**

- Habib (David) : 4635**, Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature (p. 9193).
- Huyghe (Sébastien) : 8849**, Culture (p. 9148).

**J**

- Jacques (Jean-Michel) : 7643**, Enseignement supérieur, recherche et espace (p. 9165).
- Joncour (Tiffany) Mme : 6913**, Intérieur (p. 9168).
- Jourdan (Chantal) Mme : 9371**, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9190).

**L**

- Lachaud (Bastien) : 7341**, Armées et anciens combattants (p. 9139).
- Le Bourgeois (Robert) : 8514**, Armées et anciens combattants (p. 9142).
- Le Feu (Sandrine) Mme : 1380**, Armées et anciens combattants (p. 9116) ; **6115**, Travail et solidarités (p. 9195) ; **10245**, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9191).
- Leboucher (Élise) Mme : 8847**, Éducation nationale (p. 9160).
- Leseul (Gérard) : 9543**, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9191).
- Lhardit (Laurent) : 4471**, Travail et solidarités (p. 9194).
- Limongi (Julien) : 2007**, Armées et anciens combattants (p. 9117).
- Lingemann (Delphine) Mme : 9068**, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9188).
- Lioret (René) : 5925**, Enseignement supérieur, recherche et espace (p. 9164).

**M**

- Maillot (Frédéric) : 8583**, Éducation nationale (p. 9158) ; **8694**, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9184).

Mansouri (Hanane) Mme : 8689, Intérieur (p. 9171).

Masségria (Denis) : 6345, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9176).

Meizonnet (Nicolas) : 9343, Intérieur (p. 9172).

Melchior (Graziella) Mme : 9544, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9191).

Ménaché (Yaël) Mme : 4884, Armées et anciens combattants (p. 9122).

Ménagé (Thomas) : 8948, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9187).

Metzdorf (Nicolas) : 7599, Intérieur (p. 9170) ; 8077, Armées et anciens combattants (p. 9141).

Michoux (Éric) : 9014, Armées et anciens combattants (p. 9142).

Missoffe (Joséphine) Mme : 8361, Éducation nationale (p. 9157).

Monnet (Yannick) : 10246, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9192).

Monnier (Thibaut) : 5037, Armées et anciens combattants (p. 9130).

## N

Nury (Jérôme) : 2564, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9174).

## O

Odoul (Julien) : 7455, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9179).

## P

Petit (Maud) Mme : 8601, Culture (p. 9147).

Peu (Stéphane) : 4850, Enseignement supérieur, recherche et espace (p. 9163) ; 7823, Culture (p. 9144) ; 9293, Culture (p. 9150).

Pic (Anna) Mme : 4055, Armées et anciens combattants (p. 9124).

Pochon (Marie) Mme : 9458, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9112).

Portier (Alexandre) : 7750, Éducation nationale (p. 9154).

## R

Rancoule (Julien) : 6979, Armées et anciens combattants (p. 9136).

Rauch (Isabelle) Mme : 7274, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9177).

Réalde (Marie) Mme : 6065, Armées et anciens combattants (p. 9135).

Ruffin (François) : 9263, Culture (p. 9151).

## S

Saint-Pasteur (Sébastien) : 4873, Armées et anciens combattants (p. 9126) ; 7040, Armées et anciens combattants (p. 9136) ; 7041, Armées et anciens combattants (p. 9137) ; 8091, Éducation nationale (p. 9156).

Saint-Paul (Laetitia) Mme : 4302, Armées et anciens combattants (p. 9125).

Saintoul (Aurélien) : 141, Armées et anciens combattants (p. 9116).

**Sanquer (Nicole) Mme** : 7231, Armées et anciens combattants (p. 9138).

**Simion (Arnaud)** : 8597, Culture (p. 9146).

**Simonnet (Danielle) Mme** : 8851, Culture (p. 9148).

**Spillebout (Violette) Mme** : 8578, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9184).

**Stambach-Terreñoir (Anne) Mme** : 9090, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9189).

## T

**Tabarot (Michèle) Mme** : 7523, Intérieur (p. 9169) ; 8191, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9182).

**Tanguy (Jean-Philippe)** : 3181, Armées et anciens combattants (p. 9117).

**Tesson (Thierry)** : 5355, Armées et anciens combattants (p. 9132).

**Trébuchet (Vincent)** : 9668, Intérieur (p. 9173).

## V

**Vallaud (Boris)** : 7532, Éducation nationale (p. 9153).

**Vermorel-Marques (Antoine)** : 8824, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9185).

**Vignon (Corinne) Mme** : 7785, Sports, jeunesse et vie associative (p. 9180).

**Voynet (Dominique) Mme** : 5036, Armées et anciens combattants (p. 9128).

## W

**Warsmann (Jean-Luc)** : 9558, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 9114).

**Woerth (Éric)** : 8778, Éducation nationale (p. 9159).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

## A

**Administration**

*Accueil en préfecture : missions de filtrage des agents de sécurité, 6364 (p. 9167).*

**Agriculture**

*Coupes budgétaires pour les CUMA, 9458 (p. 9112) ;*

*Crédits alloués au DiNA CUMA pour 2026, 9319 (p. 9111) ;*

*CUMA, 8963 (p. 9111) ;*

*Logement des saisonniers viticoles, 9555 (p. 9113).*

**Aide aux victimes**

*Absence d'indemnisation pour les victimes indirectes des essais nucléaires, 115 (p. 9115).*

**Anciens combattants et victimes de guerre**

*Médaille d'outre-mer aux militaires ayant servi en Algérie, 2007 (p. 9117) ;*

*Obtention de la carte du combattant pour les sous-marinières nucléaires, 1380 (p. 9116) ;*

*Réforme des fonds de prévoyance militaire, 5239 (p. 9131).*

**Animaux**

*Classement en danger sanitaire de 1re catégorie pour le frelon asiatique, 10027 (p. 9114) ;*

*Prédation des loups, 9558 (p. 9114).*

**Armes**

*Absence d'information sur l'importation d'armements en France, 141 (p. 9116).*

**Arts et spectacles**

*Arts de la rue en danger, 9322 (p. 9152).*

**Associations et fondations**

*Avenir du club nautique de Jeumont-Marpent, 5479 (p. 9175) ;*

*Eligibilité au FDVA des drapeaux d'associations patriotiques, 8489 (p. 9183) ;*

*Réduction de 15 000 agréments pour le service civique, 9371 (p. 9190).*

**Assurance complémentaire**

*Mise en place d'une prévoyance OPEX pour les soldats, 6065 (p. 9135).*

## C

**Chasse et pêche**

*Défense de la chasse traditionnelle à la palombe, 4635 (p. 9193) ;*

*Garantir la pérennité de pratiques cynégétiques - Palombe, 4372 (p. 9193).*

**D****Défense**

*Accès de la réserve opérationnelle aux parlementaires, 5704* (p. 9133) ;  
*Assurer l'avenir de la Fonderie de Bretagne, 7517* (p. 9140) ;  
*Avenir du Système de combat aérien du futur (SCAF), 3250* (p. 9118) ;  
*Budget de la défense, 9014* (p. 9142) ;  
*Centre d'expérimentation nucléaire de Monroville, 5036* (p. 9128) ;  
*Dissuasion nucléaire française, 7341* (p. 9139) ;  
*État d'avancement et perspectives de la réserve industrielle de défense, 6979* (p. 9136) ;  
*Fin du programme C-130 de l'AIA Clermont-Ferrand, 9906* (p. 9143) ;  
*L'offre de rachat de LMB Aerospace par Loar Group, 5037* (p. 9130) ;  
*MGCS et SCAF, 3251* (p. 9119) ;  
*Obligation vaccinale contre la covid-19 dans les armées, 8514* (p. 9142) ;  
*Rôle de l'État dans la sécurisation d'Atos, 5901* (p. 9133) ;  
*Site Boréale, 3876* (p. 9121).

**Drogue**

*Prolifération des drogues de synthèse en France, 7523* (p. 9169).

**E****Enfants**

*Organisation d'accueils collectifs de mineurs, 4838* (p. 9174).

**Enseignement**

*Accompagnement scolaire des enfants HPI et atteints de troubles « dys », 8778* (p. 9159) ;  
*Dysfonctionnements du système des RCD, 7750* (p. 9154) ;  
*Non-remplacement des enseignants absents, 7532* (p. 9153) ;  
*Précarité persistante du métier d'animateur périscolaire, 7357* (p. 9178).

**Enseignement supérieur**

*Entrisme pro-palestinien et islamiste à l'Université Lyon 2, 5925* (p. 9164) ;  
*Évaluation des formations et universités par l'HCERES, 4850* (p. 9163).

**Enseignement technique et professionnel**

*Risque de disparition des filières post-bac du LÉA-CFI à Orly, 4445* (p. 9162).

**F****Fonction publique de l'État**

*Indemnisation insuffisante des militaires en cas d'accident de service, 4873* (p. 9126).

**Fonctionnaires et agents publics**

*Iniquité salariale des ingénieurs et techniciens contractuels de la DGA, 4875* (p. 9127).

## Formation professionnelle et apprentissage

*Baisse des aides aux entreprises pour financer les contrats d'apprentissage, 4471 (p. 9194) ;*  
*Financement de la formation de formateur SST, 6115 (p. 9195).*

## G

### Gens du voyage

*Occupations illégales de terrains, 9343 (p. 9172).*

## I

### Industrie

*Acquisition de l'entreprise LMB Aerospace par le groupe américain Loar, 5354 (p. 9132) ;*  
*Amélioration des conditions de financement et d'investissement de l'AIA, 7040 (p. 9136) ;*  
*Attribution par l'armée d'un marché à un acteur potentiellement malgache, 3942 (p. 9122) ;*  
*Fermeture annoncée du site de fabrication d'uniformes militaires français, 4884 (p. 9122) ;*  
*Fermeture de l'usine de fabrication d'uniformes militaires français, 3944 (p. 9123) ;*  
*Perte de compétence du Service industriel de l'aéronautique, 7041 (p. 9137) ;*  
*Situation préoccupante de l'entreprise de la BITD Sigier-Capelle, 5355 (p. 9132).*

## J

### Jeunes

*Besoin d'attractivité pour les contrats d'engagements éducatifs, 8824 (p. 9185) ;*  
*Dispositif du service civique pour l'année 2025, 7785 (p. 9180) ;*  
*MJC Claude Nougaro, 9263 (p. 9151) ;*  
*Réduction des agréments de service civique, 10245 (p. 9191) ;*  
*Restriction des crédits alloués au service civique, 10246 (p. 9192) ;*  
*Soutien au service civique, 9068 (p. 9188).*

## L

### Laïcité

*Dissimulation du visage dans l'espace public, 2564 (p. 9174).*

## M

### Montagne

*Absence de définition légale d'environnement montagnard spécifique hors neige, 8838 (p. 9186).*

## N

### Nuisances

*Nuisances sonores liées au padel, 8578 (p. 9184).*

## O

**Outre-mer**

- Dépôt de munitions et droit des propriétaires fonciers, 7231* (p. 9138) ;  
*Effectifs AESH pour la rentrée scolaire, 8583* (p. 9158) ;  
*Mise en oeuvre des engagements de la loi de programmation militaire, 8077* (p. 9141) ;  
*Sécurisation de l'accès routier dans la commune du Mont-Doré, 7599* (p. 9170).

## P

**Personnes handicapées**

- Accès des sportifs en situation de grand handicap au sport professionnel, 9090* (p. 9189) ;  
*Carte d'identité pour personnes en situation de handicap, 5605* (p. 9165) ;  
*Culpabilisation des parents d'enfants autistes, 7822* (p. 9155) ;  
*Dégradation de l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, 8847* (p. 9160) ;  
*Devenir de l'École de théâtre universelle (ETU), 8597* (p. 9146) ;  
*Difficultés d'accès aux droits pour les élèves en situation de handicap, 8091* (p. 9156) ;  
*Difficultés de financement de la seule école de théâtre en langue des signes, 8849* (p. 9148) ;  
*Fermeture du théâtre du Grand Rond, 8599* (p. 9146) ;  
*Formation artistique professionnelle pour les personnes sourdes, 8851* (p. 9148) ;  
*Formations artistiques accessibles en langue des signes française, 8600* (p. 9147) ;  
*Garantir la pérennité de l'École de théâtre universelle, 7823* (p. 9144) ;  
*La seule école de théâtre en langue de signes en France menacée de fermeture, 8601* (p. 9147) ;  
*Manque d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) au collège, 8360* (p. 9157) ;  
*Menaces sur l'unique formation théâtrale professionnelle en langue des signes, 8102* (p. 9145) ;  
*Modalités d'aménagement aux examens pour les élèves du privé atteints de TND, 8361* (p. 9157) ;  
*Pérennité de l'École de théâtre universelle (ETU), 7826* (p. 9144) ;  
*Risque de fermeture de la seule école de théâtre en langues des signes en France, 8108* (p. 9145).

9109

**Presse et livres**

- Restrictions budgétaires imposées à l'Agence France-Presse, 8131* (p. 9150) ;  
*Situation économique de l'Agence France-Presse, 9293* (p. 9150).

**Professions de santé**

- Modalités d'accès à la formation d'orthophonie, 7643* (p. 9165).

**Professions et activités sociales**

- Maintenir les engagements pour les service civiques, 7647* (p. 9180).

## R

**Religions et cultes**

- Sécurisation des lieux de culte dans les noyaux villageois, 6166* (p. 9166).

## Retraites : fonctionnaires civils et militaires

*Inaptitude définitive, 4302* (p. 9125).

## Retraites : généralités

*Calcul retraite des trimestres de volontariat de service long en outre-mer, 3181* (p. 9117).

## Retraites : régimes autonomes et spéciaux

*Pensions de retraite des militaires rejoignant d'autres services de l'État, 5195* (p. 9130).

## S

### Santé

*Santé mentale au sein des forces armées, 4055* (p. 9124).

### Sécurité des biens et des personnes

*Planification et réserve nationale contre les grands incendies, 9668* (p. 9173) ;

*Situation préoccupante dans le quartier du Mathiolan (Meyzieu), 6913* (p. 9168) ;

*Transmission des images de vidéoprotection privées aux CSU, 8689* (p. 9171).

### Sécurité routière

*Transport en minibus dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, 7274* (p. 9177).

### Services publics

*Réduction des agréments de service civique, 9543* (p. 9191) ;

*Réduction des agréments de service civique et impact sur les territoires ruraux, 9544* (p. 9191).

### Sports

*Absence de décret pour l'obligation d'honorabilité des encadrants esport, 6345* (p. 9176) ;

*Application de la taxe « Buffet » à la prochaine plate-forme de LFP, 8694* (p. 9184) ;

*Attribution de licences sportives à des mineurs en situation irrégulière, 7124* (p. 9176) ;

*Dérapage du budget des JOP 2024 de Paris, 8188* (p. 9181) ;

*Situation de crise persistante au sein de la Fédération française de Karaté, 8948* (p. 9187) ;

*U.S. Montagnac : un club gangrené par l'islam politique, une République absente, 7455* (p. 9179) ;

*Violences dans le milieu sportif, 8191* (p. 9182).

## Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un \* après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

### AGRICULTURE, AGRO-ALIMENTAIRE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

#### Agriculture

##### CUMA

**8963.** – 29 juillet 2025. – M. Philippe Gosselin\* attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la coupe budgétaire intervenue sur le dispositif DiNA (dispositif national d'accompagnement des projets et des initiatives des coopératives d'utilisation de matériel agricole) qui soutient, au-delà du premier rôle de partage des machines, le développement de projets collectifs des Cuma au service de l'emploi rural, du renouvellement des générations en agriculture, de la réduction des produits phytosanitaires, l'adaptation au changement climatique ou de souveraineté alimentaire et énergétique. Ayant fait l'objet d'un rapport du CGAAER, d'une concertation entre le réseau Cuma et la DGPE en 2022-2023 et d'une nouvelle mouture en 2024, ce dispositif est articulé avec les enjeux des politiques publiques et permet de démultiplier, *via* les collectifs d'agriculteurs, leurs impacts. Cette aide à l'accompagnement stratégique est unique en son genre dans l'agriculture. Il est mobilisé par plus de 600 Cuma chaque année au niveau national, impliquant plus de 14 000 agricultrices et agriculteurs. La mise à mal du déploiement de ce dispositif, alors même qu'il a été récemment refondu avec l'administration, suscite l'inquiétude et l'incompréhension de l'ensemble du Réseau Cuma, au vue de l'efficacité que produit le DiNA et dans le cadre d'une enveloppe qui reste modeste au regard d'autres dispositifs de soutien. Alors que l'accompagnement des agricultrices et agriculteurs est un sujet central, il souhaite savoir quelle ambition et pérennité elle souhaite donner à ce dispositif, qui est la seule ligne budgétaire dédiée aux Cuma.

#### Agriculture

##### Crédits alloués au DiNA CUMA pour 2026

**9319.** – 12 août 2025. – M. Guillaume Garot\* attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'avenir du dispositif DiNA Cuma (dispositif national d'accompagnement des projets et des initiatives des coopératives d'utilisation de matériel agricole), récemment affecté par une réduction significative de ses crédits budgétaires. Ce dispositif, qui constitue la seule ligne de soutien dédiée spécifiquement aux Cuma, joue un rôle essentiel dans l'accompagnement stratégique des groupes d'agricultrices et d'agriculteurs engagés dans des dynamiques collectives. En soutenant l'émergence de projets partagés, le DiNA favorise des actions concrètes en faveur de l'emploi en milieu rural, de la transition agroécologique, de la réduction de l'usage des intrants, du renouvellement des générations, ou encore de l'adaptation au changement climatique. Chaque année, plus de 600 Cuma mobilisent ce dispositif à l'échelle nationale, impliquant près de 14 000 exploitants agricoles. Il constitue ainsi un levier reconnu d'animation, de coopération et d'innovation en milieu agricole. Le rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), remis en 2022, a dressé un bilan largement positif du DiNA, soulignant sa pertinence stratégique, son impact concret sur les territoires et son excellent rapport coût/bénéfice. Le rapport recommandait d'ailleurs non seulement la pérennisation du dispositif, mais aussi sa consolidation, compte tenu de son utilité pour les politiques publiques en matière de transition écologique, de développement rural et de structuration des filières. Ce travail d'évaluation a été suivi d'une large concertation entre le réseau des Cuma et l'administration centrale, ayant conduit à une refonte du DiNA en 2024, dans l'objectif d'en améliorer encore l'efficacité et l'adaptation aux enjeux contemporains du monde agricole. Dans ce contexte, la décision de diminuer les crédits alloués au DiNA a suscité une forte inquiétude chez les acteurs concernés. Elle interroge sur la cohérence entre les ambitions affichées en matière de transition agricole et les moyens réellement mis à disposition des collectifs d'agriculteurs. La baisse des crédits en 2025 ayant été actée et assumée par le Gouvernement dans ses réponses à de précédentes questions, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre, en particulier dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026, pour garantir la pérennité et le renforcement de ce dispositif, à la hauteur de l'enjeu essentiel qu'il constitue pour de nombreux agriculteurs sur le territoire.

**Réponse.** – La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire est particulièrement attentive aux préoccupations exprimées concernant les moyens attribués au dispositif national d'accompagnement des projets et des initiatives des coopératives d'utilisation de matériel agricole, dit DiNA-CUMA. La loi de

finances initiale (LFI) pour 2025, promulguée le 14 février 2025, a dans ses objectifs, le redressement des comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4 % du produit intérieur brut en 2025. À cette fin, la LFI prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs, dans une optique d'effort partagé. Le programme budgétaire « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » de la mission « agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » connaît une réduction sensible des moyens qui lui sont affectés. En dépit de ce contexte budgétaire, l'État poursuit pleinement ses efforts en faveur de l'agriculture française et déploie des moyens importants pour soutenir l'activité agricole en France. Ainsi, malgré une réduction de ses moyens, le dispositif DiNA-CUMA est bel et bien maintenu en 2025. Le DiNA est en effet essentiel pour les CUMA, depuis sa mise en place en 2016, à la suite des aides à l'investissement matériel sous forme de prêts à moyen terme spéciaux. Il a ainsi permis d'accompagner environ 30 % des CUMA sous la forme d'une aide aux investissements immatériels par la mise en œuvre d'un conseil stratégique réalisé par un organisme de conseil. Parmi les coopératives qui en ont bénéficié, 25 % d'entre elles en ont réalisé au moins deux et 6 % en ont réalisé au moins trois. Malgré la diminution des crédits alloués au dispositif DiNA-CUMA, celui-ci continue d'aider les coopératives en priorisant les dossiers déposés, afin notamment d'appuyer celles qui n'ont jamais été financées pour une demande d'aide au conseil stratégique. À ce titre, une grille de priorisation avait été rédigée lors de la révision de l'instruction technique, en 2023, en étroite collaboration avec la fédération nationale des CUMA. Une alternative consisterait à diminuer le taux d'aide publique de ce dispositif à 80 % ou 70 %, contre 90 % aujourd'hui, ce qui permettrait de continuer à soutenir l'ensemble des CUMA, sans critère de priorisation. Il est important de noter également que le dispositif des travailleurs occasionnels-demandeurs d'emploi (TO-DE) a été étendu aux CUMA dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

## *Agriculture*

### *Coupes budgétaires pour les CUMA*

**9458.** – 2 septembre 2025. – **Mme Marie Pochon** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le dispositif DiNA (dispositif national d'accompagnement des projets et des initiatives des coopératives des Cuma (coopératives d'utilisation de matériel agricole). Il s'agit de la seule ligne budgétaire de l'État qui concerne les Cuma et accompagne les transitions agricoles de groupes d'agricultrices et d'agriculteurs. Sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, cela concerne 1 600 Cuma et 10 000 Cuma à l'échelle nationale. Les Cuma existent depuis 1945 dans le but de proposer une solution efficace car collective face au défi de la mécanisation de l'agriculture française. Ce sont des structures essentielles pour permettre aux agricultrices et agriculteurs de s'entraider sur leurs fermes, de mutualiser les ressources et les machines et des projets sur leurs exploitations, d'optimiser l'organisation du travail, alors que moins de 20 % du matériel agricole est mutualisé et que les charges de mécanisation comptent pour 50 % des dépenses des exploitations en France, des charges allant croissant avec la hausse des prix du matériel agricole, aggravant encore les situations d'endettement de nombreuses exploitations. Le DiNA est un conseil stratégique, qui a pour objectif de réaliser un état des lieux de la Cuma (gouvernance, situation économique et financière, organisation des chantiers, charges de mécanisation, etc.), de proposer un plan d'actions et d'accorder aux Cuma une aide aux investissements immatériels, dans le but d'améliorer leurs performances économiques, environnementales et sociales. Le DiNA implique de A à Z les agriculteurs dans la construction commune des constats et des propositions et actions. Pourtant, les coupes budgétaires envisagées ne l'ont malheureusement pas épargné, ce qui inquiète l'ensemble du réseau Cuma, qui ne dispose pourtant que de cette seule ligne budgétaire qui ne représente qu'une enveloppe inférieure à 2 millions d'euros dans le budget de l'État. Ainsi, elle souhaite savoir comment elle continuera de soutenir ces projets essentiels pour permettre l'accompagnement des agriculteurs et pour s'assurer de la pérennité du dispositif pour toutes les Cuma de France dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.

**Réponse.** – La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire est particulièrement attentive aux préoccupations exprimées concernant les moyens attribués au dispositif national d'accompagnement des projets et des initiatives des coopératives d'utilisation de matériel agricole, dit DiNA-CUMA. La loi de finances initiale (LFI) pour 2025, promulguée le 14 février 2025 poursuit l'objectif de redressement des comptes publics de 50 milliards d'euros, et celui de ramener le déficit public à 5,4 % du produit intérieur brut en 2025. À cette fin, la LFI prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs, dans une optique d'effort partagé. Le programme budgétaire « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » de la mission « agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » connaît une réduction sensible des moyens qui lui sont affectés. En dépit de ce contexte budgétaire, l'État poursuit pleinement ses efforts en faveur de l'agriculture française et déploie des moyens importants pour soutenir l'activité agricole en France. Ainsi, malgré une réduction de ses moyens, le dispositif DiNA-CUMA est bel et bien maintenu en 2025. Le DiNA est en effet essentiel pour

les CUMA, depuis sa mise en place en 2016, à la suite des aides à l'investissement matériel sous forme de prêts à moyen terme spéciaux. Il a ainsi permis d'accompagner environ 30 % des CUMA sous la forme d'une aide aux investissements immatériels par la mise en œuvre d'un conseil stratégique réalisé par un organisme de conseil. Parmi les coopératives qui en ont bénéficié, 25 % d'entre elles en ont réalisé au moins deux et 6 % en ont réalisé au moins trois. Malgré la diminution des crédits alloués au dispositif DiNA-CUMA, celui-ci continue d'aider les coopératives en priorisant les dossiers déposés, afin notamment d'appuyer celles qui n'ont jamais été financées pour une demande d'aide au conseil stratégique. À ce titre, une grille de priorisation avait été rédigée lors de la révision de l'instruction technique, en 2023, en étroite collaboration avec la fédération nationale des CUMA. Cette grille continuera de produire ses effets en 2026, permettant une rationalisation de la dépense publique tout en assurant un soutien aux structures qui en ont le plus besoin. Il est important de noter également que le dispositif des travailleurs occasionnels-demandeurs d'emploi (TO-DE) a été étendu aux CUMA dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

## *Agriculture*

### *Logement des saisonniers viticoles*

**9555.** – 9 septembre 2025. – **Mme Valérie Bazin-Malgras** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les difficultés d'hébergement rencontrées par les employeurs de la filière viticole champenoise pour loger les saisonniers. Le recours à une main-d'œuvre occasionnelle est indispensable pour préserver l'équilibre économique des exploitations viticoles, tant pour les vendanges que pour les travaux de la vigne effectués tout au long de l'année. Or, face à la pénurie de travailleurs locaux, les viticulteurs doivent accueillir de nombreux saisonniers, parfois venus de loin et doivent pouvoir leur offrir des conditions d'hébergement adaptées. La réglementation actuelle, en imposant des normes rigides, crée des contraintes qui compliquent leur recrutement. Cette situation nuit à la fois aux employeurs, qui peinent à loger leurs équipes et aux saisonniers, qui peinent à trouver un logement proche de leur lieu de travail. Or le logement sur place constitue une solution bénéfique pour tous : il garantit de meilleures conditions de repos aux travailleurs, renforce leur sécurité en évitant de longs trajets et participe à une démarche respectueuse de l'environnement. C'est pourquoi elle souhaite savoir s'il est envisageable de pérenniser la dérogation accordée pour la période 2023-2027, afin de permettre aux viticulteurs de continuer à loger leurs vendangeurs dans des conditions décentes, proches de leur lieu de travail, favorisant ainsi leur confort, leur santé et leur sécurité.

*Réponse.* – L'hébergement collectif des salariés saisonniers en agriculture, notamment des vendangeurs, est régi par les dispositions des articles R. 716-6 à R. 716-25 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). Afin de répondre à une demande forte des organisations professionnelles viticoles, le décret n° 2016-1239 du 20 septembre 2016 relatif aux dérogations en matière d'hébergement collectif des travailleurs saisonniers agricoles a instauré une procédure de dérogation collective aux règles d'hébergement de ces travailleurs en résidence fixe, accordée par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), compétent pour le territoire concerné par la demande (article R. 716-16-1 CRPM). La dérogation porte sur les pièces destinées au sommeil et les installations sanitaires (salles d'eau, douches, cabinets d'aisance). Cette demande doit émaner d'une ou plusieurs organisations professionnelles représentatives et, si la dérogation est accordée, elle s'applique à l'ensemble des entreprises de la branche sur le territoire de la DREETS. Le choix est également laissé aux partenaires sociaux de définir des compensations à d'éventuelles adaptations des conditions de logement. Ce dispositif permet d'uniformiser les décisions prises sur le territoire concerné et simplifie les démarches des employeurs. Il répond ainsi aux préoccupations des professionnels souhaitant pouvoir loger sur place pendant une courte période les salariés saisonniers. En ce qui concerne les exploitations viticoles de la Champagne, un accord collectif territorial relatif à la dérogation collective aux conditions d'hébergement des saisonniers a été signé le 31 mai 2023 par les représentants tant patronaux que salariés pour une durée de 5 années. La DREETS Grand-Est a accordé le 20 juillet 2023 aux employeurs des exploitations de viticulture et des coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) viticoles de la Champagne, implantés dans les départements de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, cette dérogation pour les périodes de vendanges s'étalant de 2023 à 2027 incluse. Le droit actuel permet de tenir compte des spécificités du monde agricole et particulièrement du recours indispensable aux saisonniers agricoles, notamment à l'occasion des vendanges. Le Gouvernement privilégie ainsi la voie du dialogue social et cette solution est opérationnelle puisque mise en œuvre dans le secteur du Champagne. La profession aura la possibilité de négocier un nouvel accord ou de proroger au-delà de 2027 celui actuellement en vigueur et de demander à la DREETS une dérogation dans le prolongement de celle qui s'applique aujourd'hui. La demande des professionnels sera étudiée, le cas échéant, s'ils en font la demande d'ici 2027.

*Animaux**Prédation des loups*

**9558.** – 9 septembre 2025. – M. Jean-Luc Warsmann alerte Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'urgence à renforcer la législation contre la prédation lupine. M. le député tient tout d'abord à saluer les efforts que le Gouvernement a engagés ces derniers mois pour tenter d'apporter des réponses à la hauteur des défis que pose la prolifération du loup sur les territoires. En effet, depuis la révision de la convention de Berne en décembre 2024, qui a abaissé le niveau de protection du loup, des modifications de la réglementation française ont été adoptées, mais il demeure indispensable que le droit français évolue pour répondre de façon plus efficace à la réalité du terrain. Force est de constater que, de semaine en semaine, la situation continue de se dégrader et dans les Ardennes, les attaques de troupeaux se multiplient. M. le député souhaiterait donc que la législation permette d'une part la mise en place de tirs préventifs dès lors qu'un risque avéré existe, même en l'absence de dommage constaté, d'autre part une régulation immédiate dès que des attaques sont signalées, sans délais bureaucratiques incompatibles avec l'urgence de la situation et enfin que soit autorisée la délégation de ces prélèvements aux fédérations départementales de chasse. La France pourrait aussi s'inspirer de la réglementation suisse qui autorise désormais le prélèvement de meutes entières de loups en cas de comportement agressif ou indésirable. Il insiste ainsi sur l'urgence qu'il y a à prendre des mesures fortes de nature à réduire rapidement la menace que représente le loup et à rassurer les éleveurs dont beaucoup songent à arrêter leurs activités. Il souhaite donc connaître les projets que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour contrôler drastiquement la population de loups en France.

*Réponse.* – Les attaques par le loup ont un impact conséquent sur l'activité des éleveurs, en termes économiques, mais aussi psychologiques et impliquent une adaptation subie de leurs pratiques agricoles. Si la population lupine semble se stabiliser selon les estimations élaborées en 2024 par l'office français de la biodiversité (OFB), établie à un effectif moyen de 1 013 individus, elle a toutefois connu, durant ces dernières années, une augmentation ainsi qu'une expansion géographique. En conséquence, un nombre élevé de dommages aux troupeaux a été notifié, dont le bilan provisoire pour 2024 est chiffré à environ 12 000 animaux prédatés, en hausse sur les fronts de la colonisation. Dès lors, il est apparu nécessaire d'envisager l'évolution des textes internationaux (convention de Berne) et européens (directive Habitats) afin de tenir compte de l'état réel de conservation de l'espèce du loup. Le comité permanent de la convention de Berne a approuvé, le 22 mars 2025, la proposition d'abaissement du niveau de protection du loup, passant de « strictement protégé » à « protégé », portée par la Commission européenne sur demande des États membres. Dans cette continuité, les États membres ont également approuvé, le 16 avril 2025, la proposition de la Commission européenne de révision du statut de protection du loup dans le cadre de la directive Habitats. Enfin, le Parlement européen a voté en faveur de cette modification, le 8 mai 2025, et le Conseil a approuvé cette évolution à une très grande majorité le 5 juin 2025. Cela offrira plus de flexibilité à la France pour gérer les populations lupines. L'entrée en vigueur de ce reclassement est intervenue mi-juillet, après la publication au *Journal officiel* de l'Union européenne (UE). Les travaux relatifs à la transposition de la directive « Habitats » sont actuellement conduites par la préfète coordinatrice du plan national d'actions loup et activités d'élevage, en collaboration avec les parties prenantes concernées, membres du groupe national Loup, et devraient aboutir dans les prochains jours (présentation de la réforme le 19 novembre au Conseil national de la protection de la nature - CNPC). Dans le cadre de ces travaux, la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, poursuit l'objectif de concilier une plus grande sécurisation des troupeaux et un respect du bon état de conservation du loup. Pour ce faire, il apparaît nécessaire de faire évoluer les règles actuelles, en permettant par exemple aux éleveurs d'accéder à un tir de défense par une simple déclaration (en lieu et place de l'autorisation préalable), en levant la condition tenant à la mise en place de mesures de protection préalable, ou encore en facilitant le recours à des tirs de prélèvement. Il convient également d'encourager les éleveurs à adopter des mesures de protection susceptibles de diminuer la prédation du loup. Le contenu exact de la réforme sera très prochainement mis en consultation du public. Dans l'intervalle et par la suite, la France et l'UE continueront de soutenir la mise en place d'actions en faveur de la coexistence et de la prévention de la prédation. De plus, les aides destinées à indemniser les agriculteurs concernés par des attaques et les aides à la protection des troupeaux contre la prédation seront maintenues.

*Animaux**Classement en danger sanitaire de 1re catégorie pour le frelon asiatique*

**10027.** – 7 octobre 2025. – Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le danger sanitaire du frelon asiatique. La propagation du frelon asiatique a

connu une hausse spectaculaire ces dernières années, plus de 35 000 nids ont été officiellement recensés en 2024 contre 15 000 cinq ans plus tôt. Bien que les apiculteurs aient été les premiers à signaler les nuisances causées par ces frelons qui déciment leurs essaims, ils ne sont pas les seuls affectés. En effet, les frelons asiatiques s'attaquent, non seulement aux abeilles, mais également à d'autres insectes, perturbant ainsi les écosystèmes et ayant un effet négatif sur la production de fruits et de légumes. Enfin, dans de rares cas, mais qu'il ne faut pas ignorer, des attaques de frelons asiatiques ont entraîné des décès. Depuis que le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* a été identifié en France, il y a plus de 20 ans, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été mis en place pour tenter de freiner sa propagation. À ce jour, le frelon asiatique est classé en danger sanitaire de niveau 2. La possibilité de son passage au niveau 1 avait été envisagé en 2014, mais cela n'a pas été mis en œuvre. Dans ce contexte, elle lui demande si le Gouvernement envisage de reconnaître la dangerosité du frelon asiatique en le classant dans la première catégorie des nuisibles, ce qui permettrait de mettre en place des mesures efficaces pour lutter contre sa propagation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Depuis le 21 avril 2021, date d'entrée en application du règlement européen dit « Loi de santé animale » [règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles], le frelon asiatique à pattes jaunes ne relève plus de la réglementation sanitaire suivie par le ministère chargé de l'agriculture, mais uniquement de la réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE) suivie par le ministère chargé de la transition écologique. La loi n°2025-237 du 14 mars 2025, relative à la prolifération du frelon asiatique à pattes jaunes (*Vespa velutina nigrithorax*) et à la préservation de la filière apicole, marque une étape importante dans la reconnaissance de cette espèce exotique envahissante et de son impact majeur sur la filière apicole. Cette législation répond à la nécessité d'une action publique coordonnée et renforcée. La loi établit l'obligation d'instituer un plan national de lutte (PNL) contre le frelon asiatique à pattes jaunes, élaboré conjointement par les ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture, sur la base du code de l'environnement. Le PNL s'appuie sur l'expertise des organismes à vocation sanitaire (OVS), notamment GDS France (groupements de défense sanitaire France) pour le domaine animal et FREDON France pour le domaine végétal et la santé publique. Les plans départementaux de lutte (PDL), élaborés par le préfet de département, organiseront quant à eux localement la procédure de signalement et de destruction des nids. Depuis la première découverte du frelon asiatique à pattes jaunes en France en 2004, le ministère chargé de l'agriculture a apporté un soutien continu à la filière apicole visant à identifier des mesures de lutte permettant de limiter l'impact de ce prédateur sur les populations d'abeilles domestiques. Ainsi, plusieurs études et projets de recherche menés par l'institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP) - institut de l'abeille en lien avec le muséum national d'histoire naturelle ont été financés sur fonds publics européens et/ou nationaux. Ces travaux ont permis à la filière d'élaborer une stratégie nationale coordonnée, concertée et la plus efficace possible contre ce prédateur. Un PNL contre le frelon asiatique à pattes jaunes porté par les deux fédérations nationales des OVS respectivement dans le domaine animal (GDS France) et végétal (FREDON France) vient concrétiser l'engagement de la filière dans la lutte contre ce prédateur.

9115

## ARMÉES ET ANCIENS COMBATTANTS

### *Aide aux victimes*

#### *Absence d'indemnisation pour les victimes indirectes des essais nucléaires*

**115.** – 8 octobre 2024. – M. Daniel Grenon appelle l'attention de M. le ministre des armées et des anciens combattants sur l'absence de mesures d'indemnisation pour les victimes par ricochet des essais nucléaires. La loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 permet aux individus atteints de maladies causées par les radiations ionisantes issues des essais nucléaires français, dont les affections sont répertoriées dans une liste établie par un décret en Conseil d'État, de bénéficier d'une compensation complète pour leurs préjudices. Cette possibilité de réclamation s'étend aux héritiers dans le cas où la victime est décédée. Néanmoins, un obstacle majeur demeure : la difficulté à reconnaître officiellement et à indemniser les victimes indirectes. La complexité réside dans la nécessité de prouver une relation directe et indubitable entre une exposition à un cancérigène et le développement d'un cancer, d'autant plus que ces maladies peuvent avoir plusieurs causes. Les démarches administratives requises pour les proches des défunts sont extrêmement longues et ardues. Par ailleurs, il n'existe actuellement aucun dispositif permettant de reconnaître le préjudice moral et financier subi par ces victimes par ricochet. Pourtant, bien souvent, les conjoints ou des membres de la famille des victimes des essais nucléaires sont obligés de cesser leurs activités professionnelles pour s'occuper à plein temps de ces derniers, quand ils ne meurent pas prématurément du fait des cancers causés par l'exposition aux radiations. Les procédures intentées par ces victimes indirectes

devant les tribunaux administratifs pour faire reconnaître le préjudice moral et financier sont longues et infructueuses. Pour toutes ces raisons, il lui demande si des mesures sont envisagées afin de reconnaître les préjudices moral et financier subis par les victimes « par ricochet » des essais nucléaires.

*Réponse.* – L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français dispose que « I. Toute personne souffrant d'une maladie radio-induite résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants dus aux essais nucléaires français et inscrite sur une liste fixée par décret en Conseil d'État conformément aux travaux reconnus par la communauté scientifique internationale peut obtenir réparation intégrale de son préjudice dans les conditions prévues par la présente loi. II. Si la personne est décédée, la demande de réparation peut être présentée par ses ayants droit (...) ». Les ayants droit peuvent ainsi demander l'indemnisation du préjudice subi par les victimes directes des essais nucléaires, quand celles-ci sont décédées, dans les conditions particulières prévues par la loi susmentionnée, auprès du comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN). Les proches de la victime directe ayant été exposée à des rayonnements ionisants ne peuvent pas mobiliser ce dispositif en vue d'obtenir l'indemnisation de leurs préjudices propres ou « par ricochet » (préjudice d'affection, préjudice d'accompagnement, préjudice économique). Il leur est néanmoins possible de solliciter une réparation selon les règles de droit commun, comme l'a jugé la cour administrative d'appel de Paris par un arrêt du 30 décembre 2021, à condition de démontrer l'existence d'un lien de causalité direct et certain entre la pathologie ayant entraîné le décès de la victime et son exposition aux essais nucléaires. En outre, dans l'hypothèse où la personne décédée était militaire et avait été exposée à raison de ses fonctions, ses ayants droit peuvent demander une réparation au titre de la jurisprudence « Brugnot » (Conseil d'État, 1<sup>er</sup> juillet 2005, n° 258208), comme l'a jugé la cour administrative de Douai par un arrêt du 12 mai 2021.

### *Armes*

#### *Absence d'information sur l'importation d'armements en France*

**141.** – 8 octobre 2024. – M. Aurélien Saintoul appelle l'attention de M. le ministre des armées et des anciens combattants sur l'absence d'information et de débat quant à la stratégie d'importation et d'achats d'armements étrangers en France. En effet, contrairement aux exports, il n'existe à ce jour aucune information fournie aux parlementaires sur l'importation d'armes en France, que ce soit concernant les pays et entreprises fournisseurs, les parts de marchés ou encore les segments de dépendance. Les seules informations à disposition des parlementaires sont rassemblées dans une ligne isolée dans le rapport SIPRI 2022 et indiquent les deux plus gros fournisseurs du pays : les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, avec respectivement 42 % et 16 % de part de marché. Aussi, il souhaite savoir s'il compte fournir un rapport détaillé pour alimenter le débat stratégique sur l'importation de matériels militaires en France. – **Question signalée.**

*Réponse.* – Le rapport sur les exportations d'armement de la France, transmis au Parlement en juillet 2024, comporte en son annexe 11 les informations transmises par la France dans le cadre du Registre des Nations unies sur les armes classiques, au titre de l'article 13.3 du Traité sur le commerce des armes. Cette annexe concerne uniquement des systèmes complets et identifient les flux des importations effectuées en 2023 ainsi que les pays d'origine. Les acquisitions de systèmes d'armement complexes dans le cadre de coopérations internationales ou d'accord FMS (*Foreign Military Sales*) sont par ailleurs identifiées dans le cadre des projets annuels de performance du programme P146 « Équipement des forces » et des rapports annuels associés.

### *Anciens combattants et victimes de guerre*

#### *Obtention de la carte du combattant pour les sous-marinières nucléaires*

**1380.** – 29 octobre 2024. – Mme Sandrine Le Feur interroge M. le ministre des armées et des anciens combattants sur les anciens sous-marinières de la Force océanique stratégique. Embarqués sur les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins au cours de la période dite de « guerre froide », les conditions particulières et exigeantes dans lesquelles s'exerce leur métier et le caractère essentiel des missions conduites par ces personnels ne sont plus à démontrer. Ces décennies se sont en outre caractérisées par de fortes tensions géopolitiques se traduisant notamment en une course à l'armement, en particulier atomique et des guerres régionales ponctuelles. Les affrontements entre deux blocs n'étaient pas qu'idéologiques, l'expression équilibre de la terreur a d'ailleurs été utilisée pour désigner cette période au cours de laquelle planait le danger d'une guerre nucléaire. Elle n'eut fort heureusement pas lieu mais les sous-marinières étaient aux avant postes, la FOST étant la composante principale de la force nucléaire stratégique du pays. Les articles L. 311-1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) prévoient l'attribution de la carte du combattant aux militaires

ayant participé aux opérations mentionnées aux articles R. 311-1 à R. 311-20 du même code. Pour ce qui concerne le titre de reconnaissance de la Nation (TRN), les conditions de son attribution sont prévues par les articles R. 331-1 à R. 331-5 du CPMIVG. Elle lui demande dans quelle mesure le Gouvernement pourrait reconnaître aux sous-marinières des SNLE d'obtenir l'attribution du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant.

*Réponse.* – L'octroi de la carte du combattant et du titre de reconnaissance de la Nation (TRN) est subordonné à la participation effective à une opération ou une mission comportant un risque d'ordre militaire et associée à une dimension combattante. Toutefois, conscient des conditions spécifiques dans lesquelles les sous-marinières à bord des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) exercent leur métier, de la nature de la mission de dissuasion et des conditions de manœuvre des patrouilles, le ministère a décidé que les patrouilles de SNLE seraient ajoutées à la liste des opérations et missions ouvrant droit à la carte du combattant et au TRN. Des travaux de mise en œuvre réglementaires sont actuellement conduits en ce sens, en liaison avec le ministère de l'action et des comptes publics.

### *Anciens combattants et victimes de guerre*

#### *Médaille d'outre-mer aux militaires ayant servi en Algérie*

**2007.** – 19 novembre 2024. – M. Julien Limongi attire l'attention de M. le ministre des armées et des anciens combattants sur l'attribution de la médaille d'outre-mer aux militaires français ayant servi en Algérie du 3 juillet 1962 au 1<sup>er</sup> juillet 1964. En effet, le décret n° 62-660 du 6 juin 1962, qui institue la médaille d'outre-mer en remplacement de la médaille coloniale, ainsi que les décrets ultérieurs du 30 novembre 1988 et du 10 octobre 2024, omettent de mentionner les territoires de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, bien que les militaires ayant servi dans ces pays aient historiquement eu droit à la médaille coloniale. M. le député rappelle également que, depuis l'arrêté du 12 décembre 2018, les militaires présents en Algérie durant la période postérieure au 3 juillet 1962 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1964 bénéficient de la carte du combattant, ceux-ci étant désormais considérés comme ayant pris part à des opérations extérieures. Durant cette période, 547 militaires français ont reçu la reconnaissance de « Mort pour la France », et de nombreux régiments, dont le 67<sup>e</sup> Régiment d'infanterie dans la région de l'Oranais, ont continué à mener des opérations de combat régulières. En conséquence, il lui demande s'il envisage de remédier à cette omission par la publication d'un arrêté ou d'un décret, afin de permettre l'attribution de la médaille d'outre-mer aux militaires ayant servi en Algérie entre le 3 juillet 1962 et le 1<sup>er</sup> juillet 1964, et ainsi réparer ce qu'il considère comme une injustice envers ces militaires.

*Réponse.* – Régie par le décret n° 62-660 du 6 juin 1962 modifié relatif à la médaille d'outre-mer, la médaille d'outre-mer est destinée à récompenser les services militaires ou civils rendus aux armées en dehors du territoire européen de la France ou à l'étranger, ce qui ne correspond pas à la situation des militaires ayant servi durant la guerre d'Algérie. Toutefois, leur situation fait l'objet d'une médaille commémorative spécifiquement créée durant la période de la guerre d'Algérie et des combats au Maroc et en Tunisie. En effet, aux termes de l'article 2 du décret n° 58-24 du 11 janvier 1958 portant création d'une médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre, cette décoration est destinée aux anciens combattants de la guerre d'Algérie ou des conflits au Maroc et en Tunisie, justifiant d'avoir participé pendant quatre-vingt-dix jours au moins, dans une formation régulière ou supplétive, aux opérations de sécurité et de maintien de l'ordre. Aucune condition de durée de séjour n'est requise pour les militaires cités avec la croix de la Valeur militaire ou blessés durant les opérations. À ce titre, les opérations menées en Algérie depuis le 31 octobre 1954 ont donné lieu à l'attribution de la médaille jusqu'à la date limite d'attribution prévue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1964, aux termes de l'arrêté du 5 mai 1958 portant ouverture du droit à la médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre et de l'arrêté du 8 avril 1964 fixant la date limite d'attribution de la médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre. Le dispositif de reconnaissance étant cohérent et complet, aucune modification de la réglementation en vigueur n'est envisagée.

### *Retraites : généralités*

#### *Calcul retraite des trimestres de volontariat de service long en outre-mer*

**3181.** – 14 janvier 2025. – M. Jean-Philippe Tanguy alerte M. le ministre des armées sur la prise en compte des trimestres de volontariat effectués dans le cadre du service long en outre-mer pour le calcul des droits à la retraite. En effet, les articles L. 9 à L. 12 du code des pensions civiles et militaires de retraite encadrent la validation des périodes non-cotisées, notamment celles correspondant au service militaire. Cependant, un flou juridique persiste quant à l'application de ces dispositions aux périodes de service long en outre-mer, ce qui semble conduire à une

limitation du nombre de trimestres pris en compte. Ces missions engendrent des inégalités, notamment lorsque la durée effective de service devrait permettre au personnel concerné de valider davantage de trimestres. M. le député note que l'article L. 72 du code du service national autorise les appelés à prolonger leur service militaire actif au-delà de la durée légale, pour une période comprise entre deux et quatorze mois. Cependant, la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail n'inclut pas les mois supplémentaires effectués par les volontaires en service long en outre-mer. À titre d'exemple, un citoyen de la 4<sup>e</sup> circonscription de la Somme ayant effectué un service long de 18 mois en outre-mer, soit une période correspondant à sept trimestres cotisés, se voit actuellement limité à quatre trimestres reconnus dans le cadre de sa carrière, ce qui impacte son âge de départ à la retraite. En conséquence, il est contraint de partir en avril 2029 à 62 ans avec 175 trimestres validés, alors qu'il aurait pu prétendre à un départ anticipé dès lors que 172 trimestres sont requis, si l'intégralité des trimestres effectués était prise en compte. Dans un souci de clarté juridique et d'équité, M. le député demande à M. le ministre s'il envisage une révision des dispositions encadrant la prise en compte des trimestres effectués dans le cadre du service long en outre-mer. Il souhaiterait savoir si une adaptation du dispositif est prévue afin que celui-ci reflète pleinement la durée effective de ces engagements. Enfin, il lui demande également si des ajustements ou des mesures peuvent être envisagés pour les situations similaires à celle de cet administré, dans le cadre des principes de reconnaissance du service rendu à la Nation.

*Réponse.* – Les périodes de service militaire sont prises en compte par les régimes de retraite de base. L'article L. 161-19 du Code de la sécurité sociale (CSS) dispose que « toute période de service national légal, de mobilisation ou de captivité est, sans condition préalable, assimilée à une période d'assurance pour l'ouverture du droit et la liquidation des avantages vieillesse ». S'agissant du volontariat service long, c'est-à-dire un service militaire actif prolongé au-delà de la durée légale pour une période de deux à quatorze mois, l'article L. 72 du code du service national, prévoit la possibilité en son 5<sup>ème</sup> alinéa que ces périodes de prolongation entrent dans le calcul des pensions de vieillesse. Les volontaires, ayant prolongé leur service militaire, valident ainsi des trimestres dans les conditions de droit commun précitées. Toutefois, le 1<sup>er</sup> du I de l'article D.351-1-2 du CSS prévoit que sont réputées avoir donné lieu à cotisations « les périodes de service national, à raison d'un trimestre par période d'au moins quatre-vingt-dix jours, consécutifs ou non, dans la limite de quatre trimestres ». Ces dispositions ont pour conséquence de prévoir un plafond de quatre trimestres comptés bien que non réellement cotisés au titre des périodes de service national, prolongé ou non, en outre-mer ou non, sur l'ensemble de la carrière. Cette limitation à quatre trimestres a été introduite par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse qui a notamment modifié l'article D. 351-1-2 du CSS. Ces quatre trimestres comptés bien que non réellement cotisés au titre des périodes de service national dérogent aux dispositions du second alinéa de l'article L. 63 du code des pensions civiles et militaires de retraite qui dispose que « aucune pension ne peut être concédée si le versement des retenues exigibles n'a pas été effectué ». Les services réalisés sont pris en compte au titre des périodes d'assurance dans les conditions susvisées de droit commun, qu'il s'agisse ou non de services effectués outre-mer. L'initiative d'une évolution de ces dispositions appartient au ministre du travail et des solidarités.

9118

## Défense

### *Avenir du Système de combat aérien du futur (SCAF)*

**3250.** – 21 janvier 2025. – **Mme Virginie Duby-Muller** interroge **M. le ministre des armées** sur l'avenir du Système de combat aérien du futur (SCAF). Ce projet de défense européen ambitieux réunissant des industries de défense de la France, de l'Allemagne et de l'Espagne prévoit le développement d'un avion de combat de nouvelle génération qui doit remplacer en France le modèle Rafale de Dassault, un réseau de drones militaires et un cloud de combat. Cependant, ce projet connaît plusieurs ralentissements en raison de divergence d'approches des pays et des industriels engagés. Dans le cadre de leur rapport budgétaire pour le PLF 2025 à l'automne 2024, les sénateurs Hugues Saury et Hélène Conway-Mouret ont estimé que le SCAF est fragilisé par le non-respect du principe du « meilleur athlète » (attribution du marché à l'industriel le plus compétent) ainsi que par les restrictions que l'Allemagne pourrait imposer à l'exportation. Par ailleurs, cet outil de défense doit pleinement intégrer le dispositif français de dissuasion nucléaire, notamment avec la nécessité que cet avion du futur soit capable d'opérer sur un porte-avions et qu'il puisse porter des armes nucléaires. Dassault continue de moderniser son avion Rafale à travers le modèle F5 qui commence à intégrer une IA de défense et d'autres nouvelles technologies dans un modèle authentiquement souverain. Ainsi, elle souhaite insister sur la nécessité que le Gouvernement maintienne des exigences les plus élevées qui soient pour le futur modèle d'avion de combat et d'environnement militaire intégrant l'IA et les nouvelles technologies pour faciliter les interventions des soldats, quitte à renoncer au SCAF et privilégier une solution pleinement française, étant donné l'expérience dont dispose l'industrie de défense du pays.

*Réponse.* – Le système de combat aérien du futur (SCAF), qui désigne l'ensemble du dispositif destiné à permettre à la France de conduire des opérations aériennes dans le futur (dispositif national incluant notamment le Rafale jusqu'à son retrait du service, son drone de combat accompagnateur conformément à la loi de programmation militaire 2024-2030, les avions de guet aérien...), se distingue du programme *Next Generation Weapon System* (NGWS) destiné à s'insérer au cœur du SCAF. Le programme NGWS, projet majeur de coopération européenne, permettra à la France et à son aviation de combat de faire face aux menaces les plus exigeantes à l'horizon 2040 en dotant les forces armées d'une capacité de combat en réseau avancée leur permettant d'optimiser la prise de décision et la réactivité en environnement opérationnel complexe. Cette démarche est structurée en phases : - une première consacrée à des travaux nationaux préparatoires et des premiers travaux de levée de risques en coopération ; - une seconde consacrée à des activités de recherche et de technologie, en cours, qui s'achèveront par la réalisation de démonstrateurs prouvant l'atteinte du niveau de maturité technique nécessaire au lancement du développement des systèmes opérationnels autour de 2030. Depuis le lancement de la phase 1B en avril 2023, le programme NGWS a franchi plusieurs étapes décisives, avec la validation de quatre jalons critiques, dont le choix du concept de démonstrateur du *New Generation Fighter* (NGF). En parallèle, la coopération a fédéré un riche écosystème industriel, impliquant plus de 3000 ingénieurs et 144 sociétés, dont 80 acteurs jugés innovants tels que des petites et moyennes entreprises, des start-up et des laboratoires de recherche. Lors du conseil de coordination de haut niveau (*Steering Board*) du 22 janvier 2025 à Madrid, la France a proposé une démarche, agréée par ses partenaires, de clarification de la gouvernance et des responsabilités, au niveau des maîtrises d'ouvrage étatiques comme des maîtres d'œuvre industriels. Elle ambitionne ainsi d'améliorer la coordination du programme, l'harmonisation des besoins opérationnels et l'efficacité du partage des tâches et des investissements entre partenaires. Pour ce qui concerne le besoin opérationnel, il convient de garder à l'esprit que la coopération repose sur le document d'exigences opérationnelles communes de haut niveau (*High Level Common Operational Requirements Document*), signé par le chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace et ses homologues espagnol et allemand le 18 mars 2019. À ce titre, les besoins spécifiquement français ont bien été pris en compte, notamment ceux de la composante nucléaire aéroportée et de la navalisation. En complément, la direction générale de l'armement reste vigilante quant au respect d'un certain nombre de « lignes rouges » stratégiques pour la France, notamment sur le calendrier, la soutenabilité, la compétitivité et la maîtrise des technologies clés. La France continue de défendre un leadership affirmé sur le démonstrateur NGF avec Dassault Aviation, tout en veillant à assurer une autonomie stratégique nationale dans le cadre de cette coopération. Pour ce qui concerne l'exportabilité, la coopération NGWS s'inscrit dans le cadre de l'accord relatif au contrôle des exportations dans le domaine de la défense signé en 2019 par la France et l'Allemagne puis étendu à l'Espagne en 2021. Les trois Etats s'y engagent à faciliter les exportations de leurs partenaires, en particulier pour les équipements issus de coopérations intergouvernementales contribuant au renforcement de l'intégration de leurs industries de défense respectives. Dans la mesure où l'exportabilité du NGWS est un critère majeur pour l'industrie française, le ministère des armées en fait une condition nécessaire au lancement des travaux de développement et porte une attention toute particulière à d'éventuels blocages que pourraient générer nos partenaires malgré cet accord. Concernant le caractère innovant, la coopération NGWS repose sur un cadre conçu pour être collaboratif et favoriser l'innovation ainsi que l'intégration de technologies de pointe dans les domaines du combat collaboratif, de l'intelligence artificielle et des drones.

## Défense

### MGCS et SCAF

**3251.** – 21 janvier 2025. – M. Philippe Gosselin attire l'attention de M. le ministre des armées sur l'état d'avancement des programmes européens SCAF (Système de combat aérien du futur) et MGCS (Main ground combat system). Ces deux projets, développés en coopération avec plusieurs partenaires européens, sont essentiels pour garantir la souveraineté technologique et opérationnelle de l'Union européenne face à des menaces sécuritaires croissantes. Le programme SCAF, qui vise à remplacer les appareils Rafale et Eurofighter, ainsi que le MGCS, destiné à succéder aux chars Leclerc et Leopard 2, sont des initiatives stratégiques pour l'avenir des capacités militaires européennes. Cependant, ces projets ont rencontré certains retards ainsi que des divergences entre les pays impliqués. Dans le contexte des tensions géopolitiques actuelles, marquées par le retour des conflits de haute intensité, la montée des menaces hybrides et la compétition accrue entre puissances, il souhaite connaître les avancées réalisées à ce jour dans les phases de recherche et développement, le calendrier prévisionnel des prochaines étapes, les investissements financiers engagés par la France en 2024 et prévus pour les années à venir, ainsi que les défis rencontrés dans la coopération industrielle, notamment avec l'Allemagne et l'Espagne. Il s'interroge également sur les synergies envisagées entre ces programmes et d'autres initiatives européennes en

matière de défense. Enfin, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir la bonne mise en œuvre de ces projets, surmonter les éventuelles tensions diplomatiques ou industrielles qui pourraient freiner leur progression et accélérer le renforcement des capacités de défense françaises et européennes face à l'évolution des menaces mondiales. – **Question signalée.**

*Réponse.* – S'agissant d'abord du système de combat aérien du futur (SCAF), qui désigne l'ensemble du dispositif destiné à permettre à la France de conduire des opérations aériennes dans le futur (dispositif national incluant le Rafale jusqu'à son retrait du service, son drone de combat accompagnateur conformément à la loi de programmation militaire 2024-2030, les avions de guet aérien...), celui-ci se distingue du programme *Next Generation Weapon System* (NGWS) destiné à s'insérer au cœur du SCAF. Le programme NGWS, projet majeur de coopération européenne, permettra à la France et à son aviation de combat de faire face aux menaces les plus exigeantes à l'horizon 2040 en dotant les forces armées d'une capacité de combat en réseau avancée leur permettant d'optimiser la prise de décision et la réactivité en environnement opérationnel complexe. Cette démarche est structurée en phases : - une première consacrée à des travaux nationaux préparatoires et des premiers travaux de levée de risques en coopération ; - une seconde consacrée à des activités de recherche et de technologie, en cours, qui s'achèveront par la réalisation de démonstrateurs prouvant l'atteinte du niveau de maturité technique nécessaire au lancement du développement des systèmes opérationnels autour de 2030. Depuis le lancement de la phase 1B en avril 2023, le programme NGWS a franchi plusieurs étapes décisives, avec la validation de quatre jalons critiques, dont le choix du concept de démonstrateur du *New Generation Fighter* (NGF). En parallèle, la coopération a fédéré un riche écosystème industriel, impliquant plus de 3000 ingénieurs et 144 sociétés, dont 80 acteurs jugés innovants tels que des petites et moyennes entreprises, des start-up et des laboratoires de recherche. Lors du conseil de coordination de haut niveau (*Steering Board*) du 22 janvier 2025 à Madrid, la France a proposé une démarche, agréée par ses partenaires, de clarification de la gouvernance et des responsabilités, au niveau des maîtrises d'ouvrage étatiques comme des maîtres d'œuvre industriels. Elle ambitionne ainsi d'améliorer la coordination du programme, l'harmonisation des besoins opérationnels et l'efficacité du partage des tâches et des investissements entre partenaires. Pour ce qui concerne le besoin opérationnel, il convient de garder à l'esprit que la coopération repose sur le document d'exigences opérationnelles communes de haut niveau (*High Level Common Operational Requirements Document*), signé par le chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace et ses homologues espagnol et allemand le 18 mars 2019. À ce titre, les besoins spécifiquement français ont bien été pris en compte, notamment ceux de la composante nucléaire aéroportée et de la navalisation. En complément, la direction générale de l'armement reste vigilante quant au respect d'un certain nombre de « lignes rouges » stratégiques pour la France, notamment sur le calendrier, la soutenabilité, la compétitivité et la maîtrise des technologies clés. La France continue de défendre un leadership affirmé sur le démonstrateur NGF avec Dassault Aviation, tout en veillant à assurer une autonomie stratégique nationale dans le cadre de cette coopération. Pour ce qui concerne l'exportabilité, la coopération NGWS s'inscrit dans le cadre de l'accord relatif au contrôle des exportations dans le domaine de la défense signé en 2019 par la France et l'Allemagne puis étendu à l'Espagne en 2021. Les trois Etats s'y engagent à faciliter les exportations de leurs partenaires, en particulier pour les équipements issus de coopérations intergouvernementales contribuant au renforcement de l'intégration de leurs industries de défense respectives. Dans la mesure où l'exportabilité du NGWS est un critère majeur pour l'industrie française, le ministère des Armées en fait une condition nécessaire au lancement des travaux de développement et porte une attention toute particulière à d'éventuels blocages que pourraient générer nos partenaires malgré cet accord. Concernant le caractère innovant, la coopération NGWS repose sur un cadre conçu pour être collaboratif et favoriser l'innovation ainsi que l'intégration de technologies de pointe dans les domaines du combat collaboratif, de l'intelligence artificielle et des drones. Concernant les synergies avec les autres initiatives européennes, le *Global Combat Air Program*, porté par le Royaume-Uni en lien avec l'Italie et le Japon, concurrent du NGWS peut être noté. Toutefois, la coopération entre le Royaume-Uni et la France dans le cadre du projet bilatéral *Future Combat Air system - Technology development* corporation vise notamment à développer l'interopérabilité entre les systèmes développés par les deux pays. Par ailleurs, plusieurs projets du fonds européen de défense centrés sur les technologies du cockpit du futur ou le combat collaboratif bénéficieront au SCAF. En 2024, les engagements au titre de l'opération SCAF (22,5 millions d'euros) ont permis de poursuivre les activités de préparation du programme avec notamment la notification de prestations d'expertise de l'office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA) et de moyens d'expertise étatiques. S'agissant ensuite du système principal de combat terrestre (ou *main ground combat system* - MGCS), celui-ci vise à renouveler à l'horizon des années 2030/2040 les chars Leclerc rénovés et Léopard 2. La signature du mémorandum d'entente (MoU) MGCS par le ministre des armées et le ministre de la défense allemand le 26 avril 2024 a marqué une étape cruciale et permis aux deux ministres de s'accorder sur les fondamentaux du projet et définir les prochaines étapes dans

l'objectif d'un lancement effectif des travaux de la phase 1 en 2025. L'approche pour structurer le projet MGCS, baptisée *Level-Pillar Approach* (LPA), se compose de deux niveaux (L0, ou Système de systèmes, pour la coordination d'ensemble d'une architecture cohérente et intégrée, et L1, niveau de développement des systèmes individuels) et de 8 piliers (plateforme, fonction canon, fonction feu innovante, système de mission, simulation, capteurs, protection et infrastructures) vise à favoriser la prise en compte du besoin opérationnel, tout en promouvant l'innovation, et une répartition claire des tâches entre les deux nations. La répartition des responsabilités est équilibrée (2 piliers sous pilotage français, 2 piliers sous pilotage allemand, 4 piliers en co-pilotage) et définie des compétences reconnues des industriels des deux pays, tout en prenant en compte le rôle de « nation pilote » de l'Allemagne et la nécessaire symétrie avec le projet NGWS. Par ailleurs, l'accord prévoit une répartition équitable (50/50) des tâches et des investissements pour les phases de recherche et technologie, de développement et de production. En matière d'organisation industrielle, il est prévu la création d'une société associant KNDS France, KNDS Germany, Rheinmetall et Thales, qui sera responsable du contrat et garantira la coordination des efforts et la prise de décisions stratégiques au niveau industriel. Elle prendra à sa charge l'ensemble des activités de niveau L0 et sous-traitera des activités de niveau L1 et relatives aux piliers en fonction de la répartition industrielle agréée entre les deux nations. La lettre d'intention industrielle signée le 18 juin 2024 est une première réponse de la part des quatre sociétés françaises et allemandes à la signature du MoU MGCS. Un accord plus complet entre les actionnaires industriels a été signé le 23 janvier 2025 en présence des ministres et les statuts de la société ont été déposés formellement le 17 février 2025. Une spécification commune des travaux industriels a été partagée avec l'industrie et est en cours de négociation afin de finaliser et signer l'arrangement d'application qui devra préalablement avoir été soumis à l'approbation du parlement allemand. La partie allemande sera ensuite, en tant que nation pilote, responsable de passer le contrat. Dans le cadre du Fond européen de défense, la France a soutenu un consortium industriel formé autour du projet FMBTECH portant sur le développement de technologies au profit des chars de combats, qui pourrait profiter au projet MGCS. Il regroupe des entreprises allemandes, belges, chypriotes, espagnoles, grecques, finlandaises, françaises, irlandaises, italiennes, norvégiennes, polonaises, slovaques, slovènes et tchèques coordonnées par Thales et a été retenu par la Commission européenne pour un financement à hauteur de 20 millions d'euros. En parallèle, le projet MARTE soutenu par l'Allemagne et coordonné par Rheinmetall regroupe des entreprises des pays suivants : Allemagne, Italie, Suède, Lituanie, Estonie, Espagne, Belgique, Norvège, Roumanie, Grèce, Pays Bas, Finlande. La France a proposé à l'Allemagne une convergence de ces deux projets dans le cadre de la réponse à l'appel à projet du Fond européen de défense 2026 envisagé par la Commission européenne, qui pourrait intégrer un projet sur les chars lourds. Du point de vue de la France, cela pourrait se concrétiser par la définition d'objectifs de développement conjoints et la création d'un consortium intégrant les industriels des deux pays de manière équilibrée. Il n'y a pas eu d'engagement nouveau au titre de l'opération MGCS en 2024, les travaux précédemment menés avec l'Allemagne s'étant achevés en 2023. La loi de finances pour 2025 prévoit 98 millions d'euros de ressources en autorisations d'engagement au programme 146 "Équipement des forces" pour couvrir le lancement de la phase d'études et de démonstrations technologiques.

9121

## Défense

### Site Boréale

**3876.** – 11 février 2025. – M. Frank Giletti interroge M. le ministre des armées concernant le statut du site Boréale (bulletin officiel des armées), référencé par le site Légifrance, en « maintenance de longue durée » depuis 2019. Il y apparaît que le dernier bulletin officiel chronologique consultable sur le site Boréale a été publié le 7 juin 2019. Un lien propose de renvoyer les visiteurs du site Boréale vers une autre page permettant de consulter « les textes officiels, classé par mois et par année » postérieurs à cette date. Si cette solution peut paraître une alternative satisfaisante de prime abord, cela ne justifie pourtant pas que le site Boréale demeure en maintenance depuis bientôt cinq ans. De plus, si des améliorations ont pu avoir lieu depuis sa mise en place, l'onglet consultable sur le site du ministère des armées est loin d'être fonctionnel. En effet, celui-ci se présente comme un simple catalogue tandis qu'il s'est vu amputé de plusieurs fonctionnalités de recherche et de navigation. À l'image des failles présentées par la plupart des outils numériques des différents ministères, il apparaît d'autant plus invraisemblable que le ministère des armées, chargé d'assurer la sécurité des infrastructures sur le plan cyber et présentant de grandes ambitions sur le cyberspace, ne soit pas capable d'assurer au profit des citoyens le bon fonctionnement d'un site internet aussi basique et de répondre aux obligations mentionnées par le code des relations entre le public et l'administration. Dans cette perspective, il souhaiterait connaître les raisons qui empêchent le rétablissement de cette problématique et les mesures que compte urgemment mettre en place le Gouvernement pour remédier à cette situation inacceptable.

*Réponse.* – Le *Bulletin officiel des armées* (BOA) publié par voie électronique est l'organe de diffusion des textes réglementaires du ministère des armées et des anciens combattants. Il répond, d'une part, à la nécessité de mettre à la disposition des utilisateurs une documentation complète et accessible et, d'autre part, aux obligations de l'article L. 312-2 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA). Cet article dispose que les instructions, les circulaires ainsi que les notes et les réponses ministérielles comportant une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives doivent faire l'objet d'une publication. La liste des sites internet publics consultables est fixée par l'article D. 312-11 du CRPA. Pour le ministère, il s'agit du site référencé « <https://www.defense.gouv.fr/bulletin-officiel> » sur lequel sont désormais accessibles toutes les éditions du BOA. La référence du site a été mise à jour par le décret n° 2024-414 du 3 mai 2024. Ce site est également accessible depuis la page du site Légifrance dédiée aux bulletins officiels. Le site Boréale sera donc prochainement rendu inaccessible. Pour la période 2006 à 2019, les instructions, les circulaires et les directives étaient également mises en ligne sur le site « [circulaires.legifrance.gouv.fr](https://circulaires.legifrance.gouv.fr) ». Toutefois, conformément à la circulaire du Gouvernement du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail, les circulaires portant sur l'organisation et le fonctionnement des services n'ont plus vocation à être publiées sur le site Légifrance. Les bulletins officiels antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2006 peuvent être consultés, sous format papier, au service historique de la défense (Château de Vincennes, avenue de Paris, 94306 Vincennes cedex).

### *Industrie*

#### *Attribution par l'armée d'un marché à un acteur potentiellement malgache*

**3942.** – 11 février 2025. – M. Alexandre Dufosset\* interroge M. le ministre des armées sur l'attribution à la société Paul Boyé Technologies, le 20 février 2024, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, d'un important marché d'habillement au profit du personnel militaire des armées. Après des années de service, le groupement Marck et Balsan / Abilis n'est donc plus fournisseur du ministère pour ce marché et devra fermer son usine de Calais, dans les Hauts-de-France. Dans son communiqué, le ministère des armées prétend que ce nouveau contrat « contribue au maintien du savoir-faire industriel français », dans la mesure où le nouveau titulaire « s'est engagé à ce que 90 % de la valeur ajoutée et une partie de la production » dudit contrat « soient réalisés en France ». Mais des zones d'ombre subsistent. La question se pose sur ce que recouvrent les « 90 % » mentionnés par le ministère et ce qu'il entend par « valeur ajoutée » ou par « une partie de la production ». Au contraire, un certain nombre d'informations conduisent à craindre que ladite production soit réalisée, non en France par des salariés français, mais à Madagascar, par des salariés malgaches. En effet, dans ce pays, la société-mère de la société Paul Boyé Technologies possède deux filiales de droit local, Tecma (propriétaire à 99 %) et Paul Boyé Industries (propriétaire à 16 %), ainsi que ses deux principaux sites de production, l'un à Antananarivo, l'autre à Itaosy, lesquels emploient plusieurs centaines de personnes. Si les vêtements commandés par les armées françaises devaient être fabriqués dans un pays situé à 9 000 km de la France, non seulement un fournisseur *de facto* étranger aura été préféré à un fournisseur national, mais les biens produits à Madagascar devront être acheminés sur le territoire national au prix d'un bilan carbone désastreux, alors que le ministère des armées, dans le même communiqué, annonçait « la création d'une filière industrielle française de recyclage des effets d'habillement des armées », confortant ainsi sa politique de durabilité et de protection de la nature. Il souhaite donc savoir quelle part mesurable du temps de travail « fournisseur » nécessaire à l'exécution de ce contrat sera bel et bien réalisée sur le sol français, permettant ainsi d'y soutenir l'emploi, sans que cela nuise collatéralement à l'environnement.

9122

### *Industrie*

#### *Fermeture annoncée du site de fabrication d'uniformes militaires français*

**4884.** – 11 mars 2025. – Mme Yaël Ménaché\* alerte M. le ministre des armées sur la fermeture annoncée du site de fabrication d'uniformes militaires français Marck et Balsan à Calais, suite à la perte d'un contrat avec l'armée. Très paradoxalement, l'appel d'offres a été remporté par une entreprise française mais les uniformes militaires seront désormais fabriqués à Madagascar. Il est évident que le principe du « *made in France* » défendu bec et ongles par les entrepreneurs français est encore mis à mal. En effet, depuis 25 ans, l'armée française s'habillait dans un atelier textile de l'entreprise Marck et Balsan à Calais qui proposait une confection 100 % *made in France*. Mais en décembre 2024, l'entreprise a paradoxalement perdu l'appel d'offres de l'armée française pour les quatre prochaines années si bien que la direction de l'entreprise calaisienne a donc décidé de fermer son site de production qui emploie 65 salariés. À un désastre industriel local s'ajoute désormais un désastre social et commercial puisque seront impactés tous les emplois salariaux et autres induits dans l'économie locale. Enfin, les salariés du site calaisien étant majoritairement des femmes aux carrières longues dans un domaine de luxe, à la

perte d'un savoir-faire français s'ajoute une violation du principe d'égalité salariale hommes-femmes. Elle lui demande de porter une attention toute particulière sur la neutralisation de cet effet pervers d'un appel d'offres consistant pour un concurrent français à remporter l'appel d'offres et à fabriquer à l'étranger. Elle lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour éviter en amont ces appels d'offres aux effets pervers et désastreux pour l'économie française.

*Réponse.* – Le secteur industriel de l'habillement auquel s'adresse le ministère des armées et des anciens combattants est caractérisé par des activités à forte valeur ajoutée telles que la fabrication de tissus techniques, la logistique mise en place, le patronage, la personnalisation, ou le contrôle qualité, majoritairement réalisées en France. Néanmoins, des travaux dits manufacturiers sont réalisés dans des pays à coût de main-d'œuvre plus faible. Les titulaires successifs de ce marché à l'instar de Marck et Balsan et de Paul Boyé Technologies, toutes deux entreprises françaises, ont fait le choix de délocaliser une partie de leur production hors de l'Union européenne. Ce choix s'impose au ministère des armées et des anciens combattants. Il convient de préciser qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur la stratégie commerciale et le modèle d'organisation de ces entreprises. La société Paul Boyé Technologies, nouveau titulaire du marché des tenues militaires personnalisées, a maintenu de l'emploi sur le territoire national au titre de ce marché. Alors même qu'une partie de la confection sera exécutée à Madagascar, ces opérations ne représentent qu'une partie du service global attendu. En effet, cette entreprise doit procéder entre autres à des prises de mesure, à la mise en place d'un réseau de rendez-vous adapté au maillage territorial du ministère qui comprend 45 bases réparties sur le territoire national avec une logique de sites qui amène à près de 200 sites de réception et d'échange permettant d'incorporer a minima 25 000 recrues par an, sans compter l'entretien des tenues des militaires déjà en activité. Un complément de production sera réalisé en France à l'usine de Labarthe-sur-Lèze, en Haute-Garonne qui emploie 200 salariés. Enfin, si la société Marck et Balsan n'est plus fournisseur du ministère des armées et des anciens combattants pour ce marché, elle l'est toujours pour quinze autres marchés et a remporté une procédure d'achats du ministère de l'intérieur pour un volume supérieur.

## Industrie

### *Fermeture de l'usine de fabrication d'uniformes militaires français*

**3944.** – 11 février 2025. – **M. Jocelyn Dessigny** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur la fermeture d'une usine de fabrication d'uniformes militaires français à Calais, après la perte d'un contrat avec l'armée : les uniformes militaires seraient désormais fabriqués à Madagascar, battant en brèche le principe du *made in France* défendu bec et ongles par les entrepreneurs français. En effet, depuis 25 ans, l'armée française s'habillait dans un atelier textile de l'entreprise Marck et Balsan à Calais qui proposait une confection 100 % *made in France*. Mais en décembre 2024, l'entreprise a paradoxalement perdu l'appel d'offres de l'armée française pour les quatre prochaines années si bien que la direction de l'entreprise calaisienne a donc décidé de fermer le site de production de Calais qui emploie 65 salariés, le marché représentant la quasi-totalité de la production du site calaisien de l'entreprise. Au désastre industriel local s'ajoute un désastre social et commercial au regard de tous les emplois salariaux et autres induits par les 65 emplois d'origine. Enfin, les salariés de l'entreprise calaisienne étant majoritairement des femmes aux carrières longues dans un domaine de luxe, à la perte d'un savoir-faire français s'ajoute une aggravation du principe d'égalité salariale hommes-femmes. M. le député demande à M. le ministre de porter une attention toute particulière sur le fait que l'appel d'offres ait été paradoxalement remporté par un concurrent français qui fabrique à Madagascar. Il lui demande comment il est possible de neutraliser en amont ces appels d'offres aux effets pervers, comment éviter cette aggravation de l'égalité salariale hommes-femmes et comment éviter cette fuite hors de France d'une stratégie industrielle.

*Réponse.* – Le secteur industriel de l'habillement auquel s'adresse le ministère des armées et des anciens combattants est caractérisé par des activités à forte valeur ajoutée telles que la fabrication de tissus techniques, la logistique mise en place, le patronage, la personnalisation, ou le contrôle qualité, majoritairement réalisées en France. Néanmoins, des travaux dits manufacturiers sont réalisés dans des pays à coût de main-d'œuvre plus faible. Les titulaires successifs de ce marché à l'instar de Marck et Balsan et de Paul Boyé Technologies, toutes deux entreprises françaises, ont fait le choix de délocaliser une partie de leur production hors de l'Union européenne. Ce choix s'impose au ministère des armées et des anciens combattants. Il convient de préciser qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur la stratégie commerciale et le modèle d'organisation de ces entreprises. Les procédures classiques du code de la commande publique qui s'imposent pour ce type de produit ne permettent pas d'intégrer de critères d'attribution qui cibleraient des entreprises françaises. Seuls les marchés de défense ou de sécurité utilisés dans le cadre de l'acquisition des effets de combat permettent d'intégrer une préférence européenne. Par ailleurs, le ministère des armées et des anciens combattants demeure un acteur engagé dans le cadre de la

promotion du développement durable, or les entités de production de Paul Boyé Technologies situées à Madagascar sont reconnues par leurs labels RSE. La société Paul Boyé Technologies a maintenu de l'emploi sur le territoire national au titre de ce marché. Alors même qu'une partie de la confection sera exécutée à Madagascar, ces opérations ne représentent qu'une partie du service global attendu. En effet, cette entreprise doit procéder entre autres à des prises de mesure, à la mise en place d'un réseau de rendez-vous adapté au maillage territorial du ministère qui comprend 45 bases réparties sur le territoire national avec une logique de sites qui amène à près de 200 sites de réception et d'échange permettant d'incorporer a minima 25 000 recrues par an, sans compter l'entretien des tenues des militaires déjà en activité. Un complément de production sera réalisé en France à l'usine de Labarthe-sur-Lèze, en Haute-Garonne qui emploie 200 salariés. Enfin, si la société Marck et Balsan n'est plus fournisseur du ministère des armées et des anciens combattants pour ce marché, elle l'est toujours pour quinze autres marchés et a remporté une procédure d'achat du ministère de l'intérieur pour un volume supérieur.

## Santé

### *Santé mentale au sein des forces armées*

**4055.** – 11 février 2025. – **Mme Anna Pic** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur la politique de santé mentale au sein des forces armées. La santé mentale et les troubles psychiques constituent un enjeu de société et de santé publique majeur en France. 13 millions de Français sont touchés par un problème de santé mentale et 64 % des Français déclarent avoir déjà ressenti un trouble ou une souffrance qui y était liée. C'est la raison pour laquelle le sujet a été érigé grande cause nationale pour l'année 2025. À l'image de la société, cette problématique est également prégnante au sein des corps d'armée et ne concerne pas uniquement les militaires souffrant de troubles post-traumatiques à la suite d'un retour d'opération. À titre d'exemple, le 27 septembre 2024, un militaire participant à l'opération sentinelle mettait fin à ses jours, avec son arme de service et au sein même de sa caserne. Les raisons poussant ces militaires à commettre de tels actes sont multiples et complexes : pressions inhérentes à la fonction, traumatismes liés à des événements vécus en mission, harcèlement au sein de l'unité, ou bien encore des problèmes personnels indépendants de leur fonction. Si des dispositions existent pour les militaires déployés en opération extérieure, la santé mentale peut également être fragilisée au sein même des casernes, soulignant la nécessité d'une prise en charge globale et continue. Dès lors, il apparaît nécessaire d'améliorer l'anticipation et le repérage des militaires en détresse psychologique, pour une prise en charge précoce et efficace. Une des solutions pourrait notamment être la formation de l'ensemble de la chaîne de commandement à la détection des signes précurseurs et à l'orientation vers des services compétents. Alors que la santé mentale a été décrétée grand cause nationale 2025, elle souhaiterait savoir quelles sont les intentions du ministre des armées pour garantir à chaque militaire qui le souhaite, un suivi psychologique adapté, accessible et confidentiel.

**Réponse.** – Grande cause nationale, la politique de santé mentale est une priorité du ministère des armées et des anciens combattants. La singularité des engagements opérationnels des forces armées expose le personnel à des situations particulièrement éprouvantes. Conscient de ces enjeux, le ministère accorde une attention particulière à son dispositif de soutien psychologique afin de permettre une approche globale et continue qui s'ordonne autour de mesures concrètes. Un partenariat a été conclu avec l'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques, pour proposer aux agents qui le souhaite une formation d'une journée qui fait intervenir des psychologues ou bénévoles. Dix sessions sont prévues en 2025. Aussi, le plan Fidélisation 360°, annoncé en mars 2024, a pour objectif d'améliorer le quotidien des militaires et de leur famille, soumis à des mutations régulières et des absences prolongées. Ensuite, le ministère s'est doté d'une stratégie pluriannuelle de prévention des risques et troubles psychosociaux pour la période 2022-2025. Des dispositifs pluridisciplinaires, une importante offre de formations et des supports (guide de prévention, mémento) doivent permettre d'accroître la professionnalisation de la chaîne de prévention et la responsabilisation des chefs de service. Par ailleurs, les orientations ministérielles en santé et sécurité au travail (2024-2026) prévoient une offre de formation en secourisme en santé mentale et le déploiement d'un réseau de référents internes. Des dispositifs d'écoute sont mis en place, comme la plateforme « Ecoute défense », animée par les psychologues cliniciens du service de santé des armées (SSA) et disponible 24h/24 et 7j/7, ou la cellule « Thémis », qui a vocation à recueillir les signalements des agents victimes ou témoins de harcèlement sexuel, de violences sexuelles et sexistes et, depuis 2021, les discriminations de toutes sortes. Elle accompagne et conseille les personnels et participe à la gestion et la remédiation de situations. Le Plan blessés 2023-2027, retient une approche globale allant des soins jusqu'à la réinsertion professionnelle. Grâce au dispositif des maisons Athos, dont la cinquième a été ouverte en janvier 2025, les militaires souffrant d'une blessure psychique se voient offrir un espace de réhabilitation dans lequel ils sont acteurs de leur réinsertion. A ce jour, 500 militaires ont bénéficié de ce dispositif. L'aide à la réinsertion vise à proposer une reconversion professionnelle aux blessés psychiques à travers une offre de service

adaptée et un réseau d'une soixantaine de conseillers experts. Les « emplois réservés » sont mobilisables et permettent aux anciens militaires d'accéder prioritairement à la fonction publique. Le programme « Omega » de stage en entreprise et les stages du centre de ressources des blessés de l'armée de terre constituent des possibilités supplémentaires. Enfin, l'effectivité de ces dispositifs est assurée par les corps de contrôle et d'inspection du ministère des armées et des anciens combattants. L'inspection du travail dans les armées contrôle sur le terrain l'application des règles relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail. Les contrôles effectués ont conduit en 2022 à un rapport sur les risques psychosociaux et à un plan d'action ministériel. L'inspection des personnels civils vérifie la bonne application de la réglementation applicable aux civils et intervient pour régler les conflits les plus graves en jouant le rôle de médiateur. Dans ce cadre global, sur le plan opérationnel, le SSA met en œuvre une politique de soutien adaptée aux risques spécifiques liés aux engagements militaires, intégrant notamment les soins médico-psychologiques. Pour mener à bien ces actions, le SSA s'appuie sur le réseau national des centres médicaux des armées qui assurent une offre de soins psychologiques relayée par l'offre spécialisée proposée dans les hôpitaux des armées (HA) et le secteur civil. Outre les services d'urgence, et la plateforme « Écoute défense », une prise en charge médico-psychologique spécifique est assurée en cas d'événements à potentialité traumatique. Moment critique de l'engagement opérationnel, le retour d'opération fait l'objet depuis plusieurs années d'une attention particulière. Outre le « sas de fin de mission » depuis 2009, qui ménage une phase de décompression et permet de détecter d'éventuels troubles psychiques avant le retour dans les familles, le militaire de retour d'opérations extérieures est reçu par un praticien ou un infirmier des forces pour une auto-évaluation de sa santé mentale. En 2024, plus de 16 000 militaires avaient bénéficié de ce dispositif. Le SSA met en œuvre par ailleurs des outils de formation initiale et continue destinés aux professionnels de santé mentale militaires, et de sensibilisation et de formation destinés aux professionnels de santé civils, afin de mieux comprendre les besoins spécifiques des militaires et de leur famille. Des formations de secourisme psychologique au combat sont déployées depuis plusieurs années, et en cours de modernisation avec la mise en place de formations aux premiers secours psychiques en opérations qui permettent aux militaires de détecter rapidement les signes de troubles psychologiques chez leurs camarades et de leur apporter une aide appropriée. La présence d'acteurs au sein des unités (notamment les présidents de catégorie) et un dialogue régulier avec les armées permettent le repérage et le dépistage des troubles psychiques et un ajustement et une amélioration constante du dispositif. Le SSA a publié début 2025 une politique de soutien médico-psychologique dans les armées qui encadre l'offre de soins psychiques au profit de personnel des forces et s'harmonise avec le plan national.

9125

### *Retraites : fonctionnaires civils et militaires*

#### *Inaptitude définitive*

**4302.** – 18 février 2025. – **Mme Laetitia Saint-Paul** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur la légalité de l'arrêté conjoint avec le ministre de l'intérieur adopté en date du 12 août 2024 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2006 pris en application de l'article 6 du décret n° 2006-1166 du 20 septembre 2006 relatif à la commission de réforme des militaires. Cet arrêté remplace notamment les termes liés à la radiation des cadres des militaires et des gendarmes pour « inaptitude physique » par « l'inaptitude médicale ». L'annexe I jointe à l'arrêté relatif aux mentions du procès-verbal de l'avis de la commission de réforme ajoute la mention « inaptitude médicale sans infirmité constatée : OUI-NON ». L'arrêté de radiation des cadres pris en conformité avec l'avis d'inaptitude médicale définitive prononcé par la commission de réforme précise en cas d'absence d'infirmité constatée que le militaire est radié sans bénéfice de la pension militaire à jouissance immédiate prévue à l'article 6-2 du Code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR). Les militaires et gendarmes qui n'ont pas atteint le nombre d'années de service pour bénéficier d'une retraite du Code des pensions civiles et militaires de retraite de l'État se voient désormais refuser le droit à la liquidation de leur pension de retraite à jouissance immédiate pour infirmité au sens de l'article 6-2 du CPCMR. Cette situation engendre de nombreuses difficultés et plus particulièrement pour les militaires qui ne pourront pas bénéficier d'une retraite de l'État et qui devront reverser au régime général et payer les charges IRCANTEC alors qu'ils ont été involontairement privés d'emploi. Auparavant, cette distinction n'existait pas et tout militaire radié pour inaptitude définitive entraînait la liquidation de la retraite à jouissance immédiate. De même, Mme la députée s'interroge sur la notion artificielle mise en œuvre entre inaptitude médicale définitive et infirmité au sens du Code des pensions civiles et militaires de retraite. Elle appelle son attention sur la rupture d'égalité que cette modification engendre entre militaires qui font l'objet d'une réforme pour inaptitude médicale définitive.

**Réponse.** – Le code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) dispose, en son article L. 6, que « *le droit à pension est acquis [...] 2° Sans condition de durée de service aux officiers et aux militaires non officiers radiés des cadres par suite d'infirmités* ». La radiation des cadres par suite d'infirmités permet ainsi l'accès à des avantages

substantiels en matière de pension (ouverture d'un droit à pension sans condition de durée de service (article L. 6 du CPCMR), jouissance immédiate de la pension sans condition de durée de service (article L. 24), pension non décotée indépendamment des autres paramètres de liquidation (article L. 14), droit à un montant minimum garanti de pension (article L. 17) ). Une infirmité est une « altération définitive et grave d'une fonction du corps par une affection, un traumatisme » et peut donc être psychique. L'article L. 4132-1 du code de la défense dispose quant à lui que nul ne peut être militaire s'il ne présente les aptitudes exigées pour l'exercice de la fonction. La commission de réforme des militaires (CRDM) se prononce sur l'inaptitude définitive au service d'un militaire (1° de l'article R. 4139-55). Cette inaptitude peut être la conséquence d'une conclusion médicale fondée sur la non adéquation de l'état de santé du candidat avec les impératifs des métiers militaires, déterminée en se référant strictement à des normes ou conditions particulières d'emploi définies par le commandement ou le service de santé des armées ; d'une conclusion médicale fondée sur l'estimation d'un risque, pour l'individu ou la collectivité, à être exposé aux contraintes liées aux activités et situations d'exception militaires ; d'une conclusion liée à l'application de critères réglementaires non médicaux imposés par le commandement (taille, poids, dépistage de consommation de substances illicites, inaptitude à la vie militaire, etc.). Il est donc possible d'être déclaré inapte définitif au service sans avoir une infirmité c'est-à-dire une altération définitive et grave d'une fonction. Dans le cadre des analyses conjointes conduites entre le ministère des armées et des anciens combattants et le service des retraites de l'Etat, il est apparu une croissance anormale du volume de titres de pension pour infirmité. En 2022, l'examen détaillé d'un échantillon de 150 réformés a permis d'observer que le motif psychiatrique lié à une « inadaptation au métier de militaire » concernait 50 % des militaires réformés. Ces chiffres ont poussé le ministère à engager une action correctrice. En effet, l'inaptitude au service constatée par la commission de réforme se traduisait dans les faits par une « radiation des cadres par suite d'infirmité » avec pour conséquence le bénéfice des avantages spécifiques en matière de pension mentionnés *supra* alors même que l'inaptitude au service pouvait être établie pour inadaptation à la vie militaire et non pas pour des pathologies installées. Cette situation n'était donc pas conforme à l'article L.6 du CPCMR. A titre d'illustration, en 2022, un militaire réformé (y compris par exemple pour la consommation illicite de stupéfiant) qui n'avait fait que huit trimestres dans l'armée pouvait percevoir à vie 92,02 € par mois contre 60,20 € par mois pour un militaire blessé avec une invalidité permanente de 10 %. Après un travail commun avec les forces armées et formations rattachées (gestionnaires de militaires) fin 2023 et au premier semestre 2024, il a été décidé de revenir à une juste application de la réglementation en excluant de la jouissance immédiate de la pension sans condition de durée de service et des autres avantages afférents les cas de militaires réformés pour inaptitude définitive au service mais qui n'ont pas d'infirmité et qui n'auront pas d'altération prévisible de leur état de santé, une fois réformés. Publié le 15 août 2024, l'arrêté du 12 août 2024 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2006 pris en application de l'article 6 du décret n° 2006-1166 du 20 septembre 2006 relatif à la commission de réforme des militaires permet de distinguer dans les procès-verbaux de la commission de réforme (annexe I de l'arrêté du 20 septembre 2006) les cas de militaires réformés pour inaptitude définitive au service mais qui ne présentent pas d'infirmité (altération définitive et grave d'une fonction du corps par une affection, un traumatisme – dont psychique). La formule « fermée », « inaptitude médicale sans infirmité constatée : OUI – NON », permet à la commission de réforme de n'exclure que les cas, notamment ceux dont l'état est directement lié à une inaptitude à la vie militaire, qui n'auront aucune altération une fois réformés.

9126

### *Fonction publique de l'État*

#### *Indemnisation insuffisante des militaires en cas d'accident de service*

**4873.** – 11 mars 2025. – M. Sébastien Saint-Pasteur attire l'attention de M. le ministre des armées sur la différence de traitement en matière d'indemnisation entre les militaires et les fonctionnaires civils en cas d'accident de service. De manière générale, un militaire bénéficie des mêmes droits que les fonctionnaires civils, mais une exception subsiste en matière d'invalidité. Cette exception s'explique par le fait que les fonctionnaires civils perçoivent une allocation temporaire d'invalidité tandis que les militaires bénéficient d'un autre régime *via* la pension militaire d'invalidité (PMI). La méthode de calcul de la PMI diffère et est nettement moins avantageuse que le régime de droit commun, ce qui engendre une indemnisation des militaires trois fois inférieure à celle des fonctionnaires civils alors qu'ils devraient bénéficier d'une reconnaissance particulière de la Nation. Même si les militaires bénéficient, en plus de la PMI, d'une indemnisation complémentaire versée aux militaires victimes d'accidents de service sur le fondement de la jurisprudence du Conseil d'État du 1<sup>er</sup> juillet 2005 (jurisprudence Brugnot), force est de constater qu'une inégalité de traitement manifeste persiste. Bien que ces dispositifs spécifiques et le régime de droit commun ne puissent être comparés *stricto sensu* tant ils sont de conception et de

garanties différentes, l'indemnisation versée devrait *a minima* être équivalente, peu importe le statut. Il lui demande donc s'il compte aligner le traitement des indemnisations versées aux militaires sur celui des agents civils en cas d'accidents de service.

*Réponse.* – En cas d'accident de service, les militaires bénéficient de règles spécifiques, découlant du statut général des militaires. A ce titre, plusieurs dispositifs sont ouverts. Tout comme le fonctionnaire temporairement inapte au service, le militaire peut bénéficier de congés lié à son état de santé. De manière générale, tout militaire qui est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, et ce, quelle que soit l'origine de l'affection (liée ou non au service), est placé pendant six mois maximum sur une période de douze mois consécutifs en congé de maladie ordinaire. Dans cette situation, le militaire reste en position d'activité et bénéficie du maintien intégral de sa rémunération. Cette position est en outre considérée comme des services militaires effectifs, pris en compte comme tels dans le calcul de la pension militaire de retraite. Après épuisement de ses droits de congé de maladie, et s'il ne peut pas bénéficier du congé du blessé, d'une durée maximum de dix-huit mois, attribué au personnel blessé ou ayant contracté une maladie en opération extérieure (OPEX) ou lors d'un engagement opérationnel désigné par arrêté interministériel, le militaire peut être placé en position de non-activité en vue de bénéficier d'un congé lié à l'état de santé : congé de longue durée pour maladie ou congé de longue maladie, en fonction de l'affection dont il souffre. Dans cette situation, le militaire perçoit une rémunération. Le temps passé dans ces congés est en outre pris en compte pour l'avancement et les droits à pension de retraite. Ensuite, même s'il reprend ses fonctions à l'issue des congés précités, le militaire peut bénéficier d'une réparation de l'invalidité subie à raison d'une blessure survenue en service ou d'une maladie contractée à l'occasion du service. Cette réparation prend la forme d'une pension militaire d'invalidité (PMI) servie dans les conditions prévues par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG). Le droit à PMI est ouvert dès lors que l'infirmité contractée atteint un taux minimum d'invalidité. La PMI est forfaitaire et le plus souvent viagère. Elle permet également de bénéficier d'une demi-part fiscale supplémentaire (avec ou sans condition d'âge en fonction du taux d'infirmité). Le caractère spécifique et particulièrement protecteur de la PMI se traduit par son imprescriptibilité (une demande peut être déposée plusieurs années après la survenue de la blessure ou de la maladie) et par le cumul intégral avec tout type de rémunération et de pension de retraite. La réévaluation annuelle de la PMI est prévue par le CPMIVG. La PMI est en outre incessible, insaisissable et non imposable. Les dispositifs d'indemnisation des invalidités des militaires et des civils étant différents, il n'est pas possible d'en conclure que les militaires sont désavantagés. Par ailleurs, la loi de programmation militaire 2024-2030 a amélioré la protection des militaires en introduisant un droit à réparation intégrale, lorsque les préjudices subis dans le cadre d'activités opérationnelles ne sont pas intégralement réparés par la PMI et, le cas échéant, la réparation complémentaire versée au titre de la jurisprudence « Brugnot ». Enfin, lorsque le préjudice est imputable au service, les militaires blessés et les ayants cause des militaires décédés sont éligibles à des allocations spécifiques, versées par l'établissement public des fonds de prévoyance. Un alignement du régime d'indemnisation des invalidités des militaires sur celui des civils n'est donc pas à l'ordre du jour car il est primordial de préserver un niveau d'indemnisation parfaitement en phase avec les spécificités de l'état militaire, en particulier pour ce qui touche aux risques inhérents à la préparation et à la conduite des actions de combat, qui n'ont aucun équivalent chez les fonctionnaires. Au-delà de la réparation elle-même, les dispositions applicables aux militaires en matière de droits à congé, de prévoyance institutionnelle ou de retraite comportent plusieurs avantages propres, dépourvus d'équivalent dans le régime civil.

### *Fonctionnaires et agents publics*

#### *Iniquité salariale des ingénieurs et techniciens contractuels de la DGA*

**4875.** – 11 mars 2025. – **M. Daniel Grenon** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur la situation préoccupante des personnels civils du ministère et plus particulièrement des ingénieurs et techniciens contractuels de la direction générale de l'armement (DGA). Depuis plusieurs années, ces agents subissent une stagnation salariale inquiétante, accentuée par le blocage quasi-continu de la valeur du point d'indice, entraînant une perte de pouvoir d'achat estimée à 31,5 % depuis l'an 2000. Cette situation a des conséquences dramatiques : de nombreux agents des catégories C et B se retrouvent en difficulté financière dès le 10 du mois, limitant leur capacité à assurer des conditions de vie dignes à leurs familles. Par ailleurs, l'inégalité salariale entre les personnels de la DGA et ceux relevant de la grille DINUM (direction interministérielle du numérique) est flagrante. Alors que ces derniers bénéficient d'une revalorisation significative de leurs rémunérations, les ingénieurs et techniciens travaillant sur des projets stratégiques tels que les torpilles, radars, missiles ou autres systèmes d'armement sont laissés pour compte. Cette politique crée une iniquité salariale assumée par l'administration et risque de compromettre l'attractivité et la rétention des talents dans des domaines clés pour la souveraineté nationale. Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une enveloppe de 27 millions d'euros pour la revalorisation des salaires, mais avec une répartition

inégalitaire : 10,6 millions pour environ 700 agents relevant de la grille DINUM (soit 1 262 euros par personne et par mois), contre seulement 9,2 millions pour environ 3 600 agents hors DINUM (soit 213 euros par personne et par mois). Cette politique salariale à deux vitesses, fondée sur une logique de performance pour certains, pénalise injustement les personnels techniques et administratifs hors DINUM. Enfin, des difficultés persistantes concernant la récupération des heures supplémentaires des personnels en mission embarquée et le manque de perspectives d'évolution pour les ingénieurs et techniciens constituent des freins majeurs à leur engagement et à la reconnaissance de leur travail. Ainsi, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette iniquité salariale et garantir une juste reconnaissance des compétences des ingénieurs et techniciens contractuels de la DGA.

*Réponse.* – Dans un contexte de forte concurrence avec le secteur privé, les ingénieurs et cadres technico-commerciaux (ICT) et techniciens technico-commerciaux (TCT) représentent une ressource essentielle d'effectifs et de compétences pour la direction générale de l'armement. Le ministère des armées et des anciens combattants veille donc à la reconnaissance et à la juste rémunération de ces agents. Les ICT-TCT ont bénéficié de nombreuses revalorisations salariales. Ainsi, entre 2019 et 2024, une enveloppe totale de 35 millions d'euros a été consacrée à la revalorisation des contrats des ICT-TCT, correspondant à 43 % de l'enveloppe totale des agents sous contrat (ASC) du ministère. Les efforts consacrés aux ICT-TCT s'inscrivent dans le cadre d'une politique salariale ministérielle globale, ajustée annuellement pour cibler les secteurs en tension tout en maintenant une équité de rémunération entre les différents statuts (militaires, titulaires, contractuels de droit commun, ICT-TCT). S'agissant de la stagnation évoquée du point d'indice, il convient de rappeler que la rémunération des ICT-TCT n'est pas fondée sur cet indice. Pour autant, le ministère n'a pas manqué de revaloriser leur salaire de 2,9 % en 2022 puis 1,5 % en 2023, représentant un montant de 12,4 millions d'euros au profit des ICT-TCT. Il est à noter que ces agents se voient appliquer ces hausses sur la totalité de leur rémunération alors que pour les fonctionnaires, la hausse du point d'indice ne concerne que la partie indiciaire de leur traitement. Ce régime est donc particulièrement favorable aux ICT-TCT. En outre, la revalorisation de 5 points d'indice décidée en 2024 a été transposée aux ICT-TCT pour un montant de 2,1 millions d'euros. Enfin, les crédits votés en loi de finances initiale pour 2025 prévoient de consacrer 27,3 millions d'euros à la revalorisation des salaires des ASC dont 9,3 millions euros pour les ICT-TCT de la DGA. Les ICT-TCT, qui représentent 33 % des contractuels civils du ministère, recevront 34 % de l'enveloppe de revalorisation des agents contractuels en 2025. Depuis 2019, la totalité des mesures de revalorisation ont permis une augmentation salariale individuelle de 1000 à 1900 euros annuels. Concernant l'application du référentiel DINUM de 2024, le ministère des armées et des anciens combattants envisage d'en reporter la mise en œuvre. Le référentiel de 2023 en vigueur, qui concerne uniquement les agents des familles professionnelles liées au numérique, est satisfaisant. Il a été proposé à quelque 600 ICT-TCT de bénéficier de ce référentiel en basculant sous statut d'agent sous contrat 84-16 et 584 agents ont accepté. Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, une nouvelle politique de gestion des ICT-TCT est en vigueur, en application du décret n° 2023-1301 du 27 décembre 2023 relatif à certains agents contractuels du ministère des armées et des anciens combattants en fonction à la direction générale de l'armement et au service industriel de l'aéronautique, en lien avec la convention collective nationale de la métallurgie. Elle vise à mieux valoriser les parcours professionnels, les compétences et l'engagement professionnel des ICT-TCT et comporte trois volets : - un volet « Parcours professionnels » pour favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés ; un volet « Fidélisation des compétences et des savoir-faire » pour maintenir l'excellence technique de la DGA dans l'exercice de leurs missions ; un volet « Engagement et performance » pour valoriser l'engagement professionnel et l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche d'orientation de la DGA. Les deux premiers volets sont d'ores et déjà appliqués et le troisième est en cours de mise en œuvre. Le ministère des armées et des anciens combattants réalise ainsi de nombreuses actions au bénéfice des ICT-TCT, tout en s'efforçant de respecter l'équité de traitement ministérielle et interministérielle des différents statuts qui y opèrent.

## *Défense*

### *Centre d'expérimentation nucléaire de Monroville*

**5036.** – 18 mars 2025. – **Mme Dominique Voynet** interroge **M. le ministre des armées** sur la nécessaire déclassification des données et documents relatifs au centre d'expérimentation nucléaire clandestin de Moronvilliers. Situé dans la Marne, ce site du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) a servi, depuis 1958, aux essais de détonateurs atomiques. Quelques années après sa fermeture en 2013, un journaliste est parvenu à pénétrer dans l'enceinte du Polygone et a révélé la présence de déchets nucléaires et la CRIIRAD a confirmé des niveaux de radioactivité bien supérieurs à la normale. Pourtant, le suivi hydrogéologique du site, classé secret défense, empêche toute évaluation précise de l'ampleur de la contamination. L'année dernière, le documentaire Le

Polygone, un secret d'État, a mis en lumière l' *omerta* qui a régné autour de ce site, dont les habitants, souvent employés du CEA, étaient tenus au secret. Le maire de la commune, dénonçant un manque d'information, a engagé une action en justice pour pollution contre l'État, mais ses requêtes ont été rejetées en première instance. Il est aujourd'hui en appel. Douze ans après la fermeture du site, l'inquiétude des populations locales persiste. Seule la déclassification des données permettra une expertise indépendante sur les risques environnementaux et sanitaires, préalable d'éventuelles réparations pour les habitants affectés. Au moment où une commission d'enquête parlementaire cherche à établir la vérité sur les conséquences des essais nucléaires en Polynésie, il devient urgent de lever le secret défense sur les informations relatives au site de Moronvilliers, afin de garantir une évaluation transparente des risques et de répondre aux préoccupations légitimes des riverains. Elle lui demande donc si le Gouvernement s'engage à lever le secret défense et à ouvrir les archives, y compris celles du CEA, sur les informations relatives à ce site.

*Réponse.* – Le site de la direction des applications militaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA/DAM) de Moronvilliers a été utilisé pour réaliser des expérimentations de détonique destinées à la mise au point des armes de la dissuasion nucléaire française. Il s'agissait d'expériences froides, c'est-à-dire sans réactions nucléaires, mettant en œuvre des détonateurs pyrotechniques et de la matière explosive conventionnelle associée à des métaux lourds non fissiles. L'uranium utilisé comme métal lourd avait une radioactivité inférieure ou égale à celle de l'uranium d'origine naturelle. Le site de Moronvilliers est identifié depuis 1997 dans la base de données BASOL (base de données du sous-sol) relative aux sites et sols pollués. Cette inscription implique à la fois la mise en œuvre d'un PSE (programme de surveillance de l'environnement) et la transmission chaque semestre des résultats au DSND (délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités intéressant la défense), ainsi qu'à la préfecture de la Marne. Par ailleurs, conformément à la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets nucléaires, le CEA a déclaré en 2012 les puits d'expérimentations au titre des stockages historiques. Depuis l'arrêt des expérimentations en 2013, Moronvilliers est resté un SIENID (site et installations d'expérimentations nucléaires intéressant la défense) au sens de l'article L. 1333-15 du code de la défense et est contrôlé selon les prescriptions de l'arrêté du 15 février 2022 fixant les règles générales relatives aux installations et activités nucléaires intéressant la défense (IANID). À ce titre, le ministère veille au respect de la réglementation prévue pour la protection radiologique du public et du personnel, ainsi que pour la prévention et le contrôle des pollutions et des risques de toute nature. L'objectif est de garantir que les pollutions résiduelles présentes sur le site n'ont pas d'impact sur l'environnement, comme l'attestent les mesures effectuées, et qu'elles n'en auront pas dans l'avenir, ce que prouve la simulation. Ces mesures sont réalisées à la fois par le CEA, conformément à ses obligations en tant qu'exploitant du site, et par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), laboratoire indépendant du CEA et accrédité par le Comité français d'accréditation (Cofrac). Les résultats de surveillance de l'eau (eaux souterraines, eaux superficielles et sources), de l'air (poussières et aérosols) et des sols aux abords du site ne font état d'aucune anomalie en dehors des seuils réglementaires, notamment concernant les concentrations d'uranium dans les eaux souterraines du bassin versant environnant. Afin que les résultats de ces actions de surveillance puissent être diffusés plus largement, une commission d'information auprès du SIENID de Moronvilliers a été créée par arrêté du 3 février 2017. Cette commission a pour mission d'informer les élus locaux sur l'impact des activités menées sur ce site, en matière de santé et d'environnement, conformément à la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et la sécurité en matière nucléaire. Cette commission, présidée par le préfet de la Marne, en présence de l'exploitant représenté par le directeur du CEA/DAM Ile-de-France réunit au moins une fois par an les élus, les représentants des services de l'État et des associations agréées de défense de l'environnement. Elle reçoit les informations nécessaires à sa mission d'information du public, dans le respect des dispositions relatives à la protection du secret de la défense nationale. Cela inclut notamment le rapport annuel d'activité, qui détaille le dispositif de surveillance en place. En complément de la commission d'information, le CEA dépose à son initiative chaque année dans les mairies des communes environnantes de nombreux exemplaires d'un document pédagogique intitulé "Lettre de l'environnement - site CEA de Moronvilliers". Cette lettre a pour objet de présenter aux mairies, ainsi qu'à leurs administrés, des informations sur l'évolution du site et les résultats des campagnes semestrielles de surveillance de l'environnement exercées à ses abords. Au regard de la rigueur avec laquelle les actions de surveillance de l'environnement du site de Moronvilliers sont réalisées, la contribution d'un laboratoire indépendant, le contrôle par l'autorité de sûreté de défense et enfin l'ensemble des actions de communication, le ministère des armées et des anciens combattants considère, d'une part, que le site fait l'objet du meilleur niveau de transparence et, d'autre part, que l'absence d'impact environnemental est démontré, à court et à long terme.

*Défense**L'offre de rachat de LMB Aerospace par Loar Group*

**5037.** – 18 mars 2025. – **M. Thibaut Monnier** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur l'entreprise corrézienne LMB Aerospace (75 collaborateurs et plus de 40 millions d'euros de chiffre d'affaires), spécialisée dans les ventilateurs électriques haute performance pour l'aérospatial et la défense. Elle joue notamment un rôle clé dans des programmes stratégiques d'équipements des Rafales et des sous-marins nucléaires français. À l'heure où le Président de la République demande un renfort des capacités militaires pour élever le niveau de défense européenne, il est impensable de laisser filer un fleuron de l'industrie française de défense sous pavillon étranger. Or LMB Aerospace fait l'objet d'un projet de rachat par le groupe américain Loar Group pour 365 millions d'euros par une cession du fonds Tikehau Capital qui lui-même a bénéficié de millions d'euros de financements publics pour soutenir l'industrie française. Cette opération pose un grave problème de souveraineté industrielle et vient fragiliser l'autonomie stratégique nationale. Il demande une réaction immédiate de l'exécutif pour empêcher que cette entreprise, qui réalise déjà 30 % de son chiffre d'affaires aux États-Unis d'Amérique, ne passe sous contrôle américain. Si ce rachat intervenait, il confirmerait une fois encore l'abandon progressif des capacités industrielles au profit d'intérêts étrangers et il refuse que la souveraineté stratégique française soit sacrifiée au nom d'intérêts économiques. Que le Gouvernement passe de la parole aux actes en matière de politique industrielle de la France en protégeant les entreprises stratégiques et en faisant de leurs relocalisations une priorité nationale. Il lui demande s'il va choisir d'activer le décret Montebourg de 2014, pris pour protéger les actifs stratégiques français, qui permettrait au Gouvernement d'intervenir dans cette transaction et sauver cette entreprise.

*Réponse.* – Les dispositions réglementaires applicables aux investissements étrangers en France (IEF) sont fixées dans le Code monétaire et financier (CMF) et évoluent régulièrement. Le décret n° 2014-479 du 14 mai 2014, parfois dit décret Montebourg, a ainsi élargi les secteurs soumis à autorisation. Le décret n° 2019-1590 du 31 décembre 2019 a abaissé le seuil de participation étrangère à 25 % pour le déclenchement du contrôle (ce seuil est actuellement de 10 % pour les entreprises cotées). Ce décret a également précisé les notions d'investisseur étranger et d'opération d'investissement étranger, et a renforcé la protection des activités de recherche et développement portant sur des technologies critiques. Les dernières modifications, apportées par le décret n° 2023-1293 du 28 décembre 2023 et l'arrêté du 28 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2019 relatif aux IEF, ont élargi le champ des activités sensibles aux activités d'extraction, de transformation et de recyclage des matières premières critiques. Les succursales, comme les filiales, sont désormais concernées par la réglementation applicable aux IEF. Le contrôle des IEF, prévu par le CMF, permet d'atteindre un équilibre entre souveraineté nationale et attractivité économique. Ce contrôle s'effectue de manière proportionnée afin de ne porter une atteinte excessive ni à cette attractivité, ni au principe de libre circulation des capitaux. Concernant l'entreprise LMB Aerospace, l'investisseur américain Loar Group a fait part de son intention d'acquisition totale de la société. Les conditions décrites dans le CMF étant réunies, le processus d'IEF a été déclenché. Étant donné que l'entreprise LMB Aerospace fournit des équipements pour des applications militaires, le ministère des armées et des anciens combattants a été consulté pour une analyse technique qui concerne en particulier le caractère substituable des équipements concernés. Le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique prendra la décision finale d'autoriser ou non cette acquisition, et les conditions dans lesquelles cette opération pourrait, le cas échéant être accompagnée. Dans ce cadre, la préservation de l'emploi local et la protection des savoir-faire et de l'expertise de LMB Aerospace feront l'objet d'une attention toute particulière.

9130

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux**Pensions de retraite des militaires rejoignant d'autres services de l'État*

**5195.** – 18 mars 2025. – **M. Alexandre Dufosset** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur les anomalies dans le calcul des pensions de retraite des militaires qui quittent le service actif et rejoignent d'autres organismes ou administrations de l'État, notamment à travers le dispositif-passerelle « Emplois réservés ». En effet, lorsqu'un militaire devenu agent public de catégorie active prend sa retraite, il voit sa pension calculée sans prise en compte de ses années d'engagement sous les drapeaux en tant que service de catégorie active. C'est à la fois injuste et dissuasif. Cette situation pose un triple problème - économique, social et symbolique. Économique car, du fait du caractère dissuasif de ce mode de calcul, la puissance publique se prive de compétences précieuses ; sociale car cela alimente le sous-emploi des seniors, avec les conséquences que l'on sait ; symbolique car cela donne aux anciens soldats le sentiment que la Nation se montre ingrate à leur égard et ne tient pas compte de leurs sacrifices. Les règles en vigueur devraient donc être revues. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

*Réponse.* – Un emploi public de catégorie active est un emploi qui présente un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles. Par risque particulier ou fatigues exceptionnelles, il faut entendre les risques inhérents à un emploi conduisant à une usure prématurée telle qu'elle justifie un départ anticipé à la retraite. La liste des emplois relevant de la catégorie active est fixée en annexe du décret n° 54-832 du 13 août 1954. Cette notion de catégorie active s'applique aux agents civils et ne concerne pas les militaires dont les services ouvrent droit à une pension militaire de retraite qui répond à une logique et à des règles d'acquisition et de liquidation spécifiques tenant compte des sujétions inhérentes à l'état militaire. Ainsi, un ancien militaire intégrant la fonction publique civile au titre des « emplois réservés » bénéficiera de sa pension militaire de retraite s'il remplit les conditions d'ancienneté de service requises. Selon l'ancienneté de service acquise, il percevra sa pension militaire de retraite dès sa radiation des cadres ou des contrôles ou de façon différée. Il est rappelé que si l'intéressé a été réformé pour infirmités, aucune condition d'ancienneté de service n'est exigée. Par ailleurs, si la pension militaire de retraite se cumule avec une rémunération dans la fonction publique civile, elle peut être plafonnée dans certains cas définis par la loi. Dans la mesure où les services effectués en qualité de militaire ouvrent un droit à pension propre, reposant sur la spécificité de l'état militaire et des conditions exceptionnelles qui y sont attachées, il n'est pas envisageable que ce temps de service soit comptabilisé deux fois, en étant pris en compte dans le calcul du droit ultérieur à une pension civile de retraite.

### *Anciens combattants et victimes de guerre* *Réforme des fonds de prévoyance militaire*

**5239.** – 25 mars 2025. – **M. Matthieu Bloch** attire l'attention de **M. le ministre des armées** au sujet de la réforme des fonds de prévoyance militaire et des conséquences qu'elle entraîne pour les militaires blessés en opération. Il attire son attention sur la situation préoccupante d'un sous-officier ayant accompli dix-sept années de service au sein des forces armées, principalement en qualité d'auxiliaire sanitaire spécialisé et de sauveteur au combat. Ce militaire, en raison des multiples interventions médicales qu'il a dû effectuer en zones de guerre, tant au profit de ses camarades que de personnels civils, a développé un syndrome de stress post-traumatique sévère. Après six années de suivi médical et de traitements, son état de santé ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions, il a été déclaré inapte au service et réformé pour blessure en opération extérieure en 2024, avec un taux d'invalidité reconnu à hauteur de 40 %. Cette réforme lui ouvrirait alors droit à une indemnisation au titre du fonds de prévoyance militaire, dont le montant estimé s'élevait à 260 000 euros. Or le décret n° 2024-959 du 26 octobre 2024, pris par le Gouvernement avec effet immédiat, est venu modifier substantiellement les règles de calcul de ce fonds de prévoyance, réduisant considérablement les sommes allouées aux militaires blessés. De ce fait, ce sous-officier a vu l'indemnisation qui lui était initialement due être abaissée de manière drastique, passant de 260 000 euros à 145 000 euros. M. le député souligne avec force que cette mesure lui a été appliquée alors même que sa réforme pour inaptitude avait été actée antérieurement à l'entrée en vigueur du décret. Cette décision ne manque pas de soulever de graves interrogations quant au respect des engagements pris par l'État envers les militaires blessés en service. De surcroît, la réduction substantielle de son indemnisation compromet directement ses projets de reconversion professionnelle ainsi que sa capacité à assurer le financement des études de ses deux enfants. Plus largement, cette réforme affecte d'autres anciens combattants blessés et fragilise encore davantage leur situation. Aussi, il lui demande de justifier l'application rétroactive de cette réforme à des militaires dont l'inaptitude avait pourtant été reconnue avant la publication du décret. Il l'interroge sur les raisons ayant conduit à une telle décision, qui porte atteinte aux droits acquis de ces militaires blessés et qui apparaît en contradiction avec le devoir de reconnaissance et de solidarité de la Nation à leur égard.

*Réponse.* – Les fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique versent des allocations en capital en cas de décès imputable ou lié au service ou d'infirmité imputable ou liée au service, lorsque celle-ci entraîne l'incapacité du militaire à poursuivre son service et sa radiation. Depuis 2013, une indemnité spécifique pour blessure contractée en opération extérieure peut être versée indépendamment de toute radiation. Créés en 1928 pour le fonds de prévoyance aéronautique et en 1959 pour le fonds de prévoyance militaire, les textes régissant ces fonds étaient devenus partiellement inadaptés face à l'évolution des pathologies, notamment le développement des états de stress post-traumatique (ESPT). Le décret n° 2024-959 du 26 octobre 2024 relatif au fonds de prévoyance militaire et au fonds de prévoyance de l'aéronautique est le résultat d'une refonte menée par le ministère des armées et des anciens combattants, en liaison étroite avec tous les acteurs concernés. L'objectif est de donner aux fonds une plus grande cohérence, gage à la fois de la lisibilité de la politique de soutien aux militaires blessés et de l'amélioration du dispositif. Les montants des indemnités versées en cas d'invalidité entraînant une radiation ont été rééchelonnés. Cette mesure permet d'appliquer une corrélation plus forte entre le taux d'invalidité et le montant de l'indemnité, afin de mieux tenir compte des traumatismes subis et des pathologies constatées : plus l'invalidité est forte, plus le

montant de l'allocation est élevé. Par ailleurs, dans un souci d'équité, de cohérence et de prise en compte des évolutions sociétales, le complément d'allocation pour enfant est attribué quel que soit le taux d'invalidité (le taux minimal d'invalidité de 40 % a été supprimé), pour les enfants à charge fiscale du militaire ou à l'égard desquels ce dernier exerce un droit de visite et d'hébergement. Enfin, d'autres dispositions ont été prises en faveur des militaires blessés ou de leur famille : suppression de la condition d'âge pour les ascendants d'un militaire décédé, prise en compte des invalidités inférieures à 10 % pour le calcul de l'allocation pour invalidité ou pour invalidité résultant d'une opération extérieure, élargissement des allocations pour invalidité aux militaires blessés bénéficiaires d'un congé de reconversion sous réserve d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50 %, versement d'une allocation aux blessés déjà radiés titulaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50 % afin de tenir compte du délai de survivance des ESPT. Le décret précité a été publié au *Journal officiel* du 29 octobre 2024. Conformément aux règles du droit commun, il est entré en vigueur le lendemain de sa publication. Les dispositions du code de la défense qu'il a modifiées ont été appliquées dans leur nouvelle rédaction à compter du 30 octobre 2024. En l'absence de dispositions expresses contraires, c'est le droit en vigueur à la date des décisions d'allocation qui s'applique (décision du Conseil d'État du 7 mars 1975, n° 91411). Dispositif spécifique de couverture des risques militaires reposant exclusivement sur les contributions des militaires, cette réforme s'inscrit pleinement dans le cadre d'un meilleur usage des allocations visant à une lisibilité accrue de leur attribution et une plus grande reconnaissance de la Nation. La communauté militaire réaffirme ainsi sa solidarité envers ses plus grands blessés.

### *Industrie*

#### *Acquisition de l'entreprise LMB Aerospace par le groupe américain Loar*

**5354.** – 25 mars 2025. – M. Frank Giletti alerte M. le ministre des armées sur le projet d'acquisition de l'entreprise LMB Aerospace par le groupe américain Loar. LMB Aerospace, basée en Corrèze et forte de 75 collaborateurs, figure parmi les principaux *leaders* dans la conception, le développement et la fabrication de moteurs et de ventilateurs électriques, pour les applications militaires, aéronautiques, spatiales et semi-conducteurs. Ses produits équipent notamment des plateformes stratégiques telles que l'avion de combat Rafale, le char Leclerc et le porte-avions Charles-de-Gaulle. En février 2025, l'actionnaire principal de LMB Aerospace a annoncé être entré en négociations exclusives avec Loar Group en vue de la cession de l'entreprise pour un montant de 365 millions d'euros, sous réserve des autorisations réglementaires requises, notamment celles du ministère des armées et de Bercy. À ce jour, cette dernière réalise d'ores et déjà 30 % de son chiffre d'affaires aux États-Unis d'Amérique tandis que, sans intervention du Gouvernement, elle risque de passer entièrement sous contrôle américain. Cette opération suscite à nouveau de vives inquiétudes quant à la souveraineté industrielle et stratégique de la France, compte tenu du rôle essentiel de LMB Aerospace dans des programmes de défense nationaux, particulièrement à l'heure où l'on parle de réarmement du pays et où l'on devrait, en ce sens, privilégier la réindustrialisation nationale. Il semble impératif que le Gouvernement use du mécanisme de contrôle des investissements étrangers pour bloquer l'acquisition de cette société. Par conséquent, il entend connaître ses intentions pour empêcher urgemment ce rachat américain.

*Réponse.* – L'investisseur américain Loar Group a fait part de son intention d'acquérir la totalité de l'entreprise LMB Aerospace. Le contrôle des investissements étrangers en France (IEF), prévu par le Code monétaire et financier (CMF), permet d'atteindre un équilibre entre souveraineté nationale et attractivité économique. Ce contrôle s'effectue de manière proportionnée afin de ne porter une atteinte excessive ni à cette attractivité, ni au principe de libre circulation des capitaux. Les conditions décrites dans le CMF étant réunies, ce projet de rachat est soumis au contrôle des IEF. Étant donné que l'entreprise LMB Aerospace fournit des équipements pour des applications militaires, le ministère des armées et des anciens combattants a été consulté pour une analyse technique qui concerne en particulier le caractère substituable des équipements concernés. Le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique prendra la décision finale d'autoriser ou non cette acquisition, et les conditions dans lesquelles cette opération pourrait, le cas échéant être, accompagnée. Dans ce cadre, la préservation de l'emploi local et la protection des savoir-faire et de l'expertise de LMB Aerospace feront l'objet d'une attention toute particulière.

### *Industrie*

#### *Situation préoccupante de l'entreprise de la BITD Sigier-Capelle*

**5355.** – 25 mars 2025. – M. Thierry Tesson attire l'attention de M. le ministre des armées sur la situation préoccupante de l'entreprise Sigier-Capelle, fabricant textile depuis 1848 dans le département du Nord. Entreprise

familiale, cette dernière fournit l'armée française depuis plusieurs années, sachant qu'elle est à l'origine du célèbre brevet Netarm. C'est à ce titre qu'elle fabrique notamment la baguette de nettoyage armée française 70 cm (réf. B70AF - NNO 1005 14 478 0788). Rachetée récemment par la Société choletaise de fabrication, Sigier-Capelle a été surprise de ne pas avoir été sollicitée cette année pour une nouvelle commande, la dernière livraison datant de novembre 2023. Or il apparaît que ce partenariat régulier est essentiel à la pérennité et le maintien de l'emploi de cette PME. Aujourd'hui, elle se trouve dans une situation délicate, menaçant son avenir et celui de ses collaborateurs. Aussi, il sollicite son intervention pour que soit débloquée cette situation afin de permettre une nouvelle commande pour Sigier-Capelle et souhaite savoir quelles sont les raisons de l'absence d'une nouvelle commande.

*Réponse.* – L'entreprise Sigier-Capelle est identifiée comme sous-traitant non déclaré de la société PGM Précision, titulaire du marché à bons de commande n° 20.01.081 notifié le 22 octobre 2020 pour sept ans. Ce marché a pour objet l'acquisition de matériels complets, de pièces de rechange et d'outillages pour l'armement de petit calibre de marque PGM Précision, ainsi que des prestations de remise à niveau d'une arme et de mise à jour de la documentation technique. Dans ce cadre, la société Sigier-Capelle fabrique les baguettes souples utilisées pour le nettoyage de certaines armes longues, qui sont commandées annuellement par la structure intégrée de maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres en fonction des besoins. Pour l'année 2025, le besoin a été évalué à 20 000 pièces qui ont donné lieu à un bon de commande notifié le 7 avril 2025 à la société PGM Précision.

## Défense

### *Accès de la réserve opérationnelle aux parlementaires*

**5704.** – 8 avril 2025. – M. **Julien Dive** interroge M. le **ministre des armées** sur l'accès à la réserve opérationnelle des forces armées. Alors que le contexte géopolitique se déstabilise de façon croissante, que l'Union européenne et la France modifient leur doctrine de défense, l'engagement des citoyens est un recours nécessaire. De ce fait, la réserve opérationnelle des forces armées est un atout que M. le ministre a déclaré vouloir faire monter en puissance. Parallèlement, à l'été 2024, le Plan réserve 2035 a été lancé avec l'objectif d'atteindre plus de 100 000 réservistes opérationnels d'ici 2035. Dans ce contexte, l'exemplarité est de mise et il semble inconcevable à M. le député qu'il ne soit plus permis à un parlementaire, depuis 2016, de pouvoir s'engager comme réserviste opérationnel des forces armées. Il lui demande donc de préciser les conditions de restauration de cet engagement pour les parlementaires en fonction.

*Réponse.* – Aux termes de l'article LO142 (alinéa 1<sup>er</sup>) du code électoral, « l'exercice des fonctions publiques non électives est incompatible avec le mandat de député ». Ce principe d'incompatibilité s'impose également aux sénateurs conformément à l'article LO297 du même code. La jurisprudence administrative considère que les activités dans la réserve opérationnelle militaire constituent des « fonctions publiques non électives » au sens des dispositions précitées du code électoral (notamment décision n° 1702577 du 26 septembre 2018 du tribunal administratif de Lyon). Dès lors, il n'est pas permis à un parlementaire d'appartenir à la réserve opérationnelle militaire, sauf à modifier le code électoral par le biais d'une loi organique.

## Défense

### *Rôle de l'État dans la sécurisation d'Atos*

**5901.** – 15 avril 2025. – M. **Édouard Bénard** attire l'attention de M. le **ministre des armées** sur la situation préoccupante des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE/PME) composant le socle de la base industrielle et technologique de défense (BITD). Dans le contexte géopolitique actuel, ces dernières semblent laissées pour compte par les politiques publiques et rencontrent des difficultés auprès de banques françaises peu inclinées à participer à l'effort demandé aux contribuables. Face à l'enlisement de la guerre en Ukraine et le désengagement stratégique, progressif des États-Unis d'Amérique en Europe, la France a réaffirmé à de multiples reprises la nécessité impérieuse de bâtir une « Europe de la défense ». Une volonté qui suppose la consolidation d'une autonomie stratégique à l'échelle nationale et européenne devenue plus que jamais vitale, mais qui tarde à se concrétiser. Dans ce cadre, si les grands groupes français de défense (Thales, Dassault, MBDA, Naval Group ou encore Airbus) enregistrent de bons résultats, cela ne doit pas masquer le sort beaucoup plus inquiétant réservé à bon nombre de PME et TPE pourtant stratégiques pour la souveraineté française et l'avenir de l'Europe. En effet, on dénombre aujourd'hui environ 4 000 PME et TPE dont 1 000 d'entre elles sont essentielles. Avec plus de 210 000 emplois directs et indirects, elles sont devenues le visage d'un tissu industriel français exceptionnel et porteur d'innovation, au civil comme au militaire, l'un des plus performants en Europe. Mais pour ces entreprises, le tableau semble s'assombrir un peu plus chaque jour. Alors que le Président de la République multiplie les

discours en faveur d'une « Europe de la défense », pointe du doigt la nécessité d'une autonomie stratégique et vante le savoir-faire français en matière de défense, les signaux d'alerte s'accroissent. Le ministère des armées a préféré le tandem HP-Orange à Atos pour son supercalculateur dédié à l'IA militaire, une décision qui soulève de nombreuses inquiétudes sur la cohérence de la stratégie d'indépendance numérique. Dans l'Isère, c'est Vencorex qui est menacé par le groupe chinois Wanhua alors que sa production de sel de haute pureté est essentielle à la fabrication de missiles M51. Ce ne sont pas les exemples qui manquent : Eolane, producteur de cartes électroniques, a récemment été placé en redressement judiciaire ; Verney-Carron, dernier fabricant français d'armes légères et fournisseur reconnu du GIGN et de l'armée française, est en passe de passer sous pavillon belge depuis l'offre de rachat du groupe belge FN Browning. Ces cas ne sont pas isolés et traduisent une tendance inquiétante, celle d'une stratégie politique du laisser faire qui témoigne du désintérêt du Gouvernement pour préserver les fleurons stratégiques français. Ce double langage affaiblit non seulement l'autonomie stratégique du pays, mais aussi sa crédibilité sur la scène européenne et internationale. Dans le même temps, la cadence de production imposée par l'effort de guerre ukrainien nécessite une mobilisation massive de l'appareil industriel français. Si la France entend jouer un rôle prépondérant dans le soutien à l'Ukraine, elle doit également se donner les moyens industriels d'une telle ambition. Il est paradoxal d'allouer des milliards à Kiev tout en laissant les fournisseurs stratégiques français sans soutien. Plusieurs solutions peuvent être alors envisagées. La mise sous contrôle temporaire par l'État, *via* des prises de participation ou des nationalisations partielles, constitue une réponse transitoire pour les entreprises en redressement judiciaire appartenant à des secteurs jugés d'intérêt vital. Au civil comme au militaire, le recours à des banques publiques d'investissement tels que Bpifrance, pourrait aussi permettre d'anticiper les tensions de trésorerie que subissent ces PME soumises à des exigences croissantes de cadence et de livraison. Aussi, il lui demande quels outils le Gouvernement envisage d'utiliser pour à la fois empêcher des raids hostiles dans ces entreprises et préserver leur pérennité.

*Réponse.* – Composante essentielle de l'autonomie stratégique de la France, la base industrielle et technologique de défense (BITD) bénéficie du soutien du ministère des armées et des anciens combattants, qui est assuré par la direction générale de l'armement (DGA). La DGA identifie les acteurs critiques et les accompagne au cas par cas, au besoin en agissant directement avec d'autres acteurs industriels du secteur. Plusieurs critères permettent de qualifier un acteur de critique, comme la substituabilité industrielle ou la maîtrise d'une technologie-clé. La santé financière, les difficultés d'accès au financement, la part défense dans le modèle économique des entreprises sont prises en compte pour identifier les solutions les plus adaptées à leur accompagnement. Dans le cadre du plan « PEPS » dédié aux petites et moyennes entreprises (PME), aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) et aux start-up, la DGA est au contact des opérateurs économiques à travers le réseau des attachés d'industrie de défense en région. Elle aide les PME et ETI en facilitant leur accès aux marchés publics, en soutenant l'innovation par des outils adaptés et réactifs, et en œuvrant pour un meilleur accès à l'export et au fonds européen de défense. Chaque année, 900 visites de PME sont organisées et un numéro vert (0 800 02 71 27) est à leur disposition pour solliciter l'aide de l'État. La mise en œuvre de programmes d'accompagnement constitue un pilier de l'action régionale en faveur de la BITD. Ceux-ci sont élaborés avec l'appui d'acteurs régionaux du développement économique comme les conseils régionaux, les chambres de commerce et de l'industrie ainsi que les groupements professionnels. Ces programmes permettent de faire remonter les difficultés et de faire progresser les sous-traitants de la BITD. Pour la période 2024-2026, la priorité est donnée à la performance industrielle, la cyber-sécurisation et l'attractivité « RH ». Des opérations de consolidation au sein des chaînes de sous-traitance de la BITD sont encouragées pour permettre à ces entreprises d'atteindre une taille critique. À cette fin, il peut être fait appel à des fonds d'investissement privés, avec ou sans intervention minoritaire du fonds souverain Definvest. Le décret n° 2023-1293 du 28 décembre 2023 relatif aux investissements étrangers en France (IEF) encadre les prises de participation d'entités étrangères, lorsqu'il n'existe pas d'offres nationales alternatives. Ce décret vise à protéger les entreprises françaises de comportements « prédateurs » sans pour autant décourager les investissements étrangers. Le ministère des armées et des anciens combattants est par ailleurs pleinement mobilisé, en coopération avec le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, sur la question du financement des entreprises de la BITD. Une étude rendue publique le 20 mars 2025 a permis d'objectiver la situation financière des entreprises de la BITD. Un dialogue est en cours avec les industriels et les acteurs financiers pour identifier des solutions concrètes aux problématiques rencontrées par nos entreprises, via le financement de leur fonds de roulement ou le renforcement de leurs fonds propres.

*Assurance complémentaire**Mise en place d'une prévoyance OPEX pour les soldats*

**6065.** – 22 avril 2025. – **Mme Marie Récalde** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur la participation de l'État à la protection sociale complémentaire des fonctionnaires (PSC), notamment dans la fonction publique d'État, conformément à la demande du Président de la République dès son 1<sup>er</sup> quinquennat. S'agissant de la communauté militaire, c'est une réalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec un contrat collectif et obligatoire de PSC Santé à souscrire auprès de l'opérateur unique retenu après appel d'offres, Unéo. Il était attendu, pour le 2<sup>ème</sup> lot PSC Prévoyance, un appel d'offres identique à celui de la santé : un contrat collectif et obligatoire couvrant notamment la prévoyance opérations extérieures (OPEX) avec participation de l'État. Or l'appel d'offres publié n'évoque qu'un simple contrat facultatif relevant de la prévoyance privée et plaçant par voie de conséquence la prévoyance OPEX hors champ. Alors que les armées pourraient être engagées dans un conflit de haute intensité, les soldats vont donc continuer à souscrire leur prévoyance OPEX à leurs frais (en payant 100 % de leur poche). Alors que le Président de la République annonce 2 milliards d'euros d'aide supplémentaire à l'Ukraine, il n'est pas envisageable de faire l'économie de quelques dizaines de milliers d'euros en ne garantissant par aux soldats une prévoyance OPEX couverte à 50 % par l'État. C'est pourquoi elle souhaite l'interroger sur la mise en place prochaine d'un contrat collectif et obligatoire, conformément aux engagements du chef des armées et garant de leur condition d'existence. Si au moment du décès l'État est effectivement très présent, le soutien ne tient pas dans la durée. Les pensions de réversion versées aux conjoints ne permettent de vivre et encore moins d'élever des enfants, d'où l'importance d'un contrat prévoyance. Elle lui demande ce qu'il compte faire à ce sujet.

*Réponse.* – S'agissant de la protection sociale complémentaire (PSC) en matière de prévoyance des militaires, l'appel d'offres en cours concerne un contrat collectif à adhésion facultative avec un cofinancement de l'employeur, qui s'inscrit dans le cadre des grands principes retenus pour l'ensemble des agents publics dans l'accord interministériel relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance dans la fonction publique de l'État du 20 octobre 2023. Ce contrat cible ainsi la prévoyance hors service et donc hors opérations extérieures (OPEX). La déclinaison de la réforme de la PSC en matière de prévoyance pour les militaires a nécessité la rédaction de textes adaptés, au regard, d'une part, des spécificités de leur statut, et d'autre part, du fait de l'absence de dialogue social formel pour les militaires. Le marché en cours d'appel d'offres est encadré par le décret n° 2025-326 du 9 avril 2025 relatif à la protection sociale complémentaire en prévoyance du personnel militaire. À l'occasion du travail de rédaction de ces textes, il a été procédé à un recensement de l'ensemble des dispositifs dont peuvent bénéficier les militaires blessés ou décédés, en service et hors service, du seul fait de leur statut. La protection statutaire est particulièrement ciblée sur les OPEX (blessures ou décès en service) et se structure autour de la notion d'imputabilité au service avec des dispositifs de plus en plus protecteurs à mesure que le risque réalisé est un lien avec la fonction combattante. Ainsi, les militaires blessés dans l'exercice de leurs fonctions peuvent bénéficier : - de congés de maladie soit spécifiques (congé du blessé prévu à l'article L. 4138-3-1 du code de la défense), soit majorés (congé de longue durée pour maladie et congé de longue maladie aux articles L. 4138-12 et L. 4138-13 du code de la défense) ; - de la pension militaire d'invalidité, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ; - d'une indemnisation complémentaire des préjudices patrimoniaux et extrapatrimoniaux dite "jurisprudence Brugnot" (Conseil d'État, 1<sup>er</sup> juillet 2005) ; - de la liquidation de la pension militaire de retraite sans condition de durée de service (article L. 6 du code des pensions civiles et militaires de retraite), portée au minimum garanti en cas d'infirmité supérieure à 60 % (article L. 35 du code des pensions civiles et militaires de retraite) ; - d'une allocation versée par les fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (article L. 4123-5 du code de la défense) majorée en cas de réalisation d'un risque spécifique à la fonction militaire (article D. 4123-7 du code de la défense) et versée à titre d'avance dès consolidation de la blessure en cas de blessure en opération extérieure (article D. 4123-6-1 du code de la défense) ; - en cas de blessure en OPEX, de l'ensemble des dispositifs prévus à l'article L. 4123-4 du code de la défense, dont la présomption d'imputabilité au service. Les ayants droit de militaires décédés dans l'exercice de leur fonction peuvent bénéficier : - du capital-décès triplé (article D. 4123-71 du code de la défense, en application de l'article D. 4123-72 du même code) ; - d'une allocation des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (article D. 4123-4 du code de la défense), majorée en cas de réalisation d'un risque spécifique à la fonction militaire (article D. 4123-5 du même code) ; - de rentes éducation, prévues à l'article D. 4123-62 du code de la défense ; - de la réversion de la pension de retraite ou de la pension militaire d'invalidité, portée à 100 % de la solde de base du militaire décédé (article L. 50 du code des pensions civiles et militaires de retraite) ; - en cas de décès en OPEX, de l'ensemble des dispositifs prévus à l'article L. 4123-4 du code de la défense, dont la délégation de solde. Les mentions « Mort pour la France », « Mort pour le service de la Nation », et « Mort pour le service de la République » ouvrent par ailleurs un certain nombre de droits au militaire décédé et à ses ayants cause, dont la prise en charge des frais d'obsèques et

l'accompagnement institutionnel des familles endeuillées. Un plan « hommage administratif » complète le dispositif pour les militaires décédés en service hors OPEX. Aussi, il a été estimé que le besoin des militaires en matière de prévoyance complémentaire consistait prioritairement en la couverture des risques réalisés hors service, besoin auquel répond le futur contrat collectif à adhésion facultative. Le caractère facultatif du futur régime militaire s'inscrit dans une logique similaire à celle de l'accord interministériel relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance dans la fonction publique de l'État. Comme pour la fonction publique de l'État, un premier bilan du futur contrat en prévoyance sera réalisé au plus tard le 31 décembre 2026. Au vu de ce bilan, la possibilité de déployer un contrat collectif à adhésion obligatoire sur le volet prévoyance des militaires sera alors étudiée.

## *Défense*

### *État d'avancement et perspectives de la réserve industrielle de défense*

**6979.** – 27 mai 2025. – M. **Julien Rancoule** interroge M. le **ministre des armées** sur l'état d'avancement de la réserve industrielle de défense. Préconisée dans le rapport d'information sur les stocks de munitions présenté en février 2023 par MM. Vincent Bru et Julien Rancoule, cette mesure vise à renforcer la résilience de la base industrielle et technologique de défense (BITD) en permettant, dans une logique d'économie de guerre, la mobilisation rapide de compétences techniques et industrielles en cas de besoin. Officiellement lancée en octobre 2023, la réserve industrielle de défense a déjà fait l'objet de plusieurs conventions entre la direction générale de l'armement (DGA) et des entreprises partenaires. Elle a vocation à rassembler 3 000 réservistes d'ici 2030. M. le député souhaite connaître le nombre de réservistes actuellement engagés dans ce dispositif, les secteurs industriels concernés à ce stade, les modalités concrètes de mobilisation prévues, ainsi que le calendrier de montée en puissance permettant d'atteindre l'objectif annoncé. En outre, il souhaiterait disposer d'un premier bilan depuis la création de cette réserve, ainsi que des évolutions éventuellement envisagées pour améliorer son efficacité.

*Réponse.* – La réserve industrielle de défense (RID) a été créée dans le cadre de la loi de programmation militaire 2024-2030 afin d'accroître rapidement et significativement les capacités de production ou de maintenance des entreprises de la base industrielle et technologique de défense (BITD), en vue de garantir la continuité de l'exécution des missions des forces armées, de sécuriser leur approvisionnement et d'honorer les engagements internationaux de la France en matière de défense. Ce dispositif s'adresse en priorité aux ouvriers qualifiés, techniciens, ingénieurs, actifs ou retraités, et de manière générale à tout profil détenant des compétences dans la fabrication, l'usinage, la chaudronnerie, les contrôles non destructifs, la qualité produit et l'ensemble des domaines techniques concourant aux activités industrielles de production et de maintenance. Les réservistes de la RID ont un statut militaire et servent en qualité de militaire du rang, de sous-officier ou d'officier. La durée d'engagement est au moins de dix jours par an, dédiés à la formation, à l'entretien des compétences et à la mise en situation. Leur rémunération est calculée sur la même base qu'un militaire d'active du même grade. Les réservistes de la RID ne peuvent être recrutés parmi les salariés actifs de la BITD et la convention de RID prévoit que l'entreprise ne peut pas recruter les réservistes employés par ailleurs. Piloté par la direction générale de l'armement (DGA), le dispositif a été expérimenté fin 2023 dans le cadre d'un partenariat entre le service de maintenance industrielle terrestre (SMITer) et l'entreprise Scania. Il s'est élargi depuis fin 2024 à de grands maîtres d'œuvre industriels (KNDS, Arquus, Naval Group, MBDA Thalès, Safran, Airbus et Dassault Aviation) et à des TPE-PME (Verney-Carron, GEO4I, Vistory, PGM). Ces entreprises identifient les lieux d'emploi, les missions et les compétences à cibler en priorité. Des viviers de candidats sont en cours de constitution parmi les retraités et anciens salariés des entreprises. Des discussions avec les entreprises partenaires présentes dans ces bassins d'emplois seront ensuite engagées en fonction des besoins identifiés. La DGA accompagne les entreprises signataires dans la constitution des viviers, en transmettant les candidatures spontanées susceptibles de répondre à leurs besoins ainsi qu'en organisant, à compter de l'automne prochain, des actions de communication avec les signataires en région. À ce jour, une vingtaine d'engagements à servir dans la RID ont été signés. La trajectoire de montée en puissance est en cours d'actualisation dans le cadre des travaux d'ajustement annuel de la programmation militaire 2026-2030.

## *Industrie*

### *Amélioration des conditions de financement et d'investissement de l'AIA*

**7040.** – 27 mai 2025. – M. **Sébastien Saint-Pasteur** attire l'attention de M. le **ministre des armées** sur la nécessité de réévaluer les conditions de financement et d'investissement de l'atelier industriel de l'aéronautique (AIA) de Bordeaux. À la suite des constats de la Cour des comptes sur les tensions inflationnistes et les difficultés d'approvisionnement, il conviendrait d'intégrer plusieurs pistes d'amélioration, telles que le développement de nouvelles filières de formation, la valorisation des métiers techniques et la relocalisation de certaines fabrications. Il

lui demande si le Gouvernement prévoit d'intégrer ces propositions dans la programmation budgétaire du programme 212, notamment en précisant la trajectoire salariale du SIAé et en renforçant les investissements dans l'innovation industrielle.

*Réponse.* – La gestion financière de l'atelier industriel de l'aéronautique (AIA) de Bordeaux relève du compte de commerce n° 902 « Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État ». Les prévisions de recettes et de dépenses inscrites en loi de finances sont établies sur la base du plan industriel et commercial et du chiffre d'affaires. Elles connaissent une hausse continue depuis 2023 afin de répondre aux besoins du service. Le service industriel de l'aéronautique (SIAé) élabore et exécute un plan pluriannuel d'investissements dont le montant pour l'année 2024 était d'environ 55 millions d'euros en autorisations d'engagement. Le SIAé investit pour adapter en permanence son outil de production et le garder au meilleur niveau industriel. Il dispose de moyens techniques performants et d'infrastructures adaptées aux enjeux futurs. Les opérations d'investissements s'effectuent dans un contexte de hausse de certains devis fournisseurs. Ces hausses sont variables suivant le contenu des investissements (matériaux, main d'œuvre) et la situation concurrentielle et s'avèrent tout particulièrement élevées sur les opérations d'infrastructure. S'agissant de l'AIA de Bordeaux, sur les années 2023 et 2024, le montant des engagements s'établit dans une fourchette de 10-11 millions d'euros, ce qui est quasiment conforme à la trajectoire des besoins d'investissement pour la période 2025-2030. Parmi les investissements majeurs réalisés sur l'AIA de Bordeaux récemment, peuvent être cités : l'acquisition ou la mise à hauteur de moyens industriels lourds (moyens de décapage, centres d'usinage, ateliers peinture, etc) ; la rénovation des réseaux d'eau sur le site de Floirac ; le raccordement du site de Floirac au réseau de chaleur urbain de Bordeaux ; la rénovation du bâtiment 67 ; la réfection des couvertures et charpentes de plusieurs bâtiments. Concernant le volet « Ressources humaines » et les enjeux de compétences, le SIAé met en œuvre une politique de formation ambitieuse, en y consacrant environ 4 millions d'euros par an pour ses 4900 agents. Celle-ci vise notamment les nouvelles recrues, en particulier des opérateurs de maintenance (mécanique, électromécanique, structure, avionique, propulsions, etc.), dans l'optique d'une appropriation optimale des compétences et méthodes propres aux activités des AIA, que les apprentissages académiques n'assurent qu'en partie. Cet axe majeur de la stratégie RH du SIAé contribue à la valorisation de ses métiers techniques, de même que la définition et l'accompagnement de parcours professionnels en fonction des niveaux d'emploi, des domaines professionnels et des compétences clés (experts, techniciens, managers, chefs de projet, etc.). Son format RH est indexé sur son plan de charge et sa gestion prévisionnelle des effectifs lui permet de dimensionner la trajectoire de sa masse salariale, qui fait l'objet d'une validation ministérielle. Si le compte de commerce 902 rembourse au ministère des armées et des anciens combattants les dépenses de rémunérations et charges sociales de ses personnels (de l'ordre de 335 millions d'euros en 2025) selon la procédure du rétablissement de crédits de titre 2, le SIAé reste un service pleinement intégré au ministère.

9137

## *Industrie*

### *Perte de compétence du Service industriel de l'aéronautique*

**7041.** – 27 mai 2025. – M. Sébastien Saint-Pasteur interroge M. le ministre des armées sur les conséquences de la transformation progressive du Service industriel de l'aéronautique (SIAé), notamment du fait de la verticalisation des contrats de maintien en condition opérationnelle (MCO). Ce nouveau modèle, qui confie à des industriels privés des prestations jusque-là assurées en interne, se traduit par une réduction du périmètre d'activité du SIAé. Cette situation affaiblit la maîtrise publique sur des fonctions critiques et renforce la dépendance vis-à-vis des constructeurs, en particulier pour certaines pièces détachées. Il souhaite savoir dans quelle mesure le ministère entend préserver la capacité industrielle propre du SIAé et garantir une autonomie stratégique de l'État en matière de MCO aéronautique.

*Réponse.* – Le service industriel de l'aéronautique (SIAé), fort de ses 5 000 agents répartis sur cinq ateliers industriels, est un acteur essentiel de l'autonomie stratégique française dans le domaine aéronautique, de par sa capacité d'adaptation et son expertise technique qui constituent des atouts majeurs pour relever les défis futurs de la maintenance en condition opérationnelle (MCO). Structurée autour d'une politique de verticalisation des contrats, la transformation du SIAé s'inscrit dans le cadre plus large de la modernisation du MCO, initiée en 2018, afin d'améliorer la disponibilité des avions et d'optimiser les coûts de soutien. Cette verticalisation a permis au SIAé de renforcer sa position sur certains segments d'activité (C130H, E-2C Hawkeye, hélicoptères Dauphin et Panther) pour les contrats verticalisés dont il est titulaire. Cette approche lui offre une meilleure visibilité à moyen terme, en optimisant la planification des approvisionnements, et maîtrisant mieux son activité. Ces contrats génèrent de nouvelles activités telles que la gestion des guichets, des pièces de rechange ainsi que des flux de réparation des organes, accessoires et équipements (OAE). L'adaptation du SIAé se traduit par une

évolution de sa structure d'achats dont les montants sont passés de 250 millions d'euros (HT) en 2018 à 360 millions (HT) en 2023, soit une augmentation de 44 %. Le SIAé continue de contracter directement avec les constructeurs ou, pour les pièces de rechange, avec les équipementiers ou les distributeurs dans une logique de mise en concurrence. Cette évolution s'accompagne d'une montée en puissance de la logique de partenariats, permettant au SIAé de s'appuyer sur l'expertise du secteur privé. La verticalisation des contrats a conduit le SIAé à abandonner certaines activités, notamment en matière de maintenance des OAE et à réduire son autonomie pour la commande de pièces de rechange pour les flottes d'Atlantique 2, de Mirage 2000 et d'Alphajet. Dans d'autres cas, le service peut intervenir en qualité de sous-traitant de titulaires de marchés verticaux, ce qui pose un défi en termes de maintien des compétences. Le SIAé continuera à travailler de concert avec l'état-major des armées, l'armée de l'air et de l'espace et la direction générale de l'armement pour préserver l'autonomie de l'État en matière de MCO.

### *Outre-mer*

#### *Dépôt de munitions et droit des propriétaires fonciers*

**7231.** – 3 juin 2025. – **Mme Nicole Sanquer** interroge **M. le ministre des armées** sur les contreparties que l'armée entend proposer aux Polynésiens qui ne peuvent plus disposer librement de leurs terres familiales en raison d'un dépôt de munitions de l'armée situé dans leur périmètre. Le code de la défense a instauré en Polynésie française un polygone d'isolement autour d'un dépôt de munitions implanté sur la commune de Teva I Uta impliquant pour tout propriétaire souhaitant construire une maison d'habitation sur ses terres de se conformer à de nombreuses contraintes mais surtout d'obtenir l'autorisation préalable du commandant supérieur des forces armées. L'important périmètre de cette servitude instaurée pour l'armée impose une limitation de construction à 2 000 habitants en y incluant la population de la prison de Tatutu estimée à 700 personnes. À défaut, toute construction nouvelle est impossible rendant de ce fait inconstructible l'ensemble du foncier restant disponible inclut dans le polygone. Pour autant, les familles polynésiennes n'ont jamais été clairement informées de ces conséquences ni perçu une quelconque indemnisation à ce titre. C'est ainsi que désormais les familles apprennent au fil des dévolutions successorales et sorties d'indivision, souvent laborieuses et onéreuses, ou demandes de permis de construire après avoir engagé de nombreux frais d'études, que leur patrimoine hérité de leurs aïeux, ne pourra plus leur permettre d'y bâtir leur vie au prétexte qu'un centre de munition est situé à 690 mètres de leur parcelle. En Polynésie française, la rareté du foncier est une réalité et la pression financière en matière immobilière ne cesse de croître de manière inquiétante ces dernières années empêchant de ce fait les jeunes Polynésiens d'acquérir leur indépendance autrement qu'en disposant d'une terre familiale. Dernièrement, une jeune Polynésienne s'est vu refuser son permis de construire après plusieurs longs mois d'échanges avec l'armée laissant penser que plus aucun permis ne pourra être accordé. Elle lui demande quelles contreparties l'armée entend proposer aux Polynésiens qui ne peuvent plus disposer librement de leurs terres familiales pour un dépôt de munition de l'armée.

**Réponse.** – La maîtrise du risque d'accident majeur est une priorité de l'État, notamment lorsqu'il est responsable d'installations susceptibles de présenter un danger, telles que les dépôts de munitions. Instaurés par la loi du 8 août 1929 codifiée aux articles L 5111-1 et suivants du code de la défense, les polygones d'isolement sont des servitudes d'utilité publique visant à protéger la population des activités pyrotechniques, en maîtrisant l'urbanisation. Ainsi, aucune construction autre que des murs de clôture ne peut être élevée à moins de 25 mètres des murs d'enceinte des établissements pyrotechniques. Les usines et les installations pourvues de foyer avec ou sans cheminée d'appel sont prohibées à moins de 50 mètres des murs d'enceinte. La circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées limite à 2000 le nombre de personnes exposées aux effets indirects en cas d'accident pyrotechnique. Cette disposition concerne les résidents ainsi que toute personne pouvant se trouver sur les lieux, y compris les travailleurs et les visiteurs des établissements recevant du public. Le ministère des armées et des anciens combattants, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire dans un polygone d'isolement, comme le précise l'instruction n° 20513 du 9 décembre 2010, veille à maîtriser l'évolution du nombre de personnes pouvant se trouver en zone de danger vis-à-vis de ces valeurs maximales. S'agissant du site de Papeari, le polygone d'isolement de TEVA I UTA a été créé par arrêté du 8 décembre 1987 publié au *journal officiel* de la Polynésie française et n'a pas été modifié depuis lors, assurant de fait une certaine sécurité juridique aux opérations immobilières. Ce dépôt revêt une importance particulière pour les forces armées en Polynésie française, car il est la seule infrastructure de l'archipel permettant de stocker des munitions et des explosifs. Il est également utilisé par les forces de sécurité intérieure et les entreprises de bâtiment et travaux publics par le biais de conventions. Il constitue en outre, une zone verte comprenant des projets de protection de la faune et de la flore. Il convient de

rappeler que ce dépôt, précédemment situé à Faa, avait été déplacé vers Papeari pour des raisons d'urbanisme non maîtrisé. Concernant le manque d'information des habitants sur l'existence des servitudes d'utilité publique liées au polygone d'isolement lors des dévolutions successorales, il incombe aux autorités locales compétentes en matière d'urbanisme de les mentionner sur les plans d'aménagement de zone (article D.114-15-7-2 du code de l'aménagement de la Polynésie française) qui font l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication au *journal officiel* de la Polynésie française. Par ailleurs, les notaires doivent, lors de l'établissement des actes relatifs à un transfert de propriété, communiquer en amont l'état des servitudes. Pour ce qui concerne l'indemnisation, le Conseil d'État a indiqué dans un arrêt du 28 mai 2003 que la loi du 8 août 1929 « ne fait pas obstacle à ce que le propriétaire dont le bien est frappé d'une servitude prétende à une indemnisation dans le cas exceptionnel où il résulte de l'ensemble des conditions et circonstances dans lesquelles la servitude a été instituée et mise en œuvre, ainsi que de son contenu, que ce propriétaire supporte une charge spéciale et exorbitante, hors de proportion avec l'objectif d'intérêt général poursuivi ». Dans une autre décision du 29 juin 2016 (Société Château Barrault), le Conseil d'État a précisé que constitue une charge spéciale et exorbitante, hors de proportion avec l'objectif d'intérêt général poursuivi, la modification d'un plan d'occupation des sols procédant au classement en zone inconstructible de la totalité des terrains dont une société s'était antérieurement rendue propriétaire, et rendant de ce fait impossible l'achèvement du projet d'aménagement engagé. Il incombe à chaque propriétaire concerné de démontrer qu'il subit une charge spéciale et exorbitante, hors de proportion avec l'objectif d'intérêt général poursuivi.

## Défense

### Dissuasion nucléaire française

**7341.** – 10 juin 2025. – M. Bastien Lachaud interroge M. le ministre des armées au sujet des récentes déclarations du président de la République, Emmanuel Macron, concernant l'éventuelle ouverture de la dissuasion nucléaire française aux pays membres de l'Union européenne. Plus particulièrement, son possible partage avec la Pologne, à l'occasion de la signature du traité d'amitié de Nancy avec ce pays. La réélection de Donald Trump à la présidence des États-Unis a ravivé le débat sur la fiabilité du parapluie nucléaire étatsunien et, plus largement, sur l'avenir de l'OTAN. En effet, le président des États-Unis remet régulièrement en cause le cadre de l'alliance atlantique, tout en critiquant sévèrement le niveau d'engagement militaire des pays européens membres. La fin de ce parapluie nucléaire toucherait en priorité les pays d'Europe de l'Est, qui se sentent particulièrement vulnérables face à la Russie de Vladimir Poutine, depuis le début de la guerre en Ukraine. C'est dans ce contexte que, le 5 mars 2025, le président de la République a annoncé vouloir ouvrir un « débat stratégique » sur l'extension de la dissuasion nucléaire française à d'autres pays européens. Il a réitéré ces propos sur TF1 le mardi 13 mai 2025 où il s'est dit prêt à une « discussion » sur le déploiement d'avions armés de « bombes » nucléaires dans d'autres pays, sur le modèle de ce que font les États-Unis pour partager leur parapluie nucléaire sur le continent. Ces déclarations remettent en cause les fondements de la doctrine nucléaire française. D'une part, la France est signataire du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui l'engage dans une logique de stricte suffisance en matière d'armement nucléaire. D'autre part, la doctrine française repose sur une stratégie exclusivement défensive, centrée sur la préservation de ses intérêts vitaux, des intérêts volontairement non définis afin de maintenir un flou stratégique essentiel à la crédibilité de la dissuasion. Par ces annonces, le président de la République risque non seulement de participer à la prolifération nucléaire, en contradiction avec les engagements internationaux de la France, mais également d'affaiblir la notion de flou stratégique qui constitue un pilier de la doctrine. Ce glissement doctrinal n'est pas nouveau. Dès 2020, le président Macron avait introduit une « dimension européenne » dans la définition des intérêts vitaux de la France. Il va aujourd'hui plus loin, en envisageant un véritable « parapluie nucléaire » français pour les pays membres de l'Union européenne. Aussi, il l'interroge sur les conséquences de ces annonces, qui sont en contradiction avec les engagements internationaux de la France ainsi qu'avec la doctrine nucléaire française.

**Réponse.** – La politique de dissuasion de la France doit tenir compte de l'évolution de notre environnement stratégique, de nos alliances et de la construction européenne. La France affirme ainsi, depuis les prises de paroles du général de Gaulle dans les années 1960, que sa dissuasion comporte une dimension européenne. S'inscrivant dans la continuité de ses prédécesseurs, compte-tenu du caractère unique de la construction européenne et de la solidarité inébranlable qu'elle a créée entre la France et ses partenaires européens, le Président de la République l'a confirmé en 2020 lors de son discours à l'École de Guerre et l'a réaffirmé en 2025 lorsqu'il a ajouté que les intérêts vitaux des principaux partenaires européens étaient intégrés dans ceux de la France. Fondement de la doctrine de dissuasion, ces intérêts vitaux nationaux, qui concernent les menaces les plus graves qui pourraient mettre en péril la survie de la nation, ne sont évidemment pas détaillés afin de conserver une forme d'ambiguïté indispensable vis-à-vis de nos compétiteurs. Le 5 mars 2025, le Président de la République a annoncé ouvrir le débat stratégique sur

la protection de nos alliés du continent européen par la dissuasion française. Ce dialogue a vocation à s'inscrire en pleine complémentarité avec la politique nucléaire de l'Alliance atlantique, sans chercher à s'y substituer, et dans le respect des normes internationales. En effet, la France est profondément attachée au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui constitue la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire depuis plus de cinquante ans. Au titre de ce traité, la France a fourni des efforts considérables en matière de désarmement nucléaire : elle a réduit de moitié son arsenal depuis la guerre froide et d'un tiers ses composantes aéroportée et océanique, par ailleurs elle a entièrement démantelé, de manière irréversible et vérifiable, sa composante sol-sol, ses infrastructures de production de matières fissiles pour les armes et son centre d'essais dans le Pacifique. Enfin, elle n'a pas augmenté son arsenal, sur lequel elle fait par ailleurs preuve d'une transparence exemplaire. Or, le contexte stratégique s'est profondément dégradé ces dernières années. Il y a maintenant plus de trois ans, la Russie a lancé une guerre d'agression contre l'Ukraine, se sert de sa capacité nucléaire à des fins d'intimidation et de coercition, et s'est retirée de nombreux accords de maîtrise des armements et de désarmement, fragilisant notre architecture de sécurité collective. Dans le même temps, la Chine augmente son arsenal nucléaire de manière exponentielle, en toute opacité, et les crises de prolifération se poursuivent. Dès lors, notre responsabilité est de prémunir notre nation des menaces. A cet égard, dans une optique de préservation de la paix et de la sécurité internationale, en particulier en Europe, notre stratégie de dissuasion demeure un atout particulièrement précieux dans un monde de compétition des puissances, de désinhibition des comportements et d'érosion des normes. Quelles que soient les options retenues à l'issue des débats stratégiques, cette offre de protection sera conditionnée à 3 lignes rouges comme l'a exprimé le Président de la République le 13 mai 2025 : elle ne se fera pas sans effort de la nation protégée, elle ne viendra pas en soustraction de notre propre besoin et la décision d'emploi ne sera pas partagée.

## Défense

### *Assurer l'avenir de la Fonderie de Bretagne*

**7517.** – 17 juin 2025. – M. Édouard Bénard appelle l'attention de M. le ministre des armées sur les conditions de reprise de la Fonderie de Bretagne et sa pérennisation. La Fonderie de Bretagne, placée en situation de redressement judiciaire en janvier 2025 a été reprise par Europlasma pour y produire des obus. Un groupe français au capital aussi opaque qu'instable, connu précédemment pour avoir repris les Forges de Tarbes. Ce dernier site industriel attend toujours la modernisation de son outil de production alors que des fonds publics conséquents ont été versés à cette fin. En effet, si quelques tours numériques ont bien été récemment livrés, la quasi-totalité de l'outil de production demeure encore à ce jour obsolète. À ce titre, on ne peut que s'interroger sur l'emploi des 7 millions d'euros alloués par l'État dans le cadre de la reprise. Aujourd'hui, Europlasma s'engage à produire 250 000 obus par an à partir de 2025. Dans le cadre d'un conflit de haute intensité, à l'image de celui qui se joue depuis trois ans en Ukraine où 20 000 obus sont tirés chaque jour, cela ne représenterait qu'une capacité de combat de l'ordre de 5 à 12 jours pour l'armée française. Par ailleurs une autre question se pose : que se passera-t-il si la guerre en Ukraine, comme tous l'espèrent, venait à cesser ? Europlasma n'a, à ce jour, dévoilé aucun véritable plan d'adaptation. En cas d'arrêt des hostilités, la France pourrait se retrouver très rapidement avec un outil industriel disproportionné sans débouché en adéquation. Si constituer des stocks stratégiques pour l'armée française représenterait une première réponse pragmatique, il paraît indispensable de planifier dès à présent l'adaptation de ce même outil industriel aux besoins de productions civiles. Force est de constater qu'aujourd'hui aucun plan prenant en compte la possibilité d'un arrêt des hostilités n'a été présenté à la représentation nationale. De fait, il paraît déraisonnable de confier des productions aussi stratégiques à une entreprise, dont le cœur de métier est la reprise d'actifs en difficulté ainsi que la chasse aux subventions publiques et non la construction d'une souveraineté industrielle solide. Si l'investissement annoncé par le groupe Europlasma oscille autour de 15 millions d'euros sur trois ans, celui annoncé par l'État à hauteur de 7,5 millions interroge au regard de son ampleur. Vu les montants en jeu, il semblerait plus judicieux de faire entrer l'État au capital de la Fonderie de Bretagne ou, plus simplement, de la nationaliser afin de s'assurer du bon emploi des fonds publics injectés dans l'entreprise. Pendant que d'autres nations investissent massivement pour sécuriser l'approvisionnement de leur défense, à l'image de l'Allemagne, qui vise une production annuelle de 700 000 obus par an, le Gouvernement continue de faire dans l'improvisation et maintient sa politique d'externalisation qui fragilise l'approvisionnement matériel des forces armées. Aussi, il lui demande de lui préciser quelles sont les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement pour garantir un approvisionnement sécurisé en munitions des forces conventionnelles terrestres ainsi que pour assurer la pérennité de la Fonderie de Bretagne.

**Réponse.** – S'agissant tout d'abord de la situation des Forges de Tarbes depuis son rachat par le groupe Europlasma en 2021, le ministère des armées et des anciens combattants, ainsi que son client historique, KNDS Ammo FR, ont suivi et encouragé son plan d'amélioration de la qualité et de robustification de sa capacité de production

d'ébauchés de corps d'obus pour répondre aux besoins des armées. Le ministère accompagne les Forges de Tarbes dans son projet de diversification de sa clientèle à l'exportation afin d'assurer sa pérennité et de répondre à la demande des clients visant à sécuriser leur approvisionnement sur le long terme. Dans ce cadre, plusieurs autorisations d'exportation lui ont été notifiées depuis 2022. En 2022 et 2023, l'État a accordé à l'entreprise deux avances remboursables, et non des subventions, pour un montant de plusieurs millions d'euros afin de moderniser et améliorer les capacités de l'outil de production. Celle de 2022 a été entièrement consommée et les investissements réalisés. L'avance de 2023 a été scindée en 2 phases pour permettre la bonne adéquation entre l'engagement financier et les actions réalisées. En décembre 2024, Europlasma a demandé le déblocage de la seconde moitié de la phase 1 ainsi que la totalité de la phase 2. Afin de contrôler l'opportunité de ces versements, une évaluation des progrès est en cours afin de préciser, avec Europlasma, les tâches réalisées, celles restantes et la répartition des phases afin de rééchelonner l'opération. La direction générale de l'armement qui réalise un suivi régulier de la situation de l'entreprise, a pu constater, en début d'année 2025, la transformation de l'outil de production (réaménagement de l'usine, sécurisation, nouvelles machines etc.) ainsi que l'augmentation des effectifs. Entre le premier trimestre 2024 et le premier trimestre 2025, les livraisons ont quasiment doublé. Cependant, il reste des opérations lourdes à réaliser pour augmenter et sécuriser les capacités de production. Concernant la Fonderie de Bretagne, celle-ci, confrontée à des difficultés importantes, a recherché un repreneur dès 2024, sans succès, ce qui l'a contrainte à déposer une déclaration de cessation des paiements le 15 janvier 2025. Le tribunal de commerce de Rennes a placé l'entreprise en redressement judiciaire avec une période d'observation de six mois. Le 25 mai 2025, le tribunal a arrêté un plan de cession en retenant l'offre de reprise du groupe Europlasma avec une entrée en jouissance au 1<sup>er</sup> mai 2025. Le projet de reprise s'appuie sur la poursuite de la diversification de la production (clients et secteurs), une modernisation de l'outil industriel cohérente avec le plan déjà engagé, une amélioration de l'efficacité énergétique, et l'accélération de la diversification des activités dans le domaine de la défense à court terme. Cette dernière s'appuie sur des processus initiés dès 2024 pour permettre à l'outil industriel d'être prêt à contribuer rapidement aux besoins grandissants des armées et à ceux liés à l'exportation. La société des Fonderies de Bretagne dispose d'un outil industriel performant du fait de sa capacité de production disponible, de son savoir-faire et de l'expertise de ses équipes. La production de ces sociétés devrait pouvoir satisfaire les besoins nationaux et à l'export, qui sont croissants et durables. Cet équilibre, associé à la dualité des activités de la Fonderie de Bretagne, doit favoriser la résilience de cette entreprise.

9141

### *Outre-mer*

#### *Mise en oeuvre des engagements de la loi de programmation militaire*

**8077.** – 1<sup>er</sup> juillet 2025. – M. Nicolas Metzdorf attire l'attention de M. le ministre des armées sur les retards constatés dans la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030 pour la Nouvelle-Calédonie. Ce texte, adopté par le Parlement en 2023, prévoyait notamment le renforcement des moyens de défense français dans le Pacifique et plus particulièrement en Nouvelle-Calédonie, à travers l'envoi de 200 militaires supplémentaires ainsi qu'un investissement de dix-huit milliards de francs CFP destiné à moderniser les infrastructures et à renforcer les capacités d'action des forces armées sur le territoire. Plus d'un an après l'adoption de cette loi, ces annonces peinent à se concrétiser. Le nombre de militaires effectivement déployés reste très limité, bien en deçà des 200 prévus et les crédits budgétaires n'ont pas été engagés à la hauteur attendue. Dans un contexte régional marqué par des tensions croissantes et alors que la Nouvelle-Calédonie a connu, en mai 2024, une crise sécuritaire d'une ampleur inédite, ces retards suscitent de vives inquiétudes. L'État avait pourtant réaffirmé à cette occasion la nécessité d'un ancrage plus fort de la France dans le Pacifique, tant pour répondre aux enjeux locaux de sécurité que pour affirmer la souveraineté nationale dans cette zone stratégique. Il lui demande de communiquer le calendrier prévisionnel de déploiement des effectifs supplémentaires, les modalités de mise en œuvre de l'investissement annoncé, ainsi que les causes du retard observé. Il lui demande également quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour accélérer le déploiement de ces moyens en Nouvelle-Calédonie.

*Réponse.* – La loi de programmation militaire 2024-2030 (LPM) prévoit un renforcement général des forces de souveraineté et concernent l'ensemble des armées, directions et services en outre-mer, avec un budget de 13 milliards d'euros sur la période dont 2,6 milliards d'euros pour la Nouvelle-Calédonie. La consolidation des forces armées en Nouvelle-Calédonie (FANC) est encadrée par un schéma directeur visant trois objectifs principaux : la modernisation des forces, l'augmentation de capacités ciblées et le renforcement de la fonction de « point d'appui ». En matière de ressources humaines, l'augmentation des effectifs des FANC est progressive et vise une hausse de 250 personnes d'ici 2030 (+ 25 militaires en 2024 et + 19 en 2025). Ces renforts sont équilibrés entre missions de longue durée (deux à trois ans) et de courte durée (rotations de personnel de trois à quatre mois).

Cette stratégie permet de renforcer l'état-major interarmées, la direction de l'académie du Pacifique, la base aérienne de La Tontouta ainsi que les fonctions spécialisées du régiment d'infanterie de marine du Pacifique – Nouvelle-Calédonie. Sur le plan capacitaire, les unités terrestres, aériennes et navales seront renforcées. L'arrivée du nouvel engin de débarquement amphibie – standard en début d'année modernisera la mobilité maritime. En matière de surveillance maritime, un second patrouilleur outre-mer est prévu en 2026 de même que, avant 2027, l'arrivée des Falcon 50, et au-delà celle des Falcon 2000 du programme AVSIMAR (après 2030). La Nouvelle-Calédonie devrait recevoir une vingtaine de véhicules blindés SERVAL, en remplacement des quinze véhicules de l'avant blindé, à partir de 2027. Concernant la mise à niveau des infrastructures, le quai des patrouilleurs outre-mer a été livré. Vingt millions d'euros sont programmés pour l'hébergement avec la rénovation des bâtiments les plus vétustes en 2026 et 2027 et la construction de trois nouveaux bâtiments à Plum, La Tontouta et Nouméa. La crise de mai 2024 ayant mis en lumière de nouveaux besoins, 5 millions d'euros ont été investis pour construire une piste sommaire dans le sud de Grande Terre, afin de favoriser l'aéromobilité et éviter tout enclavement en période de crise. Sur un plan général, la consolidation des FANC fait l'objet d'un suivi rigoureux et s'inscrit dans une vision à long terme adaptée aux évolutions du contexte sécuritaire.

## Défense

### *Obligation vaccinale contre la covid-19 dans les armées*

**8514.** – 15 juillet 2025. – **M. Robert Le Bourgeois** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur l'obligation vaccinale contre la covid-19 dans les armées, soumise non pas à la loi du 5 août 2021 mais régie par une instruction ministérielle n° 509040/ARM/DCSSA/ESSD du 29 juillet 2021 puis n° 514870/ARM/DCSSA/SDD du 13 octobre 2023. Cette vaccination reste ainsi obligatoire pour tout militaire « projeté en opération extérieure ou en mission opérationnelle à l'étranger ; affecté ou envoyé en service temporaire dans les Terres australes et antarctiques françaises ; affecté ou mis pour emploi sur un bâtiment de la marine nationale, à l'exception de bâtiments réalisant des missions exclusivement portuaires ou côtières, dont la liste est fixée par l'autorité d'emploi compétente ; affecté dans un poste permanent à l'étranger dans un pays présentant un risque sanitaire plus élevé qu'en métropole ; désigné au titre de l'échelon national d'urgence, ou toute posture opérationnelle pouvant conduire à un engagement à l'étranger ». Dans son avis du 30 mars 2023, la Haute autorité de santé a préconisé de lever l'obligation vaccinale contre la covid-19 pour les professionnels de santé. L'obligation vaccinale a été levée par décret depuis le 15 mai 2023. Il souhaite savoir si le Gouvernement envisage le retrait de cette obligation vaccinale qui incombe aux personnels des armées – civils comme militaires – et aux réservistes.

*Réponse.* – La surveillance de la covid-19 démontre une circulation persistante de la maladie à l'échelle mondiale. Les experts en infectiologie et en vaccinologie du service de santé des armées (SSA) ont examiné la littérature médicale relative à la covid-19 et ont identifié l'intérêt de la vaccination pour prévenir les formes graves de la maladie, indépendamment de la classe d'âge considérée. La survenue d'une forme grave de la maladie en situation isolée sur un théâtre d'opérations présente un risque accru de séquelles ou de décès pour le militaire atteint, ainsi qu'un risque de compromettre la mission. L'analyse bénéfice/risque de la vaccination contre la covid-19 reste donc favorable à la vaccination du personnel projeté en opérations extérieures et pour certaines missions. Toutes nouvelles informations concernant la vaccination contre la covid-19, ainsi que les autres vaccinations existantes, sont étudiées et prises en compte dans le calendrier vaccinal des militaires.

## Défense

### *Budget de la défense*

**9014.** – 29 juillet 2025. – **M. Éric Michoux** alerte **M. le ministre des armées** sur le décalage entre les annonces d'un budget en hausse pour la défense et sa mise en place effective auprès des forces armées. Si le budget de la défense a bien progressé depuis 2017 et en particulier depuis 2022, force est de constater que sur le terrain, ce budget permet tout juste de rattraper le retard après des années de sous-investissement. Dans un rapport de mai 2025, le Sénat alertait déjà sur la mise en œuvre effective de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030 mettant notamment en avant certains retards ou reports dans la livraison de matériel mais aussi des chantiers au ralenti. Le retard déjà pris peut s'illustrer par l'absence d'achat majeur depuis le début de l'année. Plus généralement, il s'interroge sur l'avenir des industries de la défense du pays. Depuis 2017 avec la fin progressive du recours au FAMAS pour un fusil d'assaut allemand jusqu'à la fermeture en 2025 du site de fabrication d'uniformes militaires français Marck et Balsan, l'industrie de la défense française a été abandonnée par les gouvernements

successifs remettant en cause l'indépendance et la souveraineté du pays. Aussi, il souhaite savoir comment il compte rendre effectifs sur le terrain les nouveaux investissements annoncés, limiter les retards de livraison et protéger les fleurons industriels français de la défense.

*Réponse.* – Après 16,6 milliards d'euros de commandes passées pour l'équipement des forces armées sur toute l'année 2024, le montant des commandes passées auprès des industriels de l'armement par le ministère des armées et des anciens combattants depuis le début de l'année a atteint au 31 août un niveau record de 11,2 milliards d'euros. Les commandes réalisées depuis début 2025 par la direction générale de l'armement (DGA) ont notamment porté sur les études de levée de risques du futur standard de l'avion de combat Rafale F5, qui mettra en œuvre la nouvelle arme de la composante nucléaire aéroportée. Elles ont également concerné la production accélérée d'armements air-sol modulaires (AASM) pour renforcer les stocks de munitions des forces armées, les programmes de sous-marins Barracuda, de véhicules blindés SCORPION et de radiocommunication CONTACT, ainsi que le maintien en condition opérationnelle du système de communication par satellite SYRACUSE. Les commandes les plus récentes de cet été ont notamment porté sur le lancement en réalisation du nouveau missile balistique M51.4, sur le soutien des avions de patrouille maritime Atlantique 2, sur le soutien du système de communication sous-marine, sur l'acquisition de rechanges pour le système d'artillerie CAESAR, et sur l'étude d'un nouveau système de lutte anti-drone par armement laser. Le premier trimestre 2025 a été marqué par un retard dans la contractualisation de nouveaux marchés d'équipements de défense, en raison de la censure du gouvernement fin 2024 ayant entraîné l'absence de loi de finances votée au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cependant, les commandes ont été lancées auprès des industriels dès le dégel des crédits et les levées successives de la réserve de précaution pour le programme 146. Ainsi, le rattrapage des montants engagés a bénéficié aux grands maîtres d'œuvre industriels mais aussi aux petites et moyennes entreprises (PME), aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) et aux startups. D'autre part, les livraisons d'équipements et d'armements se déroulent de manière nominale. A fin août 2025, les paiements cumulés associés aux activités de renforcement des capacités de défense et d'innovation de défense représentent 15,4 milliards d'euros, dont 845 millions d'euros directement au profit des PME et ETI. Ce niveau de paiement est lui aussi inédit. Le rythme des commandes continuera de s'accroître pour dépasser les 30 milliards d'euros d'engagements en 2025, ce qui représente un défi humain inédit pour le ministère et un niveau de commandes sans précédent ces dernières années. Ces investissements sur une large gamme de projets et de programmes, allant du développement de nouvelles technologies de pointe à la modernisation des équipements existants, bénéficieront à l'ensemble de la chaîne industrielle et à tous les secteurs de la base industrielle et technologique de défense (BITD). Concernant la protection des fleurons industriels de la défense, le ministère poursuit ses efforts pour soutenir le développement des entreprises de la BITD, notamment les PME, ETI et startups. Dans ce cadre, la DGA met en œuvre une politique industrielle de renforcement et de protection de la BITD, reposant sur des équipes entièrement dédiées au soutien aux PME, et la poursuite du déploiement du réseau des attachés à l'industrie de défense en région (AIDeR). En étroite coordination avec toutes les parties prenantes, notamment les conseils régionaux et France Travail, la DGA accélère le déploiement sur tout le territoire des outils permettant d'accompagner la BITD. Cette stratégie, mise en œuvre dans le cadre du plan dit "PEPS", vise à garantir que les petites et moyennes entreprises, ainsi que les entreprises de taille intermédiaire, bénéficient des commandes publiques et puissent se développer dans un environnement stable et prévisible.

9143

## *Défense*

### *Fin du programme C-130 de l'AIA Clermont-Ferrand*

**9906.** – 30 septembre 2025. – **M. Édouard Bénard** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur la fin du programme C-130 Hercules à horizon 2029 auquel est lié l'Atelier industriel de l'aéronautique (AIA) de Clermont-Ferrand. Alors que l'AIAC joue un rôle central dans le maintien en condition opérationnelle (MCO) des C-130 Hercules depuis 2018, ce contrat doit prendre fin en 2029 sans qu'aucune alternative pérenne ne soit proposée aux quelque 500 salariés concernés. Aujourd'hui, le report partiel d'activité vers l'A-400M conjugué à l'arrêt de la mise en service de plusieurs autres aéronaves (ex : Mirage 2000, Alpha-jet) ne permettent pas de couvrir toutes les missions autrefois assurées dans le cadre du contrat avec le C-130. De surcroît, des doutes persistent quant à la requalification de certains ouvriers, parmi lesquels les chaudronniers qui représentent environ un tiers des effectifs totaux concernés. Enfin, l'AIAC représente aujourd'hui 15 % du MCO du Service industriel de l'aéronautique (SIAé) et les salariés revendiquent une charge de travail cohérente, c'est-à-dire la fin d'une mise en concurrence accrue avec le secteur privé qui se trouve être plus coûteux. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement envisage pour sécuriser les emplois, absorber cette réduction d'activité et garantir une répartition équitable des charges entre les secteurs public et privé.

*Réponse.* – Le service industriel de l'aéronautique (SIAé) s'assure de l'adéquation de ses capacités industrielles avec les besoins des forces armées. Il dispose de moyens de planification sur dix ans qui intègrent les besoins afférents aux flottes en service et futures. Cette planification prend en compte : - les flottes vieillissantes (Alphajet, Mirage 2000, Gazelle) et l'arrêt complet pour la flotte C130H ; - la montée en puissance qui se poursuit pour les flottes des Rafale, A400M, Tigre et NH90, dont certaines connaissent une hausse d'activité de plus de 50 % par rapport à 2024 ; - les flottes dont l'activité liée au soutien est stable. À l'horizon de dix ans, la hausse d'activité induite par les activités futures ainsi que l'implication du SIAé dans le maintien en condition opérationnelle de combat, dans l'optique de la préparation à la haute intensité, compense la décroissance d'activité liée aux flottes vieillissantes. Le format du SIAé n'est donc pas appelé à évoluer significativement sur la période, le site de Clermont-Ferrand restant stratégique pour le service, qui continue d'y investir d'importants moyens.

## CULTURE

### *Personnes handicapées*

#### *Garantir la pérennité de l'École de théâtre universelle*

**7823.** – 24 juin 2025. – M. Stéphane Peu\* alerte Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap, sur l'avenir de l'École de théâtre universelle (ETU). Fondée en 2018, l'ETU est la première et unique école de formation diplômante théâtrale totalement en langue des signes. Elle propose un cursus de 600 heures, permettant aux personnes sourdes ou malentendantes de se former au métier de comédien, en s'appuyant sur une pédagogie accessible et des intervenants qualifiés. À ce jour, les formations de ce type sont encore extrêmement rares, rendant l'existence de l'ETU d'autant plus précieuse pour l'inclusion et l'égalité d'accès aux pratiques artistiques. Ce cursus n'a pas de financement national, jusqu'à récemment, elle bénéficiait d'aides financières *via* France Travail et l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), permettant de proposer des tarifs accessibles aux élèves. Or, depuis l'année dernière, l'ETU a perdu le soutien de l'AGEFIPH. Cette décision impacte fortement l'école et pénalise les personnes sourdes et malentendantes désirant profiter de cette formation. Elle entraîne *de facto* une hausse des tarifs pour les élèves, une baisse drastique de la rémunération des professionnels et formateurs qui y travaillent et menaçant à moyen terme son avenir. La loi du 11 février 2005, en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, reconnaît la langue des signes française comme une langue à part entière. Elle affirme également le droit à une éducation et à une formation accessible à toutes les personnes porteuses de handicap. C'est dans cet esprit que s'inscrit l'ETU pour l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes voulant se former au métier de comédien. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures concrètes pour garantir la pérennité de l'École de théâtre universelle dont l'utilité n'est plus à démontrer s'inscrivant pleinement dans les objectifs d'inclusion portés par le Gouvernement. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

9144

### *Personnes handicapées*

#### *Pérennité de l'École de théâtre universelle (ETU)*

**7826.** – 24 juin 2025. – M. Mickaël Bouloux\* attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la situation de l'École de théâtre universelle (ETU), unique formation théâtrale professionnelle en immersion en langue des signes en France et en Europe. Cette école, qui existe depuis 2018 au sein du Théâtre du Grand Rond à Toulouse (TGR), s'adresse aux personnes sourdes et a pour but de former de futurs comédiens et comédiennes de théâtre, acteurs et actrices de cinéma, conteurs et conteuses, formateurs et formatrices d'acteurs, créateurs et créatrices de spectacles, metteurs en scènes et metteuses en scènes. L'ETU est aussi une porte d'entrée pour les personnes signifiantes qui souhaite devenir dramaturges, scénographes, régisseurs et régisseuses lumière, ou encore décorateurs et décoratrices. Enfin, l'ETU a reçu la certification Qualiopi délivrée aux organismes répondant aux critères qualité détaillés dans le référentiel de compétences des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences visées à l'article L. 6351-1 du code du travail. Bien qu'étant le seul établissement en France et en Europe à dispenser une telle formation intégralement en langage des signes et en dépit des dispositions législatives existantes du pays sur l'égalité des chances et le handicap, l'ETU n'a jamais véritablement pu s'inscrire dans un dispositif public existant pour permettre à ses étudiants d'accéder à cette formation avec des tarifs abordables tenant compte de leur situation de handicap, contrairement aux conservatoires ordinaires. En l'espèce, France Travail, *via* les formations, et l'Agefiph, *via* les aides octroyées aux personnes en situation de handicap, permettaient à la plupart d'entre eux d'accéder à des tarifs accessibles. Or, depuis le 10 juin 2024, l'Agefiph oriente

principalement ses financements vers la compensation des conséquences du handicap et ne finance plus « l'aide à la formation dans le cadre du parcours vers l'emploi » pour les personnes en situation de handicap. En outre, d'après les premières estimations de l'ETU, France Travail pourrait diviser par deux le montant des aides à la formation pour la promotion 2026, ce qui mettrait ainsi en péril la pérennité de l'établissement. De fait, l'ETU a déjà commencé une profonde réorganisation et s'est séparée notamment de la salariée qui coordonnait la formation. Aussi, si rien n'est fait pour compenser le désengagement de France Travail et de l'Agefiph, l'ETU sera obligée de baisser drastiquement la rémunération des formateurs, de compter sur la compréhension de salles partenaires pour bénéficier de locaux gratuitement et surtout d'augmenter fortement les frais d'inscription pour les étudiants, ce qui condamnerait la formation à court terme. En conséquence, il souhaite savoir si le Gouvernement entend mettre en place des dispositifs permettant de garantir l'accessibilité à l'ensemble des personnes sourdes souhaitant intégrer l'ETU et *in fine* assurer sa survie.

### *Personnes handicapées*

#### *Menaces sur l'unique formation théâtrale professionnelle en langue des signes*

**8102.** – 1<sup>er</sup> juillet 2025. – **Mme Josiane Corneloup\*** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'avenir préoccupant de l'École de théâtre universelle (ETU), première et unique formation théâtrale professionnelle en immersion totale en langue des signes française. Créée en 2018 par les artistes Martin Cros et Alexandre Bernhardt avec le soutien du théâtre du Grand Rond à Toulouse, l'ETU constitue un projet pionnier répondant à un impératif d'égalité des droits d'accès à la culture et à la formation artistique professionnelle pour les personnes sourdes. En écho aux principes fondateurs de la loi du 11 février 2005, qui reconnaît le droit à la participation pleine et entière des personnes en situation de handicap à la vie culturelle et à l'article 3 de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) de 2016 qui consacre le respect des droits culturels, l'ETU permet concrètement à des artistes sourds de se former au métier de comédien dans leur langue, la langue des signes française, reconnue elle-même comme langue à part entière. Or cette formation, jusque-là rendue accessible financièrement grâce au soutien de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) et de France Travail, est aujourd'hui menacée dans son existence même. En effet, depuis le 10 juin 2024, l'AGEFIPH ne finance plus l'aide à la formation dans le cadre du parcours vers l'emploi pour les personnes handicapées, tandis que France Travail réduit considérablement le montant de ses aides. Ce double désengagement prive les élèves d'un accès équitable à la formation, alors même qu'elle ne bénéficie d'aucun soutien structurel des collectivités locales ou de l'État en raison de son caractère innovant, qui ne rentre dans aucun cadre administratif préexistant. Malgré une restructuration interne et une intégration au sein du pôle de formation professionnelle du théâtre du Grand Rond, l'ETU risque de disparaître, faute de financements pérennes. Les élèves seraient contraints de supporter des frais d'inscription prohibitifs (6 000 euros sur un coût total de 9 500 euros par personne), rendant *de facto* cette formation inaccessible à la majorité d'entre eux, en contradiction avec l'esprit et la lettre des lois de 2005 et 2016. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer la pérennité de cette formation unique, essentielle à la diversité des expressions culturelles et à l'égalité réelle d'accès à la culture et à l'emploi artistique pour les personnes sourdes. Elle souhaite aussi savoir si un soutien de l'État ou un dispositif de droit commun pourrait être mobilisé ou adapté pour reconnaître et accompagner l'ETU dans ses missions d'intérêt général.

### *Personnes handicapées*

#### *Risque de fermeture de la seule école de théâtre en langues des signes en France*

**8108.** – 1<sup>er</sup> juillet 2025. – **Mme Anaïs Belouassa-Cherifi\*** alerte **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap**, sur le risque de fermeture de la seule école de théâtre en langues des signes en France. En 2005 et 2016, le Parlement a voté deux lois en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et plus particulièrement dans le domaine de la vie culturelle et dans le monde du travail. Malheureusement, ces principes énoncés et les obligations en matière de politique publique d'inclusion qui y sont liées ne sont toujours effectifs. Encore aujourd'hui, un jeune sourd ne peut ni apprendre le théâtre, car aucun conservatoire ne lui est ouvert, ni devenir comédien. Ce constat s'insère dans une dynamique plus large d'exclusion du marché du travail : selon l'Observatoire des inégalités, 12 % des personnes reconnues handicapées étaient au chômage en 2022, soit 1,7 fois plus que la moyenne nationale. C'est dans ce contexte que deux artistes, Martin Cros et Alexandre Bernhardt, ont fondé en 2018 l'École de théâtre universelle (ETU), qui devait remédier à cette injustice en permettant de former des artistes sourds avec des cours dispensés intégralement en langue des signes. Cette initiative est en danger du fait des coupes budgétaires décidées

par le Gouvernement, puisque l'accessibilité des tarifs de l'école n'était possible qu'à travers les aides à la formation de France Travail et de l'Association pour la gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH). Depuis l'année dernière, l'AGEFIPH s'est totalement désengagée du financement de « l'aide à la formation dans le cadre du parcours vers l'emploi » pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap. Ce brusque arrêt des aides a déjà contraint l'ETU à se séparer d'une salariée essentielle à la coordination de la formation. Le montant des aides à la formation de France Travail sera divisé par deux pour la promotion 2026, ce qui est une conséquence directe de l'austérité imposée par le Gouvernement. Ces coupes budgétaires mettent en péril l'existence même de l'ETU pour les années à venir, par la hausse drastique des frais d'inscription, la diminution du salaire des formateurs et de grandes difficultés à prévoir dans la recherche de locaux pour l'école et ce, malgré des accords passés avec des partenaires comme le théâtre du Grand Rond de Toulouse. Elle lui demande si le Gouvernement compte mettre en œuvre la sauvegarde, la préservation et la protection de cet espace unique d'inclusion culturelle des personnes handicapées qu'est l'ETU, au service de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le domaine de l'art et de la culture, au nom de la loi de 2005 qui doit être défendue et respectée. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

### *Personnes handicapées*

#### *Devenir de l'École de théâtre universelle (ETU)*

**8597.** – 15 juillet 2025. – M. **Arnaud Simion\*** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le devenir de l'École de théâtre universelle (ETU) portée par le théâtre du Grand Rond à Toulouse, seule formation professionnelle immersive en langue des signes française en France et en Europe. Cette école, qui dispense plus de 600 heures de formation certifiante aux artistes sourds et sourdes, est un outil majeur d'accessibilité et de rayonnement de la culture inclusive, en parfaite cohérence avec les objectifs fixés par la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances ainsi que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine de 2016 sur les droits culturels. Or à la suite du désengagement de France Travail et de l'Association de gestion des fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) sur le financement de l'accompagnement de ces publics, l'ETU se trouve aujourd'hui dans une situation critique qui pourrait conduire à l'arrêt de son activité. Malgré les sollicitations des acteurs locaux et de la direction générale des affaires culturelles (DRAC), aucune solution de financement pérenne n'a été identifiée, ce qui menace la continuité de cette action essentielle d'inclusion et de formation artistique. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place, de manière urgente, pour soutenir la pérennité de cette école et garantir à terme un égal accès à la formation artistique des personnes sourdes et malentendantes.

9146

### *Personnes handicapées*

#### *Fermeture du théâtre du Grand Rond*

**8599.** – 15 juillet 2025. – M. **Steevy Gustave\*** alerte **Mme la ministre de la culture** sur l'éventuelle fermeture du théâtre du Grand Rond, lieu d'apprentissage de la culture en langue des signes et seule école de théâtre en langue des signes en France et en Europe. Aujourd'hui, l'apprentissage du théâtre est devenu beaucoup plus accessible, notamment grâce à des clubs de théâtre au sein des établissements scolaires. Cependant, un enfant sourd ne peut accéder à un apprentissage dans un conservatoire, faute de moyens. De même, une personne souhaitant faire carrière dans le monde théâtral n'a accès à aucune formation professionnelle adaptée. Afin de répondre à cette pénurie, le théâtre du Grand Rond à Toulouse a été créé en 2018, devenant la seule formation théâtrale en France et en Europe entièrement dispensée en langue des signes et l'une des premières écoles de théâtre inclusives. 600 heures de formation certifiantes y sont dispensées par des formateurs à destination des artistes sourds. Cependant, depuis le 10 juin 2024, l'Association de gestion des fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) ne finance plus l'aide à la formation dans le cadre du parcours vers l'emploi pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap. Il en va de même pour France Travail, dont le montant des aides à la formation serait, selon les premières estimations, divisé par deux pour la promotion 2026. Bien que de nombreuses initiatives aient été entreprises en matière d'ajustement, de mutualisation et de rationalisation, le théâtre du Grand Rond fait aujourd'hui face à une situation budgétaire critique, mettant à mal ses finances et son bon fonctionnement. Sans réaction de la part de l'État et des collectivités territoriales, le théâtre du Grand Rond sera contraint de cesser ses activités à l'été 2026, mettant en péril des formations artistiques tout-public qui participent à la démocratisation du théâtre. La fermeture de ce lieu culturel dépasse le simple cadre institutionnel : elle constitue une menace grave pour l'accès à la culture et à la formation artistique des personnes sourdes, faute d'alternative comparable et de

moyens véritablement inclusifs. Aussi, il lui demande comment elle compte renforcer les moyens humains et financiers destinés à garantir la pérennité du théâtre du Grand Rond et comment elle entend assurer un véritable accès inclusif des personnes sourdes à la formation artistique et à l'exercice des métiers du spectacle vivant.

### *Personnes handicapées*

#### *Formations artistiques accessibles en langue des signes française*

**8600.** – 15 juillet 2025. – M. Joël Aviragnet\* attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la menace de disparition des formations artistiques accessibles en langue des signes française. Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées et à la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) de 2016, toute personne doit pouvoir accéder à la culture, à l'enseignement artistique et à l'expression artistique dans sa langue et selon ses besoins. Pourtant, à ce jour, aucune formation professionnelle publique ou conservatoire ne propose un cursus accessible en langue des signes française (LSF). Une seule structure en France et en Europe, une école de théâtre immersive en LSF à Toulouse (l'ETU), a été créée pour pallier ce manque structurel. Ce projet répond pleinement aux objectifs fixés par la loi et permet à des personnes sourdes de se former à la scène, au même titre que tout autre artiste. Or cette école se trouve aujourd'hui en grande difficulté, en raison du retrait soudain de financements publics. L'Association pour la gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) a cessé depuis juin 2024 de financer les formations dites « totalement accessibles » et France Travail a fortement réduit ses aides individuelles à la formation. Ce double désengagement crée un paradoxe : un projet exemplaire d'accessibilité est aujourd'hui menacé précisément parce qu'il est accessible et ne génère plus de compensation à financer. Aussi, il lui demande quelles mesures entendent prendre le Gouvernement pour assurer la pérennité de cette formation uniques en LSF.

### *Personnes handicapées*

#### *La seule école de théâtre en langue de signes en France menacée de fermeture*

**8601.** – 15 juillet 2025. – Mme Maud Petit\* alerte Mme la ministre de la culture sur la possible fermeture de la seule et unique école de théâtre en langue des signes de France et d'Europe. Pratiquée par plus de 100 000 personnes en France, la langue des signes française (LSF) est un pilier de l'identité et de la culture sourde. La France est, à cet effet, le pays ayant le plus de locuteurs au monde. Avoir la seule et unique école de théâtre en langue des signes en Europe participe donc au rayonnement de la culture française. Sa fermeture entraînera celle du théâtre du Grand Rond. La LSF a été officiellement reconnue comme une « langue à part entière » lors de l'adoption de la loi du 11 février 2005 sur le handicap et la citoyenneté. Souvent marginalisée, cette langue permet pourtant une ouverture au monde, une sociabilisation certaine pour les personnes signeuses ainsi qu'une insertion professionnelle. Le théâtre du Grand Rond de Toulouse accueille plus de 45 000 spectatrices et spectateurs chaque saison, dont 18 000 enfants de 3 à 8 ans (en famille ou en groupe), en leur proposant des spectacles d'artistes de renommée nationale. Ces spectateurs font de ce théâtre l'un des plus fréquentés de la ville. Le théâtre travaille en priorité avec une dynamique de circuit court et de tournées raisonnées et permet à 85 % de ces artistes spécialisés et formés par l'École de théâtre universelle (ETU), implantés dans la région, de se produire. Ce choix de fonctionnement permet de sensibiliser sur le handicap et de promouvoir la culture de la langue des signes. Pour les personnes porteuses de handicap, l'accès à la culture est compliqué. Pour les personnes sourdes ou malentendantes, cet accès est d'autant plus restreint, quand il n'est pas tout simplement impossible. L'outre-mer, par exemple, est très touchée par cette inaccessibilité à la culture pour les personnes signeuses. L'existence d'un théâtre en langue de signes contribue à l'inclusion des personnes porteuses de handicap dans les programmations culturelles. Connaissant les difficultés des personnes sourdes et malentendantes dans l'accès à la Culture, Mme la députée souhaite connaître les dispositifs mis en place pour leur garantir une expérience équitable et immersive. L'École de théâtre universelle (ETU) dispense 600 heures de formation certifiante, à 100 % en langue des signes. Il s'agit du seul établissement de ce type en Europe. Le désengagement total de l'Agefiph et celui, partiel, de France Travail contraignent l'ETU à se séparer de la seule salariée qui coordonne actuellement la formation, avec pour conséquence la disparition de l'ETU ainsi que la fermeture du théâtre du Grand Rond. Or celui-ci joue un rôle central dans la culture et l'identité des signeurs. De la formation des artistes professionnels à l'organisation de spectacles adaptés en langue des signes, ce dernier facilite l'accès à la culture pour les personnes signeuses avec créativité, objectivité et inclusion. Il faut reconnaître l'urgence imminente face à cette situation. Le handicap peut exclure. Avec son école et ses activités, le Théâtre permet aux personnes signeuses de participer à la vie publique, sociale, culturelle et politique. La disparition de cette ETU ainsi que du théâtre du Grand Rond serait une régression : à l'heure où le ministère de la culture mène des actions pour promouvoir l'inclusion, la diversité et

lutter contre les discriminations dans les secteurs artistiques et culturels, ces fermetures pourraient être assimilées à de l'exclusion. Ainsi, avec cette disparition de l'ETU et du théâtre du Grand Rond, elle lui demande comment garantir une inclusion des personnes sourdes ou malentendantes dans la création artistique et la programmation culturelle, notamment théâtrale. Elle souhaite savoir quelles politiques publiques et quels financements pourraient être renforcés ou mise en œuvre pour améliorer l'accessibilité culturelle pour les personnes sourdes ou malentendantes, dans l'Hexagone comme en outre-mer pour éviter une exclusion sociale et culturelle pour les personnes signeuses.

### *Personnes handicapées*

#### *Difficultés de financement de la seule école de théâtre en langue des signes*

**8849.** – 22 juillet 2025. – M. Sébastien Huyghe\* attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap, sur les difficultés de financement de la seule école de théâtre en langue des signes en France, l'École de théâtre universelle (ETU). Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, sous l'impulsion de Jacques Chirac, le droit des personnes en situation de handicap à participer pleinement à la vie publique, sociale, culturelle, économique et politique est reconnu dans notre droit. C'est dans cet esprit qu'en 2018, Martin Cros, artiste sourd et Alexandre Bernhardt, artiste bilingue, ont fondé, avec le soutien du théâtre du Grand Rond à Toulouse, la première et à ce jour la seule, formation théâtrale professionnelle en immersion totale en langue des signes : l'École de théâtre universelle (ETU). Celle-ci permet aux personnes sourdes d'accéder à un cursus certifiant de 600 heures, intégralement dispensé en langue des signes. Depuis sa création, l'ETU repose financièrement sur les aides de France Travail, dans le cadre des aides à la formation, ainsi que sur celles de l'Agefiph (Association pour la gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), dans le cadre des aides individuelles à la formation destinées aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, depuis le 10 juin 2024, l'Agefiph a cessé de financer les formations dans le cadre du « parcours vers l'emploi » pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap. De son côté, France Travail envisagerait, selon les premières estimations, une réduction de moitié des aides à la formation pour la promotion 2026. Cette baisse brutale des financements a contraint l'ETU à se séparer de la coordinatrice de formation. Malgré l'appui du théâtre du Grand Rond, qui a permis à l'ETU d'intégrer son pôle de formation professionnelle, l'école devra prochainement réduire fortement la rémunération des formateurs et augmenter les frais d'inscription. Ces mesures compromettraient gravement la pérennité de l'ETU et priveraient les personnes sourdes d'un accès à une formation théâtrale de qualité et accessible. Il lui demande donc si le Gouvernement entend prendre des mesures pour soutenir l'ETU et garantir un accès durable à une formation théâtrale intégralement en langue des signes pour les personnes sourdes. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

9148

### *Personnes handicapées*

#### *Formation artistique professionnelle pour les personnes sourdes*

**8851.** – 22 juillet 2025. – Mme Danielle Simonnet\* interroge Mme la ministre de la culture sur l'absence de dispositif de financement pérenne permettant de garantir l'accès à une formation artistique professionnelle pour les personnes sourdes en France. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 reconnaît à toute personne handicapée un droit à la solidarité nationale, garantissant son accès aux droits fondamentaux et à la citoyenneté. Elle reconnaît notamment la langue des signes française (LSF) comme une langue à part entière, ouvrant droit à un enseignement adapté pour les élèves concernés. Ce principe a été renforcé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui consacre dans son article 3 le respect des droits culturels et dans son article 5 le droit de toute personne à participer librement à la vie culturelle. Pourtant, à ce jour, aucun conservatoire ou école publique d'art dramatique ne propose de formation accessible aux personnes sourdes. En réponse à cette lacune, l'École de théâtre universelle (ETU), créée en 2018 à Toulouse par les artistes Martin Cros (artiste sourd) et Alexandre Bernhardt (artiste bilingue), avec le soutien du théâtre du Grand Rond, est la première formation professionnelle de théâtre 100 % en langue des signes française. Elle a permis à de nombreux artistes sourds d'accéder à une formation de qualité, certifiante, de 600 heures. Malgré son caractère unique et l'importance de sa mission, l'ETU n'est à ce jour reconnue dans aucun dispositif de droit commun. Elle a pu fonctionner grâce aux aides de France Travail et de l'Agefiph. Or depuis le 10 juin 2024, l'Agefiph a suspendu son aide à la formation des demandeurs d'emploi en situation de handicap au titre du « parcours vers l'emploi », au motif que l'ETU étant accessible, aucune mesure de compensation n'était à financer. Dans le même temps, France

Travail a réduit de moitié le montant de ses aides pour la future promotion 2026. Cette double défaillance a conduit à une perte de poste, à des incertitudes sur la prochaine rentrée et à une probable augmentation des frais d'inscription à hauteur de 6 000 euros pour chaque élève - un montant inabordable pour la majorité des jeunes artistes sourds. Mme la députée souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir, d'une part, l'effectivité du droit d'accès à la culture pour les personnes sourdes, d'autre part, la reconnaissance et le soutien institutionnel à l'ETU en tant qu'établissement de formation artistique accessible. Elle l'interroge également sur les possibilités d'intégrer cette école à un dispositif de financement public pérenne, afin d'assurer la continuité de cette mission essentielle d'égalité et de promotion de la diversité culturelle.

*Réponse.* - Créée en 2018 par deux artistes, avec le soutien du théâtre du Grand Rond, l'École de théâtre universelle (ETU) propose une formation certifiante de 600 heures, permettant aux artistes sourds et sourdes de se former au métier de comédien et comédienne. Jusqu'à présent, l'ETU bénéficiait d'aides de l'association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) et de France Travail. Or, depuis 2024, l'AGEFIPH ne finance plus l'aide à la formation pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap et France Travail a réduit ses financements. Tout d'abord, il convient de préciser que le Théâtre du Grand Rond est subventionné par la ville de Toulouse, le département de la Haute Garonne et la région Occitanie. L'absence d'une ligne artistique claire et définie ne rend pas pertinent un soutien de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Occitanie au fonctionnement, au titre de la création. Elle apporte toutefois régulièrement son soutien sur les projets « Politique de la Ville », ainsi que sur les actions concernant la langue des signes (22 000 euros en moyenne chaque année, reconduits en 2025 sur le budget opérationnel du programme 361). Plus largement, le ministère de la culture met en place plusieurs mesures afin de favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux écoles de l'enseignement supérieur culture. La DRAC Occitanie apporte un soutien à la promotion de la langue des signes française (LSF) à travers plusieurs programmes : dans le cadre de sa mise en œuvre de la politique de la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), en consacrant 14 000 euros, cette année principalement autour de deux projets de création (poésies en LSF au travers du centre culturel de rencontre - CCR - de Lagrasse, et Slam en LSF dans le cadre du festival la Nuit du Slam) ; dans le cadre de la politique interministérielle Culture/Santé, pour des enjeux d'accessibilité, en direction des établissements culturels pour l'adaptation de leurs outils de médiation et de communication (au total 30 000 euros en 2025) ; dans le cadre des aides à la création apportées aux équipes artistiques, en aidant régulièrement la compagnie Danse des Signes, dirigée par Lucie Tataste, composée de comédiens sourds, et par ailleurs accueillie au Grand Rond. Disposant de la certification Qualiopi (qualité des prestations de formations délivrées par les organismes de formation), la formation de théâtre signé porté par le théâtre du Grand Rond a obtenu une certification professionnelle inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Elle regroupe chaque année une quinzaine de comédiens sourds venus de l'Europe entière. Elle s'enrichit par ailleurs de nombreux partenariats artistiques et culturels, permettant les rencontres avec les troupes professionnelles autour d'objets pluridisciplinaires, dans la métropole toulousaine, et en échanges européens, par le programme Erasmus+. La DRAC Occitanie soutient le théâtre du Grand Rond, pour le théâtre signé, comprenant la formation professionnelle. S'y ajoute une aide au Festival Sign'O, temps fort accueilli par le théâtre (15 000 euros). Les partenaires publics locaux doivent être considérés en première ligne sur les soutiens au fonctionnement à apporter au théâtre du Grand Rond au regard de son action de terrain apportée sur son quartier d'implantation en direction des populations les moins favorisées. La DRAC s'emploie à créer une dynamique de sensibilisation autour du levier que constituent les crédits de la politique de la Ville. Il existe plusieurs mesures en faveur du handicap au sein de l'Enseignement Supérieur sous la tutelle du ministère de la culture. L'enseignement supérieur culture (ESC) se compose actuellement de 100 écoles, dont 42 écoles nationales (sous la tutelle financière et pédagogique du ministère de la culture) et 58 écoles territoriales. Sur ces 100 établissements, il existe : 22 écoles d'architecture ; 41 écoles d'arts plastiques ; 30 écoles de spectacle vivant (musique, danse, arts du cirque et de la marionnette) ; 3 écoles pluridisciplinaires (art et spectacle vivant) ; 2 écoles de patrimoine ; 2 écoles d'audiovisuel et de cinéma. Chaque année, le ministère de la culture soutient la mise en œuvre d'aménagements pédagogiques pour les étudiants en situation de handicap. Les aménagements peuvent être spécifiques à un étudiant ou collectifs. Ils peuvent concerner, sans être exclusifs, des aides humaines, des équipements ou des aides techniques. À titre d'exemple, des aides à la traduction en LSF (ex : codeur langue française parlée complétée) ou l'acquisition de logiciels adaptés peuvent être financés dans ce cadre. En 2024, 463 étudiants ont bénéficié d'aménagements pédagogiques pour un montant de 220 000 euros. Plus spécifiquement, le ministère de la culture soutient le programme Pisourd, qui a pour objet de permettre, au sein de l'école des Beaux-Arts de Marseille, site pilote, l'accès des étudiants sourds et malentendants aux études d'art et de design et de sensibiliser l'ensemble de la communauté étudiante aux problématiques de la surdité. Pour l'année 2024-2025, 5 étudiants sourds ont été

accueillis aux Beaux-Arts de Marseille. Le ministère soutient le dispositif à hauteur de 73 000 euros par an. L'École de théâtre universelle ne faisant pas partie de ce stade de l'ESC, le ministère de la culture, par l'intermédiaire de la DRAC d'Occitanie, s'engage à : poursuivre le dialogue avec le théâtre du Grand Rond afin de trouver un confortement structurel par le rapprochement avec un établissement d'enseignement spécialisé ou supérieur ; associer la Région dans ses compétences de formations professionnelles ; sensibiliser les écoles de l'ESC à créer les conditions visant à l'accueil d'étudiants s'exprimant en langue des signes, à l'instar du programme Pisourd.

### *Presse et livres*

#### *Restrictions budgétaires imposées à l'Agence France-Presse*

**8131.** – 1<sup>er</sup> juillet 2025. – M. Emmanuel Grégoire\* attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les restrictions budgétaires imposées à l'Agence France-Presse. Le 13 juin 2025, le président-directeur général de l'AFP, M. Fabrice Fries, a annoncé à ses équipes une dégradation brutale de la situation financière de l'agence, imposant deux millions d'euros d'économies dès cette année et dix à douze millions d'euros d'économie d'ici 2026. Une dégradation brutale qui résulte notamment de Donald Trump aux États-Unis d'Amérique et de l'évolution du marché des médias. Des contrats avec des agences dépendant du Gouvernement américain ont été annulés, tandis que Meta (Facebook, Instagram) a mis un terme à la vérification d'informations (*factchecking*) pour le marché américain, une activité dans laquelle l'AFP avait acquis une position de *leader* ces dernières années. En conséquence, un arrêt de cette activité par le groupe américain dans le monde entier est anticipé l'an prochain. Les grandes plateformes de l'internet, en premier lieu Google avec lequel l'AFP a signé un accord rémunérant l'utilisation de ses dépêches par le moteur de recherches (dit de « droits voisins »), misent moins que par le passé sur l'information pour attirer de l'audience. En parallèle, la montée en charge rapide de l'intelligence artificielle dans les habitudes de lecture, notamment des plus jeunes, fait baisser la consultation des sites internet des médias. Une situation d'autant plus problématique que l'AFP est soumise par la loi à une obligation d'équilibre budgétaire annuel (article 12 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957). Si les économies demandées devaient être mises en œuvre sans revalorisation significative de la dotation publique, elles pourraient menacer l'intégrité même du réseau d'information mondial que constitue l'AFP, dont bénéficient quelque 3 500 clients à travers le monde. Dans un contexte international marqué par une recrudescence des conflits et de la désinformation, la mission d'intérêt général remplie par l'AFP depuis plus de 80 ans s'avère plus essentielle que jamais pour soutenir la démocratie et préserver le pluralisme de la presse. Dès lors, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour assurer la pérennité de l'Agence France-Presse et s'il est envisagé une revalorisation de la dotation prévue au budget 2025 et 2026 afin de garantir la continuité des missions de service public de l'AFP sans compromis sur son indépendance et son maillage mondial.

### *Presse et livres*

#### *Situation économique de l'Agence France-Presse*

**9293.** – 5 août 2025. – M. Stéphane Peu\* attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la situation économique préoccupante de l'Agence France-Presse (AFP). Le 13 juin 2025, les salariés de l'AFP ont été informés par leur PDG de la dégradation de la situation économique de l'agence, notamment en raison de l'élection de Donald Trump. En effet, l'AFP bénéficiait de contrats avec des entreprises américaines, dont Meta (maison mère de Facebook, WhatsApp et Instagram), dans le cadre de programmes de « fact-checking », qui ont été brusquement interrompus suite à des décisions de l'administration américaine. À cela s'ajoute l'émergence rapide de l'intelligence artificielle, qui fragilise l'ensemble du secteur des médias et remet en question les modèles économiques traditionnels de l'information. L'AFP, fondée en 1944, est l'une des plus grandes agences de presse mondiales et la seule européenne. Elle joue un rôle essentiel dans la diffusion d'une information fiable, impartiale et accessible à tous. Avec plus de 2 600 collaborateurs répartis dans le monde entier, de plus de 100 nationalités, elle fournit des contenus dans plusieurs langues et collabore avec de nombreux médias, entreprises et institutions. Aujourd'hui, cette institution doit engager un plan d'économies de 2 à 3 millions d'euros, avec l'objectif de dégager entre 10 et 12 millions d'ici 2026. Une telle restructuration économique menace fortement l'avenir de l'agence ainsi que les conditions de travail de ses salariés, qui font part de leur profonde inquiétude. Au-delà de l'AFP, c'est l'avenir de l'information et de la liberté de la presse qui sont en jeu. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir la pérennité de l'Agence France-Presse, pilier de l'information en France et acteur incontournable de la liberté de la presse.

*Réponse.* – Représenté au sein du conseil d'administration de l'Agence France Presse (AFP), le ministère de la culture est informé de la situation financière de l'AFP et des incertitudes qui pèsent sur ses prévisions de recettes

commerciales en 2025 et 2026. L'agence est confrontée à une diminution des revenus tirés de ses produits traditionnels (fil texte, photo, infographie), conséquence des difficultés financières de ses clients médias dans un contexte économique mondial dégradé. Le développement de nouveaux produits commerciaux (l'investigation numérique et les droits voisins notamment) qui ont soutenu la progression du chiffre d'affaires de l'agence au cours des dernières années est rendu plus incertain du fait du recours croissant aux intelligences artificielles conversationnelles au détriment des moteurs de recherches, de l'abandon de l'investigation numérique par META en Amérique du Nord et de l'arrêt du contrat avec la radio publique Voice of America. La situation que traverse l'Agence est inédite, dans la mesure où elle découle directement des décisions prises depuis le début de l'année par le gouvernement américain et de ses répercussions sur les clients de l'Agence. Dans un tel contexte, le ministère de la culture suit attentivement l'évolution de la situation financière de l'Agence et sa capacité à poursuivre son activité de service public. Le soutien du ministère de la culture est encadré par le contrat d'objectifs et de moyens (COM) conclu entre l'État et l'AFP pour la période 2024-2028 et par la décision de la commission européenne en date du 19 décembre 2023 d'autoriser la compensation financière accordée par l'État à l'AFP au titre de ses missions d'intérêt général. Ces missions lui sont confiées par la loi du 10 janvier 1957 qui fixe le statut de l'AFP. Définies de manière précise et concrète dans le COM, ces missions se déclinent autour des cinq principaux objectifs suivants : assurer l'existence d'un réseau d'établissements dense permettant à l'AFP d'avoir une « portée globale » ; garantir le caractère permanent de la collecte et du traitement de l'information ; assurer la production d'une information complète pour les usagers français et étrangers, en langue française et dans les principales langues utilisées dans le monde ; garantir une information exacte, impartiale et digne de confiance (exigences d'objectivité et d'indépendance) ; assurer une diffusion régulière et sans interruption de l'information. L'AFP est pour rappel un organisme autonome de droit privé *sui generis*. Le financement public de l'agence correspond à environ 43 % de l'ensemble de ses produits. Établi dans le COM 2024-2028, le montant de la compensation des coûts nets des missions d'intérêt général confiées à l'AFP s'établit en 2025 à 120 millions d'euros, en augmentation de 6 % par rapport à 2023, dernière année du précédent COM. L'annuité prévue par le COM pour 2026 s'établit à 124 millions d'euros.

*Jeunes*

*MJC Claude Nougaro*

**9263.** – 5 août 2025. – M. François Ruffin interroge Mme la ministre de la culture sur le sort réservé à la maison des jeunes et de la culture (MJC) Claude Nougaro, ses salariés, ses bénévoles, ses usagers. Voici une demande venue de la France des petites villes, pas des beaux quartiers, pas des dîners entre influenceurs : de Montmorillon. Là où une maison des jeunes et de la culture, la MJC Claude Nougaro, est en train d'être sacrifiée. Dans cette sous-préfecture de la Vienne, cette association compte plus de mille adhérents. Une épicerie solidaire pour les plus précaires. Des logements d'urgence. Des scooters pour les jeunes sans moyens. Une radio locale, un centre de loisirs, des ateliers culturels et scientifiques, de l'aide aux devoirs dans les écoles. Des familles accompagnées, des concerts, de la vie. Bref, c'est un outil majeur du lien dans cette commune. Mais la direction s'entête, s'isole, conduit cette maison dans le mur : 320 000 euros de déficit, pendant qu'elle fait la sourde oreille aux alertes. Au lieu d'assumer, elle jette la faute sur la responsable financière – avant de la licencier. Avec elle, cinq autres salariés. Six personnes éjectées, sans même que le conseil d'administration ne vote, hors règlement intérieur. La démocratie associative y est malmenée, niée. L'assemblée générale de juin ? Reculée unilatéralement à octobre. La parole des usagers ? Ignorée. Le conseil d'administration ? Mal informé. Une MJC qui devrait être un laboratoire démocratique, un lieu d'émancipation, se transforme en machine opaque, retranchée, verrouillée. Une MJC, c'est un cœur battant, un phare dans la brume, un refuge pour les gosses, les précaires, les isolés, les curieux. Ces repères ne doivent pas fermer, dans la France d'aujourd'hui : il faudrait au contraire les multiplier sur tous les territoires. M. le député interpelle alors Mme la ministre, et demande à ce que la sous-préfecture ne se contente pas de recevoir la direction actuelle. Qu'elle entende aussi les salariés, les bénévoles, les soutiens. Qu'elle se forge, à partir de là, un avis. Que les licenciements soient suspendus jusqu'à une assemblée générale, où un projet de redressement puisse être débattu, amendé, choisi. Il souhaite connaître sa position à ce sujet.

*Réponse.* – La Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Montmorillon traverse une situation de crise économique et sociale. C'est pourquoi, en fin d'année 2024, le conseil d'administration, alerté par un déficit qui met en danger la poursuite des activités de la structure, a décidé de mobiliser les partenaires pour élaborer une stratégie d'actions. Dans ce cadre, différentes structures reconnues et compétentes lui ont apporté diagnostic, analyse et conseil. Sur cette base et pour préserver un projet au service du territoire et de ses habitants, un plan de licenciement économique a été validé par les membres du conseil d'administration et par la conférence des financeurs, dans le strict respect du droit du travail. L'ensemble des partenaires, les instances de représentation du

personnel, l'équipe salariée et les adhérents ont été consultés, associés et informés. Malgré le soutien appuyé du ministère de la culture et l'augmentation des moyens alloués en particulier au réseau des MJC, la situation économique d'un grand nombre de MJC demeure préoccupante et fait l'objet d'une attention particulière des services du ministère de la culture, dans le respect des instances de dialogue et de gouvernance de ces structures. La fédération « MJC de France » (MJCF) constitue un partenaire historique et privilégié du ministère de la culture. Son réseau, qui regroupe plus de 1 000 MJC, bénéficie d'un soutien inscrit dans la durée au travers du renouvellement régulier de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO). La convention en cours, signée pour quatre ans, couvre la période 2022-2025. Le montant de l'aide financière apportée à la MJCF n'a cessé d'augmenter au cours des 5 dernières années, passant de 40 000 euros annuel à plus de 100 000 euros au cours des trois derniers exercices budgétaires. Ce soutien du ministère de la culture vise à accompagner la structuration d'une politique culturelle ambitieuse au sein de ce réseau. Cet apport de crédits est complété par des crédits délivrés dans le cadre du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), qui a pour double objet de soutenir à la fois le projet et l'emploi associatif (15 000 euros par an). Cette politique de soutien au réseau des MJC s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique interministérielle conduite en dialogue avec les services du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, ministère de référence pour la MJCF avec quelques 750 000 euros de subvention annuelle, versés dans le cadre d'une CPO. Le ministère de la culture a par ailleurs souhaité, au cours de l'année 2024, renforcer le soutien apporté aux acteurs de l'éducation populaire en renouvelant, le 16 mai 2024, la Charte « Culture – Éducation populaire » initialement signée en 1999. Ainsi, aux côtés d'une dizaine de réseaux de l'éducation populaire, la MJCF a signé cette nouvelle charte d'engagements réciproques destinée à être déclinée dans chaque région métropolitaine et dans chaque territoire ultramarin. Afin d'accompagner cette déclinaison sur le terrain, la création de 60 postes FONJEP - Culture régionaux a été décidée, mobilisant une enveloppe de crédits de quelques 500 000 euros. Parmi ces 60 postes, 6 vont directement bénéficier au réseau des MJC, soit une aide de 46 000 euros profitant directement à des MJC implantées dans les territoires. Les MJC bénéficient déjà d'un soutien significatif en régions. Les directions régionales des affaires culturelles ont ainsi mobilisé un montant total de subventions s'élevant à 1 million d'euros en 2024 pour soutenir des projets directement portés par des MJC. Enfin, dans le cadre du Plan culture et ruralité, 6 scènes culturelles de proximité ont bénéficié cette année d'un soutien particulier (dont la MJC de Montmorillon) dans 6 régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val-de-Loire, Nouvelle-Aquitaine, Grand-Est, Pays-de-la-Loire. Le ministère de la culture est conscient de l'importance du tissu des MJC et de leur rôle essentiel pour les publics, la cohésion sociale et la démocratie culturelle. Il apporte un soutien continu au réseau des MJC. Cet accompagnement s'effectue en lien direct avec le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, ministère de tutelle et principal financeur du réseau des MJC, et ainsi qu'avec les collectivités territoriales qui, en complément de l'État, apportent un soutien nécessaire aux réseaux d'éducation populaire.

9152

#### *Arts et spectacles*

##### *Arts de la rue en danger*

**9322.** – 12 août 2025. – **M. Hadrien Clouet** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la faiblesse des subventions accordées au secteur des arts de la rue. En effet, l'évaluation de la situation économique des arts de la rue s'avère assez douteuse, celle-ci étant fondée sur les recettes des billetteries. Or ce système n'est pas généralisé dans le secteur et paraît inadapté à l'évaluation des besoins réels de financements du secteur en chute libre. En témoigne la naissance avortée du CNAREP La Paperie à Laval, alors que le secteur des arts de la rue constitue un véritable levier des politiques culturelles, notamment dans une logique de rééquilibrage territorial. Par ailleurs, ce secteur connaît des coûts spécifiques, dont l'obligation de s'acquitter en partie ou en totalité des frais liés à la sécurité de certains événements. Aux termes de l'article L. 211-11 du code de la sécurité intérieure, les organisateurs sont bien souvent dans l'obligation de recourir aux subventions pour payer le service d'ordre. Or ces spectacles sont généralement gratuits ou à prix modique et ne génèrent donc guère de revenu. Si la loi indique que cette facturation n'est applicable qu'aux manifestations à caractère lucratif, ce n'est plus le cas depuis l'instruction du 15 mai 2018 qui indique qu'« il est indifférent [...] que la manifestation ait ou non un but lucratif. Cette dernière caractéristique a, en revanche, des conséquences sur l'application d'un coefficient multiplicateur ». Cela constitue dès lors une contrainte budgétaire spécifique, alors que le secteur des arts de la rue joue un rôle essentiel de démocratisation culturelle, principalement en vertu de la gratuité des spectacles, véritables moments de partage et de citoyenneté, qui tranche avec d'autres secteurs culturels dont le public est sélectionné par ses capacités financières. Au vu des données lacunaires, de son intérêt en terme de culture populaire, de la nécessité d'un véritable maillage territorial des arts et de la demande populaire croissante, il lui demande donc comment elle

entend rattraper ce définancement par voie de subventions et réviser les règles en vigueur sur la facturation des dispositifs de sécurité, largement injustifiée lorsque ces manifestations n'ont pas de but lucratif. – **Question signalée.**

*Réponse.* – Le secteur des arts de la rue et de l'espace public bénéficie de soutiens financiers croisés de l'État et des collectivités territoriales, qui en sont le premier financeur. Ce soutien permet le déploiement d'une politique ambitieuse, au plus près des territoires, de ses publics et de ses habitants. L'attention du ministère de la culture à ce secteur se traduit par l'accompagnement financier des 13 centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public - CNAREP (5,4 millions d'euros en 2024) et des équipes artistiques (79 équipes aidées en 2024 par les directions régionales des affaires culturelles dans le cadre des aides déconcentrées au spectacle vivant, pour un montant global de 2,85 millions d'euros en 2024). Les festivals, dont les plus importants en termes de visibilité internationale comme Chalon dans la rue ou le Festival d'Aurillac, ont vu leur soutien renforcé par l'État depuis 2022, notamment par l'attribution de moyens spécifiquement destinés à leur sécurisation ; en 2024, 68 festivals ont été accompagnés pour un montant total de 1,16 millions d'euros. En 2024 et 2025, des moyens nouveaux ont été octroyés aux arts de la rue dans le cadre du Plan « Mieux produire, mieux diffuser ». « Lieux publics », CNAREP de Marseille, a été reconnu Pôle international de production et de diffusion (PIPD) et dispose à ce titre d'un soutien spécifique de l'État à hauteur de 80 000 euros. La mise en place de cette politique volontariste de l'État en faveur des arts de la rue et de l'espace public tient compte de ses spécificités, notamment du principe de gratuité des spectacles pour le public, ce qui limite fortement ses capacités à conforter ses budgets par des recettes propres, mais aussi du coût important que représente la sécurisation des sites et des personnes lors des manifestations en espace public. Outre les coûts de sécurisation directement pris en charge par les organisateurs, l'article L. 211-11 du code de la sécurité intérieure dispose que : « Les personnes physiques ou morales pour le compte desquelles sont mis en place par les forces de police ou de gendarmerie des services d'ordre qui ne peuvent être rattachés aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de maintien de l'ordre sont tenues de rembourser à l'État les dépenses supplémentaires qu'il a supportées dans leur intérêt ». Le souci d'appliquer au mieux ces dispositions, qui s'imposent aux arts de la rue et plus largement à l'ensemble du secteur du spectacle vivant, ont conduit en 2022 à la révision de leur circulaire d'application, matérialisée par la circulaire dite « Darmanin », publiée le 13 avril 2022. Cette révision a permis le gel du tarif des prestations établi en 2014, ce qui représente un effort budgétaire notable de l'État en faveur du secteur et notamment de ses structures les plus faiblement dotées financièrement, telles que celles des arts de la rue. Il résulte de cette décision que les coûts sont contenus, y compris dans un contexte d'inflation. De plus, les services des préfetures ont été sensibilisés au travail à conduire en amont des événements avec les différentes parties prenantes, afin de « garantir le plus possible la prévisibilité de la facturation ». À cet effet, le rôle des directions régionales des affaires culturelles est renforcé : sur demande des organisateurs ou de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, elles peuvent contribuer au dialogue en amont de l'événement avec les services préfectoraux en charge des services d'ordres. Elles veillent notamment, à cette occasion, à l'égalité de traitement des événements sur le territoire, et à faciliter la discussion sur d'éventuelles facilités de paiement, les modalités de paiement étant désormais définies lors des discussions préalables. Sur ce sujet de l'indemnisation, comme sur celui très actuel de la liberté de création, le dialogue entre le ministère de l'intérieur et celui de la culture est constant et se décline d'abord à l'échelon préfectoral.

9153

## ÉDUCATION NATIONALE

### *Enseignement*

#### *Non-remplacement des enseignants absents*

**7532.** – 17 juin 2025. – M. Boris Vallaud attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la problématique persistante et préoccupante qui touche les établissements scolaires : le non-remplacement des enseignants absents. Les résultats d'une enquête récente, menée par des parents d'élèves auprès de 200 familles landaises, confirment l'ampleur du phénomène : 93 % des répondants déclarent être confrontés à des absences de professeurs, particulièrement dans des matières clés telles que le français, l'histoire-géographie, les mathématiques et les langues. 69,6 % des absences durent entre une et deux semaines, mais 13,9 % se prolongent au-delà d'un mois. Certaines disciplines, comme les arts plastiques et le français, sont affectées durant plusieurs mois, voire quasiment toute l'année. Les conséquences pour les élèves sont graves : 77,8 % des parents estiment que ces absences ont un impact important sur les apprentissages et le déroulement des programmes scolaires. Certaines classes ont perdu jusqu'à 75 heures de cours en une seule année, soit l'équivalent de plusieurs semaines d'enseignement. Cette situation entraîne des lacunes

importantes dans les matières fondamentales, génère stress et démotivation chez les élèves et compromet leur préparation aux examens. Malgré les démarches entreprises (contacts avec la direction d'établissement pour 51,3 % des familles, avec les représentants des parents et l'Inspection académique), les solutions tardent à venir. Au-delà des chiffres, cette situation aggrave les inégalités entre établissements, désorganise le suivi pédagogique, alourdit la charge des enseignants en poste et détériore le climat scolaire. En conséquence, il lui demande quelles mesures concrètes seront mises en place, visant à augmenter le nombre de remplaçants et à garantir la continuité pédagogique pour tous les élèves landais.

*Réponse.* – Le remplacement des enseignants absents dans les établissements scolaires, quelle que soit la durée de leurs absences, constitue un objectif majeur pour le ministère. Son efficacité répond à des objectifs de continuité pédagogique d'une part et aux attentes légitimes des élèves et de leurs familles d'autre part. Dans un souci constant de développer et structurer les actions d'ores et déjà engagées en faveur de l'amélioration du remplacement, le Ministère travaille en lien étroit avec les services académiques afin d'apporter le plus rapidement une solution adaptée en matière de continuité des enseignements dans tout établissement public local d'enseignement du second degré dans l'objectif de ne pas porter préjudice au temps d'enseignement dû à chaque élève. Les personnels remplaçants, qu'ils soient titulaires (TZR) ou contractuels, exercent des missions essentielles pour le service public de l'éducation afin de garantir la continuité des enseignements. En complément d'une mobilisation de ces personnels dédiés, le ministère poursuit le développement d'équipes de « TZR numériques » afin de proposer une offre de continuité pédagogique complémentaire et diversifiée pour répondre le plus rapidement possible à toute situation de remplacement dans chaque établissement, notamment lorsque les viviers de personnels remplaçants sont ponctuellement en tension dans certaines disciplines ou certains territoires. En outre, le service Program'cours proposé par le centre national d'enseignement à distance (Cned) offre aux collèges une solution pour assurer la continuité des apprentissages des élèves en cas d'absence de courte durée d'un enseignant non remplacé. L'académie de Bordeaux est particulièrement engagée dans cette priorité ministérielle, en termes de pilotage et de suivi des situations afin de pourvoir le plus rapidement le besoin de suppléance ou de remplacement dès qu'il est signalé au niveau de chaque établissement du second degré. S'agissant plus précisément du département des Landes, le ministère n'est cependant pas en mesure de confirmer les données de l'enquête réalisée en direction d'établissements et de familles pour l'année scolaire 2024-2025, pour laquelle il ne dispose pas des fondements méthodologiques. Dans ce département et pour cette même année scolaire dans le second degré, 3,59 % des absences n'ont pas été remplacées, notamment dans les disciplines suivantes : Anglais, Espagnol, Mathématiques et Lettres.

9154

## *Enseignement*

### *Dysfonctionnements du système des RCD*

**7750.** – 24 juin 2025. – M. Alexandre Portier attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les dysfonctionnements liés au système de comptabilisation des remplacements de courte durée (RCD). L'éducation nationale doit veiller au remplacement des enseignants absents pour assurer la continuité des apprentissages, dont l'interruption accroît les inégalités entre les élèves. Par un décret du 8 août 2023, le gouvernement a renouvelé le cadre du RCD. Depuis la rentrée 2023, un dispositif de systématisation du RCD a été mis en œuvre dans le cadre du pacte, afin de faciliter la prise en charge rapide des absences de courte durée. Pour obtenir des résultats, les académies exercent une pression importante sur les établissements et ce, afin d'assurer aux familles un service de qualité. Toutefois, le système de remontée de données semble être déficient, renvoyant une image faussée du nombre d'heures remplacées et des efforts fournis par chaque établissement, notamment lorsqu'elles ne le seraient pas sur l'heure initiale de cours. À titre d'exemple, un chef d'établissement du Beaujolais témoigne que son lycée apparaît dans les statistiques avec un taux de RCD de 15 %, alors que le taux effectif de remplacement avoisinerait plutôt les 60 %. Le ministère a le devoir de répondre aux défaillances du système éducatif, mais doit aussi témoigner avec fidélité des progrès réalisés. Ces irrégularités ont été identifiées par le rapport sénatorial n° 730 du 11 juin 2025, qui met en évidence l'inefficacité de la gestion décentralisée des remplacements et la trop forte disparité de traitement entre les départements. Par conséquent, il souhaite connaître les solutions envisagées pour que le système de remontée des données reflète plus fidèlement le taux réel de remplacement de courte durée.

*Réponse.* – Le remplacement des professeurs absents, constitue une priorité du service public de l'éducation nationale. Son efficacité dans les écoles, les collèges et les lycées répond à des objectifs de continuité pédagogique et de garantie de la qualité du service rendu aux élèves et à leur famille. L'ensemble des services du ministère, administration centrale et services déconcentrés, sont pleinement mobilisés pour améliorer le remplacement des

enseignants absents, qu'il s'agisse des absences de courte durée (inférieures à 15 jours) ou bien de longue durée (supérieures à 15 jours). À la rentrée scolaire de septembre 2023, dans le cadre du Pacte « enseignant », des missions nouvelles et attractives ont été proposées aux professeurs volontaires afin d'améliorer la qualité du service public de l'éducation. Au sein de ce nouveau dispositif, un premier ensemble de missions porte sur des activités pédagogiques en présence des élèves avec prioritairement des missions de remplacement de courte durée (RCD) pour renforcer la capacité à remplacer dans l'ensemble des collèges et des lycées. En complément, le décret en Conseil d'État n° 2023-732 du 8 août 2023 relatif au remplacement de courte durée dans les établissements d'enseignement du second degré a renouvelé le cadre réglementaire et opérationnel du RCD et a érigé cet objectif parmi les priorités assignées par le code de l'éducation en matière de continuité pédagogique. Dans le même temps, un dispositif national de suivi de l'efficacité des remplacements de courte durée à des fins de pilotage a été développé (SI-RCD) reposant sur la transmission des données des établissements, conformément aux dispositions du décret n° 2023-732, complété par l'arrêté ministériel du 14 août 2023 créant traitement de données à caractère personnel « Suivi du remplacement de courte durée ». À la fin de l'année scolaire 2024-2025, plus de 90 % des EPLE étaient connectés au SI-RCD et transmettaient des données relatives aux absences et aux remplacements de courte durée dans le cadre d'une actualisation hebdomadaire. Depuis la rentrée scolaire de septembre 2024, le ministère a engagé un important travail de consolidation des indicateurs de suivi et d'expertise de ce dispositif en lien avec des académies et des personnels de direction. Ces outils fonctionnent et les données transmises sont fiables dès lors que la saisie des absences et des remplacements au niveau de chaque établissement est correctement effectuée. Afin d'améliorer les pratiques de saisies, un guide de mise en œuvre du RCD à l'usage du chef d'établissement (*cf.* page ministérielle <https://eduscol.education.fr/3903/les-remplacements-de-courte-duree> et guide RCD annexes n° 5 et n° 6) a été adressé à chaque personnel de direction en complément de l'ensemble des ressources d'accompagnement mises à disposition par les académies par les référents académiques de continuité pédagogique. Les disparités peuvent exister dans la qualité de saisie des absences et des remplacements au sein de chaque établissement. Au cours de l'année scolaire 2025-2026, le ministère et les académies poursuivront leur appui et leur accompagnement en direction de tous les établissements afin d'installer durablement une culture organisationnelle et opérationnelle du remplacement de courte durée.

### *Personnes handicapées*

#### *Culpabilisation des parents d'enfants autistes*

**7822.** – 24 juin 2025. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la culpabilisation des parents d'enfants autistes. En 2012 la Haute autorité de santé a désavoué les théories psychanalytiques dans sa publication des recommandations des bonnes pratiques professionnelles (RBPP) sur « L'autisme et autre trouble envahissant du développement, interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent ». Pour autant le paradigme psychanalytique est encore prégnant chez les professionnels à tout niveau : psychiatre, pédiatre, infirmière, personnel éducatif, assistante sociale, etc. Il a encore aujourd'hui des conséquences graves : culpabilisation des parents d'enfants autistes, retard intentionnel de diagnostic, refus d'appliquer des interventions adaptées et reconnues par les autorités de santé ou traitements inadaptés pouvant aller jusqu'à la maltraitance. Le manque de formation et d'information sur l'autisme des professionnels qui interviennent auprès des parents d'enfants autistes ou des personnes autistes peuvent être dramatiques. Il souhaite par conséquent connaître les mesures mises en œuvre par le Gouvernement pour lutter contre ces préjugés tenaces, en particulier au sein de l'éducation nationale.

*Réponse.* – Depuis 2018, la stratégie nationale pour l'autisme, est inscrite dans le champ des troubles du neurodéveloppement. Ainsi la stratégie 2023-2027 comprend 81 mesures réparties en 6 grands engagements, avec un budget de 680 millions d'euros pour améliorer la prise en charge des troubles du neurodéveloppement. Cette stratégie est portée par la délégation interministérielle sur les troubles du neurodéveloppement, en lien avec les différents ministères et administrations. En privilégiant l'inclusion en milieu ordinaire, l'amélioration de la scolarisation des élèves avec autisme constitue l'un des cinq axes prioritaires de la stratégie nationale. Les mesures prévues visent à : renforcer l'accès des élèves avec autisme à une scolarité en milieu ordinaire, en développant une offre diversifiée de dispositifs adaptés, de la maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur. Pour cela, à la rentrée 2024, 333 unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA), 166 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA), 78 établissements proposant un dispositif reposant sur le principe de l'autorégulation dans le premier degré et 35 dans le second degré sont déployés sur le territoire pour accompagner les élèves avec un trouble du spectre de l'autisme à l'école avec l'appui des équipes médico-sociales, soit au total 612 dispositifs de la maternelle au lycée. Dans la continuité, le programme national « *Atypie-Friendly* » permet de rendre l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants avec un trouble du neurodéveloppement ; individualiser les parcours afin de garantir

leur continuité, depuis la scolarisation jusqu'à l'insertion professionnelle et la pleine participation à la vie sociale. Une réponse au plus près des besoins des élèves avec autisme est apportée dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). L'enseignant référent de l'élève en situation de handicap (ERSEH) organise le suivi de la scolarisation de l'élève dans le cadre des équipes de suivi de scolarisation (ESS) avec les parents et les équipes médico-sociales en appui. Les professeurs ressources troubles du neurodéveloppement (PR TND) accompagnent également en territoire les enseignants pour identifier les adaptations pédagogiques indispensables au suivi de chaque élève avec autisme, en inclusion individuelle ou en dispositifs collectifs précités. Le déploiement des PR TND se poursuit pour atteindre l'objectif de 101 postes d'ici 2027 ; renforcer la formation des professionnels intervenant à chaque étape du parcours des personnes avec autisme. Des formations sur les troubles du spectre de l'autisme à destination de l'ensemble des professionnels dans l'environnement scolaire de l'élève avec autisme sont organisées dans les écoles académiques de formation (EAFC) mais également au plan national de formation (PNF) et dans le cadre des modules de formation d'initiative nationale (MIN).

### *Personnes handicapées*

#### *Difficultés d'accès aux droits pour les élèves en situation de handicap*

**8091.** – 1<sup>er</sup> juillet 2025. – M. Sébastien Saint-Pasteur attire l'attention de M<sup>me</sup> la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, sur les difficultés persistantes rencontrées par les familles dans les démarches relatives à la reconnaissance du handicap de leur enfant, en particulier dans le cadre de la scolarité. De nombreux témoignages alertent sur les obstacles que rencontrent les familles pour accéder à des dispositifs adaptés, que ce soit en matière d'aménagements aux examens ou de compensation du handicap (AEEH, matériel pédagogique adapté etc.). Ces démarches sont souvent marquées par une mauvaise coordination entre les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et l'éducation nationale, un manque d'information sur les dispositifs existants et des décisions parfois incohérentes voire contradictoires. Par ailleurs, il semble que l'appréciation du handicap repose encore trop souvent sur des critères administratifs ou médicaux étroits, sans prise en compte suffisante des réalités fonctionnelles du handicap et de son impact sur la scolarité et l'autonomie. En effet, il est surprenant de constater que des aménagements autorisés pour le brevet ne le soient plus pour le baccalauréat alors que la situation n'a pas évolué. Il lui demande si le Gouvernement envisage des mesures concrètes pour améliorer l'articulation entre les MDPH et l'éducation nationale dans l'évaluation des besoins des élèves, garantir une information claire, lisible et accessible pour les familles et rendre plus cohérente et équitable l'évaluation des droits, en tenant compte des impacts fonctionnels sur la scolarité et la vie quotidienne et non uniquement du besoin de soins médicaux. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Afin de garantir une réponse adaptée aux besoins des élèves en situation de handicap et faciliter les démarches des familles, plusieurs actions ont été engagées. La généralisation du guide d'évaluation des besoins de compensation (GEVA) permet une meilleure prise en compte des dimensions fonctionnelles et scolaires du handicap par les maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH). Un travail de rapprochement est également conduit entre les équipes pluridisciplinaires des MDPH et les équipes de l'éducation nationale, notamment au travers des pôles d'appui à la scolarité déployés dans toutes les académies et généralisés à l'ensemble du territoire d'ici 2027. Ces pôles favorisent le dialogue entre les familles, les équipes pédagogiques et l'ensemble des professionnels apportant une réponse aux besoins des élèves et contribuent à une meilleure connaissance par les MDPH des aménagements et adaptations proposées dans le cadre scolaire. Par ailleurs, des travaux sont en cours en territoire et au niveau national pour rendre plus cohérentes encore les réponses des MDPH aux besoins des élèves : des arbres décisionnels et des guides d'évaluation servent de base de travail aux commissions des droits et de l'autonomie des MDPH. Les aménagements d'examen sont accordés au titre d'un examen présenté. Ils ne peuvent être reconduits à l'identique d'un examen à l'autre. La réglementation en vigueur, le format des épreuves, les attendus sont différents. La situation du candidat peut évoluer, même légèrement, dans un sens ou dans l'autre. Il doit refaire une demande mais s'il dispose d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) et que ses besoins en matières d'aménagements d'examen correspondent aux aménagements mis en place pendant la scolarité, alors il peut bénéficier de la procédure simplifiée sans nouvel avis médical. L'information des familles constitue également une priorité. Le site [monparcourshandicap.gouv.fr](http://monparcourshandicap.gouv.fr) propose un espace dédié à la scolarité, permettant aux familles de disposer d'une information claire et actualisée sur leurs droits, les démarches à effectuer et les interlocuteurs compétents. Le site Éduscol propose quant à lui des informations sur l'ensemble des dispositifs favorisant la scolarisation des élèves en situation de handicap, ainsi que des ressources pour les familles et les professionnels. Enfin, les cellules départementales « Aide handicap école » sont accessibles par le biais du numéro unique 0 805 805 110 et d'une adresse mail dédiée, pour toute information ou difficulté relative au parcours scolaire d'un

élève en situation de handicap et/ou à besoins éducatifs particuliers. Le ministère de l'éducation nationale reste pleinement mobilisé pour améliorer la coordination avec MDPH, renforcer la transparence et l'accessibilité des démarches, et garantir une évaluation fondée sur les besoins des élèves et leur impact sur leur réussite scolaire.

### *Personnes handicapées*

#### *Manque d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) au collège*

**8360.** – 8 juillet 2025. – Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur l'insuffisance des dispositifs d'inclusion scolaire, notamment le nombre trop limité d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans les collèges. Il existe en effet une grave inadéquation du nombre d'ULIS entre le premier et le second degrés. À l'entrée au collège, de nombreux élèves bénéficiant d'une prise en charge adaptée en primaire se retrouvent contraints de réintégrer un cursus ordinaire, faute d'une place en ULIS collège. Cette rupture de parcours met en grande difficulté les élèves concernés, dont les troubles – qu'ils soient cognitifs, neurodéveloppementaux ou moteurs – nécessitent un accompagnement spécifique et individualisé. Elle impacte également les équipes pédagogiques et les autres élèves, qui ne disposent pas toujours des moyens ni de la formation pour répondre à ces besoins particuliers. Cette situation constitue une rupture d'égalité flagrante dans l'accès à l'éducation, en contradiction avec les objectifs de l'école inclusive et les engagements internationaux de la France en matière de droits des personnes handicapées. Elle souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour garantir une continuité réelle de l'accompagnement de ces élèves au sein du système scolaire et en particulier pour augmenter de manière significative le nombre d'ULIS dans les collèges sur l'ensemble du territoire.

*Réponse.* – La garantie de la continuité de l'accompagnement des élèves à besoins particuliers est une priorité dont se saisit le Gouvernement. Lorsqu'un élève présente des besoins éducatifs particuliers, la première réponse est d'abord pédagogique. Les équipes proposent des aménagements adaptés et ajustent les situations d'apprentissage. Lorsque ces adaptations ne sont pas suffisantes, des compensations au handicap peuvent être notifiées par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), en complément des aménagements pédagogiques, qui restent essentiels. L'orientation vers un dispositif ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) suppose une inscription de l'élève dans sa classe d'âge, et des temps de regroupement au sein du dispositif. Les équipes pédagogiques, aidées du coordonnateur de l'ULIS, adaptent leur enseignement au sein de la classe ; le dispositif ULIS vient alors en appui de la scolarisation en milieu ordinaire. À la rentrée scolaire 2025, 312 nouveaux dispositifs ULIS ont été ouverts, dont 75 % dans le second degré. Depuis 2017, plus de 3 000 nouveaux dispositifs ULIS ont été créés, pour atteindre un total de 11 416 dispositifs, dont 5 849 dans le second degré. Plus de 125 000 élèves bénéficient de l'accompagnement de ces dispositifs à la rentrée 2025. Enfin, la continuité du parcours scolaire des élèves en situation de handicap suppose d'adapter ce parcours à leurs besoins. Un élève ayant une notification pour une scolarisation avec l'appui d'un dispositif ULIS à l'école élémentaire peut présenter d'autres besoins au collège, et bénéficier d'autres compensations (aide humaine, matériel pédagogique adapté, etc.). Le coordonnateur de l'ULIS, dans sa fonction ressource, accompagne l'équipe pédagogique dans la prise en compte des besoins de tous les élèves, pour une réponse adaptée et individualisée.

9157

### *Personnes handicapées*

#### *Modalités d'aménagement aux examens pour les élèves du privé atteints de TND*

**8361.** – 8 juillet 2025. – Mme Joséphine Missoffe attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les modalités d'aménagement aux examens prévues pour les élèves atteints de troubles neurodéveloppementaux (TND) scolarisés dans les établissements d'enseignement privé sous contrat. Durant leur scolarité, de nombreux élèves atteints de TND compensent leurs troubles par des aménagements pédagogiques mis en place dans le cadre d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP). En application de l'article D. 311-13 du code de l'éducation, pour qu'un tel plan soit mis en place, il est nécessaire de recueillir un avis positif d'un médecin de l'éducation nationale. L'absence de médecins de l'éducation nationale dans les établissements privés sous contrat oblige ces établissements à recourir à des médecins scolaires non rattachés à l'éducation nationale pour valider ces PAP. Selon l'article D. 351-28-1 du code de l'éducation, créé par le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020, les candidats qui bénéficient d'un PAP au titre d'un trouble du neurodéveloppement bénéficient d'une procédure de demande d'aménagements dérogatoire pour leurs examens, sans avoir à solliciter un nouvel avis médical. Or dans certaines académies, cette procédure est refusée aux élèves scolarisés dans les établissements privés, au motif de l'absence de validation de leur PAP par un médecin de l'éducation nationale. Les candidats sont ainsi contraints de

réaliser une demande complète, soumise à l'avis d'un médecin de la CDAPH, sur la base duquel le service interacadémique des examens et concours (SIEC) prend une décision d'acceptation ou de refus des aménagements pour l'examen. Cette situation engendre une différence de traitement entre les élèves du privé et du public et génère de nombreuses inquiétudes et difficultés pour ces adolescents qui se retrouvent à passer leurs examens sans les aménagements dont ils ont toujours bénéficié en milieu scolaire. Ainsi, elle lui demande si une potentielle réécriture de l'article D. 311-13 du code de l'éducation, en ouvrant la possibilité de faire valider le PAP par un médecin scolaire ou référent et non uniquement par un médecin de l'éducation nationale, est envisagée. Si une telle modification n'est pas envisageable, elle lui demande quelle serait alors la marche à suivre pour que tous les PAP, même ceux signés dans les établissements privés, puissent donner accès à la procédure dérogatoire prévue à l'article D. 351-28-1 du code de l'éducation.

*Réponse.* – En complément des aménagements pédagogiques mis en œuvre par les enseignants, la réponse aux besoins des élèves peut nécessiter la formalisation d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP). Conformément à l'article D. 351-13 du code de l'éducation, le PAP suppose que les troubles des apprentissages aient fait l'objet d'un diagnostic par un médecin de l'éducation nationale. La procédure de demande d'aménagements d'examen, mise en place par la circulaire du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap, se décline en deux modalités : - une procédure simplifiée qui s'adresse aux candidats qui bénéficient d'aménagements de scolarité, dans le cadre d'un plan d'accompagnement personnalisé au titre de troubles du neuro-développement (PAP), d'un plan d'accompagnement individuel (PAI) ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) valide, et qui correspondent à leurs besoins en matière d'aménagements d'examen ; - une procédure complète qui s'adresse aux candidats qui bénéficient d'un PAP, PAI ou PPS mais dont les besoins en matières d'aménagements d'examen ne correspondent pas à leurs aménagements de scolarité. Cette procédure s'adresse également aux candidats qui ne disposent pas d'aménagements de scolarité, aux candidats concernés par une limitation temporaire d'activité, une aggravation de leur situation ou qui sollicitent une majoration de temps supérieur au tiers-temps. Cette nouvelle réglementation a pour objectif de garantir la cohérence entre les aménagements mis en place lors de la scolarité et ceux mis en place pour les examens. Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et modifiant le code de l'éducation et le code rural et de la pêche maritime, et la circulaire du 8 décembre 2020 ne prévoient pas une reprise systématique et à l'identique des aménagements mis en place lors de scolarité durant les examens. Les aménagements doivent être conformes avec la réglementation en vigueur de l'examen présenté. Des formulaires nationaux de demande, en annexe de la circulaire du 17 juillet 2025 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap visent également à garantir une harmonisation de la procédure entre les territoires afin d'assurer une égalité de traitement des candidats. Concernant les établissements privés sous contrat, certains mettent en place des aménagements de scolarité sans les faire signer par des médecins. Conformément à la procédure mise en place par la circulaire du 8 décembre 2020, ces demandes d'aménagements d'examen doivent être faites en procédure complète. Un médecin donne alors un avis sur les aménagements sollicités par le candidat, en se basant sur tous les documents justificatifs fournis par la famille en appui de la demande. En cas de refus d'aménagements d'examen par le recteur les familles ont la possibilité de faire un recours gracieux. Le dossier est alors soumis à une commission de recours et un deuxième avis médical est émis. Le rectorat de Paris s'est engagé à sensibiliser les chefs d'établissements du public et du privé sous contrat aux procédures relatives à la mise en place d'un PAP et d'aménagements d'examen. Des réflexions sont actuellement en cours sur les PAP et la question des aménagements d'examen. Le ministère de l'éducation nationale est déterminé à améliorer la situation actuelle et à garantir que tous les élèves ayant des troubles d'apprentissage reçoivent l'accompagnement adapté dont ils ont besoin pour la réussite de leur parcours scolaire et de leurs examens.

### *Outre-mer*

#### *Effectifs AESH pour la rentrée scolaire*

**8583.** – 15 juillet 2025. – M. Frédéric Maillot alerte Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur le manque d'AESH à la rentrée scolaire 2025. M. le député ayant été alerté par de nombreux parents, la situation des élèves en situation de handicap dans les territoires ultramarins impose de tirer la sonnette d'alarme. Plusieurs parents ont reçu une notification d'accompagnement individuel par un AESH émise par la CDAPH souvent excédant six mois de délais d'attente. Malgré la notification, l'aide n'est pas mise en place et sous l'interpellation de l'école, les PIAL informent qu'ils n'ont pas les moyens répondre à la demande, ce qui prolonge l'exclusion invisible de leur enfant et met péril l'apprentissage de connaissances fondamentales permises par l'école.

Ces cas sont loin de faire l'objet d'exception et revêtent un caractère angoissant pour les parents qui se retrouvent sans recours pour permettre à leur enfant d'avoir accès à l'éducation. Pourtant, l'inclusion scolaire est un droit, non une faveur. Elle est inscrite dans le code de l'éducation (art. L. 112-1) et réaffirmée par la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Les besoins sont connus : recrutement d'AESH en nombre suffisant, amélioration de leur statut, renforcement des PIAL, simplification des procédures et réelle coordination entre les institutions. À l'approche d'une nouvelle rentrée dès le mois d'août 2025 pour La Réunion, il est impensable de laisser les parents déplorer ce sentiment d'injustice et d'abandon de l'éducation nationale. Il lui demande donc quels seront les effectifs prévus pour la rentrée afin de répondre aux attentes des enfants en situation de handicap. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Lorsqu'un élève présente des besoins éducatifs particuliers, la première réponse est d'abord pédagogique. Les équipes enseignantes proposent des aménagements pédagogiques, et ajustent les situations d'apprentissage aux besoins des élèves. Lorsque ces adaptations ne sont pas suffisantes, des compensations au handicap peuvent être notifiées par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), en complément des aménagements pédagogiques, qui restent essentiels. À la rentrée 2025, 355 260 élèves en situation de handicap bénéficient d'une notification pour un accompagnement humain, majoritairement mutualisé (63 % en 2024-2025). Le recrutement de 2 000 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) supplémentaires en 2025 vient renforcer l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap, en portant à 13 000 emplois le nombre d'AESH supplémentaires recrutés depuis la rentrée 2022. Depuis 2017, le nombre d'AESH a augmenté de 67 % pour atteindre près de 140 000 accompagnants. Au 8 juillet 2025, 6 027 élèves sont notifiés pour un accompagnement humain dans l'académie de La Réunion, avec un taux de couverture proche de 91 %. 1 928 équivalents temps plein d'AESH sont chargés de leur accompagnement, et d'autres recrutements sont en cours. L'amélioration des conditions d'exercice des AESH demeure une priorité : sous l'effet des différentes mesures prises entre juin 2023 et janvier 2024, la rémunération des AESH a progressé en moyenne de 13 % et de 41 % depuis 2017 (revalorisation de la grille indiciaire, création d'une nouvelle indemnité de fonction d'un montant de 1 529 euros bruts annuels et relèvement de 10 % de l'indemnité de fonction des AESH référents). En outre, afin de renforcer le statut des AESH, le décret n° 2023-597 du 13 juillet 2023 ouvre la possibilité de recruter les AESH en contrat à durée indéterminée (CDI) après un seul CDD de trois ans, contre six ans auparavant. À la rentrée 2024, ce sont près de 65 % des AESH qui ont bénéficié d'un CDI. Enfin, la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne constitue les AESH une opportunité d'augmenter leur temps de travail hebdomadaire et donc leur rémunération.

9159

### *Enseignement*

#### *Accompagnement scolaire des enfants HPI et atteints de troubles « dys »*

**8778.** – 22 juillet 2025. – M. **Éric Woerth** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur les difficultés rencontrées dans l'accompagnement scolaire des enfants à haut potentiel intellectuel (HPI) et de ceux présentant des troubles « dys ». En 2025, on estime que 6 à 8 % des enfants d'une classe d'âge sont concernés par un trouble « dys » (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, etc.), soit environ un à deux élèves par classe, représentant près d'un million d'enfants en France. Par ailleurs, plus de 200 000 enfants HPI ont été recensés en 2022, soit 2,3 % de la population. Si des dispositifs existent - tels que le plan d'accompagnement personnalisé (PAP), le tiers-temps ou les dispositifs d'intégration pour les élèves à haut potentiel (DIEHP) en difficulté - leur mise en oeuvre reste souvent incomplète, inégale ou mal comprise. De nombreux enfants concernés se retrouvent en situation d'échec scolaire : un tiers des enfants HPI, par exemple, échouent dans leur parcours. Malgré les aménagements prévus, ces élèves expriment un profond mal-être à l'école, un manque de confiance en eux, et se heurtent fréquemment à l'incompréhension de leurs enseignants, qui peuvent remettre en cause la légitimité de leurs difficultés. Ces remarques, explicites ou implicites, sur leurs capacités ou leur intelligence, contribuent à leur découragement et à l'abandon de leurs projets d'avenir. Dans ce contexte, il lui demande s'il envisage de réévaluer les dispositifs d'accompagnement des élèves HPI et « dys », et quelles mesures pourraient être mises en oeuvre pour garantir un environnement scolaire plus adapté, plus bienveillant et plus en phase avec les spécificités de leur fonctionnement cognitif.

*Réponse.* – Les élèves à besoins éducatifs particuliers regroupent des profils variés dont les élèves à haut potentiel et porteurs de troubles du langage et des apprentissages. Si la plupart des élèves à haut potentiel (EHP) ne rencontrent pas de difficulté particulière dans leur parcours scolaire, certains d'entre eux, en raison de leurs spécificités de fonctionnement, peuvent être confrontés à des difficultés scolaires. Le code de l'éducation, dans ses

articles L. 321-4 et L. 332-4, prévoit que « des aménagements appropriés sont prévus au profit des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières, afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités ». L'Éducation nationale a identifié plusieurs leviers afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des élèves à haut potentiel. Chaque académie dispose désormais d'un référent académique EHP, chargé de faciliter le lien avec les familles et d'assurer un accompagnement de proximité sur le terrain. Par ailleurs, un webinaire destiné à un large public a été organisé le 2 avril 2025, afin de sensibiliser et d'informer sur les enjeux liés à la scolarisation des EHP. Enfin, un vadémécum est actuellement en cours de réécriture : ce guide actualisé et fondé sur les recherches récentes, a pour objectif d'accompagner efficacement les équipes pédagogiques dans la scolarisation des élèves à haut potentiel. Il sera également accessible aux familles. En ce qui concerne les élèves porteurs de troubles du langage et des apprentissages, des actions sont menées dans le cadre de la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement. Le déploiement de personnes ressources se poursuit, avec l'objectif de couvrir l'ensemble des départements à la rentrée 2027. Enseignants spécialisés, ces personnes ressources bénéficient d'une expertise pédagogique, mobilisée pour accompagner les équipes pédagogiques dans l'analyse des besoins et la construction des réponses au sein de la classe. Parallèlement, des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarité (EMAS) ont été déployées sur la totalité du territoire national, en lien avec les agences régionales de santé. Constituées de professionnels du secteur médico-social, ces équipes conduisent des actions de prévention et de sensibilisation en faveur de l'école inclusive, en même temps qu'elles apportent leur soutien aux enseignants confrontés à des situations particulières. Les EMAS sont amenées à intervenir de la maternelle au lycée, dans les établissements scolaires publics, privés sous contrat et agricoles. L'ensemble de ces mesures vise à construire un environnement scolaire adapté et prenant en compte des spécificités du fonctionnement cognitif des élèves à haut potentiel et/ou présentant des troubles du langage et des apprentissages. Le renforcement de l'accompagnement des équipes pédagogiques, les liens facilités avec les familles et la mobilisation des ressources du médico-social a pour objectif de garantir à chaque élève un parcours scolaire respectueux de ses besoins, de ses potentialités et de son bien-être, dans le cadre d'une école pleinement inclusive.

### *Personnes handicapées*

#### *Dégradation de l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap*

9160

**8847.** – 22 juillet 2025. – Mme Élise Leboucher souhaite interroger Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les orientations politiques de son ministère en matière d'inclusion et d'accompagnement des élèves en situation de handicap (ESH) au sein des établissements scolaires. En l'état actuel de la législation, l'organisation de l'inclusion scolaire des ESH s'organise au sein d'un double degré de compétences. Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) disposent du pouvoir d'attribution du droit à une aide humaine et les services de l'éducation nationale doivent mettre à disposition une accompagnante d'élève en situation de handicap (AESH), financée pour partie par le ministère et pour le reste par les collectivités locales. Toutefois, le statut des AESH est très précaire. Dans l'écrasante majorité des cas, ce sont des contractuelles de l'éducation nationale, soumises à des temps partiels contraints, rémunérée en moyenne de 800 à 1000 euros net et suivant plusieurs enfants aux besoins différents et parfois répartis sur plusieurs établissements scolaires. Ce statut précaire et la dégradation continue des conditions de travail, entraîne une forte difficulté de recrutement dans la profession, laissant de nombreuses familles démunies avec des enfants qui pourraient être scolarisés mais qui se retrouvent sans solution d'accompagnement. En 2019, dans l'objectif de renforcer l'efficacité de l'inclusion scolaire, le Gouvernement a mis en place les pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL) réorganisant l'organisation du travail et la mutualisation des AESH au sein d'un secteur géographique scolaire donné. Dans les faits, avec l'insuffisance des moyens et la pénurie de professionnels, ce dispositif n'a pas permis d'améliorer la situation mais a, au contraire conduit à une dégradation de l'inclusion scolaire et des conditions de travail des AESH et du personnel scolaire dans son ensemble. Ce constat est partagé par l'ensemble des acteurs du secteur : tant par les syndicats d'AESH et d'enseignants, par les professionnels du médico-social, par les représentants des familles et que par les acteurs du handicap. Pour endiguer cette régression et enclencher une véritable dynamique d'amélioration de l'inclusion scolaire, les mesures qui seraient nécessaires sont connues et partagées par tous. Elles se résument en deux points : des moyens supplémentaires qui soient véritablement à la hauteur des besoins et la création d'un véritable statut protecteur pour les AESH, reconnaissant le caractère essentiel de leur profession d'intérêt général. C'est le sens de la proposition de loi (PPL) qu'avait portée Mme la députée avec son groupe parlementaire et sa collègue Mme Muriel Lepvraud en 2022 et qui visait à créer pour les AESH, un statut de fonctionnaire de catégorie B avec une formation renforcée, une rémunération digne et une possibilité d'évolution de carrière. En septembre 2024, l'ancienne ministre de l'éducation nationale, Mme Nicole Belloubet, avait lancé une expérimentation dans quatre

départements : l'Aisne, les Côtes-d'Armor l'Eure-et-Loir et le Var, avec la mise en place d'un nouveau dispositif, les « Pôles d'appui à la scolarité » (PAS). Ces PAS visent à terme à remplacer les PIAL avec l'objectif annoncé de renforcer l'implication du secteur médico-social dans l'inclusion des ESH, en créant un binôme composé d'un coordinateur de pôle rattaché à votre ministère et d'un professionnel médico-social mis à disposition par les ARS. Ce dispositif doit permettre, sur demande des familles ou des personnels éducatifs, d'identifier et de proposer des mesures d'aménagement pour les élèves concernés, en s'appuyant sur les ressources existantes (AESH, enseignants spécialisés, RASED). Cette expérimentation s'est cependant faite à moyens constants et force est de constater, qu'au regard des remontées de terrain faites par les professionnels et les familles, cela n'a pas permis ni d'endiguer la pénurie d'AESH, ni de limiter le recul de l'inclusion handicap en milieu scolaire. Or dans le cadre l'examen de la PPL portée par Mme la députée Julie Delpech, « visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins particuliers », Mme la ministre de l'éducation nationale a déposé un amendement visant à généraliser ce dispositif sur l'ensemble du territoire. Le texte amendé de cette PPL venait aussi restructurer l'organisation globale de l'inclusion scolaire en dessaisissant les MDPH de leur compétence d'attribution des droits à une AESH, en rattachant cette attribution aux services du ministère. Le texte amendé portait aussi une autre perspective inquiétante : la fusion des missions d'AESH et d'AED (assistants d'éducation), ce qui aurait pour effet de précariser encore davantage la possibilité pour les AESH d'accompagner les enfants suivis dans de bonnes conditions. En commission mixte paritaire (CMP), après des débats parlementaires qui ont permis de mettre en avant le risque d'un tel changement global d'organisation sans une réelle étude d'impact, l'article visant à généraliser les PAS a été rejeté et compte tenu de l'absence de consensus, le texte reviendra à l'Assemblée nationale pour une seconde lecture. Sans attendre ce nouvel examen, les services du ministère ont pourtant annoncé élargir l'expérimentation en créant dès la prochaine rentrée scolaire, 500 dispositifs PAS dans d'autres départements. Comme nombre de professionnels scolaires et médico-sociaux et nombre de familles, Mme la députée doute fortement de l'efficacité de ce dispositif. Sans un octroi notable de moyens financiers supplémentaires et sans création d'un réel statut sécurisant de l'AESH en capacité de susciter des vocations et de favoriser les recrutements, la réalité quotidienne de l'inclusion scolaire restera des plus précaire. Les AESH continueront d'avoir un nombre trop important d'enfants à suivre, au détriment de la qualité de l'accompagnement. Tandis qu'un nombre croissant d'enfants continueront de se retrouver sans solutions ou seront privées d'une partie de leurs temps de scolarisation à cause de l'impossibilité que toutes les heures d'accompagnement nécessaires leur ayant été notifiées, ne puissent être assurées en totalité par leur AESH. Mme la députée doit enfin faire part à Mme la ministre de sa grande crainte sur l'éventualité de voir les MDPH dessaisies de leur pouvoir d'attribution du droit d'accompagnement par un AESH et du transfert de cette compétence aux services de l'éducation nationale. Le financement des AESH reposant pour large partie sur le ministère, il est légitime de redouter que dans la tendance politique générale qui vise à réaliser des économies budgétaires, cela puisse conduire à une politique plus restrictive en matière d'attribution d'accompagnement par une AESH et que cela vienne une fois de plus, contribuer au recul de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Elle lui demande donc ce qu'elle compte mettre en œuvre pour garantir la progression de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap et connaître les moyens financiers supplémentaires qu'elle prévoit d'y consacrer pour ce faire.

9161

*Réponse.* – Lorsqu'un élève présente des besoins éducatifs particuliers, la première réponse est d'abord pédagogique. Les équipes enseignantes proposent des aménagements et ajustent les situations d'apprentissage. Lorsque des adaptations ne sont pas suffisantes, des compensations au handicap peuvent être notifiées par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), en complément des aménagements pédagogiques, qui restent essentiels. La création des pôles d'appui à la scolarité (PAS) vise à apporter une réponse aux besoins de tous les élèves, qu'ils soient en situation de handicap ou non. Cette réponse peut intégrer des propositions pédagogiques, l'attribution d'un matériel adapté, ou l'appui de professionnels spécialisés (professeurs ressources, professionnels médico-sociaux, etc.). Les premières observations de mise en œuvre des PAS dans quatre départements préfigurateurs sont prometteuses, avec une coopération quotidienne entre l'éducation nationale et le secteur médico-social, au bénéfice de tous les élèves. L'école pour tous, c'est d'abord une école accessible à chacun. Lorsque les aménagements pédagogiques ne sont pas suffisants, une compensation au handicap peut être notifiée par une MDPH. Parmi ces notifications, l'accompagnement est la plus fréquente. À la rentrée 2025, 355 260 élèves en situation de handicap bénéficient d'une notification pour un accompagnement humain, soit une augmentation de 11 % entre 2024 et 2025. Pour accompagner cette augmentation, le recrutement de 2 000 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) supplémentaires en 2025 vient renforcer l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap, en portant à 13 000 emplois le nombre d'AESH supplémentaires recrutés depuis 2022. Depuis 2017, le nombre d'AESH a augmenté de 67 % pour atteindre près de 140 000 accompagnants. L'amélioration des conditions d'exercice des AESH demeure une

priorité : sous l'effet des différentes mesures prises entre juin 2023 et janvier 2024, la rémunération des AESH a progressé en moyenne de 13 % et de 41 % depuis 2017 : revalorisation de la grille indiciaire, création d'une nouvelle indemnité de fonction d'un montant de 1 529 € euros bruts annuels, relèvement de 10 % de l'indemnité de fonction des AESH référents. Depuis septembre 2021, leur grille de rémunération est en outre étendue de 11 échelons sur 30 ans de carrière et instaure une automaticité des avancements, ce qui n'était pas le cas auparavant. Afin de renforcer leur statut, le décret n° 2023-597 du 13 juillet 2023 ouvre la possibilité de recruter les AESH en contrat à durée indéterminée (CDI) après un seul CDD de trois ans, contre six auparavant. À la rentrée 2024, ce sont près de 65 % des AESH qui ont bénéficié d'un CDI. Enfin, les AESH bénéficient des mesures générales concernant les agents de la fonction publique : hausse du point d'indice de 1,5 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat allant jusqu'à 800 euros bruts versés avant la fin de l'année civile et relèvement des grilles de 5 points d'indice depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Tous les AESH bénéficient d'une formation d'adaptation à l'emploi d'une durée de 60 heures. La formation continue des AESH s'accroît, avec la possibilité pour chacun de participer aux plans de formation départementaux et académiques, ainsi qu'aux modules de formation d'initiative nationale. Au-delà de l'accompagnement humain, le ministère de l'éducation nationale renforce également les dispositifs inclusifs : à la rentrée 2025, 75 nouveaux dispositifs d'appui aux élèves présentant des troubles du neuro-développement sont ainsi créés, et plus de 300 nouveaux dispositifs ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) sont déployés dans les académies. Toutes ces mesures contribuent à rendre l'école toujours plus accessible à l'ensemble des élèves, quels que soient leurs besoins.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET ESPACE

### *Enseignement technique et professionnel*

#### *Risque de disparition des filières post-bac du LÉA-CFI à Orly*

**4445.** – 25 février 2025. – Mme Clémence Guetté attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le risque de disparition des filières post-bac du centre de formation en apprentissage LÉA-CFI à Orly. Le LÉA-CFI est un établissement qui dépend de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Île-de-France et qui comptait jusqu'à sa privatisation en 2019 cinq campus dans toute la région. Il a récemment fermé ses filières de baccalauréat professionnel sur 2 de ses 3 campus : Paris et Orly et fermera le troisième à Jouy-en-Josas en juin 2025. Ces baccalauréats professionnels accueillent plus de 400 jeunes, les personnels s'étaient mobilisés durant plusieurs mois à Orly. Aujourd'hui ce sont les formations post-bac qui sont menacées de fermeture définitive. Toutes les craintes formulées par les personnels lors de leur mobilisation en 2024 semblent donc se confirmer. Malgré les promesses, la fermeture définitive du campus, signifiant des licenciements, est bien aujourd'hui en question. Il s'agit pourtant de formations décisives pour la bifurcation écologique : à Orly, les jeunes pouvaient se former aux métiers du froid, des énergies renouvelables ou de la maintenance des véhicules. Motivée par des considérations financières, la disparition progressive du LÉA-CFI d'Orly est une catastrophe pour la formation dans ces métiers essentiels et pour la jeunesse du territoire. Elle l'interroge donc sur le soutien que le Gouvernement devrait apporter à ces filières, qui devraient être développées par l'État et non menacées. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche est pleinement engagé dans l'évolution de l'offre de formation, notamment en ce qui concerne les domaines émergents et interdisciplinaires. Conscient des enjeux soulevés par les évolutions environnementales et sociétales ainsi que les besoins en compétences associés, l'État soutient, notamment via France 2030 et l'appel à manifestation d'intérêt « compétences et métiers d'avenir », la transformation de l'offre de formation, permettant le déploiement de formations sur les stratégies et les métiers d'avenir telles que l'industrie décarbonée, l'alimentation durable et les énergies vertes, sur l'ensemble du territoire national. Les objectifs de cette démarche s'articulent autour de trois axes stratégiques majeurs : devenir leader en hydrogène vert et énergies renouvelables, décarboner l'industrie française, et accélérer la transition vers une mobilité électrique. Pour y parvenir, l'État mobilise des moyens considérables avec plus de 440 millions d'euros de financement France 2030 dédiés aux formations environnementales, permettant de soutenir 75 projets innovants. Ces initiatives s'appuient sur des innovations pédagogiques de pointe incluant la réalité virtuelle, les plateformes numériques dédiées, les serious games environnementaux et des démonstrateurs itinérants, notamment pour sensibiliser aux métiers de l'hydrogène et des énergies renouvelables. Les lauréats retenus couvrent l'ensemble du spectre de formation, du CAP au doctorat, avec une priorité donnée à la formation continue (85% des projets) et à la reconversion professionnelle. Parmi les

projets phares figurent le programme PRISME de l'Université Paris-Saclay pour les énergies bas carbone, ou encore l'initiative "Décarbo Industrie Académie" dans les Hauts-de-France. Cette approche territorialisée, généralement portée par des établissements publics, doit pouvoir répondre aux 150 000 emplois à pourvoir dans la rénovation énergétique tout en développant les compétences dans les métiers émergents des réseaux électriques intelligents, de la maintenance éolien offshore, de l'ingénierie hydrogène et de l'éco-construction avec matériaux biosourcés.

### *Enseignement supérieur*

#### *Évaluation des formations et universités par l'HCERES*

**4850.** – 11 mars 2025. – M. Stéphane Peu attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les résultats des évaluations de diplômes universitaires publiés le 14 février 2025 par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES). M. le député constate avec étonnement que ces évaluations ont fait état d'un nombre anormalement élevé « d'avis défavorables » concernant des formations dispensées par les universités situées en banlieue parisienne, dans les Hauts-de-France et en outre-mer, en somme dans les territoires les plus fragiles du pays et s'associe à la vive inquiétude qui s'exprime depuis au sein du corps professoral. Les critères retenus ainsi que l'indépendance du HCERES sont aujourd'hui au centre des critiques. En effet, l'approche actuelle, centrée sur des indicateurs uniquement quantitatifs et décontextualisés ne prend nullement en compte les conditions d'études, les parcours sociaux des étudiants ni l'impact des mécanismes de sélection comme Parcoursup. Or il apparaît de manière évidente qu'il ne peut y avoir d'évaluation objective sans le strict respect de ces deux principes : égalité et équité. Cette évaluation peut pourtant entraîner des conséquences lourdes : diminution des financements, refus d'ouverture de postes et fermetures de formations. À l'université Paris 8, par exemple, implantée dans la circonscription de M. le député, quinze licences sur vingt-et-une sont menacées, affectant potentiellement 9 600 étudiants. Cette situation soulève la crainte légitime d'une remise en cause du modèle d'université accessible à tous, à un moment où l'enseignement privé, alternative réservée aux étudiants qui ont les moyens financiers, vient quant à lui d'obtenir de nombreuses et nouvelles accréditations. Dans ce contexte, il lui demande sa position sur l'impact de ces évaluations sur les formations ayant reçu un « avis défavorable » et sur la demande d'une révision des critères d'évaluation respectant les principes de transparence, d'équité et de reconnaissance du travail pédagogique réalisé. Il souhaite également connaître son avis sur les critiques exprimées à l'encontre du HCERES, dont les modalités de désignation de ses membres manquent de transparence. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

**Réponse.** – Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) est une autorité publique indépendante (API), conformément à l'article L. 114-3-1 du code de la recherche. Son rôle est d'évaluer les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche. Son statut d'API lui garantit une indépendance pour évaluer les établissements d'enseignement supérieur, leur offre de formation et pour rendre ses avis. Ainsi, le HCERES est un pilier essentiel de l'évaluation objective et transparente de l'enseignement supérieur et de la recherche, garantissant la qualité des formations, l'intégrité scientifique et la reconnaissance internationale du système français. Conformément à l'article L. 114-3-3 du code de la recherche, le HCERES est administré par un collège composé de membres garants de la qualité, de la neutralité et de l'absence de conflits d'intérêt dans les procédures d'évaluation. Il veille également à respecter l'égalité de traitement entre les établissements examinés. L'évaluation des établissements d'enseignement supérieur est réalisée sur une périodicité de cinq ans. Le HCERES met à la disposition des établissements la connaissance des procédures, des critères et des objectifs d'évaluation. Au cours du processus, l'établissement est également acteur de son évaluation. Un dialogue permanent est mené jusqu'à la publication du rapport définitif, clôturant le processus d'évaluation. Conformément à cette procédure, les rapports provisoires ont vocation à évoluer avant la publication du rapport définitif. À la suite de la publication des rapports définitifs, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche a engagé un dialogue avec les établissements en vue de leur accréditation. Cette phase stratégique a permis aux établissements de répondre aux commentaires de l'évaluation et d'exposer leur stratégie pour remédier aux faiblesses observées le cas échéant, en tenant compte notamment des dynamiques de flux dans les différentes filières. Le HCERES a récemment fait part d'une évolution à venir pour sa procédure d'évaluation. L'instance veut simplifier le processus d'évaluation des établissements, des formations et des unités de recherche. Elle souhaite également personnaliser davantage l'évaluation avec la prise en compte du profil des structures évaluées dans ses critères d'appréciation.

*Enseignement supérieur**Entrisme pro-palestinien et islamiste à l'Université Lyon 2*

**5925.** – 15 avril 2025. – M. René Lioret attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur un acte d'intimidation idéologique d'une gravité exceptionnelle survenu à l'université Lyon 2, révélateur des menaces croissantes que font peser l'islamisme radical et l'extrême gauche militante sur la liberté académique dans l'enseignement supérieur. Le 2 avril 2025, un maître de conférences de Lyon 2, spécialiste du Moyen-Orient, a été pris pour cible par un groupe de militants se revendiquant du mouvement pro-palestinien. Masqués et parfois cagoulés, ces activistes ont fait irruption dans son cours et l'ont violemment pris à partie. Devant les étudiants, ils l'ont accusé de « sioniste », de « propos racistes et génocidaires », l'ont hué et ont scandé : « La fac est à nous, pas à lui ! » Refusant toute contradiction, ils l'ont sommé de quitter l'université et l'ont contraint à abandonner son enseignement, sous les regards médusés. Deux jours plus tard, ces mêmes militants ont publié sur les réseaux sociaux des visuels à charge contre l'universitaire, le désignant nommément et appelant l'administration à cesser de le soutenir. Ils l'ont accusé de tenir des « propos coloniaux », de diffuser des « idées nauséabondes » et de ne pas avoir sa place dans une université, mais « sur un plateau de *CNews* », en référence à ses analyses relayées par certains médias. Dans un communiqué publié le 4 avril 2025, ils exigent explicitement que la direction reconnaisse sa « position de militant d'extrême droite » et cesse tout appui institutionnel. Cette campagne de harcèlement a été relayée en ligne avec des appels à exclure « les racistes des facs » et des attaques contre les médias ayant osé relayer la scène ou soutenir l'enseignant. Une vidéo diffusée montre les militants huant l'universitaire et le forçant à quitter l'amphithéâtre. Face à cette situation, le professeur a dû être placé sous protection fonctionnelle. Il lui demande quelles mesures immédiates il entend prendre pour mettre fin à de tels actes de pression idéologique et garantir aux enseignants-chercheurs le plein exercice de leur liberté pédagogique et scientifique dans un cadre républicain. Il l'interroge également sur les suites disciplinaires envisagées à l'égard des auteurs identifiés, ainsi que sur les dispositions prises pour prévenir toute répétition de tels faits. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – La protection des étudiants et personnels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche constitue une priorité pour le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche qui applique une politique de tolérance zéro contre tout type de violence. L'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination, est interdite par la loi et doit être systématiquement sanctionnée. Il appartient aux responsables des établissements de prendre les mesures appropriées afin de veiller au respect de la loi et des principes républicains, de prévenir toute situation susceptible de causer un trouble à l'ordre public et de garantir à chacune et chacun des conditions d'études, d'enseignement et de recherche apaisées, sans pression, ni menace, ni violence. La liberté d'expression reconnue aux étudiants comporte pour eux le droit d'exprimer leurs convictions à l'intérieur des universités, mais exclut les « actes qui, par leur caractère ostentatoire, constitueraient des actes de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, perturberaient le déroulement des activités d'enseignement de recherche ou troubleraient le fonctionnement normal du service public ». A chaque fois que la situation l'exige, le responsable de l'établissement prend toute mesure d'urgence. Investi du pouvoir de police dans l'enceinte des établissements, il dispose à ce titre de prérogatives significatives, ayant notamment la possibilité de prendre des mesures conservatoires contre des personnes présumées s'être livrées à des comportements répréhensibles, suspendre les enseignements, refuser la mise à disposition de locaux, encadrer ou interdire une manifestation ou encore requérir aux forces de sécurité intérieure. Le concours de la préfecture permet également d'appuyer le responsable de l'établissement pour le renforcement de la sécurité de son établissement. Une vigilance particulière pourra ainsi être portée aux événements se déroulant aux abords et au sein de l'établissement afin qu'une réponse immédiate soit apportée en cas de troubles. Un accompagnement de tout personnel agressé est attendu de l'établissement. L'octroi de la protection fonctionnelle, l'accompagnement lors du dépôt de plainte et l'appui du personnel par un référent en charge de la prévention sont autant de mesures à la disposition du responsable de l'établissement. En parallèle du traitement des faits assurés par les établissements, des actions de prévention et de protection sont mises en œuvre sur la base de consignes ministérielles, telles que l'application des mesures du plan vigipirate, ou préfectorales lorsque le contexte l'exige notamment lors de manifestations susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public ou de perturber le bon fonctionnement des établissements. Des mesures relatives à la veille des menaces et des signaux de tension, à la gestion des accès, à la surveillance et aux contrôles des flux sont prises par les établissements de même qu'un rappel des consignes de sécurité aux personnels et usagers doit être effectué. Face aux événements qui se sont déroulés au sein de l'Université Lumière Lyon 2, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a immédiatement fait déposer un article 40. La présidence de

l'université a pris un ensemble de mesures de protection, en lien avec les partenaires territoriaux, afin de faire cesser les troubles au sein de l'établissement. Les cours de M. Balanche ont pu reprendre. Les investigations concernant les fauteurs de trouble se poursuivent, notamment dans le cadre de l'enquête pénale en cours.

### *Professions de santé*

#### *Modalités d'accès à la formation d'orthophonie*

**7643.** – 17 juin 2025. – M. Jean-Michel Jacques attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les modalités d'accès à la formation en orthophonie et les conséquences de la pénurie persistante de professionnels dans ce secteur. La manière dont se déroule actuellement le recrutement des orthophonistes en France pose question, à la fois sur le respect de l'égalité des chances et sur la capacité à répondre à une situation sanitaire de plus en plus préoccupante. En effet, l'accès aux soins orthophoniques est aujourd'hui compromis dans de nombreux territoires, notamment en Bretagne. Le délai moyen pour obtenir un rendez-vous peut dépasser un an et demi. Cette pénurie structurelle a des effets directs sur certains patients pour qui l'accès à ces soins est crucial. De plus, le processus d'accès aux centres de formation universitaire en orthophonie (CFUO), à travers la plateforme Parcoursup, est très fermé et coûteux. Les candidats doivent payer des frais d'inscription sans garantie d'entretien, ni justification des refus reçus. Les épreuves orales concentrées sur une semaine dans des lieux parfois éloignés entraînent des frais supplémentaires de transport et d'hébergement. Dans ce contexte, il souhaite savoir si le Gouvernement entend revoir les modalités d'accès à la formation en orthophonie afin de les rendre plus justes et plus accessibles. De plus, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'augmenter les capacités de formation pour répondre à la forte demande de soins en orthophonie et ainsi garantir un accès équitable et rapide. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Les modalités d'accès à la formation en orthophonie sont définies par les dispositions de l'article D. 636-18-3 du code de l'éducation. Les candidats à l'admission aux études d'orthophonie s'acquittent de droits dont le montant s'élève à 80 euros. Dans le cas d'un regroupement de plusieurs établissements, cette somme n'est acquittée qu'une seule fois car la candidature déposée auprès d'un regroupement d'établissements constitue une candidature unique. Les élèves ou étudiants bénéficiaires d'une bourse sont exonérés du paiement de ces droits. Ceux-ci servent à couvrir le traitement administratif des candidatures. Chaque candidature fait l'objet d'un examen régulier par la commission d'examen des vœux formée au sein de chaque établissement ou au sein du regroupement. Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche est conscient des difficultés qui pèsent sur l'accès aux soins orthophoniques. L'ouverture de nouveaux centres de formation en orthophonie est encouragée afin d'améliorer le maillage territorial. Des projets sont actuellement à l'étude, notamment à Grenoble et à La Réunion, en concertation avec les acteurs de la formation et de la profession. Par ailleurs, afin d'accroître les capacités de formation, le Gouvernement a créé des postes d'enseignants-chercheurs en orthophonie.

9165

## INTÉRIEUR

### *Personnes handicapées*

#### *Carte d'identité pour personnes en situation de handicap*

**5605.** – 1<sup>er</sup> avril 2025. – M. Thibault Bazin attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les difficultés rencontrées par les personnes en situation de grand handicap lors du renouvellement de leur carte d'identité. En effet, les personnes souffrant de paralysie ou ayant des problèmes de mobilité éprouvent des difficultés à mener à bien cette procédure. Cela concerne particulièrement les personnes âgées. Ces personnes ne peuvent pas effectuer aisément une prise d'empreinte digitale, essentielle pour leur inscription en maison de retraite. Bien que des agents municipaux puissent se déplacer pour réaliser ces démarches à domicile, leur surcharge de travail rend cette option difficile à mettre en œuvre. Pour faciliter ces démarches, le modèle espagnol permet de rendre la carte d'identité valable de manière permanente sous certaines conditions. L'article 6 du décret royal 1553 du 25 décembre 2005 prévoit des exceptions pour des profils spécifiques, comme les personnes en situation de grand handicap de plus de 30 ans prouvant leur inaptitude physique, ainsi que pour toute personne atteignant 70 ans, même sans handicap. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage d'adopter pour alléger la réglementation concernant le renouvellement des cartes d'identité, afin de simplifier ces démarches pour les personnes en situation de grand handicap.

*Réponse.* – L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité dispose que la durée de validité d'une carte nationale d'identité est de 10 ans. Cette durée est fixée en application du règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation. Ce texte, d'application directe en droit français, dispose à son article 4 que « *les cartes d'identité ont une durée de validité minimale de cinq ans et une durée de validité maximale de dix ans.* » Le règlement du 20 juin 2019 ne prévoit pas une extension de la durée de validité des cartes nationales d'identité fondée sur la situation de handicap. Les Etats membres ne sont donc pas fondés à introduire une telle extension. Pour compenser cette situation, le ministère de l'intérieur met à disposition des dispositifs de recueils mobiles de demandes de titres, que les mairies peuvent utiliser notamment pour se rendre au domicile de personnes en situation de handicap. Cette possibilité est prévue par l'article 4-3 du décret du 22 octobre 1955 précité, et spécifiée dans un arrêté du ministre de l'intérieur du 13 mars 2021. Cette incapacité à se déplacer peut être justifiée par la production d'un certificat médical ou de tout autre document justificatif daté de moins de trois mois. L'article 4 c) du règlement européen précité laisse aux Etats membres la possibilité de délivrer des cartes d'identité valables plus de 10 ans pour les personnes âgées de 70 ans et plus. Néanmoins, cette solution n'a, à ce jour, pas été retenue en France, pour des raisons d'ordre technique et de sécurité. En effet, au-delà d'une dizaine d'années, les protections mises en place pour garantir l'intégrité du composant électronique (« puce ») de la carte nationale d'identité électronique (qui contient les données personnelles de l'usager, ainsi que sa photographie et ses empreintes digitales) contre des attaques se dégradent. Les dispositions du décret du 22 octobre 1955 étant applicables à toute personne justifiant de son incapacité à se déplacer, les personnes rencontrant des difficultés pour se déplacer en raison de leur âge sont à même de bénéficier du dispositif de recueil mobile à la main de toutes les préfectures.

### *Religions et cultes*

#### *Sécurisation des lieux de culte dans les noyaux villageois*

**6166.** – 22 avril 2025. – **Mme Monique Griseti** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur un phénomène préoccupant affectant l'exercice des libertés fondamentales dans sa circonscription, notamment la liberté de culte. Dans le quartier de Saint-Marcel à Marseille, la chapelle de Nazareth est régulièrement occupée par des personnes consommant des substances illicites. Ces occupations répétées laissent le lieu dans un état de saleté inacceptable et empêchent les fidèles de pratiquer leur culte dans des conditions dignes et sécurisées. En tant que ministre chargé des cultes, il lui revient de faire respecter l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des églises et de l'État, qui dispose : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public ». Ce texte lui confie la responsabilité de protéger cette liberté fondamentale, notamment en assurant la sécurité des lieux de culte, des ministres du culte et des fidèles contre toute forme de trouble, d'abus ou d'entrave. Or le manque criant d'effectifs de police nationale au sein de la division sud de Marseille, tout comme le manque de policiers municipaux sur ce secteur, rend très difficile l'intervention régulière des forces de l'ordre dans ces quartiers. Cette insuffisance de présence policière empêche de rétablir l'ordre, de faire cesser les occupations illicites et de garantir aux fidèles un accès paisible à leurs lieux de culte. Les lieux de culte sont des espaces essentiels à la vie spirituelle et communautaire des habitants. Ne pas pouvoir s'y rendre sereinement constitue une atteinte grave à la liberté religieuse. Les incivilités répétées, l'état de dégradation et la peur que suscitent les attroupements autour de ces sites sont inacceptables. Aussi, elle lui demande quelles mesures concrètes il entend prendre pour mettre fin à ces occupations illégales, protéger le patrimoine culturel local et garantir aux croyants l'exercice paisible de leur foi.

*Réponse.* – Les actes antireligieux touchent à certains des fondements de notre démocratie que sont les libertés de conscience, de culte et d'engagement de chaque individu. La sécurité permet l'exercice plein de ces libertés. Pour cette raison, le ministère de l'intérieur est pleinement mobilisé pour sécuriser les lieux de cultes et prévenir et lutter contre les actes antireligieux. La présence d'individus en soirée à proximité de la chapelle de Nazareth dans le quartier Saint-Marcel à Marseille est un problème connu des services de police et de la préfecture. Des patrouilles sont effectuées régulièrement en soirée aux alentours de l'édifice depuis plusieurs mois, lesquelles ont permis de prévenir les nuisances qui apparaissent aujourd'hui limitées, sans qu'aucun squat ne soit constaté. Au niveau national, le ministère de l'Intérieur est engagé dans la lutte contre les actes antireligieux, dont les actes antichrétiens, le programme K du fonds interministériel de prévention de la délinquance, relatif à la sécurité et la protection de lieux de culte, permettant de soutenir les projets de sécurisation des lieux de culte. Cette sécurisation peut consister en la mise en place de dispositifs de surveillance, en lien avec les responsables du lieu de culte, les

élus, les polices municipales et les militaires de l'opération Sentinelle, par rondes et patrouilles et points fixes aux abords des sites les plus sensibles. Des instructions sont par ailleurs régulièrement données aux préfets, à l'occasion des fêtes religieuses, pour leur demander de rehausser le niveau de vigilance aux abords des édifices religieux et lors des offices. En parallèle, les responsables des lieux de culte peuvent bénéficier des conseils des référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationales en matière de prévention situationnelle. Le ministère de l'intérieur mène également un important travail en vue de sensibiliser les gestionnaires de lieux de culte aux enjeux de sûreté et de sécurité. Un module de formation est aujourd'hui déployé dans l'ensemble des départements en vue d'acculturer les acteurs des cultes aux enjeux multidimensionnels de la sécurité.

### *Administration*

#### *Accueil en préfecture : missions de filtrage des agents de sécurité*

**6364.** – 6 mai 2025. – M. Aly Diouara attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les conditions d'accueil des usagers et en particulier des personnes en situation de handicap, au sein des préfectures et sous-préfectures, ainsi que sur la présence d'agents de sécurité privée chargés de l'accès à aux bâtiments préfectoraux. M. le député s'est personnellement rendu le 24 avril 2025 à 14 heures aux abords de la sous-préfecture de Saint-Denis afin d'y évaluer l'accessibilité des services publics. Lors de cette visite, un incident regrettable s'est produit : un agent de sécurité privée lui a opposé un refus d'accès, en dépit de la présentation de sa carte parlementaire. Ce refus n'a été levé qu'à la suite de l'intervention d'un responsable administratif, non sans que les forces de l'ordre municipales aient été contactées pour procéder à un contrôle d'identité de M. le député. Au-delà de ce traitement individuel absolument intolérable, cette situation met en lumière des dysfonctionnements plus profonds dans l'organisation de l'accueil des usagers au sein de ce service public et notamment en ce qui concerne l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Les aménagements - qu'ils soient matériels, humains ou organisationnels - apparaissent manifestement insuffisants pour garantir un accès fluide, digne et conforme aux exigences légales et constitutionnelles. Par ailleurs, la présence d'agents de sécurité privée en charge de l'accueil soulève une question de légitimité et de légalité. Dépourvus de la qualité d'agents assermentés ou dépositaires de l'autorité publique, ces personnels ne sauraient, en principe, être habilités à filtrer ou apprécier l'accès des usagers aux services de l'État. En application de l'article L. 613-1 du code de la sécurité intérieure, les agents de sécurité privée voient leur champ d'action limité aux lieux dont ils assurent la garde, avec, le cas échéant, une dérogation préfectorale strictement encadrée leur permettant d'intervenir sur la voie publique uniquement pour la protection de biens matériels. Toute mission d'accueil ou de régulation de flux humains ne saurait leur être confiée. Dès lors, confier à une entreprise privée de sécurité une mission d'accueil au sein d'un bâtiment de l'État constitue non seulement une délégation illégale de l'autorité publique, mais également une atteinte aux principes fondamentaux de la République, d'égalité d'accès, de neutralité et de continuité du service public. Une telle externalisation de fonctions régaliennes marque une dérive préoccupante dans l'exercice de l'autorité de l'État. En conséquence, M. le député souhaite connaître les mesures que M. le ministre entend prendre afin de garantir, de manière effective et pérenne, l'accessibilité pleine et entière des usagers et en particulier des personnes en situation de handicap, dans l'ensemble des services de l'État. Il lui demande également comment il envisage d'encadrer, voire de remettre en question, le recours à des agents de sécurité privée pour assurer des fonctions de filtrage et d'accueil dans les préfectures et sous-préfectures sur l'ensemble du territoire hexagonal et des départements dits d'outre-mer.

*Réponse.* – Tout d'abord, un parlementaire peut s'il le souhaite informer la préfecture en amont de projets de visite qu'il entend mener dans ses locaux, afin que cela puisse être organisé au mieux, ceci selon les règles afférentes au lieu concerné. S'agissant des conditions d'accueil des usagers en situation de handicap, vous interrogez l'accessibilité de la sous-préfecture de Saint-Denis. Rénové et ouvert au public en 2023, ce bâtiment respecte les normes en la matière. Les travaux ont ainsi fait l'objet d'un avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Ainsi, comme vous l'avez probablement constaté, des aménagements spécifiques ont été créés, notamment un cheminement dédié aux personnes à mobilité réduite. Enfin, vous remettez en question l'accueil des usagers par des agents de sécurité privée. Partie intégrante du continuum de sécurité aux côtés des services de l'État et des collectivités, les agents privés de sécurité jouent un rôle important pour la prévention des atteintes aux personnes et aux biens. Encadrée par le code de la sécurité intérieure, l'activité de ces agents au sein des services préfectoraux est bien prévue par la réglementation en vigueur. Ainsi, ils sont chargés de contrôler l'accès aux bâtiments et de procéder à un contrôle visuel des effets personnels des usagers. Néanmoins, ils n'assurent pas de missions d'accueil et de renseignement, charge assurée par les agents de la préfecture. Le caractère symbolique fort des préfectures comme le maintien au niveau « Urgence Attentat » du plan Vigipirate nécessite des mesures particulières de protection pour les usagers comme pour les agents.

*Sécurité des biens et des personnes**Situation préoccupante dans le quartier du Mathiolan (Meyzieu)*

**6913.** – 20 mai 2025. – Mme Tiffany Joncour alerte M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la situation intolérable d'insécurité qui gangrène et sévit dans le quartier du Mathiolan à Meyzieu (Rhône). La violence, le trafic de drogue et le squat y sont désormais quotidiens, comme l'illustrent les récents tirs survenus de nuit, semant la terreur parmi les habitants. Le mardi 6 mai 2025, Mme la députée s'est rendue sur place, à la demande de riverains profondément choqués et à bout. Les témoignages recueillis sont bouleversants : « On ne vit plus, on survit », « Nos enfants ne dorment plus, ils ont entendu les balles siffler », « On a peur de sortir, même en plein jour ». La peur s'est installée et le sentiment d'abandon est devenu insupportable. Depuis octobre dernier, Mme la députée alerte les autorités compétentes. Un courrier a déjà été adressé au ministre de l'intérieur, M. Bruno Retailleau, à la préfète du Rhône, Mme Fabienne Buccio, ainsi qu'au maire de Meyzieu. Tous sont restés sans aucune réponse : aucun acte concret n'a suivi, aucune patrouille supplémentaire... Ni le commissaire, ni le procureur, ni la préfète n'ont jugé utile de répondre à ses sollicitations ou de se saisir sérieusement de la situation. Depuis, rien n'a changé. Le quartier du Mathiolan continue de sombrer dans la violence et devient progressivement une véritable zone de non-droit, où les secours comme les forces de l'ordre peinent désormais à intervenir sans être menacés ou pris pour cible. Dans ce contexte, Mme la députée juge que les mots ne suffisent plus. Elle réclame aujourd'hui des actes forts et immédiats pour restaurer l'ordre républicain. Elle demande : le renforcement urgent des effectifs de police nationale à Meyzieu, avec des patrouilles visibles et dissuasives ; l'installation de caméras de vidéoprotection supplémentaires dans les zones les plus sensibles du quartier du Mathiolan ; une enquête de police approfondie dont l'objectif est de démanteler durablement le trafic de drogue qui empoisonne le quotidien des habitants ; une réponse pénale ferme et visible, à la hauteur de la gravité des actes commis. Elle rappelle que les caméras existantes sont régulièrement prises pour cible et que les forces de l'ordre, elles-mêmes régulièrement visées par des tirs de mortier, ne peuvent remplir efficacement leur mission sans un soutien clair de l'État. Elle lui demande donc s'il compte écouter les sollicitations locales et appliquer ces mesures de bon sens.

*Réponse.* – Renforcer la sécurité de nos concitoyens dans leur vie quotidienne constitue une priorité absolue du ministère de l'intérieur et les forces de l'ordre sont donc totalement mobilisées. Tel est le cas à Meyzieu, dans le Rhône, et notamment dans le quartier du Mathiolan, qui fait l'objet d'une attention constante de la police nationale (circonscription de police nationale de Lyon). Le travail des policiers comme l'engagement des acteurs locaux du continuum de sécurité (bailleurs notamment) ont permis de relativement stabiliser la situation. Dès 2023, des « groupes de partenariat opérationnel » (GPO) spécifiques à ce quartier du Mathiolan avaient été constitués par la police nationale avec les acteurs locaux : associations de quartiers, associations de locataires du bailleur social, éducation nationale, etc. Cette mobilisation et le travail partenarial produisent des résultats. Au cours des 5 premiers mois de 2025, la délinquance générale est en baisse à Meyzieu et dans le quartier du Mathiolan, notamment en matière de délinquance de voie publique, tandis que les infractions révélées par l'action d'initiative de la police nationale augmentent, témoignant de la présence soutenue des forces sur la voie publique. S'il ne s'agit en aucun cas de minorer la réalité de la délinquance ni le sentiment d'insécurité, évoquer une « situation intolérable d'insécurité » dans ce quartier paraît donc excessif. Les problèmes d'insécurité n'en sont pas moins réels. Le quartier n'échappe par exemple pas à des épisodes ponctuels de violences urbaines, que ce soit lors d'événements festifs ou en réaction à des opérations de police (interpellations, contrôles routiers...). La riposte des forces de l'ordre est alors immédiate. Par ailleurs, dans ce quartier comme ailleurs, le fléau du trafic de stupéfiants est une réalité. Un point de deal du quartier a ainsi été le théâtre, les 2 et surtout 6 mai derniers, de tirs d'armes automatiques, comme évoqué dans la question écrite. De nombreux impacts étaient découverts sur les façades d'immeuble et des véhicules en stationnement. Les enquêtes relatives à ces faits sont en cours. Ces événements, qui ont légitimement suscité beaucoup d'émotion, ont conduit la mairie à organiser le 22 mai une réunion publique, à laquelle la police nationale a participé afin d'exposer et d'expliquer son action dans le quartier. Déterminée à intensifier la lutte contre le trafic et son écosystème, une vaste « opération ville de sécurité renforcée » était menée dans le quartier dès le 13 mai 2025, pendant 2 jours, mobilisant plus de 70 policiers tant pour des opérations judiciaires que pour des actions sur la voie publique (contrôles d'identités, etc.) et dans les transports en commun, permettant notamment 5 interpellations. Cette action était menée en lien avec diverses administrations et les partenaires locaux de la sécurité, notamment les bailleurs (visites de parties communes...) et la police municipale. Cette opération s'ajoute aux autres opérations mise en œuvre depuis le début de l'année dans le quartier par les services de la direction interdépartementale de la police nationale (DIPN) du Rhône : 1 opération CODAF (comité départemental anti-fraude), 4 opérations de visites des parties communes, 1 opération de contrôles d'identités, 5 opérations de contrôles routiers avec l'appui de la police municipale, etc. D'autres opérations anti-

délinquance sont déjà programmées. Le combat contre la délinquance repose dans le Rhône sur des moyens substantiels. La direction interdépartementale de la police nationale s'appuie sur plus de 3 540 agents – auxquels s'ajoutent plus de 250 réservistes opérationnels. La circonscription de police nationale de Lyon (qui couvre 17 communes, dont Meyzieu) bénéficie en outre régulièrement du renfort de CRS. La zone de défense et de sécurité Sud-Est bénéficie en particulier de l'implantation à Chassieu de la CRS n° 83, unité à projection rapide qui peut intervenir en cas de besoin dans toutes les communes de la région. En tout état de cause, la situation des effectifs de cette circonscription de police est suivie avec attention. Des efforts sont ainsi et notamment engagés pour renforcer le recrutement de policiers adjoints, et poursuivre le mouvement de montée en puissance de la réserve opérationnelle, dont les agents constituent un renfort important pour les équipages de police sur le terrain. La guerre contre la délinquance doit être poursuivie avec la plus totale détermination et la plus grande fermeté. Tel est le cas, dans le cadre du plan d'action départemental de restauration de la sécurité du quotidien qui a été présenté par la préfète du Rhône le 21 février 2025. Il fixe 2 axes prioritaires, notamment une lutte tous azimuts contre le trafic de stupéfiants mobilisant toutes les ressources policières et administratives ainsi que les moyens de la police des étrangers. En application de ce plan d'action, les services de la direction interdépartementale de la police nationale ont un objectif clair : « pilonner » les secteurs de forte délinquance et sécuriser l'espace public, en partenariat avec les acteurs du continuum de sécurité. La mise en œuvre du plan d'action départemental produit des résultats, ainsi qu'en a rendu compte la préfète du Rhône le 30 juillet. Au cours du premier semestre 2025, plus de 1 000 trafiquants de drogue ont été interpellés (+12 %) dans le département et plus de 4 300 consommateurs de stupéfiants ont été verbalisés (+ 7 %). Par ailleurs, une quinzaine de dossiers d'expulsions locatives visant des familles de trafiquants sont en cours, en application des nouvelles dispositions offertes par la loi dite « narcotraffic ». Dans la seule circonscription de police nationale de Lyon, plus de 490 opérations visant le démantèlement de points de deal ont été menées au cours du premier semestre 2025, permettant ainsi plus de 500 gardes à vue. À Meyzieu comme dans tout le département, tout est mis en œuvre pour faire reculer la délinquance et garantir aux habitants la sécurité et la tranquillité qu'ils exigent légitimement. Enfin, dans le Rhône comme partout France, la sécurité est l'affaire de tous, y compris des collectivités territoriales, dont il convient de rappeler en particulier la compétence en matière de vidéoprotection.

## *Drogue*

### *Prolifération des drogues de synthèse en France*

**7523.** – 17 juin 2025. – Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'essor préoccupant des drogues de synthèse sur le territoire national et les menaces multiples que ce phénomène fait peser sur la sécurité intérieure. Parmi les substances en circulation, les nouveaux produits de synthèse (NPS) connaissent une progression particulièrement rapide et inquiétante. Selon le dispositif système d'identification national des toxiques et des substances (SINTES) de l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), 731 produits psychoactifs ont été analysés en 2023, soit une hausse de 17 % par rapport à 2022. L'Agence de l'Union européenne sur les drogues a également alerté sur la multiplication de ces substances très puissantes qui exposent les consommateurs à un risque élevé d'intoxication grave, voire de décès, en particulier dans le cas des opioïdes de synthèse. Le faible coût de production de ces drogues et leur diffusion *via* les réseaux numériques favorisent l'essor de groupes criminels structurés. Face à cette évolution rapide et à ses conséquences sanitaires, sécuritaires et sociales, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour renforcer encore la lutte contre la circulation croissante des drogues de synthèse et garantir la sécurité des citoyens face à la menace que représente ce phénomène.

**Réponse.** – La consommation des nouveaux produits de synthèse est croissante en Europe et en France, générant un développement du trafic. La France est ainsi confrontée à la multiplication de nouveaux produits, destinés à alimenter la consommation locale ou à être réexpédiés dans d'autres pays. La France constitue par ailleurs une zone de transit pour les flux de produits précurseurs. Les drogues de synthèse, dont certaines imitent les effets des drogues traditionnelles, représentent une menace de plus en plus préoccupante. Produites à bas coût et souvent très concentrées en principes actifs, ces substances sont principalement fabriquées par de petits groupes criminels ou des industriels implantés en Asie, notamment impliqués dans la contrebande de précurseurs chimiques. Le dynamisme du marché européen s'explique par une législation encore fragile, que les trafiquants exploitent en modifiant la composition chimique de certaines molécules selon les interdictions en vigueur. Les groupes criminels tirent parti du fait qu'un produit non inscrit sur la liste des stupéfiants ne peut être interdit, ce qui leur permet de proposer sans cesse de nouvelles drogues. La lutte contre ces nouveaux produits de synthèse est d'autant plus difficile que leur apparition est rapide, compliquant leur détection. Il est en effet indispensable que les autorités scientifiques identifient précisément la molécule concernée, surtout lorsque celle-ci ne relève pas d'une famille déjà

classée comme stupéfiant. L'absence d'harmonisation juridique de leur statut, au niveau tant européen que mondial, met en évidence la nécessité d'apporter une réponse internationale au regard de la stratégie de contournement des législations. Le contrôle des précurseurs chimiques est un élément essentiel pour limiter la production de drogues de synthèse et le développement de laboratoires clandestins. À ce titre, la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques (MNCPC), rattachée au ministère de l'Économie, pilote et coordonne la mise en œuvre des politiques de lutte contre le détournement des précurseurs chimiques. La lutte contre ce phénomène relève du combat global mené par les forces de sécurité intérieure de l'État - mais également les douanes et la marine nationale - contre les organisations criminelles agissant dans le trafic de stupéfiants. La direction nationale de la police judiciaire (DNPJ), en particulier l'Office anti-stupéfiants (OFAST), la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) et la direction régionale de la police judiciaire (DRPJ) de la préfecture de police sont particulièrement investies dans la lutte contre ces nouvelles substances psychoactives. Bien qu'une large part des quantités mises hors-circuit en France (75 % pour l'ecstasy/MDMA et 22 % pour l'amphétamine/méthamphétamine) serait destinée à des marchés étrangers, le marché de consommation en France métropolitaine et outre-mer est dynamique et requiert donc le maintien d'un niveau de vigilance élevé. D'ores et déjà, la mobilisation des forces porte des coups sévères aux trafiquants. En 2024 par exemple, les forces de sécurité ont saisi 9 090 510 comprimés d'ecstasy/MDMA (+123 % par rapport à 2023) et 618 kg d'amphétamine/méthamphétamine (+ 133 %), soit des saisies record. La gendarmerie est particulièrement investie dans la lutte contre les drogues de synthèse comme en atteste l'évolution des saisies avec 2,2 millions de cachets d'ecstasy saisis en 2024 contre 38 519 cachets en 2023. Elle est également concernée dans les outre-mer, spécialement en Polynésie française, par la lutte contre le trafic d'ICE (méthamphétamine) en provenance des États-Unis et du Mexique. Près de 13 kg y ont été saisis en 2024. La hausse globale des saisies en 2024 traduit une hausse de la consommation, mais aussi des gains d'efficacité de l'action des services répressifs. Alors que la lutte contre le trafic de stupéfiants a été érigée en priorité absolue par le ministre de l'intérieur, la mobilisation des forces de l'ordre est totale. Elle va bénéficier des avancées majeures introduites par la loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic, portée par le ministre de l'intérieur, dotant en particulier les services d'enquête de moyens élargis, mais également les préfets, qui disposeront de plus de pouvoirs pour intervenir localement. La création d'un parquet spécialisé contre la criminalité organisée contribue à doter notre pays d'un arsenal juridique à la hauteur de la menace. La création d'une nouvelle et véritable task-force contre le crime organisée - l'état-major de lutte contre la criminalité organisée (EMCO) - le 14 mai dernier, sous le chef de filât de la DNPJ, composée de représentants de toutes les administrations concernées, va également permettre d'améliorer l'efficacité de l'action inter-services et interministérielle, le partage d'informations et le continuum entre le renseignement et le judiciaire. Par ailleurs, l'unité nationale de police judiciaire (UNPJ) de la gendarmerie nationale est désormais opérationnelle. Elle renforce la cohérence des capacités centrales d'investigation, de renseignement et d'expertise criminalistique de la gendarmerie en regroupant les structures à compétences nationales (SCRC, PJGN, UNC, offices centraux : OCLDI, OCLTI, OCLAESP, OCLCH) et une nouvelle unité nationale d'investigation (UNI), au sein d'un opérateur central de police judiciaire en lien étroit avec le PNACO et l'EMCO. Le contrôle des précurseurs chimiques est un élément essentiel pour limiter la production de drogues de synthèse et le développement de laboratoires clandestins. À ce titre, la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques (MNCPC), rattachée au ministère de l'économie, pilote et coordonne la mise en œuvre des politiques de lutte contre le détournement des précurseurs chimiques. Enfin, ce combat implique d'agir également sur la consommation, en responsabilisant les consommateurs, notamment par le recours plus intensif aux amendes forfaitaires délictuelles en matière de stupéfiants, dont près de 197 000 ont été traitées en 2024, soit une augmentation de plus de 21 % par rapport en 2023.

### *Outre-mer*

#### *Sécurisation de l'accès routier dans la commune du Mont-Doré*

**7599.** - 17 juin 2025. - M. Nicolas Metzdorf attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la situation sécuritaire alarmante de la route provinciale traversant la tribu de Saint-Louis, dans la commune du Mont-Doré, en Nouvelle-Calédonie. Depuis des années, ce tronçon stratégique de cinq kilomètres fait l'objet de troubles graves et récurrents à l'ordre public : barrages illégaux, caillassages, *car-jackings*, incendies volontaires, agressions d'automobilistes et attaques contre les forces de l'ordre. Cette portion de route, essentielle pour relier le sud et le nord de la commune ainsi que la zone urbaine de Nouméa, est qualifiée depuis longtemps par les habitants comme une zone de non-droit. Lors de l'insurrection de mai 2024, cette situation s'est considérablement aggravée : la route a été bloquée pendant plus de huit mois consécutifs, empêchant des milliers de personnes d'accéder à leur lieu de travail, à l'école, ou aux soins. Des convois de gendarmerie ont dû être mis en place pour

assurer une circulation minimale, sans pour autant garantir la sécurité des usagers. La présence permanente de 200 à 300 gendarmes jour et nuit n'a pas suffi à rétablir durablement l'ordre. Encore récemment, en juin 2025, trois incendies ont visé l'école primaire catholique de Saint-Louis, confirmant la persistance de tensions et l'absence d'autorité républicaine dans la zone. Si la route a pu être rouverte depuis février 2025, les menaces restent vives et les actes de délinquance réguliers. Plusieurs pistes de contournement sont à l'étude : voie maritime, tranchée couverte, ou encore l'installation de murs de protection de part et d'autre de la chaussée. Mais leur coût, estimé jusqu'à 60 milliards de francs CFP, rend leur réalisation impossible sans un engagement structurant de l'État. Il souhaite donc savoir quelles garanties et quels moyens concrets l'État entend mobiliser pour assurer, à moyen et long terme, la sécurisation effective et durable de cet axe vital à la cohésion du territoire.

*Réponse.* – La situation de la route provinciale traversant la tribu de Saint-Louis sur la commune du Mont-Doré est une préoccupation majeure pour les forces de sécurité intérieure et les représentants de l'État. Dès 2022, en raison des premiers troubles importants causés par des jeunes de la tribu de Saint-Louis, les services de l'État ont mis en place un dispositif de verrous nocturnes filtrants, composé de moyens blindés déployés en amont, au lieu-dit Thabor (dénommé « Verrou Nord »), et en aval de la tribu, au lieu-dit La Coulée (dénommé « Verrou Sud »). Au début du mois de mai 2024, alors que les prémices de tensions croissantes émergeaient au sein de la tribu, il a été envisagé de faire évoluer ce dispositif afin de maintenir ces verrous en permanence, jour et nuit. Cependant, à partir du 13 mai, début des émeutes, la violence des insurgés a mis en lumière les limites du dispositif et souligné la nécessité d'un changement d'échelle dans l'approche. Des affrontements quasi quotidiens impliquant l'utilisation d'armes à feu contre les forces de l'ordre par la tribu étaient constatés sur les verrous, accompagnés de violences et de vols graves commis sur les usagers de la RP1. A partir du 20 juillet 2024, le verrou a été durci, entraînant une fermeture complète de l'axe, afin de coordonner l'action de l'ensemble des services mobilisés contre les auteurs de troubles. La pression judiciaire et opérationnelle, combinée à un maintien du dialogue et de la négociation avec les autorités coutumières, ont conduit à l'interpellation et à l'incarcération des principaux auteurs d'exactions. En septembre 2024, la gendarmerie a interpellé cinq individus suspectés d'être à l'origine de plusieurs faits criminels commis sur la RP1. L'attrition judiciaire menée par la gendarmerie sur cette période a permis une baisse des actes délinquants et, dès la fin du mois de septembre, une réouverture progressive des « verrous ». La réouverture progressive de la route a nécessité un dispositif conséquent de sécurisation face à un flux de 3 500 véhicules/jour à l'ouverture, puis de près de 9 000 véhicules/jour en janvier 2025. Les verrous mis en place par la gendarmerie sont complètement levés depuis le lundi 3 février 2025. Au quotidien cette mission mobilisait 4 escadrons de gendarmerie mobile (EGM). Bien que la situation d'apaisement actuelle constitue un signal positif, elle ne doit pas masquer la persistance de tensions profondes et d'actes de malveillance, qui entretiennent une situation complexe à endiguer et particulièrement sensible en matière de maintien de l'ordre public. L'axe routier nord-sud RP1 reste un moyen de pression pour les auteurs de troubles ou pour la tribu pour traduire leur mécontentement, voire leur colère. En juillet 2025, 20 EGM sont engagés sur l'ensemble du territoire calédonien. Une partie de ces forces est dédiée à la surveillance, à la sécurisation et à la protection des édifices publics et des zones d'activité du Sud Nouméa. 4 EGM sont dédiés au secteur de la Tribu St Louis et de la RP1, et sont en mesure d'assurer ces missions en continu, 24h/24 et 7j/7, en particulier sur les verrous.

9171

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Transmission des images de vidéoprotection privées aux CSU*

**8689.** – 15 juillet 2025. – **Mme Hanane Mansouri** attire l'attention de **M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'impossible transmission, aux centres de supervision urbains, des images de vidéoprotection installées dans les parties communes des logements sociaux. En l'état du droit, les images captées dans des espaces privés tels que les halls d'immeubles, ne peuvent être directement mises à disposition des forces de l'ordre, y compris lorsqu'il existe des motifs légitimes tels que le maintien de l'ordre public. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), indique que les images sont consultées uniquement en cas d'incident et ne peuvent pas servir à surveiller en temps réel. Or de nombreux maires, désireux de lutter contre les incivilités et notamment les trafics de stupéfiants dans les halls d'immeubles, souhaitent permettre aux forces de police d'avoir les moyens de suivre en direct, notamment depuis les centres de supervision urbain, ces actes de délinquance afin de garantir le maintien de l'ordre public et la sécurité des résidents. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage une évolution législative ou réglementaire de nature à favoriser une coopération renforcée entre les bailleurs sociaux et les autorités de police locale, dans la lutte contre la délinquance. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – La transmission, aux services chargés du maintien de l'ordre, des images captées en vue de la protection des parties communes des immeubles collectifs à usage d'habitation est autorisée par le code de la sécurité intérieure (CSI). Néanmoins, l'article L. 272-2 de ce code limite cette possibilité aux cas d'occupation empêchant l'accès ou la libre circulation des personnes ou le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté. Cette transmission permet de constater l'infraction prévue à l'article L. 272-4 du CSI d'occupation illicite des espaces communs ou toits des immeubles d'habitation et ne s'applique que lorsque les conditions caractérisant cette infraction sont réunies (décision n° 2021-817 DC du 20 mai 2021, §94). Dès lors, dans le cas d'usage évoqué, si les incivilités liées en particulier au trafic de stupéfiants altèrent le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté et/ou l'accès ou la circulation des personnes, la transmission des images issues de caméras installées dans les halls d'immeubles à usage d'habitation aux forces de l'ordre est, dans les conditions prévues par le CSI, déjà possible. Cette transmission doit s'effectuer en temps réel, dès que les circonstances l'exigent et pour une durée strictement limitée au temps nécessaire à l'intervention des forces de l'ordre. Une convention préalablement conclue entre le gestionnaire de l'immeuble et le représentant de l'Etat dans le département précise les conditions et modalités de ce transfert. En tout état de cause, les caméras ne peuvent filmer ni l'entrée des habitations privées, ni la voie publique. Ce cadre juridique permet d'assurer une conciliation équilibrée entre le respect de la vie privée des personnes concernées et d'autres exigences constitutionnelles, telles que la recherche des auteurs d'infractions et la prévention d'atteintes à l'ordre public, nécessaires, l'une et l'autre, à la sauvegarde de droits et principes de valeur constitutionnelle. Le Conseil constitutionnel a déjà censuré les dispositions de l'article 5 de la loi n° 2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public, ayant introduit initialement ce dispositif, au motif notamment que les circonstances de la mise à disposition des forces de l'ordre des images captées dans des lieux privés étaient trop imprécises (décision n° 2010-604 DC du 25 février 2010 §19 à §23). Tirant les conséquences de cette décision, le législateur a réintroduit ces dispositions dans la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en précisant les motifs et les modalités du transfert. Par conséquent, la suppression des motifs conditionnant la transmission, aux services chargés du maintien de l'ordre, d'images provenant de systèmes de vidéosurveillance installés dans les halls d'immeubles à usage d'habitation, tout comme le fait de permettre ce transfert de façon permanente, présentent un risque d'inconstitutionnalité.

9172

### *Gens du voyage*

#### *Occupations illégales de terrains*

**9343.** – 12 août 2025. – M. Nicolas Meizonnet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la recrudescence des occupations illégales de terrains par des groupes de gens du voyage et sur les difficultés rencontrées par les communes pour faire respecter l'ordre public dans ces circonstances. Dans le département du Gard, plusieurs communes ont récemment été confrontées à des intrusions massives. Le 24 juillet 2025, une quarantaine de caravanes se sont installées sans autorisation sur un terrain privé à l'entrée de la zone économique d'Aimargues, en dépit de l'opposition formelle de la municipalité. Quelques jours plus tôt, à Saint-Gilles, environ 150 véhicules ont pénétré sans droit sur une installation publique sportive, entraînant de vives tensions locales. Dans les deux cas, les élus ont souligné leur impuissance face à ces situations : les référés d'expulsion ne peuvent être engagés que par les propriétaires et les moyens d'intervention sont trop limités. Ces occupations sauvages s'accompagnent régulièrement de branchements frauduleux aux réseaux d'eau et d'électricité, d'une gestion anarchique des déchets, de dégradations d'équipements publics et de coûts importants supportés par les communes. Elles contribuent à un profond sentiment d'exaspération chez les habitants et à une perte de confiance dans l'autorité de l'État. Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes il entend mettre en œuvre pour renforcer les moyens d'action des maires face à ces intrusions, sanctionner plus fermement les branchements illégaux et les dégradations commises et faire appliquer les décisions de justice dans ces cas précis.

*Réponse.* – Le régime applicable en matière de stationnement des gens du voyage est prévu par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Il établit un équilibre entre la liberté d'aller et venir, et le souci des élus locaux et de nos concitoyens d'éviter des installations illicites portant atteinte au droit de propriété et occasionnant des troubles à l'ordre public. Les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage formalisent l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de créer, d'aménager et d'entretenir des aires d'accueil réservées aux gens du voyage. Lorsque la commune ou l'EPCI se sont dotés d'aires et terrains conformes à ce schéma, le maire ou le président de cet EPCI peuvent interdire le stationnement des gens du voyage en dehors des aires aménagées et, en cas de violation de cette interdiction, demander au préfet de département de mettre en demeure les gens du voyage

de quitter les lieux. Lorsque cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, l'évacuation forcée des résidences mobiles peut alors intervenir après un délai de 24 heures, sous réserve de l'absence de recours devant le juge administratif. Le juge administratif doit quant à lui statuer dans les 48 heures. Ces délais garantissent la mise en œuvre rapide d'une décision d'évacuation, même en cas de recours juridictionnel. La mise en demeure reste par ailleurs applicable pendant un délai de sept jours et peut donc servir de fondement juridique à une nouvelle mesure d'évacuation forcée lorsque la résidence mobile se retrouve à nouveau en situation de stationnement illicite sur le territoire de la commune. En complément, si l'installation a lieu sur un terrain public, le maire a également la capacité de saisir le juge administratif en référé pour demander une expulsion en urgence. Si l'installation a lieu sur un terrain privé, cette compétence appartient à son propriétaire, qui doit s'adresser au juge judiciaire. Dans les deux cas, dès la décision de justice rendue, l'ayant droit peut obtenir son exécution en sollicitant auprès du préfet le concours de la force publique. En dehors des possibilités offertes pour mettre fin aux stationnements illicites, ceux-ci peuvent également être sanctionnés pénalement, l'article 322-4-1 du code pénal réprimant le délit d'installation illicite en réunion sur un terrain communal ou privé. La loi du 7 novembre 2018 a augmenté les sanctions correspondantes, qui peuvent désormais atteindre un an d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende. Les dispositions pénales peuvent également servir de cadre à la répression des actes de destruction, dégradation ou détérioration des biens appartenant à autrui commis par les gens du voyage, leur réparation pouvant être recherchée par la constitution de partie civile du propriétaire du terrain dans le cadre de la procédure. Une action civile en responsabilité du fait personnel peut également être introduite indépendamment de toute procédure pénale, en application de l'article 1240 du code civil, en vue de l'obtention d'une indemnité compensatrice de la dégradation. Au-delà des dispositifs existants, le Gouvernement est sensible aux difficultés pratiques d'application rencontrées sur le terrain et a, de ce fait, initié un travail de réforme législatif comme réglementaire. Ainsi, un groupe de travail mis en place au printemps 2025 par le ministre de l'intérieur, qui a associé les associations d'élus locaux et des parlementaires, a mené durant trois mois des auditions avec les différentes parties prenantes. Ses travaux se sont articulés autour de quatre axes : renforcer l'efficacité des sanctions et leur application ; renforcer les pouvoirs du préfet en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite ; renforcer les exigences relatives à l'utilisation des aires d'accueil ; inciter à la réalisation des aires d'accueil et mieux anticiper les grands passages. Le 7 juillet 2025, les membres du groupe de travail ont formulé leurs propositions qui incluent notamment : l'augmentation de 500 € à 1 000 € du montant de l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) pour occupation illicite en réunion sur le terrain d'autrui ; l'instauration d'une opposition au transfert du certificat d'immatriculation (OTCI), afin de rendre invendables les véhicules utilisés pour une installation illégale ; l'augmentation de la durée d'effet, de 7 à 14 jours, de la mise en demeure du préfet ; l'extension de l'effet de cette mise en demeure à l'échelon de l'intercommunalité ; ou encore la suppression du délai de prévenance de 24 heures pour la mise en œuvre d'une évacuation forcée en cas d'installation dans un espace naturel protégé.

9173

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Planification et réserve nationale contre les grands incendies*

**9668.** – 9 septembre 2025. – M. Vincent Trébuchet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les conséquences de la mobilisation inter-départementale des sapeurs-pompiers lors des grands incendies de l'été 2025. Si la solidarité nationale est indispensable, elle conduit les départements limitrophes envoyant des renforts vers les zones d'incendie à voir leurs moyens de secours temporairement réduits et à peiner à retrouver rapidement leur niveau de protection habituel lorsque des véhicules ont été endommagés ou que des pompiers ont été blessés sur les zones d'intervention. Cette situation est encore plus critique dans les territoires ruraux où les pompiers sont mobilisés pour toute forme d'accidents et d'urgence aux personnes. Il lui demande ainsi quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour éviter qu'un département engagé en renfort ne reste fragilisé plusieurs semaines au détriment de la sécurité de ses habitants. Il lui demande aussi si le Gouvernement compte établir une planification nationale intégrant la récurrence désormais prévisible des grands incendies et incluant la création d'une réserve opérationnelle nationale spécifiquement dédiée aux grands feux, mobilisable rapidement sans affaiblir les effectifs habituels des SDIS.

*Réponse.* – Dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, le principe de solidarité nationale coordonné par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises est un des piliers de la doctrine d'intervention. Il a été réaffirmé à travers la stratégie nationale de défense des forêts et consolidé depuis plusieurs années notamment à travers les pactes capacitaires. Aujourd'hui 51 colonnes de renfort sont mobilisables dans le cadre des saisons estivales de lutte contre les feux de forêt. Planifiées par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en lien avec les états-majors interministériels de zones de défense et de sécurité, et les services d'incendie et de secours, ce dispositif représente un potentiel opérationnel proche de 4 000 intervenants et de plus de 600

engins de lutte. Les engagements de cette réserve nationale dédiée aux incendies sont financés par le ministère de l'intérieur. S'il est plus particulièrement visible à l'occasion de grands incendies tels que ceux que l'Aude a connus en 2025 ou la Gironde en 2022, ce dispositif est principalement utilisé dans le cadre de déploiements préventifs visant à renforcer les moyens départementaux faisant face à un risque d'incendie important. En 2025, 93 colonnes de renfort ont été engagées entre le 1<sup>er</sup> juin et le 10 septembre, totalisant 460 jours d'intervention. Moins de la moitié de ce bilan opérationnel a été dédié aux incendies les plus importants de l'Aude et des Bouches-du-Rhône ; le reste concrétise le déploiement préventif permettant de limiter l'éclosion et la propagation des incendies au sein de départements soumis à un risque d'incendie important. Éprouvé depuis plusieurs décennies dans les départements de l'arc méditerranéen et désormais étendu à l'ensemble du territoire, le principe de solidarité nationale permet la mise en œuvre de notre doctrine d'attaque des feux naissants. Son renforcement au cours des dernières années profite non seulement aux services d'incendie faisant face à des événements majeurs mais également à ceux dont les capacités opérationnelles ne permettraient pas de faire face au niveau de risque élevé.

## SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### *Laïcité*

#### *Dissimulation du visage dans l'espace public*

**2564.** – 3 décembre 2024. – M. Jérôme Nury attire l'attention de M. le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur l'application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public. La loi française interdit la dissimulation du visage dans l'espace public afin de garantir la sécurité et le respect des principes républicains, notamment celui de la laïcité. Le sport élément majeur de cohésion sociale ne doit pas déroger à la règle. En effet en dehors comme à l'intérieur des enceintes sportives, ce principe doit être rappelé. Que ce soit pour les sportifs eux-mêmes qui doivent montrer l'exemple ou pour les supporters ; cette mesure est essentielle pour identifier chaque individu et ainsi prévenir des risques liés aux fraudes et autres actes malveillants. C'est la raison pour laquelle, il appelle son attention afin que cette obligation légale puisse être rappelée aux acteurs concernés et souhaite connaître ses intentions à ce sujet. – **Question signalée.**

*Réponse.* – La loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public prévoit que « nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage ». Cette loi s'applique dans le champ du sport et l'ensemble du ministère y est attentif. Pour les sportifs, cette interdiction est soutenue par les règlements des fédérations qui, globalement, n'autorisent pas la dissimulation du visage lors des compétitions, sauf quand cela est nécessaire pour des raisons de sécurité (courses automobiles, moto ou escrime par exemple). Les arbitres, notamment, sont chargés de faire respecter les règlements fédéraux. Par ailleurs, le guide « laïcité et fait religieux dans le sport » publié en début d'année par le ministère rappelle cette règle, la dissimulation du visage pouvant être liée au port de certaines tenues religieuses, en précisant que le fondement de cette interdiction n'est pas la laïcité mais bien les exigences de vie sociale et de protection de l'ordre public, comme le précise la circulaire du 3 décembre 2010 relative à la présentation des dispositions de droit pénal de la loi précitée. Pour les supporters, dans le cadre des manifestations sportives dont l'accès est payant et pour lesquelles un service de sécurité est nécessaire, la non-dissimulation du visage est une condition d'accès à l'enceinte sportive pour des raisons de lutte contre la fraude et les actes malveillants. Le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative est donc pleinement vigilant sur ce sujet afin que le sport demeure un espace de cohésion sociale.

### *Enfants*

#### *Organisation d'accueils collectifs de mineurs*

**4838.** – 11 mars 2025. – Mme Émilie Bonnard interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur le vide juridique entourant les garanties que doivent fournir ou non certaines associations qui organisent des accueils collectifs de mineurs (ACM) sur le territoire national. Les organisateurs de voyage, quel que soit leur statut, sont tenus d'apporter un haut niveau de protection aux voyageurs, en justifiant d'une immatriculation auprès d'Atout France et donc d'une protection contre l'insolvabilité et d'une assurance responsabilité civile professionnelle. Dans le cadre d'une réponse publiée au *Journal officiel* le 16 mai 2018 (page 3765), le ministre de l'éducation nationale alors en fonction a décidé de ne pas protéger certains enfants lorsqu'ils partent en colonie de vacances sur le territoire national avec une association bénéficiant d'un agrément de jeunesse et d'éducation populaire, entrant ainsi en violation de la directive européenne n° 2015/2302 relative aux voyages à forfaits. Cette exception à l'immatriculation Atout France a finalement été codifiée à l'article L. 227-6 du code de

l'action sociale et des familles. Elle pose problème dans son application. En effet, certains organisateurs d'ACM associatifs disposent d'une offre de voyages pléthorique sur le territoire national mais aussi à l'étranger. Ils sont ainsi tenus d'être immatriculés auprès d'Atout France. Se posent alors de multiples questions sur les garanties à deux vitesses dont ils doivent justifier : quels voyages sont protégés par la garantie financière et l'assurance de responsabilité civile professionnelle (RCP) d'une association bénéficiant d'un agrément de jeunesse organisant des ACM et à la fois sur le territoire national et à l'étranger ? Sont-ils tous protégés dès lors que l'association est immatriculée auprès d'Atout France ou convient-il d'opérer une ventilation selon le lieu de l'ACM ? Que recouvre la notion de « territoire national » pour les besoins de l'application de l'article L. 227-6 du code de l'action sociale et des familles ? Si les associations agréées ne sont pas tenues d'être immatriculées auprès d'Atout France lorsqu'elles n'organisent des voyages que sur le territoire national, échappent-elles également au régime de responsabilité visé aux articles L. 211-1 et suivants du code du tourisme ? Elle souhaite connaître sa position sur le sujet et les mesures qu'elle compte mettre en place pour clarifier ces questions, de manière à s'assurer de la fourniture d'une information claire aux parents qui réservent des séjours en colonies de vacances pour leurs enfants.

*Réponse.* – Aux termes du I et du II de l'article L. 211-18 du code du tourisme, les personnes physiques ou morales qui élaborent et vendent ou offrent à la vente dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale des forfaits touristiques ou des services de voyage portant sur le transport, le logement, la location d'un véhicule ou d'autres services de voyage qu'elles ne produisent pas elles-mêmes ont une obligation d'immatriculation au registre des agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours. Pour être immatriculées, elles doivent justifier d'une garantie financière suffisante ainsi que d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle. Certains organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) ne sont pas tenus de satisfaire aux obligations précitées. En effet, l'article L. 227-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que ne sont pas tenus de satisfaire aux conditions prévues aux I et II de l'article L. 211-18 précité : les associations organisant sur le territoire national, c'est-à-dire sur le territoire de la République française, des ACM à caractère éducatif conformément à l'article L. 227-4 du code du tourisme et bénéficiant d'un agrément de jeunesse et d'éducation populaire, du sport ou d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, dans le cadre exclusif de leurs activités propres, y compris le transport lié au séjour ; l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics, à l'exception des établissements publics à caractère industriel et commercial, pour l'organisation sur le territoire national d'ACM à caractère éducatif conformément au même article L. 227-4. Ces dispositions législatives ont été introduites dans le code de l'action sociale et des familles (CASF) dans le cadre des diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne prévues par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi Pacte. *A contrario*, les organisateurs visés à l'article L. 227-6 du CASF qui proposent des accueils avec hébergement à l'étranger sont soumis aux obligations précitées. Par ailleurs, aux termes du III de l'article L. 211-18 précité, les obligations d'immatriculation et de garantie financière ne s'appliquent pas aux associations et organismes sans but lucratif appartenant à une fédération ou une union déclarée s'en portant garantes à la condition que ces dernières soient immatriculées. De plus, conformément au IV de l'article L. 211-1 du code du tourisme, les obligations prévues au I et au II de l'article L. 211-18 ne s'appliquent pas aux personnes qui ne proposent des forfaits, des services de voyage ou ne facilitent la conclusion de prestations de voyage liées qu'à titre occasionnel, dans un but non lucratif et pour un groupe limité de voyageurs uniquement. En outre, les ACM sans hébergement (accueils de loisirs, accueils de jeunes, accueils de scoutisme sans hébergement) ne sont pas concernés par les obligations précitées dès lors que leur période de fonctionnement couvre moins de vingt-quatre heures et qu'ils ne comprennent pas de nuitées. Enfin, pour l'ensemble des ACM, une obligation de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des organisateurs de ces accueils, ainsi que de celle de leurs préposés et des participants aux activités proposées est prévue par l'article L. 227-5 du CASF.

### *Associations et fondations*

#### *Avenir du club nautique de Jeumont-Marpent*

**5479.** – 1<sup>er</sup> avril 2025. – **Mme Sandra Delannoy** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la situation difficile que connaît actuellement une association de sa circonscription. En effet, le Club nautique Jeumont Marpent est actuellement à la recherche d'un nouvel emplacement pour relancer ses activités. Cette structure autonome pourrait s'installer sur une autre zone de la Sambre, mais son dossier reste bloqué depuis très longtemps, alors même qu'elle a dû quitter son site précédent. Disposer d'un terrain en bordure de la Sambre est essentiel pour assurer la pérennité du club. De plus, cette association joue un rôle clé au sein de la

communauté, étant le seul organisme agréé pour organiser des sessions de permis de plaisance. Si l'association venait à disparaître, les candidats au permis de plaisance seraient dans l'obligation de parcourir environ 200 kilomètres pour rejoindre Dunkerque et l'y passer. Bien que des pistes d'implantation et des projets aient été envisagés par les membres de l'association, les discussions avec les représentants de l'agglomération sont aujourd'hui bloquées. En conséquence, elle l'interroge sur les mesures qu'elle pourrait prendre afin de faciliter la réimplantation de cette association, dont l'utilité pour la 3e circonscription du Nord et alentours est incontestable.

*Réponse.* – Le club nautique de Jeumont Marpent propose principalement des activités de voile, de motonautisme et de navigation de plaisance, accessibles à tous les niveaux même si son activité principale est l'organisation de sessions de formation au permis bateau. Il convient de noter que ce club n'est pas affilié ni à la fédération française de voile ni à celle de motonautisme. Cette association occupait depuis plus de 50 ans un terrain à Marpent, dont le bail a été dénoncé en 2024 pour permettre l'aménagement de la « Plage Verte ». Ce projet communal intégrait initialement pleinement le maintien des activités de ce club. Cependant, des contraintes techniques n'ont pas permis de maintenir cette implantation du club nautique de Jeumont Marpent. Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative n'est pas compétent pour imposer à une collectivité territoriale la mise à disposition d'un site pour une association.

### *Sports*

#### *Absence de décret pour l'obligation d'honorabilité des encadrants sport*

**6345.** – 29 avril 2025. – M. Denis Masségia interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur l'absence de décret d'application relatif à l'obligation d'honorabilité pour les encadrants d'activités d'esport, prévue par la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France. Cette obligation, introduite dans un souci de protection des pratiquants - notamment les plus jeunes - et d'encadrement éthique du secteur en pleine croissance de l'esport, demeure à ce jour inapplicable faute de décret précisant ses modalités de mise en œuvre. Il en va pourtant du besoin de structurer durablement la filière et de garantir un encadrement sécurisé des pratiquants. Il souhaite donc connaître le calendrier prévu pour la publication du décret d'application relatif à cette obligation d'honorabilité, ainsi que les mesures envisagées pour garantir sa mise en œuvre effective dans le secteur de l'esport. – **Question signalée.**

*Réponse.* – Depuis 2020, la France est dotée d'une stratégie nationale pour le développement de l'*e-sport*, avec pour objectif d'être leader en Europe. Le Gouvernement a depuis œuvré sur divers sujets pour structurer le secteur et la pratique (extension du visa « talents » aux « e-sportifs », accueil de grands événements *e-sportifs*, projet « éducatif sport », etc.). Par ailleurs, la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, particulièrement son article 56 relatif au contrôle d'honorabilité pour les activités de jeux vidéo, inscrit à l'article 102-1 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique, va dans le sens de cette structuration et de cette stratégie nationale. Toutefois, un rapport de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche portant sur la gouvernance de l'*e-sport* a mis en exergue l'absence d'applicabilité de cette disposition législative. Il semble en effet nécessaire de préciser par voie législative cet article 102-1 portant sur le contrôle d'honorabilité des encadrants, avant de compléter ce dispositif par un cadre réglementaire d'application solide et cohérent. La protection des publics et notamment des plus jeunes ainsi que la nécessité d'un encadrement éthique et sécurisé du secteur est une priorité du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Le décret d'application précité s'appuiera sur l'existant dans le domaine du sport, tout en adaptant le dispositif à la pratique du jeu vidéo, ce principe étant la ligne de conduite du ministère en matière d'*e-sport*. Au-delà, les ministères en charge des sports et de l'économie préparent pour la fin de l'année 2025 une nouvelle feuille de route sur l'*e-sport* permettant de poursuivre le soutien et la dynamique de ce secteur, dans un cadre sécurisé pour les pratiquants.

### *Sports*

#### *Attribution de licences sportives à des mineurs en situation irrégulière*

**7124.** – 27 mai 2025. – M. Paul Christophle attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur les refus d'attribution de licences sportives aux enfants en situation irrégulière. La France a ratifié en 1990 la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), qui établit « l'intérêt supérieur de l'enfant », « sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, (...) de leur naissance ou de toute autre situation » (article 2, alinéa 1). Pour le Défenseur des droits, dans une décision de 2014, « l'intérêt supérieur de l'enfant est donc également à prendre en compte en matière de sport, ce dernier étant considéré comme un élément indispensable de son développement ». Pour autant, de nombreux cas de refus

d'attribution de licences sportives à des enfants en situation irrégulière, ou dont les parents sont en situation irrégulière, sont remontés. De fait, les fédérations sportives, en tant qu'association loi 1901, ont une certaine marge de manœuvre pour fixer leurs propres règlements et critères d'admission. Elles requièrent donc parfois des documents que des mineurs sans papiers ne sont pas en capacité de fournir (cartes et titres de séjour du mineur ou des parents, notamment). Ceci entraîne le refus d'attribution de licences et d'inscriptions à un club sportif, excluant certains mineurs de la pratique du sport. Ceci est contraire à la CIDE, que la France s'est pourtant engagée à respecter. Aussi, il lui demande de lui préciser le droit applicable et le cas échéant, si elle va transmettre des instructions claires aux fédérations sportives, pour éviter que des mineurs, du fait de leur situation administrative, se retrouvent accidentellement exclus d'une pratique essentielle à leur épanouissement et à leur intégration.

*Réponse.* – Pour rappel, un mineur étranger, au sens de l'article L. 110-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), en situation irrégulière est une personne mineure résidant en France sans les documents légaux requis pour y séjourner. Un mineur étranger n'a pas d'obligation de détenir un titre de séjour (hors cas particuliers de l'article L. 421-35 du CESEDA). En effet, ce dernier est enregistré et rattaché au dossier d'immigration de ses représentants légaux. Dans ce cadre, une fédération sportive ne peut donc exiger un document qui n'existe pas et qui n'est pas prévu par la loi, précision faite qu'un mineur n'a pas l'obligation de détenir une carte d'identité. En outre, il résulte de l'article L. 812-1 du CESEDA que tout étranger a une obligation de présenter les pièces ou documents sous le couvert desquels il est autorisé à circuler ou à séjourner en France sur réquisition des forces de l'ordre. Aussi, sauf disposition légale contraire, il n'a aucune obligation de présenter une carte ou un titre de séjour sur demande d'une fédération sportive. Une telle dérogation n'est pas prévue par l'article L. 131-6 du code du sport relatif à la délivrance d'une licence sportive par une fédération sportive. Par voie de conséquence, une fédération sportive n'est pas habilitée à demander à une personne la preuve de la régularité de sa présence en France et ne peut exiger la production de documents permettant d'attester de cette régularité. Le refus d'attribution de licence par les fédérations sportives doit reposer sur des critères objectifs et non discriminatoires. Enfin, les fédérations sportives peuvent exiger la véracité des éléments produits afin d'établir la concordance entre le mineur étranger, personne physique, souhaitant être licencié et les documents fournis en ce sens. À défaut, elles seront dès lors en droit de refuser la délivrance de la licence pour fausseté des documents présentés.

9177

### *Sécurité routière*

#### *Transport en minibus dans le cadre des accueils collectifs de mineurs*

**7274.** – 3 juin 2025. – Mme Isabelle Rauch attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur les conditions de transport en minibus dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM) et plus particulièrement sur le niveau de vigilance et de repos des encadrants éducatifs appelés à conduire ces véhicules. Le recours à des minibus de neuf places, ne nécessitant pas de permis spécifique, est courant dans les ACM, notamment lors des vacances scolaires, des congés professionnels, des séjours de loisirs, ou encore lors de déplacements sportifs. Dans ce cadre, la conduite est fréquemment assurée par des animateurs ou encadrants éducatifs, souvent après des journées de travail prolongées. Cette pratique soulève des préoccupations importantes en matière de sécurité, notamment en lien avec les risques de fatigue, d'hypovigilance ou de somnolence au volant. L'instruction du 21 juin 2024, publiée au *Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports* (BOENJS n° 27 du 4 juillet 2024), a rappelé les recommandations issues des enquêtes techniques du bureau d'enquêtes sur les accidents de transports terrestres (BEA-TT), notamment à la suite d'accidents impliquant des minibus conduits par des encadrants dans un contexte de fatigue. Ce texte insiste sur l'importance de la préparation des trajets, de la mise en place de pauses régulières, de la limitation des trajets de nuit et recommande la rotation des conducteurs. Cependant, malgré ces recommandations détaillées, il n'existe à ce jour aucune obligation réglementaire imposant un temps de repos minimal effectif avant la prise du volant, ni l'exigence de la présence d'un second adulte accompagnateur pour les trajets impliquant des mineurs. Par ailleurs, les dérogations autorisées dans le cadre du contrat d'engagement éducatif permettent encore de réduire la durée de repos en deçà de onze heures, sans dispositif de contrôle suffisant concernant l'état de fatigue du conducteur. Dans ce contexte, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement concernant le renforcement du cadre juridique applicable à ces trajets. Elle lui demande s'il envisage de rendre obligatoire un repos effectif de onze heures consécutives avant toute conduite dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs. Elle l'interroge également sur l'opportunité d'interdire les départs de nuit lorsqu'un trajet long est assuré par un encadrant non professionnel et de rendre

obligatoire la présence d'un second adulte accompagnateur dans le véhicule. Enfin, elle souhaite savoir si des mesures de contrôle ou d'évaluation systématique du respect de ces règles sont envisagées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux enjeux de protection des mineurs transportés.

*Réponse.* – Le recours au minibus pour transporter les enfants et les adolescents dans le cadre des accueils collectifs à caractère éducatif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs est une pratique courante. La conduite de ce véhicule ne nécessitant pas de permis spécifique, elle est généralement assurée par un des encadrants de ces accueils collectifs de mineurs (ACM). Le bureau d'enquêtes sur les accidents de transports terrestres a documenté et analysé les conditions dans lesquelles les accidents impliquant des minibus dans le cadre des ACM se sont produits ces dernières années. Comme suite à ses recommandations, l'instruction du 21 juin 2024 relative à l'utilisation de minibus pour transporter des mineurs dans le cadre d'un accueil collectif à caractère éducatif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs a été publiée au *BOENJS* n° 27 du 4 juillet 2024. Cette instruction a pour objet de rappeler les règles de sécurité et de prévention à suivre pour la préparation et la réalisation des déplacements en minibus dans le cadre des ACM ainsi que les responsabilités associées. Cette instruction fournit également les éléments nécessaires permettant d'informer et de sensibiliser les utilisateurs de ces véhicules sur les risques d'hypovigilance et de manque d'attention lors de la conduite. La sécurité des mineurs en accueils collectifs est une priorité absolue. Il appartient à l'organisateur d'un ACM de prendre toutes les mesures nécessaires permettant de garantir la sécurité des mineurs. De même, en tant qu'employeur, l'organisateur d'un ACM doit veiller à la santé et à la sécurité de l'ensemble des travailleurs placés sous son autorité. Il lui appartient d'être attentif aux conditions de travail et de vie des animateurs et, le cas échéant, à leur état de fatigue lié à leur activité au sein de l'ACM. L'organisateur d'un ACM peut être tenu pour co-responsable en cas d'accident, notamment s'il a laissé s'effectuer un trajet dans des conditions manifestement dangereuses, par exemple avec un conducteur dans un état de fatigue qui peut entraîner un défaut d'attention et/ou de vigilance au volant. Par ailleurs, les services du ministère chargé de la jeunesse étudient la possibilité de modifier les dispositions réglementaires applicables aux ACM afin de renforcer l'encadrement des enfants dans le cadre des transports effectués en minibus en prévoyant la présence d'un adulte supplémentaire.

## *Enseignement*

### *Précarité persistante du métier d'animateur périscolaire*

**7357.** – 10 juin 2025. – **Mme Clémence Guetté** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la précarité persistante du métier d'animateur périscolaire et sur la nécessité de l'instauration d'un plan national de titularisation. Le métier d'animateur périscolaire constitue un maillon indispensable de la chaîne éducative et participe pleinement au développement et à l'éducation de l'enfant. Alors qu'il est essentiel pour la vie sociale locale et l'épanouissement des enfants partout sur le territoire, il fait partie des métiers les plus précaires en France. Du fait déjà de ses horaires très spécifiques, jonchés de « temps morts » non rémunérés, mais surtout par son statut puisque les contrats courts (vacataires, contractuels) se développent de plus en plus, tandis que les titularisations se font rares. Cela participe à dégrader les conditions de travail et aggrave le manque d'attractivité du métier. Les conditions d'accès à la titularisation restent floues et restrictives et les postes manquent. Cette situation est également l'effet de l'austérité budgétaire imposée aux mairies, entraînant des conflits sociaux réguliers. Les conséquences sont payées par les agents surmenés et par les familles. La titularisation est une reconnaissance officielle de ce métier trop souvent délaissé, une reconnaissance de son utilité sociale. Il est nécessaire aujourd'hui de mettre en place un plan national de titularisation, mais aussi de faciliter l'accès au statut de fonctionnaire d'État, en établissant une grille claire et cohérente des conditions d'accès à la titularisation. Elle lui demande donc les mesures qu'elle compte mettre en place afin de revaloriser ce métier essentiel qu'est le métier d'animateur périscolaire et si elle compte mettre en place un plan national de titularisation au vu de l'urgence de la situation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le comité de filière animation porte la feuille de route du plan « pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs » du 22 février 2022, qui poursuit un triple objectif : pour les enfants et les familles, garantir une qualité optimale des accueils collectifs de mineurs (ACM) ; pour les animateurs, améliorer les conditions de formation et d'emploi ; pour les opérateurs publics et privés d'ACM, solidifier les modèles économiques et soutenir l'ambition éducative. Concrètement, sa mission est de proposer les conditions de mise en œuvre opérationnelle de chaque mesure en vue notamment de soutenir les collectivités dans leur gestion des ACM, d'enrichir le dialogue entre l'école et les accueils de loisirs périscolaires, de renforcer l'accès à la formation, d'améliorer la qualité de l'emploi et de créer des passerelles entre les secteurs proches. Ainsi, en matière d'emploi,

le comité de filière étudie des orientations possibles pour le cumul d'emploi à temps partiel dans la perspective de lutter contre le temps de travail partiel subi. Le groupe de travail dédié a fait le constat que les expériences tentées en matière de cumul d'emploi se sont souvent heurtées à des contraintes empêchant leur généralisation. Il rappelle que c'est bien à l'échelle locale que les initiatives doivent être portées et que des mutualisations doivent pouvoir être envisagées entre acteurs locaux de filières métiers différentes mais aussi au sein de la filière, publique et privée. Parmi ces contraintes figure notamment la question des horaires de travail (le cumul ne pouvant se faire qu'entre activités aux temps strictement complémentaires). À cet égard, le groupe de travail identifie des possibilités de passerelles évidentes entre l'animation et les métiers d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) et d'assistant d'éducation (AED).

### *Sports*

#### *U.S. Montagnac : un club gangrené par l'islam politique, une République absente*

**7455.** – 10 juin 2025. – M. Julien Odoul alerte Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur la progression fulgurante de l'entrisme islamiste et des dérives communautaristes dans le sport amateur en France. Ce qui fut historiquement un espace de fraternité, d'émancipation et de transmission républicaine devient, dans un nombre croissant de clubs, un levier d'influence pour l'islam politique : rejet de la mixité, pression religieuse, refus des règles fédérales et contestation ouverte de l'autorité. L'affaire du club de football amateur U.S. Montagnac, dans l'Hérault, en est la plus récente et la plus brutale illustration. Entre novembre 2024 et mai 2025, ce club a fait l'objet de plus de trente signalements pour des faits d'une extrême gravité : violences physiques, injures anti-françaises, menaces envers les arbitres, refus répétés de parler français sur le terrain. Le préfet de l'Hérault a dû intervenir et prononcer le retrait de l'agrément du club, actant sa mise à l'écart des compétitions et des financements publics. Cette décision, rare, doit être saluée. Mais elle intervient au terme d'une longue passivité institutionnelle et reste l'exception. Le rapport parlementaire présenté par M. le député et Mme Caroline Yadan le 5 mars 2025 devant la commission des affaires culturelles et de l'éducation a tiré la sonnette d'alarme : des centaines de clubs sont aujourd'hui infiltrés par des réseaux structurés de l'islam politique, qui y déploient une stratégie d'emprise méthodique. Les signaux sont clairs : infiltration des structures, prières collectives sur les terrains, port de signes religieux ostensibles en compétition, contournement des règles fédérales, intimidation des encadrants, refus de la mixité. Cette réalité, documentée et persistante, remet en cause les fondements mêmes de l'engagement sportif républicain. Ce constat appelle désormais une réponse politique claire et immédiate. Il ne s'agit plus de faits isolés et le silence du ministère devient incompréhensible. Il lui demande donc si elle entend demander l'inscription sans délai à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi adoptée par le Sénat le 18 février 2025, visant à assurer le respect du principe de laïcité dans le sport. Il souhaite également savoir si elle compte enfin faire de la lutte contre l'entrisme islamiste une priorité nationale explicite, assumée et irréversible, ou si elle choisira, une fois encore, de détourner le regard pendant que la République recule.

*Réponse.* – Le Gouvernement a soutenu, dans la version intégrant ses amendements, la proposition de loi du sénateur Michel Savin prévoyant d'interdire le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance politique ou religieuse dans les compétitions en insérant dans le code du sport un article L. 131-23 disposant que « lors des compétitions départementales, régionales et nationales organisées par les fédérations sportives délégataires, leurs organes déconcentrés, leurs ligues professionnelles et leurs associations affiliées, le port de tout signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique ou religieuse est interdit aux acteurs de ces compétitions. » Le ministère chargé des sports tient une position très ferme pour lutter contre les phénomènes de séparatisme et de repli communautaire dans le champ du sport. Cela s'est traduit par un renforcement des moyens humains mobilisés sur ce sujet dans les services déconcentrés du ministère, afin d'augmenter la vigilance sur les structures sportives via les contrôles d'établissements d'activités physique et sportive et par un renforcement de la formation des agents des services déconcentrés, des établissements publics du sport et des fédérations sportives. L'ensemble des fédérations agréées par le ministère sont signataires du contrat d'engagement républicain (CER) et, comme le prévoit la loi, les associations et clubs qui leurs sont affiliés le sont également. La situation de retrait d'agrément dans le département de l'Hérault s'inscrit en parfaite cohérence avec le respect des principes du CER. Au quotidien, le contrôle du CER par les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) se traduit notamment par un travail pluridisciplinaire mené dans le cadre des cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR). Le ministère salue l'implication croissante des SDJES par les préfets dans ces instances.

*Professions et activités sociales**Maintenir les engagements pour les service civiques*

**7647.** – 17 juin 2025. – **M. Laurent Alexandre** alerte **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la baisse de financement qui touche le service civique en 2025. Le 24 février 2025, suite à la fin du gel des contrats de service civique après le vote à l'Assemblée Nationale du projet de loi de finances 2025, Mme la ministre déclarait : « Le service civique est un programme primordial, offrant à nos jeunes l'opportunité de s'engager, de se sentir utiles en œuvrant pour des causes d'intérêt général, tout en développant des compétences précieuses pour leur avenir professionnel. Je continuerai à soutenir cette dynamique pour garantir à nos jeunes, acteurs de demain, les meilleures opportunités d'engagement. ». Jusqu'ici, le service civique était présenté comme une réussite et un vecteur de mixité sociale pour accompagner les jeunes vers l'emploi. Le lancement du service civique écologique en 2025 devait renforcer cette dynamique et proposer une réponse à l'éco-anxiété des jeunes et à l'urgence climatique. Pourtant, pour l'année civile 2025, le Gouvernement vient d'annoncer la réduction du nombre de missions, les passant de 87 000 à 72 000, soit une suppression totale de 15 000 missions. Cette baisse de financement est un très mauvais signal envoyé à la jeunesse, la renvoyant à une variable d'ajustement budgétaire. La jeunesse et la cohésion sociale sont pourtant affichées comme des priorités pour le Président de la République et le Gouvernement. Supprimer ces missions revient à priver la société de l'impact structurant et du rôle émancipateur du service civique sur la jeunesse. De plus, cette décision porte un coup à la fois matériel et symbolique à l'ensemble du tissu associatif français. Ce sont principalement des associations, des établissements publics et des collectivités qui accueillent les volontaires. Après le gel des contrats en février, cette décision fragilise encore plus la situation des infrastructures qui accueillent les jeunes en mission, alors qu'elles sont déjà impactées par un sous-financement chronique et des aides publiques incertaines. Les associations jouent un rôle essentiel dans le service civique : elles en sont à l'origine et représentent aujourd'hui encore 60 % des organismes d'accueil. Depuis 2010, elles ont permis à plus de 500 000 jeunes de s'engager. La baisse du nombre de missions de service civique, si elle était maintenue, serait un bien mauvais coup porté aux associations qui dynamisent les territoires et font tenir encore debout un tissu social, écologique et culturel, en dépit du désengagement de l'État. Il lui demande donc de maintenir le nombre de missions de service civique à 87 000 pour l'année 2025. Il lui demande si elle peut également s'engager à mettre en place une planification pluriannuelle concernant le service civique et ses missions, afin de garantir plus de lisibilité et de stabilité pour l'ensemble des structures accueillantes qui en dépendent.

*Réponse.* – Le Gouvernement réaffirme son attachement au service civique. Ce dispositif, qui a fait ses preuves, est plébiscité par les jeunes et constitue un vecteur majeur de cohésion sociale. Pour autant, les contraintes pesant sur le budget de l'État exigent en 2025 un effort collectif auquel ne déroge pas le programme 163, lequel a effectivement dû réviser à la baisse le nombre de jeunes recrutés. Afin de limiter l'impact de cette réduction du nombre de missions, en particulier pour les acteurs associatifs et notamment les plus petits, un travail a été engagé pour préserver le tissu associatif local dans les territoires, sans pour autant pénaliser de manière excessive les plus grands organismes associatifs, comme publics. De même, les thématiques de missions privilégiées par les jeunes, à fort impact ou prioritaires pour les organismes d'accueil, font l'objet d'une attention particulière. Ainsi, l'offre de mission ne sera réduite que de 12 % pour le secteur associatif, que le Gouvernement s'efforce de préserver autant que possible. Le principe d'annualité budgétaire ne permet pas la mise en place d'une planification pluriannuelle des missions de service civique mais le Gouvernement s'efforcera de maintenir un niveau de crédits permettant de répondre au souhait d'engagement des jeunes et des structures qui les accueillent.

*Jeunes**Dispositif du service civique pour l'année 2025*

**7785.** – 24 juin 2025. – **Mme Corinne Vignon** attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur l'évolution du dispositif du service civique pour l'année 2025. Il a en effet été annoncé que le nombre de missions financées serait porté à 72 000, contre 87 000 initialement prévues. Si cette orientation peut répondre à des contraintes budgétaires, elle risque néanmoins de priver 15 000 jeunes d'une opportunité précieuse d'engagement citoyen dès la rentrée de septembre. Le service civique permet aux jeunes de s'investir dans des projets porteurs de sens, de retrouver confiance en eux et de renforcer leur sentiment d'appartenance à la société. Ce dispositif favorise également la mixité sociale en réunissant des jeunes venus d'horizons variés autour d'un objectif commun, tout en apportant un appui significatif aux structures d'accueil (associations, établissements publics, collectivités) dont l'action est essentielle sur le terrain. Dans ce contexte, elle

souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage afin de continuer à valoriser et renforcer l'attractivité du service civique auprès des jeunes, ainsi que les leviers envisagés pour garantir la diversité des publics accueillis et soutenir les structures partenaires. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le Gouvernement réaffirme son attachement au service civique, qui constitue un pilier de l'engagement citoyen et un vecteur puissant de cohésion sociale. Il est déterminé à faire du service civique un outil fort, inclusif pour la jeunesse. Les contraintes pesant sur le budget de l'État exigent en 2025 un effort collectif auquel ne déroge pas le programme 163, lequel a effectivement dû réviser à la baisse le nombre de jeunes recrutés. Malgré cette baisse du nombre de missions, le Gouvernement entend veiller à préserver la qualité du service civique et garantir la diversité des publics accueillis. À cet effet plusieurs axes de travail se poursuivront en direction des jeunes et des structures auprès desquels ils réalisent leurs missions. Les missions doivent être ciblées en réponse aux attentes des jeunes pour des causes qui les touchent ou les intéressent, telle que la transition écologique. Les actions visant à lever les freins à l'engagement, qu'il s'agisse de barrières sociales et économiques, de problématiques de santé ou d'isolement géographique se poursuivront. Conformément au contrat d'objectifs et de performance de l'Agence du service civique, la mobilisation des jeunes qui résident dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires, les jeunes décrocheurs ou en situation de handicap demeure un objectif prioritaire. Pour valoriser ces expériences, l'engagement de service civique intégrera le passeport de compétences en cours de construction. Le développement des *open badges* lancés en avril 2025 se poursuivra, comme la valorisation des compétences acquises pendant la mission, en lien avec Parcoursup ou les dispositifs d'insertion professionnelle. Par ailleurs, des travaux sont en cours pour mieux articuler le service civique avec les autres formes d'engagement, dans une logique de continuum d'engagement. Enfin, le soutien des structures d'accueil passera par la poursuite de la simplification des démarches administratives et notamment la dématérialisation de bout en bout de la procédure d'agrément, la mise en place d'un nouveau système de gestion des contrats ainsi que l'ajout de nouvelles fonctionnalités autour des espaces volontaires et tuteurs.

## Sports

### *Dérépagement du budget des JOP 2024 de Paris*

**8188.** – 1<sup>er</sup> juillet 2025. – Mme Caroline Colombier alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conclusions inquiétantes à tirer du rapport de la Cour des comptes le 23 juin 2025 sur les dépenses publiques liées aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Alors que la communication gouvernementale s'est longuement appuyée sur l'idée d'un événement maîtrisé, sobre et exemplaire, les magistrats financiers estiment désormais que la facture publique globale des jeux atteint près de 6 milliards d'euros, soit le double des montants initialement annoncés dans le projet de loi de finances pour 2025. Ce chiffre comprend 2,77 milliards d'euros pour l'organisation des jeux, ainsi que 3,19 milliards pour les infrastructures, incluant la sécurité, les transports, les aménagements urbains et les sites de compétition. Ces dérapages introduisent des doutes sérieux sur la sincérité de la trajectoire financière suivie depuis la candidature de Paris. Elle lui demande donc la communication des raisons de cet écart entre les chiffres officiellement présentés par le Gouvernement et le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (Cojop) et les conclusions publiées par la Cour des comptes. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le Premier ministre a écrit au Président de la Cour des comptes en juin dernier en réponse au rapport de la Cour sur les dépenses publiques liées aux jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024. Le Gouvernement est en désaccord avec l'analyse présentée dans ce rapport, estimant trop extensive l'approche des dépenses qui y sont exposées et comptabilisées, et considérant que le « coût global » des jeux doit logiquement être entendu comme le surcoût lié à leur accueil en France en 2024. Les points de désaccord portent notamment sur les sujets ci-après. En matière d'organisation, le dispositif audiovisuel de retransmission des jeux par France télévisions, estimé par la Cour à 84,5 M€, principalement au titre de l'achat des droits de diffusion, ne peut être imputé aux jeux de Paris 2024. L'entreprise publique diffuse depuis des décennies les jeux d'été et d'hiver, en achetant à chaque fois les droits et en déployant des équipes et moyens techniques sur place : il n'y a donc pas, à cet égard et en particulier concernant les droits télévisuels, de surcoût lié aux jeux de Paris 2024. De plus, des recettes publicitaires substantielles ont été générées par les audiences exceptionnelles générées par les jeux. S'agissant du soutien aux athlètes de l'équipe de France olympique et paralympique, l'intégralité de la politique sportive de haute performance mise en œuvre par la France (budget de 80,3 M€ indiqué par la Cour) ne peut pas être rattachable aux jeux de Paris, à l'exception des dispositifs spécifiquement conçus pour l'édition 2024 tel que « gagner en France » (pour un budget de 15,8 M€ à la charge de l'agence nationale du sport), de la revalorisation des primes aux médaillés et de leur extension à l'encadrement sportif, induisant des dépenses supplémentaires

estimées à 7,8 M€. Au total, il apparaît que seuls 23,6 M€ sur les 80,3 M€ recensés par la Cour sont réellement rattachables à Paris 2024. Concernant les infrastructures de transport (total estimé dans le rapport à 629 M€), la Cour recense bien souvent l'intégralité de la dépense concernée. Dans d'autres cas, elle ne retient que les dépenses d'accélération (270 M€), alors que l'État ne considère pas que ces dépenses dédiées au prolongement de la ligne 14 du métro, au RER Eole et au franchissement urbain Pleyel soient rattachables aux jeux parce qu'elles ne servent pas à accélérer un calendrier préalable dans la perspective de l'événement mais à rattraper des retards passés causés par des facteurs indépendants des jeux. Plus généralement, il faut rappeler qu'environ 1,5 Md€ d'investissements publics consentis à l'occasion de l'organisation des jeux n'ont pas seulement été utiles en vue de l'événement lui-même, mais permettent d'enrichir l'héritage matériel des jeux de Paris 2024. Ces dépenses sont essentiellement composées de la contribution à la maquette financière de la société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo – 1,1 Md€), qui a permis le financement des 70 ouvrages olympiques. Elles comprennent également l'acquisition de matériel sécuritaire pour 215 M€, ainsi que des crédits dédiés au laboratoire antidopage français, à la régénération du réseau routier national, au « plan baignade » Seine ou encore à des investissements en Polynésie française. Ainsi, même dans une approche extensive du coût public des jeux de Paris 2024 tenant compte de l'héritage en équipements sportifs et en aménagements urbains qui est désormais légué aux territoires hôtes, la dépense publique relative aux JOP 2024 ne dépasse pas 5,2 Md€, dont 3,3 Md€ au titre de l'État. La dépense au niveau national se répartit comme suit : environ 38 % de dépenses directement versées aux deux principaux organismes créés pour les jeux (Solideo et comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques) ; environ 42 % de dépenses liées à la sécurisation de l'événement en tant que tel (qui n'étaient pas encore connues avec précision au moment de l'élaboration du projet de loi de finances pour 2025) ; 20 % d'autres dépenses de nature diverse, à la fois d'organisation (mobilisation des services publics), de mobilisation populaire et d'investissement. Enfin, l'ensemble des dépenses publiques doit être mis en regard de l'impact positif qu'il a généré. La réussite de l'événement s'apprécie en effet à travers la fierté de nos concitoyens dans de nombreux domaines : succès sportif et populaire, organisation sans faille, notamment en matière de sécurité (réduction du nombre de délits pendant les jeux), d'offre de transport et de respect des ambitions environnementales (- 47 % d'émissions de tonnes équivalent carbone par rapport à la moyenne des jeux de Londres 2012 et Rio 2016). Elle se mesure également en matière économique. Les JOP 2024 ont attiré 4,2 millions de spectateurs, soit 1,2 million de plus qu'à Londres en 2012. Parmi eux, 1,2 million sont venus de l'étranger, contre 0,8 million à Londres. Les dépenses des spectateurs ont généré environ 1,3 Md€ de retombées économiques au niveau national et 1,1 Md€ pour l'Île-de-France. Une hausse de 7,5 % des touristes français et de 7,1 % des visiteurs internationaux en Île-de-France entre octobre et novembre 2024 a déjà été enregistrée, contribuant ainsi positivement à l'activité, aux recettes fiscales et aux emplois mobilisés dans notre pays, évalués à plus de 160 000 dans les secteurs de la construction, de l'organisation et du tourisme.

9182

## Sports

### *Violences dans le milieu sportif*

**8191.** – 1<sup>er</sup> juillet 2025. – M<sup>me</sup> Michèle Tabarot attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur, sur la recrudescence préoccupante des violences dans le milieu sportif. Sur l'année 2024, 58 % des sportifs déclarent avoir été victimes d'au moins un acte de violence au cours de leur parcours. Ce chiffre alarmant témoigne d'une banalisation croissante des violences dans le sport. Celles-ci sont le plus souvent perpétrées par des coéquipiers ou des entraîneurs et peuvent revêtir des formes diverses : verbales, physiques, psychologiques ou sexuelles. Plus inquiétant encore, près de 71 % des victimes sont des filles mineures, tandis que près de 90 % des auteurs présumés sont des hommes. Entre janvier et septembre 2024, 396 signalements ont été transmis à la cellule Signal-Sport. Cependant, selon plusieurs associations oeuvrant dans la protection de l'enfance et la lutte contre les violences, ce chiffre resterait en deçà de la réalité. Dans ce contexte, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement pourrait envisager pour renforcer encore son action de prévention des violences dans le milieu sportif. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – La lutte contre les violences dans le sport est une politique prioritaire depuis fin 2019 avec la création de la cellule Signal-sports au sein de laquelle quatre agents travaillent à plein temps sur le recueil des signalements, l'orientation des victimes et l'accompagnement des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport dans la mise en place et le déroulement des enquêtes administratives. Le bilan d'activité de la cellule Signal-sports a été présenté récemment, lors de la 6<sup>e</sup> convention nationale de prévention des violences dans le sport qui s'est déroulée le 30 juin dernier. Six éditions, c'est le signe d'une volonté qui s'inscrit dans la durée, et surtout l'expression d'une exigence : celle d'agir, de rendre des résultats concrets et d'innover pour mieux protéger. L'année écoulée a permis des avancées concrètes dans la stratégie nationale de lutte contre les violences. Depuis

avril 2025, le contrôle d'honorabilité des bénévoles est généralisé et pleinement opérationnel dans toutes les fédérations sportives agréées. Depuis mai, l'affichage relatif à la cellule signal-sports est désormais obligatoire dans chaque établissement d'activités physiques et sportives. Il s'agit là de signaux forts adressés à toutes les victimes pour leur faire savoir qu'elles peuvent parler, être entendues et protégées. Les effets sont déjà visibles : 327 signalements transmis en enquête administrative depuis janvier 2025, soit une hausse de 40 % par rapport à l'an dernier, et plus de 80 mesures d'interdiction d'exercer ont été prises sur les cinq premiers mois de l'année 2025. Cette augmentation montre que la parole libérée est bien entendue et que le dispositif fonctionne. Elle témoigne aussi de l'ampleur du problème. En 2024, 69 % des victimes étaient des femmes et 65 % étaient mineures. Ces chiffres rappellent que la protection des femmes et des jeunes doit rester la priorité absolue. Face à ce constat, un travail d'anticipation doit se poursuivre. L'expérimentation visant à lier le système de prise de licence au contrôle d'honorabilité a fait ses preuves. Elle permettra bientôt à toutes les fédérations volontaires de réduire drastiquement le délai entre l'engagement d'un bénévole et sa vérification. Cette stratégie d'anticipation repose aussi sur la connaissance intrinsèque du phénomène observé. Pour cela, une enquête nationale a été lancée auprès de 20 000 personnes et permettra, dès l'an prochain, de mieux comprendre les formes de violences dans le sport et d'outiller chaque acteur pour les prévenir. Un important travail de prévention est également conduit par les services du ministère chargé des sports, auprès de l'ensemble des réseaux, afin de sensibiliser et former les acteurs du monde sportif, institutionnels comme opérationnels. Dans ce cadre, le ministère travaille en collaboration avec des associations de protection des victimes et de recueil de la parole qu'il subventionne afin d'avoir des relais experts pouvant intervenir auprès de ses réseaux. Au-delà des actions mises en place et promues par les services, cette dynamique doit reposer sur une mobilisation collective. Avec le soutien du mouvement sportif, des associations, des services déconcentrés et des partenaires judiciaires, la lutte contre les violences dans le sport devient chaque jour plus juste et efficace.

### *Associations et fondations*

#### *Éligibilité au FDVA des drapeaux d'associations patriotiques*

**8489.** – 15 juillet 2025. – M. Alexandre Dufosset attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur l'éligibilité au Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) des dépenses liées à la restauration ou au remplacement de drapeaux, notamment dans le cadre de projets portés par des associations d'anciens combattants ou patriotiques. Le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018, relatif au FDVA ne détaille pas de manière exhaustive les types de dépenses éligibles. Il indique toutefois que le Fonds peut soutenir des projets relevant de la formation des bénévoles, du fonctionnement général des associations, ou encore d'actions innovantes, notamment dans une logique de développement de nouveaux services à la population ou de transmission de valeurs civiques et républicaines. Dans ce cadre, certaines associations locales, notamment issues du monde combattant ou engagées dans des activités de mémoire, ont exprimé à M. le député leur souhait de solliciter une aide pour la rénovation de leurs drapeaux. Ces derniers sont souvent utilisés dans le cadre d'actions éducatives, de cérémonies officielles ou de projets de sensibilisation à la citoyenneté. Un échange intervenu en mai 2025 avec les services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports du Nord (SDJES) a confirmé qu'aucune opposition de principe n'existait à l'intégration de telles dépenses dans un projet, à condition qu'elles soient inscrites dans une démarche globale répondant aux objectifs du FDVA. Cependant, cette position demeure implicite et sujette à interprétation. En l'absence d'une mention claire dans les appels à projets ou dans les instructions nationales, un flottement subsiste quant à la recevabilité de ce type de dépense, ce qui peut freiner certaines associations dans le montage de leurs dossiers, en particulier les structures les moins professionnalisées, qui hésitent à inclure des postes de dépenses jugés incertains. Il lui demande si le Gouvernement envisage de clarifier officiellement, dans une prochaine instruction ou dans les lignes directrices nationales du FDVA, la possibilité d'intégrer des dépenses liées aux drapeaux ou autres symboles associatifs, dès lors qu'ils sont mobilisés dans des projets conformes aux missions du Fonds.

*Réponse.* – L'office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONACVG) attribue des subventions de 150 euros pour l'achat et de 80 euros pour la restauration d'un drapeau à certaines catégories d'associations patriotiques. Il s'agit des associations déclarées d'anciens combattants et de victimes de guerre, de titulaires de distinctions honorifiques françaises, d'anciens militaires, de sapeurs-pompiers, de policiers et, par extension, de gardes champêtres, communaux et intercommunaux, ainsi que des associations œuvrant pour la mémoire combattante ou la sauvegarde du lien entre le monde combattant et la nation, et de celles participant à la protection civile. Les associations doivent adresser leur demande au service de l'ONACVG de leur département. Dans ces conditions, même si aucune opposition de principe n'existe à l'intégration de telles dépenses dans un projet déposé au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), il faut que le projet réponde

aux objectifs du FDVA précisés par les appels à projets territoriaux et qu'il n'ait pas déjà été financé par l'ONACVG ou une collectivité territoriale de manière à éviter un double financement. Ces éléments habituels de doctrine seront rappelés aux services.

### *Nuisances*

#### *Nuisances sonores liées au padel*

**8578.** – 15 juillet 2025. – **Mme Violette Spillebout** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les nuisances sonores provoquées par la pratique du padel sur des terrains implantés à proximité immédiate de zones résidentielles, en l'absence d'étude acoustique préalable à leur construction. Le développement rapide du padel en France, sport de raquette dynamique et convivial, s'accompagne malheureusement d'une multiplication de plaintes de riverains confrontés à des niveaux sonores importants et répétés. Dans de nombreuses communes, les terrains sont construits à quelques mètres seulement des habitations, sans qu'aucune évaluation préalable de l'impact acoustique ne soit exigée. Cette proximité immédiate crée un véritable trouble pour les riverains, qui subissent quotidiennement des nuisances sonores intenses, dues aux frappes de balle récurrentes, aux cris des joueurs et à l'effet de résonance propre aux structures fermées ou semi-ouvertes de ces terrains. Le code de la santé publique fixe pourtant des seuils d'urgence sonore à ne pas dépasser, mais ces normes sont difficilement vérifiables en l'absence d'étude acoustique préalable. En pratique, la charge de la preuve repose sur les riverains, à qui les démarches de mesure et de recours coûtent temps, énergie et argent. À l'étranger, des mesures préventives ont déjà été mises en place : les Pays-Bas, par exemple, ont fixé un niveau maximal de 91 dB pour les nouveaux terrains extérieurs et recommandent une distance minimale de 100 mètres entre les terrains et les habitations. Des dispositifs techniques existent également : barrières anti-bruit, revêtements amortissants, ou encore réglementation de l'orientation des terrains. Dans ce contexte, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend élaborer un cadre réglementaire spécifique encadrant l'implantation des terrains de padel, notamment par l'obligation d'une étude d'impact sonore lors de la création de nouveaux équipements, la définition de distances minimales avec les habitations ou le soutien à des solutions techniques de réduction du bruit.

*Réponse.* – La fédération française de tennis (FFT) a obtenu la délégation de service public pour la discipline du padel. Conformément aux dispositions de l'article R. 331-9 du code du sport, elle édicte les règles techniques et de sécurité applicables aux événements et aux sites de pratique de cette discipline. La FFT a établi en octobre 2024 un cahier des charges relatif à l'aménagement des terrains de padel et publié en 2025 une étude technique sur la problématique des nuisances sonores liées au développement de cette pratique. Comme toute activité sportive, la pratique du padel est soumise à la réglementation des bruits de voisinage (articles R. 1336-4 et suivants du code de la santé publique). Cette activité ne doit pas entraîner d'urgence sonore excessive supérieure à 5 dB le jour et 3 dB la nuit dans son environnement. Dans son cahier des charges, la FFT préconise la réalisation d'études acoustiques (caractérisant précisément l'environnement sonore et modélisant la propagation du bruit) visant à prévenir les risques liés aux bruits de voisinage et recommande ainsi des distances d'aménagement en fonction de l'ambiance sonore locale, appelée bruit résiduel. Plusieurs mesures organisationnelles, constructives et comportementales sont portées par la FFT pour limiter l'impact de l'activité sur son environnement : éloignement par rapport aux riverains, orientation des terrains, limitation des horaires d'ouverture, aménagement anti-bruit, choix de matériaux adaptés, aménagement de structure entièrement closes et couvertes.

### *Sports*

#### *Application de la taxe « Buffet » à la prochaine plate-forme de LFP*

**8694.** – 15 juillet 2025. – **M. Frédéric Maillot** interroge **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur le devenir de la taxe sur la cession du droit d'exploitation d'une manifestation sportive, communément appelée taxe « Buffet », dans le cadre de la prochaine réorganisation des conditions de diffusion des matchs de Ligue 1 de football. Régie par les articles L. 455-28 et suivants du code des impositions sur les biens et services, cette taxe a, selon la Cour des comptes, eu un rendement net de 47,1 millions d'euros en 2024 ; ce rendement étant principalement assis sur la taxation de la cession des droits de retransmission des compétitions de football professionnel. Le produit de cette taxe participe à due concurrence au fonctionnement de l'agence nationale du sport dans la limite d'un plafond, non atteint en 2024, de 59,665 millions d'euros. L'évolution annoncée des conditions de diffusion des matchs de Ligue 1 de football soulève des interrogations sur le devenir de cette taxe. Ainsi, la Ligue de football professionnel (LFP) a récemment décidé de créer une plateforme télévisée et digitale entièrement dédiée à la Ligue 1 ; cette plateforme devant diffuser dès la reprise du championnat, le

15 août 2025, huit matches en direct et en exclusivité. Le neuvième match continuera d'être diffusé par un autre opérateur dans des conditions où l'application de la taxe « Buffet » ne suscite pas de débat. M. le député souhaiterait savoir si les nouvelles conditions de diffusion de 8 des 9 matches de Ligue 1 par une chaîne propriétaire de la LFP sont susceptibles de remettre, ou non, en cause l'application de la taxe « Buffet » dans la mesure notamment où le 3° de l'article L. 455-29 du code des impositions sur les biens et services subordonne l'application de cette taxe à la cession des droits entre une ligue professionnelle et une personne qui édite ou distribue un service de communication audiovisuelle, qui, ici, semble faire défaut. Autrement dit, les rencontres diffusées par la prochaine chaîne de la LFP seront-elle soumises à la taxe « Buffet » ? Dans l'affirmative, M. le député désirerait connaître le produit attendu de cette taxe en 2026. Dans la négative, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de proposer une adaptation du code des impositions sur les biens et services lors du prochain projet de loi de finances en vue d'assurer la poursuite de la collecte de cette taxe dont le produit est indispensable au financement de l'agence nationale du sport.

*Réponse.* – Depuis l'entrée en vigueur du II de l'article 59 de la loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000, une contribution au taux de 5% est prélevée sur l'ensemble des sommes perçues, par un organisateur de compétition ou manifestation sportive établi en France, au titre de la cession de droits d'exploitation audiovisuelle desdites manifestations ou compétitions. La loi n° 2019-812 du 1<sup>er</sup> août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport (ANS) a affecté le produit de cette taxe (déduction faite des frais de gestion de l'administration fiscale, appelés « frais d'assiette et de recouvrement », correspondant aujourd'hui à 4 % du montant de ce produit) à cette agence chargée de développer l'accès à la pratique sportive par toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive (précédemment, à partir de 2006, il était affecté au Centre national pour le développement du sport). Communément dénommé « taxe Buffet », du nom de la ministre de la jeunesse et des sports, Madame Marie-George Buffet, qui porta à l'époque ce projet de contribution, ce dispositif est à ce jour inscrit aux articles L. 455-28 à L. 455-36 du Code des impositions sur les biens et services. Le rendement de la « taxe Buffet » est étroitement connecté à l'évolution du marché des droits de retransmission des compétitions du football professionnel, cette discipline ayant encore assuré en 2024 près de 70 % des contributions au prélèvement. Or, à compter de la saison 2025-2026, la Ligue de football professionnel (LFP) a opéré le choix stratégique, dans une stratégie de moyen-long-terme, de se déployer dans le secteur de l'édition de service de médias audiovisuels, en créant une filiale dédiée de la société commerciale LFP Media chargée d'exploiter les droits du Championnat de France de Ligue 1, à travers le service Ligue 1 +. Dans la mesure où jusqu'à la fin de cette saison, le contrat signé en 2024 par la LFP avec la société beIN SPORTS France, pour la diffusion notamment d'une des neuf rencontres de chaque journée de Ligue 1 court encore, Ligue 1 + devrait diffuser jusqu'à mai 2026 les huit rencontres restantes, diffusées la saison précédente par la plateforme de streaming sportif par abonnement DAZN. L'émergence de ce nouveau modèle a pu poser la question de la pérennité du dispositif à rédaction constante. Pour autant, du point de vue juridique, la création d'une société tierce filiale dédiée de LFP Media pour l'exploitation des services par l'intermédiaire du service Ligue 1 +, permet d'identifier un flux financier remontant de cette société vers LFP Media, entité assujettie à la « taxe Buffet ». C'est donc sur la base de cette remontée de recettes, assimilable à un produit de recettes de commercialisation des droits de diffusion de la Ligue 1, que sera perçue par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) auprès de LFP Media les montants légalement dus. S'agissant du produit attendu de cette taxe en 2026, il apparaît extrêmement complexe d'avancer, avec une fiabilité significative, une estimation du produit de la taxe, du double fait : de l'impossibilité de chiffrer avec précision l'évolution du nombre d'abonnés au service de médias audiovisuels Ligue 1 +, du fait notamment des évolutions des montants et des conditions tarifaires que les services de médias audiovisuel pourraient envisager d'ici à fin 2026 ; d'une éventuelle nouvelle évolution de la stratégie de la LFP qui pourrait la conduire à rechercher un, ou plusieurs autres, diffuseur (s) pour exposer le Championnat de France de Ligue 1, soit conjointement avec, soit en lieu et place de, Ligue 1 +. Il convient en effet de rappeler qu'en l'état actuel des contrats, à compter d'août 2026, la LFP devra également trouver les moyens de compenser, outre les 400 M€ par saison que DAZN devait lui verser jusqu'à la fin de la saison 2028-2029, les 78,5 M€ par saison que beIN SPORTS France devait également lui verser sur la période.

9185

## Jeunes

### *Besoin d'attractivité pour les contrats d'engagements éducatifs*

**8824.** – 22 juillet 2025. – M. Antoine Vermorel-Marques attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur la faible rémunération des contrats d'engagements éducatifs (CEE), eu égard à leurs formations. La rémunération horaire très faible de ces personnels, qui détiennent pour la plupart le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou un diplôme mentionné aux articles 1 et 2 de l'arrêté du

9 février 2007 modifié, ou encore sont des agents titulaires de la fonction publique territoriale dont la liste est fixée par l'arrêté du 20 mars 2007, nuit gravement à l'attractivité du secteur de l'animation. Cette réalité empêche d'attirer, de recruter et de conserver des animateurs engagés, ce qui fragilise la qualité de l'encadrement offert aux mineurs. Il est crucial de souligner que la majorité de ces personnels, au début de leur parcours, sont souvent des étudiants dévoués, cherchant à financer leurs études. Dans un secteur où les besoins en encadrement sont en constante croissance, cette situation pèse sur les structures d'accueil, sur les familles et surtout sur les mineurs, qui méritent d'être encadrés par des professionnels compétents, valorisés et reconnus. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour lutter contre la précarité des métiers de l'animation.

*Réponse.* – Pour faire face au manque d'attractivité du contrat d'engagement éducatif, le gouvernement a notamment prévu dans le cadre du plan du 22 février 2022 « pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs » de revaloriser significativement le minimum légal de sa rémunération en lien avec le comité de filière animation. Ce contrat, spécifique à l'encadrement non professionnel des accueils collectifs de mineurs, est dérogoratoire au droit du travail quant à l'indemnisation et au temps de travail. Pour autant, les débats au sein de ce comité ont montré qu'un niveau de 50 euros paraissait légitime pour la grande majorité des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs, au regard des compétences et responsabilités des animateurs, et indispensable à une attractivité renouvelée de la filière auprès des jeunes. Le comité a ainsi approuvé dans son avis relatif à la réforme du contrat d'engagement éducatif (CEE) et à la gratification des stages pratiques pour le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) du 11 juillet 2023 le principe d'un relèvement à 50 euros bruts par jour. À la suite de ces travaux, menés entre janvier et avril 2024, le gouvernement a donc décidé de revaloriser le montant minimal de la rémunération des CEE à 50 € pour l'ensemble des bénéficiaires. Cette mesure permet d'accroître l'attractivité de la filière de l'animation volontaire, et ce dès la réalisation des stages pratiques dans le cadre de la formation initiale, notamment en vue de fidéliser les animateurs. Elle permet également de lutter contre le fort taux d'abandon en cours de cursus des stagiaires en leur permettant d'avoir des ressources nécessaires pour financer leur approfondissement ou qualification et donc de finaliser le BAFA en accueils collectifs de mineurs, dans un contexte où le coût semble être un frein à l'accès à ce brevet. Par le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un CEE, la rémunération minimale du CEE est portée à 4,3 fois le SMIC (soit 51,08 € par jour), avec un effet au 1<sup>er</sup> mai 2025. Afin notamment de préserver les équilibres économiques des séjours d'hiver déjà constitués. Ce texte est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2025.

### *Montagne*

#### *Absence de définition légale d'environnement montagnard spécifique hors neige*

**8838.** – 22 juillet 2025. – Mme Danielle Brulebois interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur les conséquences de l'absence de définition légale d'environnement montagnard spécifique hors neige. Lorsque le milieu est enneigé, le public accompagné est protégé par la notion d'environnement spécifique. Cette notion d'environnement spécifique interdit à tout autre diplôme ne présentant pas les garanties de sécurité et de connaissances du milieu, d'encadrer l'activité. En milieu enneigé, seuls les guides de haute montagne, les moniteurs de ski et les accompagnateurs en montagne ont le droit d'encadrer cette activité contre rémunération. Ceci est particulièrement important avec la démocratisation des activités de montagne, la fréquentation en augmentation et la multiplication des incidents et des accidents durant les périodes de grosse affluence. En revanche, il n'existe actuellement pas de définition d'environnement spécifique montagnard en dehors du milieu enneigé. Cette situation crée une insécurité pour les publics encadrés par des professionnels non formés aux dangers de la montagne et crée une confusion entre les contextes de randonnée en plaine, côtière et en montagne. Or ces milieux ne présentent pas les mêmes caractéristiques ni les mêmes risques et ne nécessitent pas les mêmes compétences. La définition de l'environnement spécifique montagnard hors neige permettrait de sécuriser l'activité randonnée pédestre en montagne, clarifier le rôle des différentes professions, les prérogatives respectives des différents diplômes et préserver l'excellence de la filière montagne française. Aussi elle lui demande sa position quant à la clarification de cette définition.

*Réponse.* – En premier lieu, il convient de rappeler que l'arrêté du 6 décembre 2016 portant définition de l'environnement montagnard a été annulé par le Conseil d'État en 2018 au motif que le ministère chargé des sports n'est pas habilité à édicter une telle mesure par la voie d'un arrêté. Si un décret pris en Conseil d'État reste envisageable pour le définir, la circonscription de la notion d'environnement montagnard suppose l'établissement de critères clairs et objectifs (altitude, météorologie, enneigement, accidentologie, etc.) à retenir au nom de la

sécurité juridique. En second lieu, le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative n'envisage aucune évolution réglementaire à ce jour. Ceci étant, en réponse aux demandes de certains acteurs, le ministère a constitué un groupe de travail permettant aux acteurs de préciser leurs attentes au regard du cadre réglementaire en vigueur et d'envisager d'autres solutions. Ce groupe de travail associant l'école nationale des sports de montagne, les syndicats représentatifs, les fédérations sportives concernées et la direction des sports, pourra formuler des propositions sur ce sujet de l'environnement montagnard, étant entendu que l'objectif de la direction des sports consiste *in fine* à concilier la protection des pratiquants, enjeu prioritaire des politiques publiques, et un encadrement qui ne soit pas un frein au développement économique de l'activité en question. Le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative reste pleinement investie et garde un contact étroit avec les différents protagonistes sur cette problématique de l'absence de définition légale de l'environnement montagnard spécifique hors neige.

## Sports

### *Situation de crise persistante au sein de la Fédération française de Karaté*

**8948.** – 22 juillet 2025. – M. Thomas Ménagé appelle l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur la situation de crise persistante qui affecte la Fédération française de karaté et disciplines associées (FFKDA). Cette fédération, qui rassemble environ 250 000 licenciés sur l'ensemble du territoire national, fait en effet l'objet depuis plusieurs mois de signalements répétés faisant état de dysfonctionnements graves, parmi lesquels figurent des soupçons de corruption, des irrégularités dans la délivrance de grades, une opacité financière persistante ainsi qu'un verrouillage des processus électoraux internes. S'agissant de l'assemblée générale électorale du 12 décembre 2024, la conférence des conciliateurs du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) a rendu un avis sans équivoque reconnaissant l'inégalité de traitement entre les candidats et recommandant l'organisation de nouvelles élections à la présidence de la fédération. Il ressort néanmoins que le président élu à l'issue de ce scrutin contesté a refusé cette proposition de conciliation. Les opposants se trouvent aujourd'hui dans l'obligation de saisir la juridiction compétente pour contester cette élection, ce qui contribue à prolonger un climat délétère au détriment des licenciés et de l'image du karaté français. Par ailleurs, une enquête préliminaire a été ouverte par le parquet de Grenoble en janvier 2024 pour abus de confiance. Cette procédure vise en particulier le comité directeur du comité départemental de l'Isère et son président ainsi que la FFKDA elle-même, citée pour avoir perçu des fonds issus de la liquidation de la zone interdépartementale Dauphiné-Savoie. À ce jour, les conclusions du parquet n'ont pas encore été rendues publiques, l'enquête étant toujours en cours. Sur le volet de la protection des licenciés et de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, la direction des sports a adressé à la fédération, le 23 décembre 2024, un courrier de mise en demeure exigeant une mise en conformité réglementaire sous peine de retrait de l'agrément au 30 avril 2025. Or selon plusieurs remontées de terrain, notamment issues de ligues régionales et de clubs affiliés, aucune mesure concrète, ni plan de prévention ni formation obligatoire, n'a été déployée de manière effective à ce jour. S'ajoute à cela le constat que la FFKDA a certes été auditionnée le 5 juillet 2024 dans le cadre de la mission d'inspection générale sur les sports de combat diligentée par la ministre des sports de l'époque, mais qu'aucune suite contraignante ne semble avoir été tirée de ce rapport, laissant subsister des doutes sur la capacité de la fédération à corriger ses dérives internes et à garantir à ses membres une gouvernance conforme aux principes éthiques et démocratiques attendus d'une fédération délégataire. Alors que la France vient d'accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024, événement qui a mis en lumière l'exemplarité du mouvement sportif national, il apparaît indispensable que cet héritage se traduise à tous les niveaux, y compris au sein des fédérations et de leurs organes déconcentrés. Le respect des principes de transparence, de parité et de probité doit être garanti pour préserver la confiance des licenciés, des clubs et de l'ensemble des acteurs du sport. Il lui demande donc si elle entend renforcer les mesures déjà engagées, notamment en envisageant la mise en œuvre effective d'une inspection générale spécifique de la FFKDA, ainsi que le contrôle rigoureux des engagements pris par la fédération en matière de gouvernance, de transparence financière et de lutte contre toutes formes de violences. Il souhaite également savoir si le Gouvernement envisage, au besoin, de recourir au retrait de l'agrément si les manquements constatés devaient persister au-delà des délais fixés par l'administration.

*Réponse.* – Monsieur Gilles Cherdieu, candidat à la présidence de la fédération, par l'intermédiaire de son avocat, a formulé une demande de conciliation auprès du CNOSF (comité national olympique et sportif français) le 26 décembre 2024 relative à un litige avec la FFKDA concernant la régularité de l'assemblée générale électorale (AGE) organisée du 5 au 12 décembre 2024. Cette conciliation s'est tenue le 11 février 2025. Compte tenu des éléments retenus lors des auditions du 11 février 2025 qui lui ont permis de constater une rupture d'égalité entre les deux candidats à la présidence, la conciliation a proposé à la FFKDA d'organiser une nouvelle AGE avec pour

objet de procéder de nouveau à l'élection du président de la fédération. Le président élu depuis décembre 2024, Monsieur Bruno Verfaillie, a refusé cette proposition de conciliation dans une lettre ouverte le 25 mars dernier. Prenant acte de cette décision, Monsieur Gilles Cherdieux s'est pourvu en justice. Le tribunal de Nanterre a rendu son délibéré le 24 octobre. Il a confirmé l'annulation de l'élection du président mais a rejeté la demande d'annulation de l'élection du conseil d'administration du 4 janvier 2024. L'élection du président se tiendra du vendredi 21 au vendredi 28 novembre 2025. Monsieur Bruno Verfaillie a démissionné de ses fonctions le 29 août 2025. S'agissant de la situation financière de la FFKDA, la commissaire aux comptes de la fédération a activé le niveau d'alerte 2 d'une procédure de cessation de paiement au début du mois de juillet 2025. Un conseil d'administration s'est ensuite tenu le 1<sup>er</sup> août 2025 afin de prendre des mesures d'économie telles l'annulation des internationaux de France, la modification des modalités d'accompagnement des instances territoriales et la vente d'un immeuble en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. La procédure de cessation de paiement a été levée à l'issue de ce conseil d'administration. La FFKDA a été notifiée par courrier le 23 décembre 2024 du renouvellement de son agrément avec des réserves à lever au plus tard le 30 avril. La fédération a répondu favorablement à l'ensemble des exigences formulées dans le délai imparti. Le plan de lutte contre toutes formes de violence dont les violences sexuelles et sexistes a été revu et une communication a été réalisée par la fédération sur son site internet et ses réseaux sociaux. Concernant l'indépendance du comité éthique de la fédération, ses modalités de fonctionnement ont été revues pour se désolidariser du service juridique de la fédération dans le traitement des signalements. Les sollicitations arrivent directement dans la boîte de messagerie du président du comité éthique qui les traite lui-même. Sur la mise en conformité de la commission spécialisée des dans et grades équivalents (CSDGE) pour laquelle les arrêtés n'avaient pas été pris, la fédération a transmis à la direction des sports l'ensemble des éléments permettant de prendre les arrêtés de composition et d'approbation du règlement. La question de la mixité de cette commission (exclusivement masculine à ce jour) est en cours de traitement et nécessitera une modification des arrêtés. Le renouvellement d'agrément a été confirmé à la fédération par courrier le 20 juin 2025. Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative est particulièrement vigilant sur la situation de cette fédération qui fait l'objet de contrôles réguliers. Depuis le 28 juillet 2025, une nouvelle mission de contrôle de l'IGESR a été notifiée à la fédération dans le cadre de la revue permanente des fédérations. Celle-ci est actuellement toujours en cours.

9188

## Jeunes

### *Soutien au service civique*

**9068.** – 29 juillet 2025. – **Mme Delphine Lingemann** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les conséquences préoccupantes de la réduction du nombre de missions de service civique en 2025. Le service civique, qui célèbre ses 15 ans d'existence, constitue un dispositif phare ayant permis à plus de 850 000 jeunes de s'engager dans des missions d'intérêt général. Malgré un objectif initial affiché de 150 000 volontaires pour 2025, un gel budgétaire de 45,6 millions d'euros sur le programme 163, décidé au printemps, a conduit à une réduction drastique du nombre de missions disponibles : sur les 87 000 contrats annoncés en début d'année, seuls 72 000 seront finalement financés, privant ainsi 15 000 jeunes de cette opportunité d'engagement. Cette réduction de 17 % intervient alors que 67 % des jeunes déclarent souhaiter s'engager mais se heurtent à un manque de places disponibles. Elle affecte directement un dispositif reconnu pour son efficacité : 80 % des jeunes sont en emploi ou en formation six mois après leur mission. Les conséquences sont multiples : pour les jeunes, notamment ceux issus de milieux modestes ou ruraux, elle ferme la porte à une expérience souvent décisive. Pour les associations et collectivités, déjà fragilisées, elle compromet leur capacité à mener des actions essentielles auprès des populations vulnérables. Dans le département du Puy-de-Dôme, entre 15 000 et 20 000 habitants bénéficient chaque année des actions menées par les volontaires dans des domaines aussi variés que l'accompagnement des seniors, la lutte contre les discriminations, ou encore la transition écologique, notamment dans les quartiers prioritaires et les zones rurales. En réponse à une précédente interpellation, Mme la ministre a indiqué avoir souhaité préserver autant que possible les associations. Cependant, il apparaît que la majorité des missions supprimées concernent les structures publiques (11 300 sur les 15 000), ce qui n'est pas sans conséquences pour les collectivités locales et les établissements publics, en particulier en milieu rural, où ces structures jouent un rôle essentiel dans la cohésion sociale. La répartition des suppressions entre associations et structures publiques ne permet donc pas d'éviter un affaiblissement de l'impact territorial du service civique. Aussi, Mme la députée souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour garantir que l'ensemble des 87 000 missions initialement prévues soient effectivement financées d'ici la fin de l'année 2025. Elle souhaite également savoir quelles solutions concrètes et alternatives seront proposées aux 15 000

jeunes actuellement privés d'une possibilité d'engagement citoyen. Enfin, elle lui demande dans quelle mesure une révision des arbitrages budgétaires pourrait être envisagée, afin de préserver un dispositif unanimement salué pour son efficacité sociale et éducative.

*Réponse.* – Le Gouvernement réaffirme son attachement au service civique. Ce dispositif, qui a fait ses preuves, est plébiscité par les jeunes et constitue un vecteur majeur de cohésion sociale. Pour autant, les contraintes pesant sur le budget de l'État exigent en 2025 un effort collectif auquel ne déroge pas le programme 163, lequel a effectivement dû réviser à la baisse la cohorte de jeunes recrutés. Afin de limiter l'impact de cette réduction du nombre de missions, la baisse de mission a été supportée par les plus grands organismes d'accueil afin de préserver les organismes associatifs, comme les organismes publics qui œuvrent au plus près des territoires. La suppression des missions a très peu impacté les collectivités locales et les établissements publics. De même, les thématiques de missions privilégiées par les jeunes, à fort impact ou prioritaires pour les organismes d'accueil, font l'objet d'une attention particulière. Afin de leur permettre de s'engager, les jeunes sont notamment informés de la possibilité de s'engager bénévolement *via* la plateforme Je Veux Aider. Les débats parlementaires sur le PLF 2026 devront permettre de définir les moyens alloués au service civique afin de conserver une ambition réelle pour ce dispositif, qui fait l'unanimité, tout en tenant compte des contraintes budgétaires que nous connaissons.

### *Personnes handicapées*

#### *Accès des sportifs en situation de grand handicap au sport professionnel*

**9090.** – 29 juillet 2025. – **Mme Anne Stambach-Terre** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la difficulté à financer une activité sportive professionnelle pour des athlètes en situation de grand handicap. Les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont été un formidable moment de partage et d'émotion. Mais quel héritage en garde-t-on ? Le soutien au sport paralympique ne peut se réduire à une médiatisation ponctuelle, une fois tous les quatre ans. Il suppose une action volontariste des pouvoirs publics pour rendre la pratique sportive accessible à toutes et tous et pour soutenir les athlètes qui s'engagent dans une pratique plus intensive. Des aides financières existent pour les clubs et comités sportifs, dans le cadre du dispositif de valorisation territoriale ou dans le cadre du fonds pour le développement de la vie associative. Cependant, en raison de la rareté des clubs spécialisés dans une discipline donnée en handisport, les athlètes licenciés doivent le plus souvent s'entraîner seuls, avec leur propre matériel et supporter ainsi un coût financier important pour accéder à des compétitions internationales. Les bourses d'aide individuelle sportive sont réservées aux athlètes inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Pour être inscrit sur cette liste ministérielle, il faut avoir réalisé une performance au championnat d'Europe, au championnat du Monde, aux jeux Paralympiques, ou une des compétitions dont la liste est fixée dans le projet de performance fédéral de la Fédération française de handisport. Or les critères utilisés pour accéder à ces listes ministérielles ne tiennent pas compte du niveau de limitations physiques liées au handicap et des coûts spécifiques qu'elles impliquent. Les athlètes en situation de grand handicap doivent en effet assumer des coûts très importants pour participer à des compétitions. Le coût d'achat et d'entretien du matériel, souvent fait sur mesure, est très élevé et ce matériel peut nécessiter l'aménagement d'un véhicule pour pouvoir être transporté. Participer à des compétitions sportives nécessite également de financer l'hébergement, la restauration et le salaire d'au moins un accompagnant présent sur l'ensemble du déplacement. Il semble ainsi nécessaire d'adapter les modalités d'accès aux aides financières pour les athlètes qui souhaiteraient participer à des compétitions internationales, en tenant compte des contraintes spécifiques à la pratique de certaines disciplines de handisport, notamment pour les sportifs en situation de grand handicap. Il est également possible d'envisager un remboursement, pour les clubs, des dépenses liées à la participation aux compétitions internationales. Compte tenu du faible nombre de participants au niveau national, le coût de telles mesures resterait limité pour la puissance publique et permettrait de démocratiser l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous. Dans ce contexte, elle lui demande quelles actions sont prévues pour faciliter l'accès des sportifs en situation de grand handicap à la pratique sportive professionnelle. – **Question signalée.**

*Réponse.* – Les sportifs de haut niveau concourent, par leur activité, au rayonnement de la Nation et à la promotion des valeurs du sport et participent au développement de la pratique sportive pour toutes et tous. Depuis 1984, la qualité de sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, arrêtée par le ministre chargé des sports. Conformément à l'article L. 221-2 du code du sport, le ministre chargé des sports arrête, à partir des propositions des fédérations délégataires des disciplines dont le caractère de haut niveau est reconnu, la liste des sportifs de haut niveau. Ces propositions sont transmises sur la base des critères définis dans le projet de performance fédéral (PPF). Celui-ci présente également les critères permettant à un sportif d'être inscrit sur les listes des sportifs « Espoirs » ou « Sportifs des collectifs nationaux » (SCN). Ce dispositif vise à

garantir un accès à la qualité de sportif de haut niveau, déterminé par le niveau de performance atteint, inscrit dans un cadre cohérent, éthique et intègre. Le PPF précise également les critères d'éligibilité aux aides financières à destination des sportifs et plus globalement les modalités d'accompagnement socioprofessionnel proposées par la fédération délégataire. La fédération française handisport, délégataire pour la majorité des disciplines reconnues de haut niveau impliquant des personnes en situation de handicap, a mis en place au sein du PPF validé par le ministère chargé des sports le 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour 4 ans, de nouveaux dispositifs pour favoriser l'émergence de sportifs de haut niveau en situation de grand handicap. Le bureau de la vie des athlètes porte le dispositif d'accompagnement socioprofessionnel. Il a notamment pour rôle d'aider les sportifs (y compris Espoirs ou SCN) à faire valoir leurs droits à la compensation du handicap (aide humaine, matériel) auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Cette démarche s'inscrit dans une volonté de soutien individualisé, tout en tenant compte de la grande hétérogénéité des pratiques et décisions d'une MDPH à l'autre. Cet accompagnement renforcé est complété par un plan fédéral « grand handicap » visant à accroître le nombre de sportifs en situation de grand handicap réalisant les performances attendues pour accéder à la qualité de sportifs de haut niveau (SHN). L'objectif est d'adapter les dispositifs d'accompagnement aux réalités et besoins spécifiques de ces athlètes, afin de leur permettre de s'engager pleinement dans un projet de performance durable. Ce plan s'appuie notamment sur la mise en place de stages dédiés réunissant toutes les conditions d'accueil nécessaires pour mettre les sportifs dans les meilleures dispositions pour progresser. L'évolution de la filière d'accession du PPF est prévue pour renforcer l'accès aux compétitions et l'accompagnement des sportifs. Le ministère chargé des sports, le comité paralympique et sportif français, l'agence nationale du sport (ANS) et Basic-Fit ont annoncé la mise en place d'une enveloppe exceptionnelle de 500 000 € en 2025 dédiée au renforcement de l'aide humaine dans le parasport. Cet appel à projets annuel sera renouvelé en 2026 et 2027 et vise à répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap à fort besoin d'accompagnement et à renforcer l'accessibilité réelle.

### *Associations et fondations*

#### *Réduction de 15 000 agréments pour le service civique*

**9371.** – 19 août 2025. – **Mme Chantal Jourdan** interroge **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** au sujet de l'annonce par l'Agence du service civique d'une réduction de 15 000 agréments dès la rentrée de septembre 2025. En Normandie, comme partout en France, ce sont des centaines de jeunes, d'associations et de collectivités locales, notamment dans les territoires ruraux, qui vont devoir renoncer à de nombreuses missions. Sur le territoire, les services civiques proposés par l'association Unis-Cité sont particulièrement appréciés des personnes âgées et des jeunes, notamment dans le cadre d'actions liées à la santé mentale. L'association a su développer ce dispositif en milieu rural et au sein des collectivités territoriales, un travail qui a été largement remarqué. De nombreuses communes rurales, ainsi que plusieurs associations, se déclarent satisfaites de cette collaboration. Les conséquences de cette annonce sont multiples, autant pour les jeunes que pour les associations et les collectivités locales. En effet, de nombreux jeunes, souvent en situation de précarité ou de décrochage, vont se retrouver de nouveau dans des situations d'incertitudes, ce qui affectera leur insertion, leur capacité d'action ainsi que leur santé mentale. Quant aux associations et aux collectivités territoriales, qui comptaient sur les jeunes et leurs engagements pour agir sur les besoins importants du territoire, notamment la lutte contre l'isolement, le soutien aux personnes en situation de handicap, l'animation, l'accompagnement, la sensibilisation ou la protection de l'environnement, ne pourront plus satisfaire ces missions. Cette décision de réduction apparaît injustifiable au regard de l'importance des services civiques. Aussi, elle lui demande de préciser sa position sur le maintien de la totalité de ces agréments.

**Réponse.** – Le Gouvernement réaffirme son attachement au service civique. Ce dispositif, qui a fait ses preuves, est plébiscité par les jeunes et constitue un vecteur majeur de cohésion sociale. Pour autant, les contraintes pesant sur le budget de l'État exigent en 2025 un effort collectif auquel ne déroge pas le programme 163, lequel a effectivement dû réviser à la baisse le nombre de jeunes recrutés. Afin de limiter l'impact de cette réduction du nombre de missions, en particulier pour les acteurs associatifs et notamment les plus petits, un travail a été engagé pour préserver le tissu associatif local dans les territoires, sans pour autant pénaliser de manière excessive les plus grands organismes associatifs, comme publics. De même, les thématiques de missions privilégiées par les jeunes, à fort impact ou prioritaires pour les organismes d'accueil, font l'objet d'une attention particulière. Ainsi, l'offre de mission ne sera réduite que de 12 % pour le secteur associatif, que le Gouvernement s'efforce de préserver autant que possible.

*Services publics**Réduction des agréments de service civique*

**9543.** – 2 septembre 2025. – **M. Gérard Leseul\*** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** au sujet de la réduction des agréments de service civique. L'agence du service civique a annoncé en juin 2025 une réduction de 15 000 agréments en service civique dès la rentrée de septembre. Cette décision touche directement nos collectivités locales et le tissu associatif national. Cette rupture soudaine affectera durablement l'insertion des jeunes en situation de précarité ou de décrochage qui trouvaient dans le service civique un cadre de remobilisation et une étape vers l'emploi. Cette décision aura pour conséquence de limiter l'action des collectivités locales et des associations qui œuvrent pour accompagner les aînés et les personnes en situation de handicap, pour développer l'accès à la culture, pour accompagner les ménages dans la rénovation énergétique de leur logement, etc. Le service civique est un dispositif important pour de nombreux jeunes pour créer du lien, du sens et un attachement à la République. Alors que cet outil est rentable pour la société, il apparaît de mauvaise politique que de réduire son ampleur. Il l'alerte sur les conséquences de cette décision et lui demande d'avoir communication des mesures mises en place pour renforcer la place du service civique. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Services publics**Réduction des agréments de service civique et impact sur les territoires ruraux*

**9544.** – 2 septembre 2025. – **Mme Graziella Melchior\*** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les conséquences de la réduction récente des agréments de service civique annoncée par l'Agence du service civique. Cette décision, qui se traduit par la suppression de 15 000 agréments dès la rentrée de septembre, touche directement les territoires et fragilise un dispositif qui constitue depuis de nombreuses années un levier d'engagement, d'insertion et de cohésion sociale. En Bretagne, ce sont plusieurs centaines de jeunes qui risquent de se retrouver sans solution alors que le service civique représente pour beaucoup une étape décisive vers l'emploi, la remobilisation ou encore la reconstruction de la confiance en soi, notamment pour ceux en situation de précarité ou de décrochage. Cette rupture d'agréments affecte également les associations et les collectivités locales qui, en s'appuyant sur ces volontaires, développent des missions indispensables telles que la lutte contre l'isolement des personnes âgées, le soutien aux personnes en situation de handicap, la sensibilisation des enfants à leurs droits ou encore la protection de la biodiversité littorale. Au-delà de l'impact social, cette décision interroge aussi sur le plan économique. Une étude indépendante menée par *Goodwill Management* a montré que chaque euro investi dans le service civique génère 1,92 euro de valeur pour la société. Il s'agit donc d'un investissement rentable qui allie utilité sociale et retour économique, renforçant ainsi le lien collectif et la cohésion nationale. Elle lui demande comment le Gouvernement entend garantir la continuité des missions de service civique dans les territoires, préserver l'accès des jeunes à ce dispositif d'engagement et d'insertion et reconsidérer la réduction des agréments afin d'en limiter les effets négatifs sur les associations, les collectivités et l'équilibre social. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative réaffirme son attachement au service civique. Ce dispositif a fait ses preuves, est plébiscité par les jeunes et constitue un vecteur majeur d'émancipation et de cohésion sociale. Les contraintes pesant sur le budget de l'État exigent en 2025 un effort collectif auquel ne déroge pas le programme 163, lequel a dû réviser à la baisse le nombre de jeunes recrutés. Afin de limiter l'impact de cette réduction du nombre de missions, en particulier pour les acteurs associatifs et notamment les plus petits, un travail a été engagé pour préserver le tissu associatif local dans les territoires, sans pour autant pénaliser de manière excessive les plus grands organismes associatifs comme publics. Les thématiques de missions privilégiées par les jeunes, à fort impact ou prioritaires pour les organismes d'accueil, font l'objet d'une attention particulière. L'offre de mission sera réduite de 12 % pour le secteur associatif, que le ministère s'efforce de préserver autant que possible. Les débats parlementaires sur le PLF 2026 devront permettre de définir les moyens alloués au service civique afin de conserver une ambition réelle pour ce dispositif, qui fait l'unanimité, tout en tenant compte des contraintes budgétaires que nous connaissons.

*Jeunes**Réduction des agréments de service civique*

**10245.** – 14 octobre 2025. – **Mme Sandrine Le Feu** alerte **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la réduction des agréments de service civique. L'Agence du service civique a annoncé en juin 2025

une réduction de 15 000 agréments dès la rentrée de septembre. Décision sans distinction territoriale, elle touche très directement la Bretagne où des centaines de jeunes, d'associations et de collectivités doivent renoncer à des missions d'intérêt général. Elle affecte donc les associations, collectivités locales, écoles, structures intervenant sur des missions de service public bien souvent auprès des plus fragiles et désireuses d'accompagner les volontaires qui voient leur capacité d'action contrainte. Elle touche en particulier les jeunes, public cible de ce parcours d'engagement et d'insertion que constitue le service civique. Dans une société individualiste où les repères se brouillent, le service civique offre un cadre d'engagement porteur de lien et de sens. C'est une expérience mobilisatrice, notamment pour les jeunes en décrochage, qui contribue à tisser un lien profond avec la République et à ses valeurs de fraternité et de solidarité. Au plan économique, une étude indépendante menée par le cabinet *Goodwill Management* a montré que chaque euro investi dans le dispositif génère 1,92 euro de valeur pour la société à travers les bénéfices constatés en matière d'insertion, de pouvoir d'achat et d'utilité sociale directe. Elle l'alerte sur les conséquences de cette réduction et lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de maintenir l'ambition sur ce dispositif essentiel.

*Réponse.* – Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative réaffirme son attachement au service civique. Ce dispositif, qui a fait ses preuves, est plébiscité par les jeunes et constitue un vecteur majeur de cohésion sociale. Pour autant, les contraintes pesant sur le budget de l'État exigent en 2025 un effort collectif auquel ne déroge pas le programme 163, lequel a effectivement dû réviser à la baisse la cohorte de jeunes recrutés. Afin de limiter l'impact de cette réduction du nombre de missions, la baisse de mission a été supportée par les plus grands organismes d'accueil afin de préserver les organismes associatifs, comme les organismes publics qui œuvrent au plus près des territoires. De même, les thématiques de missions privilégiées par les jeunes, à fort impact ou prioritaires pour les organismes d'accueil, font l'objet d'une attention particulière. Les débats parlementaires sur le PLF 2026 devront permettre de définir les moyens alloués au service civique afin de conserver une ambition réelle pour ce dispositif, qui fait l'unanimité, tout en tenant compte des contraintes budgétaires que nous connaissons.

## Jeunes

### *Restriction des crédits alloués au service civique*

**10246.** – 14 octobre 2025. – M. Yannick Monnet interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur les conséquences des baisses successives de crédits alloués au service civique. 15 000 missions de service civique ont ainsi été supprimées, en 2025, par rapport au nombre initialement prévu. Dans le département de l'Allier, les jeunes accueillis en service civique au sein de la Ligue de l'enseignement s'inquiètent pour « les futurs jeunes qui ne pourront pas en profiter et qui manqueront ainsi de nombreuses opportunités de s'épanouir et de découvrir la vie active ». De fait, 15 ans après sa création en 2010, ce dispositif fait l'unanimité, tant chez les jeunes concernés que pour les structures d'accueil. Il permet à chacun, sans condition de diplôme, de s'engager dans une mission d'intérêt général, utile à la société. Gagner en confiance, découvrir le sens du collectif, développer ses compétences, construire un projet personnel et professionnel, s'ouvrir au monde, se « raccrocher » aux institutions et à l'emploi, « faire société » tout simplement : les arguments en faveur du dispositif ne manquent pas. Le service civique est ainsi, de l'avis de toutes et tous, une politique publique qui fonctionne. C'est d'autant plus vrai dans les territoires ruraux où le service civique est parfois l'un des rares dispositifs accessibles et où il constitue un élément essentiel pour le tissu social et l'animation de la vie locale. Aussi, la réduction de 44 millions d'euros des crédits programmés pour 2025 apparaît comme un contre-sens, *a fortiori* à l'heure du lancement du service civique écologique créé en 2024 et présenté comme un « remède à l'éco-anxiété des jeunes ». Pour les structures d'accueil concernées, ces arbitrages budgétaires à courte vue provoquent une perte de confiance et une instabilité profonde dans leurs projets d'accueil et de développement, dans un contexte où elles sont déjà particulièrement fragilisées par un sous-financement chronique, des incertitudes sur les subventions publiques, le recul des aides à l'emploi et la hausse des besoins sociaux. Aussi, il lui demande de préciser quelles sont les intentions du Gouvernement pour l'année 2026, afin de garantir la pérennité d'un dispositif essentiel pour la jeunesse, les structures associatives locales et la vitalité des territoires ruraux.

*Réponse.* – Le Gouvernement réaffirme son attachement au service civique. Ce dispositif, qui a fait ses preuves, est plébiscité par les jeunes et constitue un vecteur majeur d'émancipation et de cohésion sociale. Pour autant, les contraintes pesant sur le budget de l'État exigent en 2025 un effort collectif auquel ne déroge pas le programme 163, lequel a effectivement dû réviser à la baisse la cohorte de jeunes recrutés. Afin de limiter l'impact de cette réduction du nombre de missions, en particulier pour les acteurs associatifs et notamment les plus petits, un travail a été engagé pour préserver le tissu associatif local dans les territoires, sans pour autant pénaliser de manière excessive les plus grands organismes associatifs, comme publics. De même, les thématiques de missions privilégiées

par les jeunes, à fort impact ou prioritaires pour les organismes d'accueil, font l'objet d'une attention particulière. L'offre de mission ne sera réduite de 12 % pour le secteur associatif, que le Gouvernement s'efforce de préserver autant que possible. Les débats parlementaires sur le PLF 2026 devront permettre de définir les moyens alloués au service civique afin de conserver une ambition réelle pour ce dispositif, qui fait l'unanimité, tout en tenant compte des contraintes budgétaires que nous connaissons.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ ET NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

### *Chasse et pêche*

#### *Garantir la pérennité de pratiques cynégétiques - Palombe*

**4372.** – 25 février 2025. – M. Jean-René Cazeneuve\* alerte Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la décision de la Commission européenne de traduire la France devant la Cour de justice de l'Union européenne au motif que la chasse traditionnelle de la palombe au filet ne respecterait pas la directive Oiseaux. Cette pratique, ancrée dans le patrimoine cynégétique français, est exercée dans plusieurs départements du Sud-Ouest (Gers, Lot-et-Garonne, Gironde, Pyrénées-Atlantiques et Landes). Or les populations de palombes ne cessent de croître et cette chasse, strictement encadrée, ne menace en aucun cas l'état de conservation de l'espèce, classée par ailleurs comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans une large partie du territoire français. Cette procédure engagée par la Commission européenne suscite de nombreuses interrogations quant aux efforts que la France peut mettre en œuvre pour défendre auprès des instances européennes une chasse séculaire et parfaitement intégrée dans la gestion durable des espèces et des territoires ruraux. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les possibilités d'actions que le Gouvernement entend mener pour défendre cette chasse traditionnelle devant la Cour de justice de l'Union européenne et garantir la pérennité des pratiques cynégétiques respectueuses de la biodiversité, des traditions et du droit européen.

### *Chasse et pêche*

#### *Défense de la chasse traditionnelle à la palombe*

**4635.** – 4 mars 2025. – M. David Habib\* appelle l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les chasses traditionnelles dans le Sud-Ouest et plus particulièrement sur la chasse aux filets pour la palombe en Béarn. La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a été saisie par la Commission européenne pour non-respect par la France des dispositions de la directive « oiseaux » du 30 novembre 2009. Ainsi, la Commission européenne reproche à la France de continuer à autoriser les chasses aux filets pour la palombe. Pour autant, la Commission n'apporte pas la preuve de la sélectivité de ce mode de chasse. La saisine de la CJUE est dénuée de tout fondement. Aussi, il lui demande de bien vouloir défendre, au niveau européen, cette chasse traditionnelle parfaitement respectueuse de l'environnement, qui fait la fierté du Béarn et de tout le Sud-Ouest. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – La chasse traditionnelle de la palombe au filet est une pratique ancrée dans le patrimoine culturel du Sud-Ouest. Par le biais de cinq arrêtés ministériels datant de 2006, 2007 et 2009, la France autorise l'utilisation de filets horizontaux (pantes) et verticaux (pantières) dans cinq départements (Gers, Lot-et-Garonne, Gironde, Pyrénées-Atlantiques, Landes) pour la capture d'oiseaux de la famille des columbidés, essentiellement le pigeon ramier (palombe). La directive « Oiseaux » autorise la chasse de ces espèces. Toutefois, elle interdit les moyens, installations ou méthodes de capture massive ou non sélective, étant donné que ces pratiques risquent de causer un préjudice important à des oiseaux non ciblés ou de les tuer. L'utilisation de filets pour la capture d'oiseaux est par principe interdite, à moins que les États membres ne remplissent les critères stricts de dérogation autorisés par la directive. La France n'a cependant à ce stade pas démontré que les filets litigieux satisfont à ces critères. En application de la directive « Oiseaux », plusieurs critères cumulatifs doivent être réunis pour qu'une chasse des oiseaux sans arme à feu (dites « chasses traditionnelles » en France) soit autorisée : de manière sélective, sous réserve de l'absence de solution alternative satisfaisante, en petites quantités et dans des conditions strictement contrôlées. Dans un communiqué publié le 12 février 2025, la Commission européenne a annoncé saisir la Cour de justice de l'Union européenne contre la France pour non-respect de la directive « Oiseaux ». A ce stade, cette saisine de la CJUE, qui n'est pas encore intervenue, est a priori limitée à la chasse aux filets des colombidés dans le Sud-Ouest. Or, l'espèce ciblée (pigeon ramier ou palombe) n'est aucunement menacée à ce jour du point de vue de l'état de conservation. Elle est même particulièrement abondante et considérée comme une espèce susceptible

d'occasionner des dégâts dans de nombreux départements compte tenu des dégâts agricoles qu'elle occasionne. C'est pourquoi, le cas échéant, le Gouvernement entend défendre la pratique de cette chasse traditionnelle devant la Cour de justice de l'Union européenne.

## TRAVAIL ET SOLIDARITÉS

### *Formation professionnelle et apprentissage*

#### *Baisse des aides aux entreprises pour financer les contrats d'apprentissage*

**4471.** – 25 février 2025. – M. Laurent Lhardit alerte Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la baisse des aides aux entreprises pour financer les contrats d'apprentissage. En fin d'année 2024, le ministère du travail a officialisé la baisse des aides publiques pour l'apprentissage pour les entreprises en 2025. Le Gouvernement a décidé que le montant des primes à l'embauche sera amputé de 1 000 euros pour les TPE et les PME de moins de 250 salariés, qui représentent 80 % des contrats d'apprentissage. Or il est essentiel de soutenir l'emploi et la professionnalisation des jeunes notamment des moins favorisés, dans un contexte où le chômage augmente et où cette hausse touche surtout les jeunes. En effet, les chiffres du chômage publiés par la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) au mois de janvier 2025 indiquent que les moins de 25 ans sont touchés par une hausse importante en France. Le taux de chômage est estimé à 20,5 % pour cette tranche de la population et se situe largement au-dessus de la moyenne européenne, alertant ainsi sur l'importance d'investir dans les politiques d'insertion professionnelle chez les jeunes. Par conséquent, cette baisse des aides publiques allouées aux entreprises est préoccupante pour les acteurs du secteur et marque un tournant dans la politique de soutien à l'apprentissage. Il est nécessaire de maintenir une voie de formation attractive pour les entreprises et pour les jeunes. Il est utile de rappeler que l'alternance constitue, pour certains étudiants, le seul moyen d'effectuer des études supérieures après le bac. Les inégalités socio-économiques et la précarité grandissantes démontrent le besoin de soutenir ces contrats d'apprentissage. L'accès à l'enseignement supérieur ne forme qu'une égalité théorique ; une réelle égalité des chances suppose des actions volontaires ciblées qui passent notamment par le soutien du dispositif des contrats d'apprentissage pour les jeunes les moins favorisés. La jeunesse n'a pas à être sacrifiée au bénéfice d'économies minimales, elle mérite mieux qu'un coup de rabot dans son budget. Il lui demande si elle va continuer de soutenir les politiques d'insertion professionnelle chez les jeunes. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Les aides exceptionnelles à l'apprentissage étant par nature temporaires, l'aide en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, prolongée une première fois par le décret n° 2023-1354 du 29 décembre 2023, s'est arrêtée au 31 décembre 2024. Pour mémoire, la mise en œuvre du nouveau dispositif nécessitait l'obtention des financements dans le cadre du débat parlementaire sur le projet de loi de finances, ce qui explique pourquoi il n'a pu entrer en vigueur qu'à partir du 24 février 2025, une fois la loi de finances promulguée. Afin de continuer à soutenir le développement de l'apprentissage, en particulier dans les petites et moyennes entreprises, tout en assurant la soutenabilité financière du système, il a été fait le choix, dans un contexte budgétaire contraint, de moduler le montant de l'aide en fonction de la taille de l'entreprise. Les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient donc d'une aide de 5 000€ pour la première année de contrat, contrairement aux entreprises de 250 salariés et plus qui toucheront, elles, une aide de 2 000€. Ainsi, l'Etat permet toujours aux entreprises de bénéficier des compétences indispensables à leur développement. Cette évolution nécessaire permet de continuer à soutenir l'apprentissage dans l'ensemble des entreprises et plus particulièrement dans celles de moins de 250 salariés, qui emploient aujourd'hui près de 80 % des apprentis. Malgré les contraintes budgétaires, le Gouvernement et les parlementaires ont donc choisi de poursuivre le soutien exceptionnel aux entreprises et de pérenniser certaines aides. Ce choix montre la volonté politique de favoriser les recrutements d'apprentis dans les entreprises qui peuvent en avoir le plus besoin et recourent massivement à l'apprentissage. De plus, le montant de l'aide peut être majoré à 6 000€ lorsque l'apprenti est en situation de handicap, quelle que soit la taille de l'entreprise, afin de favoriser leur recrutement. Les nouvelles discussions budgétaires permettront de débattre au Parlement des moyens de poursuivre le soutien à l'emploi et la professionnalisation des jeunes notamment, dans un contexte budgétaire toujours contraint.

*Formation professionnelle et apprentissage**Financement de la formation de formateur SST*

**6115.** – 22 avril 2025. – Mme Sandrine Le Feu rappelle à Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles que des hommes et des femmes décèdent chaque jour d'arrêts cardiaques, de noyades, d'étouffement, alors qu'ils sont entourés de personnes non formées aux gestes qui sauvent. S'agissant du milieu professionnel, on compte en France un accident toutes les neuf secondes. La formation aux gestes qui sauvent fait figure de lacune de santé publique pour laquelle l'État doit urgemment réagir. Le Président de la République a d'ailleurs fixé l'objectif de former 100 % de la population aux gestes qui sauvent à compter de l'année 2022. Les efforts en la matière passeront nécessairement par l'existence de sauveteurs secouristes du travail (SST) qui interviennent dans un cadre professionnel au sein de leur entreprise et donc par corollaire par l'existence de formateurs de ces mêmes SST. Or l'accès à cette certification de formateur SST n'est pas toujours accessible faute de financement. Ainsi, en janvier 2022, la certification sauveteur secouriste au travail a été réintroduite au répertoire spécifique du compte personnel de formation pour une durée d'un an. Elle avait expiré par non-renouvellement au 31 décembre 2021 et empêchait tout financement de ce dispositif par le biais du compte personnel de formation (CPF). Depuis le 24 février 2023, le dispositif SST acteur et formateur a de nouveau été déréférencé du catalogue de certification de France Compétences. Les possibilités de financement pour tout un chacun de la formation de formateur SST s'avèrent donc fluctuantes, ce qui constitue un véritable frein à une culture de la prévention. Ces formations restent ouvertes à des financements d'entreprises, à l'éligibilité à des plans de formations ou au financement du fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIFPL) pour les indépendants, mais ces possibilités sont sectorielles. Afin d'atteindre les objectifs en matière de prévention des gestes qui sauvent, elle lui propose de rendre la formation de formateur SST éligible à une prise en charge dans le cadre du CPF. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

9195

*Réponse.* – La mobilisation du Compte personnel de formation (CPF) est dédiée aux formations qui ont pour objectif d'acquérir de nouvelles compétences certifiantes aux fins de se maintenir ou d'évoluer dans l'emploi ou d'optimiser son employabilité donc ses chances d'accès ou de retour à l'emploi. Pour mémoire, le CPF est un dispositif mobilisable et utilisable tout au long de la vie active pour suivre une formation certifiante ou qualifiante figurant au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au Répertoire spécifique (RS), conformément à l'article L. 6323-6- du code du travail. Pour plus de simplicité, toutes les formations éligibles au financement CPF sont répertoriées sur la plateforme « MonCompteFormation » et le CPF ne peut être mobilisé que sur cette plateforme. Plus précisément, le RNCP recense les certifications professionnelles qui permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle et le RS, les certifications ou habilitations correspondant à des compétences transversales ou complémentaires à un métier, exercées en situation professionnelle. Conformément aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du code du travail, les certifications professionnelles et les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles sont enregistrées, dès l'instant où elles sont validées par la commission de certification, pour une durée maximale de cinq ans dans les répertoires nationaux établis par France compétences. Pour être considérée comme certifiante, une formation doit être sanctionnée par l'acquisition d'un bloc de compétences, par une certification professionnelle enregistrée au RNCP et par une certification enregistrée au RS. Plus précisément, les formations menant aux certifications « Former des sauveteurs secouristes du travail » ou « Sauveteur secouriste au travail » ne sont plus éligibles au CPF puisqu'elles n'ont pas été renouvelées par l'organisme certificateur auprès de la commission de certification de France compétences. En effet, cette certification est arrivée à date de l'échéance de l'enregistrement au répertoire spécifique de France compétences qui avait été décidé par la commission de certification et communiqué à l'organisme certificateur. Il appartient donc à l'organisme certificateur de déposer une nouvelle demande d'enregistrement auprès des services de France compétences si ce dernier souhaite renouveler et mettre à disposition sa certification.